

Liste des rapports au Conseil municipal du 30 mai 2024

Approbation du procès-verbal du 28 mars 2024,
Désignation d'un secrétaire de séance.

2024-038 Sécurité – Convention avec la RATP et IDFM
Rapporteur : Corinne BOCABEILLE

2024-039 Solidarités – Présentation de l'analyse des besoins sociaux
Rapporteur : Ibrahima TRAORE

2024-040 Solidarités – Nouveau programme de renouvellement urbain du quartier « PERI-SCHUMAN, BERGONIE » – Charte locale d'insertion
Rapporteur : Jonathan HEMERY

2024-041 Solidarités - Agrément CAF animation collective famille et animation globale du centre social Germaine-Tillion
Rapporteur : Ibrahima TRAORE

2024-042 Désaffectation de la parcelle M191 sise 18, rue de la Réunion et de la parcelle M192 sise 22, rue de la Réunion
Rapporteur : Frédéric RAYMOND

2024-043 Déclassement de la parcelle M191 sise 18, rue de la Réunion et de la parcelle M192 sise 22, rue de la Réunion
Rapporteur : Frédéric RAYMOND

2024-044 Commerce – Rétrocession du bail commercial du local situé 17 rue du Général Leclerc
Rapporteur : Véronique GESTIN

2024-045 Commerce – Saisine du SAF 94 pour l'acquisition de locaux dans la Galerie Grand Sud
Rapporteur : Véronique GESTIN

2024-046 Assemblée – Désignation d'un représentant permanent de la Ville au CA de Kremlin-Bicêtre Habitat (*transmis ultérieurement*)
Rapporteur :

2024-047 Assemblée – Adhésion de la Ville du Kremlin-Bicêtre au réseau des villes ambassadrices du don d'organes
Rapporteur : Jacques Hassin

2024-048 Sports – Attribution complémentaire de subventions aux associations sportives locales – Exercice 2024
Rapporteur : Julie DEFRANCE

2024-049 Culture – Attribution complémentaire de subvention à l'Association de Développement des Activités Socioéducatives (ADASE) – Exercice 2024
Rapporteur : Anissa AZZOUG

2024-050 Ressources humaines – Attribution des véhicules de fonction et de services
Rapporteur : Frédéric RAYMOND

2024-051 Ressources humaines – Adhésion au CNAS
Rapporteur : Jean-François DELAGE

2024-052 Ressources Humaines – Mise à jour de la délibération 06-072 du plan de déplacement de la Mairie du Kremlin-Bicêtre
Rapporteur : Jean-François DELAGE

2024-053 Ressources humaines – Remise gracieuse
Rapporteur : Jean-François DELAGE

2024-054 Ressources humaines – Modification tableau des effectifs et création des emplois saisonniers
Rapporteur : Jean-François DELAGE

Compte-rendu des décisions prises par le Maire, en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**CONVENTION DE PARTENARIAT
CONCERNANT L'INTERVENTION ET LA CIRCULATION DES POLICIERS MUNICIPAUX
DE LA VILLE DU KREMLIN BICETRE
SUR LE RESEAU D'ÎLE-DE-FRANCE MOBILITÉS EXPLOITÉ PAR LA RATP**

La présente Convention est conclue entre :

La Régie Autonome des Transports Parisiens (RATP), établissement public à caractère industriel et commercial, immatriculée au RCS de Paris sous le n° B 775 663 438, dont le siège est situé 54, quai de la Rapée - 75 599 PARIS CEDEX 12,
Représenté par Didier ROBIDOUX, en sa qualité de Directeur de la BU Sûreté,
Ci-après dénommée « la RATP »,

D'UNE PART,

La mairie du Kremlin Bicêtre, située au 1, Place Jean Jaurès – 94270 Le Kremlin-Bicêtre,
Représentée par Jean-François DELAGE en sa qualité de Maire du Kremlin Bicêtre,
Ci-après dénommée « la Ville du Kremlin Bicêtre »,

D'AUTRE PART,

Île-de-France Mobilités, établissement public à caractère administratif, situé 39 bis-41, rue de Châteaudun, 75009 Paris, numéro SIRET 287 500 078 00020,
Représenté par Laurent PROBST, en sa qualité de Directeur Général, habilité par la délibération du Conseil d'Île-de-France Mobilités n° 20231207-249 du 7 décembre 2023,
Ci-après dénommé « IDFM »,

ENFIN,

Ci-après désignés ensemble « les Parties » ou séparément « la Partie ».

IL A ETE PREALABLEMENT ETABLI :

La RATP, en tant qu'entreprise de transport public, et IDFM, en tant qu'autorité organisatrice des mobilités en Ile-de-France, ont pour objectif de lutter contre les comportements qui nuisent à la sécurité dans les réseaux de transport et rendent difficile l'exercice, par les agents de la RATP, de leur métier en concourant à dégrader la qualité des rapports avec les voyageurs et les différents acteurs de l'espace public.

La Ville du Kremlin Bicêtre assure, à travers ses policiers municipaux, une présence sur l'espace public qui permet de réduire le sentiment d'insécurité et par conséquent, faciliter et garantir la tranquillité publique. Ses policiers municipaux, sont d'ailleurs des acteurs à part entière de la sécurité dans les transports en commun à la faveur de la loi « Savary » n°2016-339 du 22 mars 2016 qui leur accorde la possibilité d'intervenir et de constater les infractions relatives à la police des transports, comme les incivilités ou l'outrage envers un agent verbalisateur.

La RATP et IDFM considèrent que la présence des policiers municipaux en tenue dans les réseaux exploités par la RATP contribue à assurer la sécurité des personnes et des biens.
C'est dans ce sens que le Conseil d'administration d'IDFM a souhaité inciter et favoriser la présence de policiers municipaux sur ses réseaux, ainsi que les opérations conjointes avec les agents des opérateurs de transports, dans sa délibération du 30 Mai 2024. La Ville du Kremlin Bicêtre est favorable à ce que ces agents en tenue puissent accéder aux espaces de la RATP, dans le cadre de leurs missions. Ces agents en tenue pourront, dans les conditions définies ci-après, circuler sur le réseau en tant que de besoin, intervenir auprès des voyageurs et autres acteurs de l'espace public dans le cadre de leurs compétences légales et de leurs missions de tranquillité publique et de lutte contre les incivilités.

Dans ce contexte, les Parties se sont rapprochées afin de fixer les conditions et modalités d'un tel partenariat.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET

1.1 L'objet de la présente convention (ci-après désignée « la Convention ») est de définir les conditions et modalités de mise en œuvre d'un partenariat entre la RATP, IDFM et la ville du Kremlin Bicêtre pour garantir la tranquillité publique et la lutte contre les incivilités dans les véhicules et emprises des services de transport exploités par la RATP dans les limites géographiques de la Ville du Kremlin Bicêtre (ci-après désignés « le Réseau ») jusqu'aux échéances prévues par l'article L.1241-6 du code des transports. Ce partenariat ne concerne pas le maintien de l'ordre, qui est du ressort exclusif de la préfecture de Police.

1.2 Les obligations réciproques qui résultent des articles 3, 4 et 5 de la Convention constituent le partenariat entre la RATP, la Ville du Kremlin Bicêtre et IDFM (ci-après désigné « le Partenariat »).

1.3 – La Convention ne saurait en aucun cas constituer entre les Parties une quelconque association, une société ou un mandat, de quelque type que ce soit.

De même, cette Convention n'est pas constitutive d'une vente, d'une offre de vente, d'une location, d'un crédit-bail ou d'une sous-licence.

Enfin, cette Convention n'emporte ni un transfert de propriété ni un transfert des droits de propriété intellectuelle afférents des Parties, qu'il s'agisse de leurs marques respectives ou du support pédagogique sur la citoyenneté et le vivre ensemble notamment dans les transports en commun utilisé par la RATP (ci-après désigné « le Module pédagogique »).

1.4 - Les Parties déclarent que la Convention est conclue intuitu personae.

Aucune Partie n'est donc autorisée à céder, ni transférer à un tiers, tout ou partie des droits et obligations qui en découlent pour elle, sans l'accord préalable et écrit des autres Parties.

ARTICLE 2 – DOCUMENTS CONTRACTUELS – FORCE OBLIGATOIRE

2.1 - La présente Convention constitue l'intégralité de la Convention conclue entre les Parties et par conséquent, expriment l'intégralité de l'accord des Parties relatif à l'objet de la Convention.

Elles annulent et se substituent à toutes négociations, déclarations ou accords antérieurs relatifs à l'objet de la présente Convention tant écrits que verbaux et par quelque moyen de communication que ce soit, sans préjudice toutefois des droits acquis par l'une ou l'autre Partie antérieurement à sa signature.

2.2 - La présente Convention ne peut être étendue, limitée ou modifiée que par voie d'avenant écrit et signé par l'ensemble des Parties.

2.3 - Si l'une des dispositions de la présente Convention est déclarée nulle, illégale ou inapplicable par un arbitre, un tribunal ou toute autre autorité compétente, elle sera réputée non écrite et les autres dispositions de la Convention continueront de produire tous leurs effets.

Néanmoins, les Parties négocieront de bonne foi pour convenir des termes d'une clause satisfaisante visant à remplacer la disposition déclarée nulle, illégale, ou inapplicable dans les meilleurs délais.

La renonciation, par l'une quelconque des Parties, à se prévaloir d'une clause de la présente Convention ne constituera en aucun cas un précédent ou une renonciation générale de cette partie à s'en prévaloir.

ARTICLE 3 – CONDITIONS D’INTERVENTION ET DE CIRCULATION DES POLICIERS MUNICIPAUX

3.1 – Dans le Réseau exploité par la RATP, les policiers municipaux interviennent dans le cadre des missions qui leur sont dévolues par la loi, telles que définies aux articles L. 511-1 du code de la sécurité intérieure et L. 2241-1 du code des transports. A ce titre, ils participent, selon les circonstances, au relevé des infractions à la police des transports. Ils peuvent en outre intervenir dans le cadre de la procédure de flagrance prévue à l’article 73 du code de procédure pénale.

Ces missions s’exercent dans les limites du territoire de la ville du Kremlin Bicêtre, c’est-à-dire :

- Sur les lignes de tramway
- Sur les lignes de bus
- Sur les stations

3.2 – Pour l’exercice des missions décrites par la présente Convention, la RATP, en accord avec IDFM, garantit l’accès à son Réseau des policiers municipaux, lorsqu’ils sont en tenue, dans le cadre de leurs horaires de travail.

ARTICLE 4 – OPERATIONS CONJOINTES RATP/POLICE MUNICIPALE

4.1- Dans le cadre de leurs compétences légales, les policiers municipaux de la ville du Kremlin Bicêtre participent avec la RATP, dans le réseau exploité par la RATP, à des opérations coordonnées et programmées de tranquillité et de sécurité publiques, consistant notamment à la lutte contre la vente à la sauvette, les violences sexistes et sexuelles, le stationnement gênant, ou les atteintes à la propreté et à la salubrité, ou contre les nuisances sonores.

4.2- Les parties s’accordent pour organiser selon un calendrier mensuel, ajustable en temps réel en fonction des contraintes et des nécessités opérationnelles de chacun, une présence de leurs services respectifs dans le Réseau exploité par la RATP dans le cadre d’opérations conjointes avec les agents du GPSR et les contrôleurs des Unités Opérationnelles présentes sur les territoires.

Pour la RATP, la programmation est assurée selon le type d’opération conjointe par : Le Khéops concerné en lien avec le Centre de Conception des Dispositifs de Sécurité (CCDS) et l’unité opérationnelle responsable des contrôleurs

Pour la Ville du Kremlin Bicêtre, la programmation est assurée par la Direction de la Police municipale de proximité. Pour IDFM, le suivi est assuré par la Direction de la sûreté.

ARTICLE 5 - ENGAGEMENT DES PARTIES

5.1 - Engagements de la Ville du Kremlin Bicêtre

Pendant toute la durée de la présente Convention, la Ville du Kremlin Bicêtre s’engage à :

- Permettre tout au long de la durée d’effet dudit Partenariat l’intervention de ses policiers municipaux en tenue sur le réseau RATP tel que précisé ci-dessus, et selon les priorités définies à l’article 3-1 ;
- Fournir à ses policiers municipaux des tenues spécifiques identifiables et tous autres moyens, matériels et techniques, nécessaires à l’accomplissement de leurs missions de police ;
- Dans le cadre des missions de tranquillisation de l’espace public, de prévention et de lutte contre les incivilités dévolues aux effectifs de la police municipale à inclure les espaces RATP dans les patrouilles effectuées au quotidien par celles-ci ;
- Communiquer à la RATP un rapport dans les quarante-huit (48) heures de tout évènement ayant justifié une intervention significative de la part des policiers municipaux ou tout fait ou situation répétée induisant un risque important de dégradation de la tranquillité publique sur le Réseau de surface ;
- Un bilan trimestriel relatif aux opérations coordonnées mentionnées à l’article 4 de la présente Convention
- Faire ses meilleurs efforts pour promouvoir et communiquer autour du Partenariat ;
- Veiller à mentionner en outre la RATP, opérateur pour le compte d’Île-de-France Mobilités, comme partenaire sur l’ensemble des supports de communication relatifs audit Partenariat selon les règles de sa Charte graphique ;
- Veiller au bon comportement des policiers municipaux, ainsi qu’à la bonne application de la réglementation entourant les conditions d’accès au réseau de surface de la RATP dans le cadre dudit Partenariat.

5.2 - Engagements de la RATP et d'IDFM

Pendant toute la durée de la présente Convention, la RATP et IDFM s'engagent à :

- Garantir aux policiers municipaux en tenue d'accéder au Réseau de la RATP pour l'exécution des missions décrites dans la présente convention ;
- Faire leurs meilleurs efforts pour promouvoir et communiquer autour du Partenariat ;
- Veiller le cas échéant à mentionner la Ville du Kremlin Bicêtre comme partenaire sur l'ensemble des supports de communication relatifs audit Partenariat selon les règles de sa Charte graphique.

5.3 - Comitologie

Pendant toute la durée de la présente Convention, la Ville du Kremlin Bicêtre, la RATP s'engagent à se réunir une fois par trimestre par l'intermédiaire du directeur de la police municipale du Kremlin Bicêtre, ou son représentant d'une part et le chargé des relations extérieures du Khéops 1, ou son représentant d'autre part, afin de dresser un bilan des opérations, programmer celles à venir ainsi qu'échanger sur d'éventuelles difficultés rencontrées localement par leurs agents respectifs sur le Réseau RATP et l'espace public attenant.

Un compte rendu mensuel de ces opérations sera réalisé par RATP sûreté et transmis à la Direction de la Sûreté d'IDFM.

ARTICLE 6 – COMMUNICATION

6.1 - Principes de promotion et de communication autour du Partenariat

6.1.1 - Les Parties feront leurs meilleurs efforts pour promouvoir et communiquer autour du Partenariat.

6.1.2 - Elles doivent outre assurer leur visibilité respective, en mentionnant les autres Parties notamment comme partenaire sur l'ensemble des supports de promotion et de communication relatifs au Partenariat.

Pour ce faire, chacune des Parties met à disposition des autres Parties sa charte graphique pour la réalisation des supports de promotion et de communication sur le Partenariat.

6.1.3 – Tous supports de promotion ou de communication sur le Partenariat seront soumis pour validation préalable aux autres Parties et celles-ci devront les valider dans un délai de 7 (sept) jours maximum à compter de leur soumission. Passé ce délai, l'accord des Parties sera réputé acquis.

6.1.4 - Les Parties conviennent expressément que les supports de promotion ou de communication ayant pour objet l'accès des polices municipales d'Île-de-France au réseau d'IDFM, sans référence spécifique au Partenariat, ne sont pas des supports relevant du présent article.

6.2 - Licence croisée de marques

6.2.1 - La RATP autorise la Ville du Kremlin Bicêtre et IDFM, à titre gracieux et pour la durée de la Convention, à reproduire et représenter, par tous procédés et sur tous supports, à l'exclusion de toute utilisation à des fins commerciales, les marques suivantes :

- La marque française R.A.T.P. n° 97 669 740 du 21 mars 1997 (marque verbale) ;
- La marque française n° 92 402 044 du 21 janvier 1992 (marque figurative en couleurs).

6.2.2 – La Ville du Kremlin Bicêtre autorise la RATP et IDFM, à titre gracieux et pour la durée de la Convention, à reproduire et représenter, par tous procédés et sur tous supports, à l'exclusion de toute utilisation à des fins commerciales, son logo.

6.2.3 - IDFM autorise la RATP et la Ville du Kremlin Bicêtre, à titre gracieux et pour la durée de la Convention, à reproduire et représenter, par tous procédés et sur tous supports, à l'exclusion de toute utilisation à des fins commerciales, son logo.

6.2.4 - Chaque Partie s'engage à exploiter les marques susmentionnées conformément à la charte graphique qui lui a été fournie par l'autre partie, sans modification dans les proportions ou dans les couleurs, ni aucune suppression ou ajout.

Chacune des Parties s'interdit, en outre, de porter atteinte de quelque manière que ce soit à l'ensemble des droits de propriété intellectuelle de l'autre partie et/ou à sa renommée et son image.

Chaque Partie reste enfin titulaire de l'ensemble des droits de propriété intellectuelle qu'elle détient à la signature de la présente Convention sur lesdites marques.

Toute exploitation des marques susmentionnées en dehors des présentes stipulations contractuelles sera assimilable à un acte de contrefaçon.

ARTICLE 7 – RESPONSABILITE

7.1 - Chacune des Parties sera responsable de tout dommage occasionné dans le cadre de l'exécution de la présente Convention, par ses préposés et/ou toute personne physique ou morale qui serait placée sous sa responsabilité, et/ou par les biens et installations sous sa surveillance et ce, quelle qu'en soit la cause.

A ce titre, elle renonce à exercer à l'encontre de l'autre Partie, de son personnel et de son assureur, toute déclaration, revendication ou action en raison des dommages visés ci-dessus et s'engage à la garantir contre tout recours qui pourrait être exercé contre elle de ce chef.

Dès lors, chacune des parties supportera seule les conséquences pécuniaires desdits dommages.

7.2 - Si la responsabilité de la RATP, de ses dirigeants ou de ses salariés venait à être recherchée dans le cadre de l'exécution des présentes dispositions, la Ville du Kremlin Bicêtre apporterait sa collaboration et le cas échéant, interviendra volontairement, sous réserve de la réglementation en vigueur, dans toute instance ou instruction à l'encontre de la RATP.

7.3 - D'un commun accord, les Parties conviennent en outre que leur responsabilité résultant d'un manquement à l'une de leurs obligations aux termes de ladite Convention ne pourra être engagée que pour des dommages directs et par conséquent, que l'indemnisation de dommages indirects, hormis le préjudice d'image, est exclue.

A cet égard, les Parties conviennent que sont des dommages indirects les pertes de chances, de bénéfices, de chiffres d'affaires, d'intérêts, de marges, de revenus, de commandes, de clients ou encore d'exploitation d'actions commerciales.

7.4 - Aucune Partie ne sera considérée comme ayant manqué à ses obligations si leur exécution est retardée, en totalité ou en partie, par un cas de Force Majeure.

Est considéré comme un cas de Force Majeure, tout fait ou circonstance, irrésistible, extérieur et imprévisible ou si prévisible, inévitable indépendamment de la volonté de la Partie qui s'en prévaut et qui ne peut être empêché par celle-ci malgré tous ses efforts raisonnables, tels que des perturbations civiles ou émeutes, une grève (autre qu'une grève impliquant principalement des employés de l'une des Parties), un incendie, une inondation, un séisme, une explosion ou toute catastrophe naturelle.

La Partie qui se prévaut d'un événement de Force Majeure en informera rapidement l'autre Partie par écrit et prendre toutes les mesures raisonnables pour minimiser les conséquences d'une telle situation.

Si le cas de Force Majeure persiste pendant plus de trente (30) jours à compter de la notification par la Partie qui se prévaut de l'évènement de Force Majeure, les Parties se rencontreront pour décider des conditions de poursuite ou de résiliation de la Convention.

7.5 - Chaque Partie prend en charge la couverture de son personnel conformément à la législation applicable dans le domaine de la fonction publique, de la sécurité sociale, du régime des accidents du travail et des maladies professionnelles dont il relève et procède aux formalités qui lui incombent.

7.6 - Chaque Partie s'engage expressément à ce que toutes informations et autres éléments communiqués ne contrefassent pas les droits de tiers.

7.7 - Chaque Partie garantit aux autres Parties que tout traitement ou transfert de données a été ou sera effectué conformément à toutes les lois et réglementations relatives à la protection des données.

ARTICLE 8 – DUREE – PROROGATION - RESILIATION

8.1 - La présente Convention prend effet à la date de signature par l'ensemble des Parties pour une durée de trois (3) ans.

8.2 - Cette durée peut être prorogée par voie d'avenant écrit entre les Parties aux mêmes conditions.

8.3 - En cas d'inexécution par l'une des Parties de l'une quelconque des obligations lui incombant en vertu de la présente Convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit suite à l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception de mise en demeure, restée sans effet pendant plus de quinze (15) jours après sa première présentation, sans préjudice de tout dommage et intérêt auxquels la partie lésée pourrait prétendre en raison de cette inexécution et de la résiliation corrélative de la présente Convention.

8.4 - La RATP peut, de plein droit et sans mise en demeure préalable, de son propre chef pour des raisons d'intérêt général, de sécurité, d'ordre public ou d'exploitation dont elle sera seule juge, ou bien par obligation imposée dans le cadre d'une décision administrative ou du fait d'une injonction des pouvoirs publics, en raison notamment de nouvelles contraintes légales ou réglementaires ou toutes autres exigences du service public ou pour prévenir ou limiter des troubles anormaux dans la bonne exploitation du réseau métropolitain, résilier unilatéralement ladite Convention et ce, sans indemnités, sans que la Ville du Kremlin Bicêtre ou IDFM puisse élever une quelconque réclamation à ce titre nonobstant la durée initialement fixée à l'article 7.1 des présentes.

Dans ce cas, la RATP informe la Ville du Kremlin Bicêtre et IDFM de la résiliation dudit Partenariat.

8.5 La Ville du Kremlin Bicêtre peut, de plein droit et sans mise en demeure préalable, de son propre chef pour des raisons d'intérêt général, de sécurité, d'ordre public ou de contrainte de service dont elle sera seule juge, ou bien par obligation imposée dans le cadre d'une décision administrative ou du fait d'une injonction des pouvoirs publics, en raison notamment de nouvelles contraintes légales ou réglementaires ou toutes autres exigences du service public résilier unilatéralement ladite Convention et ce, sans indemnités, sans que la RATP ou IDFM puisse élever une quelconque réclamation à ce titre nonobstant la durée initialement fixée à l'article 7.1 des présentes.

Dans ce cas, la Ville du Kremlin Bicêtre informe la RATP et IDFM de la résiliation dudit Partenariat.

8.6 IDFM peut, de plein droit et sans mise en demeure préalable, de son propre chef pour des raisons d'intérêt général, de sécurité, d'ordre public ou de contrainte de service dont elle sera seule juge, ou bien par obligation imposée dans le cadre d'une décision administrative ou du fait d'une injonction des pouvoirs publics, en raison notamment de nouvelles contraintes légales ou réglementaires ou toutes autres exigences du service public résilier unilatéralement ladite Convention et ce, sans indemnités, sans que la RATP ou la Ville du Kremlin Bicêtre puisse élever une quelconque réclamation à ce titre nonobstant la durée initialement fixée à l'article 7.1 des présentes.

Dans ce cas, IDFM informe la RATP et la Ville du Kremlin Bicêtre de la résiliation dudit Partenariat.

8.6 - Chacune des Parties peut, enfin, dénoncer unilatéralement la présente Convention par courrier recommandé avec accusé de réception adressé à l'autre Partie, sans avoir à justifier d'un quelconque motif, sous réserve de respecter toutefois un préavis d'un (1) mois.

ARTICLE 9 - RESPONSABLES DU SUIVI - CORRESPONDANCES

Le suivi de la présente Convention est assuré par :

- Pour la RATP : La Mission de Coordination de la Prévention et le Khéops 1
- Pour la Ville de du Kremlin Bicêtre : La Direction de la Police municipale de proximité.
- Pour IDFM : La direction de la sûreté.

Les parties assurent l'organisation de deux réunions annuelles faisant le point de leur collaboration, en ce qui concerne notamment les opérations programmées prévues à l'article 4.

ARTICLE 10 – INFORMATION DU PRÉFET DE POLICE

La présente Convention et ses éventuels avenants, sont transmis pour information après signature par toutes les Parties au Préfet de police.

ARTICLE 11 – DROIT APPLICABLE – ELECTION DE DOMICILE - REGLEMENT DES LITIGES

11.1 - Toutes les clauses de la présente Convention forment un tout indivisible, chacune en étant une condition déterminante.

11.2 - Le droit applicable à la présente Convention est le droit français.

11.3 - Pour l'exécution de la présente Convention, chacune des Parties élit domicile à l'adresse visée en tête des présentes.

11.4 - En cas de litige né de la conclusion, l'exécution, la résiliation ou l'interprétation de la présente Convention, les Parties doivent tenter de trouver amiablement une solution sous un délai de quinze (15) jours.

Si au terme de ce délai, les Parties n'arrivent pas à se mettre d'accord sur une solution, le litige pourra alors être porté devant la juridiction administrative.

EN FOI DE QUOI,

Les Parties ont signé la présente Convention en la personne de leurs représentants dûment habilités à cet effet,

Au Kremlin Bicêtre, le.....mai 2024

En trois (3) exemplaires originaux

Pour la RATP

Didier ROBIDOUX,
Directeur de la BU Sûreté

Pour la Ville du Kremlin Bicêtre

Jean-François DELAGE,
Maire du Kremlin Bicêtre

Pour IDFM,

Laurent PROBST,
Directeur Général

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 30 mai 2024

OBJET MIS
EN DELIBERATION

N° 2024-038

Le 30 mai 2024 à 19h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du Kremlin-Bicêtre se sont réunis en l'hôtel de ville dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Jean-François DELAGE, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 17 mai 2024.

Membres présents :

Jean-François DELAGE, Frédéric RAYMOND, Anissa AZZOUG, Sidi CHIAKH, Véronique GESTIN, Jean-Philippe EDET, Christine MUSEUX, Catherine FOURCADE, Geneviève ETIENNE, Jonathan HEMERY, Corinne BOCABEILLE, Ibrahima TRAORÉ, Fatoumata THIAM, Annie PARIS, Ghislaine BASSEZ, Brigitte BRICOUT, Corinne COURDY, Vry Narcisse TAPA, Jérôme GIBLIN, Toufik KHIAR, Elsa BADOC, Julie DEFRANCE, Jean-François BANBUCK, Maeva HARTMANN, Nadia CHIBOUB, Laurence COUTO, Lionel ZINCIROGLU.

Membres représentés :

Jacques HASSIN par Mme BOCABEILLE
Kamel BOUFRAÏNE par M. KHIAR
Bernard CHAPPELLIER par Mme HARTMANN
Jean-Marc NICOLLE par M. BANBUCK
Oidi BELAINOUSSI par M. GIBLIN
Jean-Pierre RUGGIERI par M. ZINCIROGLU
Latifa EL KRETE par Mme COUTO

Membre absent :

Rose ALESSANDRINI,

Secrétaire de séance :

Vry Narcisse TAPA

NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL 35

Présents..... 27
Représentés 7
Absents..... 1

OBJET MIS EN DELIBERATION :

CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE A L'INTERVENTION ET LA CIRCULATION DES POLICIERS MUNICIPAUX DE LA VILLE DU KREMLIN- BICETRE SUR LE RESEAU D'ÎLE-DE-FRANCE MOBILITÉS EXPLOITÉ PAR LA RATP



Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20240530-2024-038-DE
Date de télétransmission : 03/06/2024
Date de réception préfecture : 03/06/2024

Madame Corinne BOCABELLE, adjointe au Maire, expose au Conseil :

La loi Savary du 22 mars 2016 a accordé aux polices municipales l'autorisation de mener des patrouilles et d'intervenir dans les transports en commun, dans leur zone de compétence respective. Cette loi a conféré aux policiers municipaux un rôle actif dans la sécurité des transports en commun et leur intervention pour constater diverses infractions liées à la police des transports, telles que les incivilités, les outrages envers un agent verbalisateur, les comportements sexistes et les agressions sexuelles ainsi que la lutte contre la vente à la sauvette. Avec plus de 120 000 victimes de vols et de violences dans les transports en commun en 2022, la RATP et IDFM considèrent que la présence des policiers municipaux en tenue dans les réseaux exploités par la RATP contribue à assurer la sécurité des personnes et des biens. C'est dans ce sens que le Conseil d'administration d'IDFM a souhaité favoriser la présence de policiers municipaux ainsi que les opérations conjointes avec les agents des opérateurs de transports.

Compte tenu de la présence régulière, à proximité de la station de métro « Kremlin-Bicêtre » située au croisement de l'avenue de Fontainebleau et de l'avenue Eugène Thomas, de vendeurs à la sauvette et en prévision de l'ouverture prochaine de la gare de métro Hôpital Bicêtre, rue Gabriel Péri, l'équipe municipale souhaite renforcer la coopération de notre ville avec la RATP en matière de sécurité et de tranquillité urbaine. Ce type de partenariat permettra de renforcer le continuum de sécurité dans les transports et notamment d'intensifier la lutte contre les trafics à la sauvette, les atteintes sexistes et sexuelles et de structurer un peu plus la lutte contre les rixes et les phénomènes de bandes, grâce notamment à une présence accrue et coordonnée.

Il est donc proposé que la Ville du Kremlin-Bicêtre s'engage dans un partenariat avec la RATP et IDFM. Parmi les moyens mis à disposition, les agents de la police municipale de proximité de la Ville du Kremlin-Bicêtre accéderont librement aux espaces de transports et aux moyens de transport en circulation, sur le territoire communal.

LE CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé de Corinne Bocabeille, adjointe au Maire,

Vu la loi Savary du 22 mars 2016 accordant aux polices municipales l'autorisation de mener des patrouilles et d'intervenir dans les transports en commun, dans leur zone de compétence respective,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des Transports,

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération,

Considérant la nécessité de signer une convention tripartite entre la RATP, IDFM et la Ville du Kremlin-Bicêtre,

Vu l'avis favorable de la commission municipale unique émis par 20 voix pour (Mme MUSEUX, Mme BOCABELLE, Mme FOURCADE, M. HEMERY, M. HASSIN, M. CHIAKH, Mme AZZOUG, M. EDET, Mme BASSEZ, M. TRAORE, Mme COURDY, Mme BRICOUT, Mme BADO, Mme DEFRANCE, Mme THIAM, Mme ETIENNE, M. TAPA, M. RAYMOND, Mme GESTIN, Mme PARIS), et 3 ne prenant pas part au vote (Mme COUTO, M. ZINCIROGLU et Mme CHIBOUB),

Après en avoir délibéré par 29 voix pour (Jean-François DELAGE, Frédéric RAYMOND, Anissa AZZOUG, Sidi CHIAKH, Véronique GESTIN, Jean-Philippe EDET, Christine MUSEUX, Catherine FOURCADE, Jacques HASSIN, Geneviève ETIENNE, Jonathan HEMERY, Corinne BOCABELLE, Ibrahima TRAORÉ, Fatoumata THIAM, Annie PARIS, Ghislaine BASSEZ, Brigitte BRICOUT, Corinne COURDY, Vry Narcisse TAPA, Jérôme GIBLIN, Kamel BOUFRAÏNE, Toufik KHIAR, Elsa BADO, Julie DEFRANCE, Jean-François BANBUCK, Bernard CHAPPELLIER, Jean-Marc NICOLLE, Oidi BELAINOUSSI, Maeva HARTMANN), et 5 abstentions (Jean-Pierre RUGGIERI, Nadia CHIBOUB, Laurence COUTO, Latifa EL KRETE, Lionel ZINCIROGLU),

DÉCIDE

Article 1

D'approuver la convention entre la Ville du Kremlin-Bicêtre, la RATP et IDFM annexée à la présente délibération.

Article 2

D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention et tous les documents y afférant.

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Par extrait conforme

Le Maire

Jean-François DELAGE

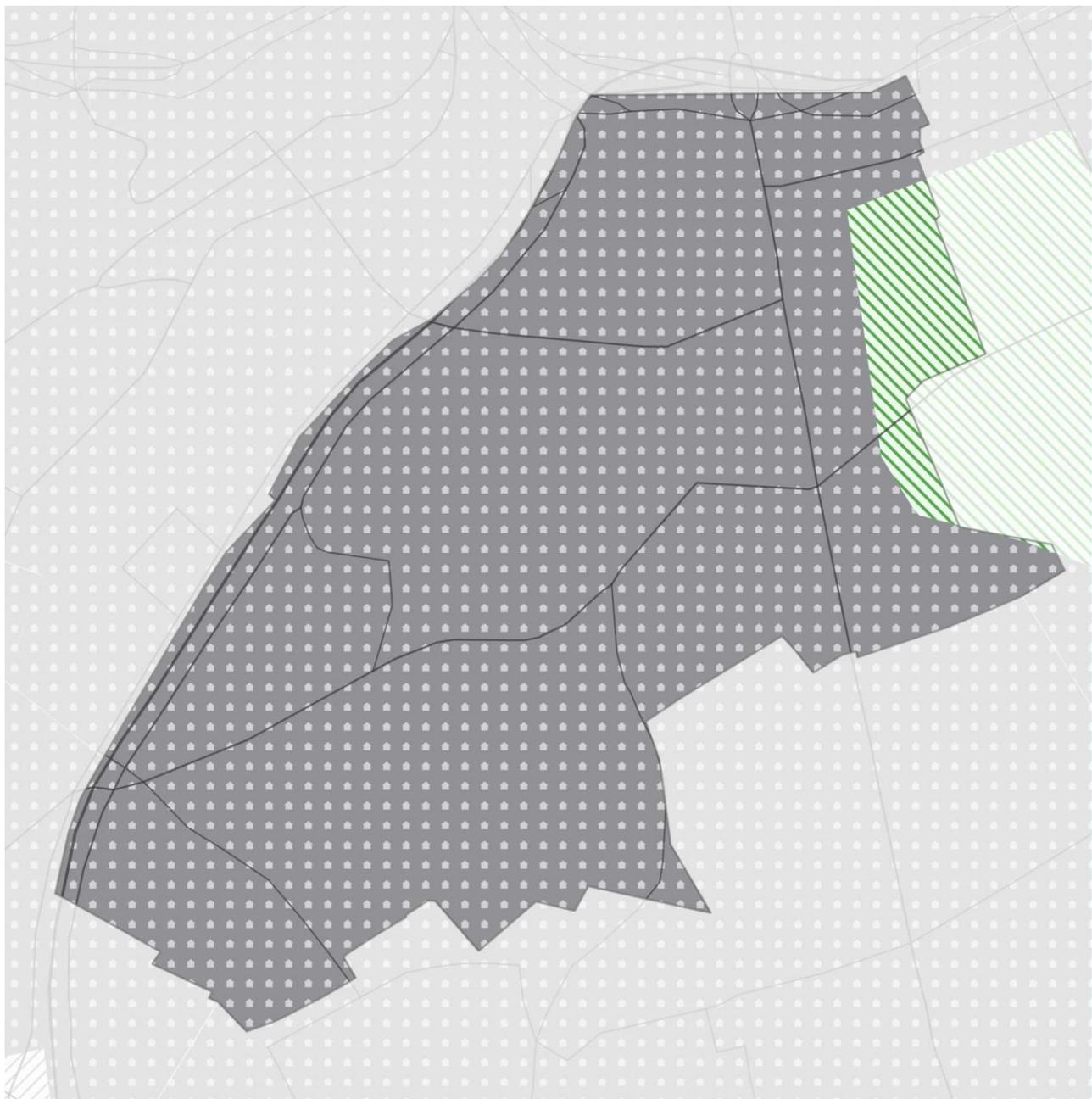
Secrétaire de séance
Vry-Narcisse TAPA



Délais et voies de recours :

le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, via la plateforme « Télerecours citoyens » : www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20240530-2024-038-DE
Date de télétransmission : 03/06/2024
Date de réception préfecture : 03/06/2024



Analyse des Besoins Sociaux (ABS)

Rapport de diagnostic

Le Kremlin Bicêtre



INTRODUCTION

Le CCAS et la commune du Kremlin-Bicêtre ont fait le choix d'impulser une Analyse des Besoins Sociaux (ABS). Conformément à l'article R. 123-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, modifié par décret le 21 juin 2016, « les centres communaux et intercommunaux d'action sociale produisent une **analyse des besoins sociaux de l'ensemble de la population** du territoire de leur ressort ». Elle « fait l'objet d'un rapport présenté au conseil d'administration au cours de l'année civile qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux ».

Cette étude a ainsi vocation à offrir **une vision objective et transversale des besoins de la population** et à alimenter la politique sociale du Kremlin-Bicêtre. L'Analyse des Besoins Sociaux porte donc sur un champ d'intervention large, (démographie, enfance et jeunesse, seniors, familles, précarité, handicap, logement, santé...). La démarche permettra donc de dresser un panorama large des besoins de la population, en prenant en compte les évolutions démographiques (vieillesse, nouveaux quartiers...) et les spécificités de la commune.

Focus méthodologie de la démarche

L'étude de diagnostic se base sur des **éléments à la fois quantitatifs mais aussi qualitatifs**. Une analyse statistique, s'appuyant sur les dernières données socio-démographiques disponibles a été menée (cf. pages statistiques du présent rapport). Également, des entretiens individuels et collectifs avec les élus, acteurs locaux et partenaires seront organisés. Enfin, le retour des habitants permettra d'enrichir le diagnostic.

Les résultats de ce travail de diagnostic feront l'objet d'une restitution devant le comité de pilotage. Également, une présentation devant le CCAS et le Conseil Municipal sera effectuée.

Les objectifs de l'étude

- Engager un **travail partenarial entre les élus, les acteurs locaux, les habitants et les partenaires** tout au long de la démarche
- Engager une **démarche orientée « étude » mais aussi opérationnelle** pour définir des pistes d'actions pour le CCAS et ainsi adapter les politiques sociales et les services proposés aux habitants et à leurs besoins

Phase 1 – Diagnostic partagé Juin 2023 – Octobre 2023

- Réunion de cadrage
- Entretiens stratégiques (x3)
- Journal n°1
- Pré-rapport de diagnostic
- Entretiens individuels et collectifs avec les acteurs clés (x8)
- Enquête à la population
- Rapport de diagnostic qualitatif
- Restitution du diagnostic
- Journal n°2

SOMMAIRE



1. DÉMOGRAPHIE



2. PETITE ENFANCE



3. ENFANCE-JEUNESSE



4. FAMILLES



5. SENIORS



6. HABITAT, LOGEMENT



7. EMPLOI



8. REVENUS ET PRÉCARITÉ



9. SANTÉ ET HANDICAP



10. VIE LOCALE, LOISIRS ET VACANCES



ANNEXES (DONT GLOSSAIRE)

COMMENT LIRE CE RAPPORT ?

Le présent document **restitue les conclusions issues d'un diagnostic réalisé à partir de données quantitatives** (données statistiques issues d'une quinzaine de bases de données) **et qualitatives** (entretiens avec les acteurs clés, retour de la population, documents internes transmis par la collectivité et ses partenaires).

Il s'agit d'un document sur lequel figurent des données statistiques sur le territoire, complétées de cartographies, mais aussi de pages de synthèse en début de thématique. Chacune des synthèses thématiques est structurée de la façon suivante :

1. **Ce qu'en disent les chiffres** : analyse des données statistiques présentées dans le document
2. **Ce qu'en disent les acteurs** : synthèse des éléments qualitatifs recueillis au cours des entretiens

A noter : Les éléments suivis d'un « * » sont définis dans le glossaire en annexe du présent document.

La structuration d'une page « statistique »



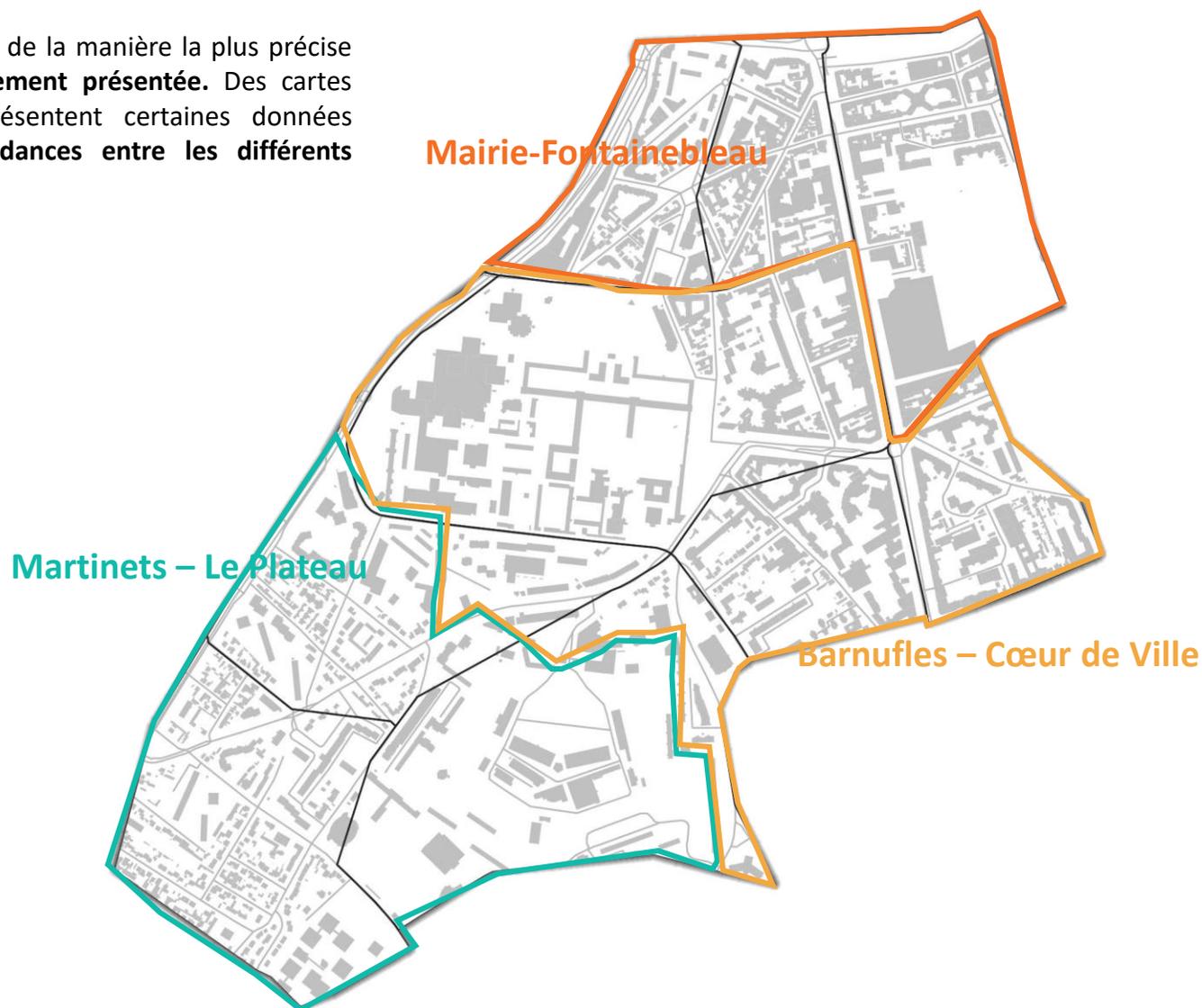
BON A NOTER

Les éléments statistiques traités dans le diagnostic permettent une comparaison de la commune avec les territoires suivants :

- Arcueil
- Malakoff
- EPT Grand Orly Seine Bièvre
- Le Val de Marne

FOCUS – LECTURE PAR QUARTIER

Afin de pouvoir analyser les données du territoire de la manière la plus précise possible, une **analyse infracommunale est également présentée**. Des cartes suivant le découpage des IRIS de l'INSEE présentent certaines données statistiques afin de pouvoir **comparer les tendances entre les différents quartiers**.



Cartographie représentant la répartition des 3 quartiers de la commune (selon la répartition indiquée sur le site de la commune)



EPT Grd-Orly Seine Bièvre

BON A NOTER



Les cartographies proposées pour chaque thématique du Profil Croisé sont proposées à l'échelle de l'EPCI.

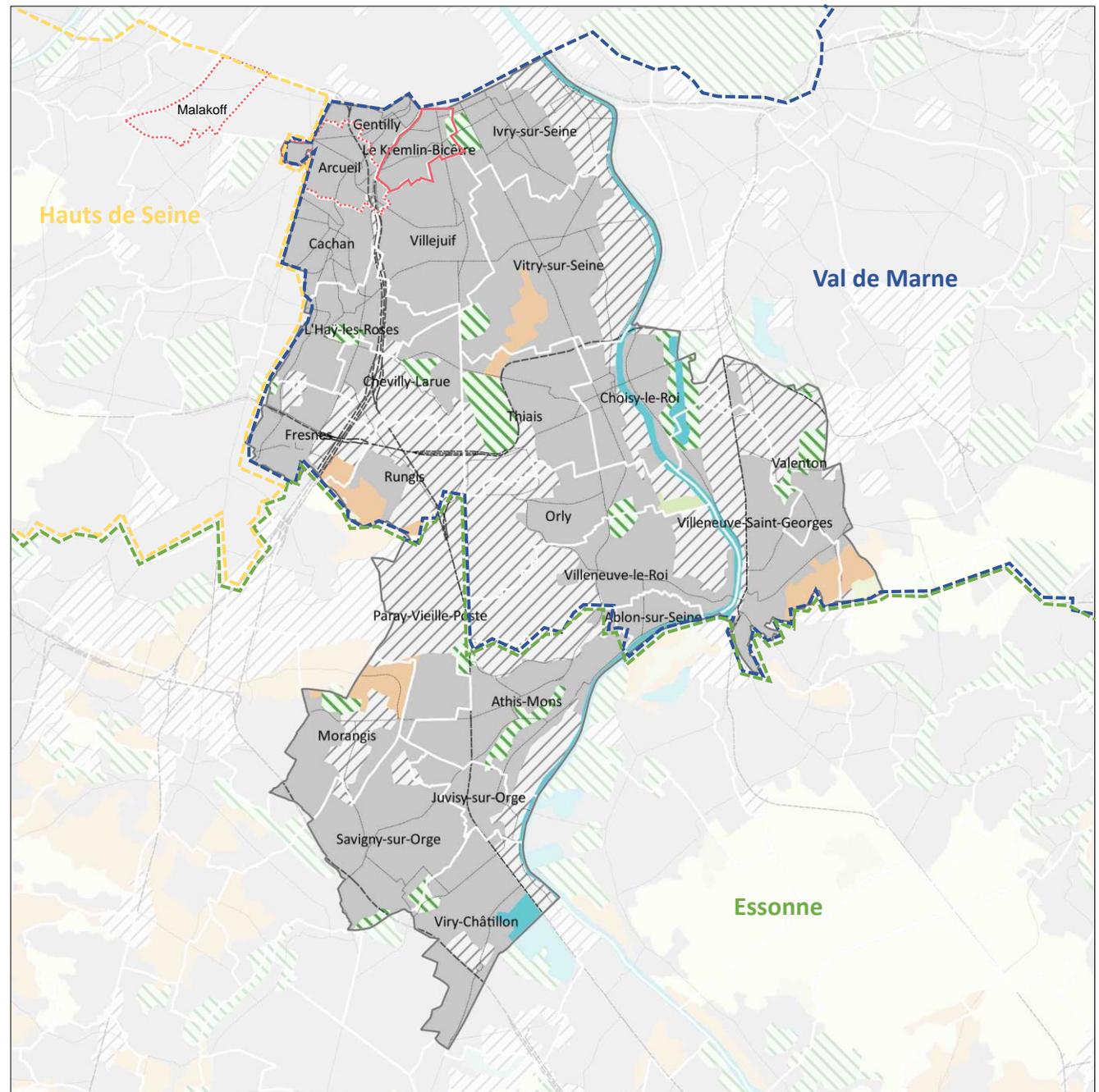
Cette carte permet de positionner chacune des communes, notamment les communes « territoires de comparaison » Malakoff et Arcueil.

Grand-Orly Seine Bièvre



L'établissement public territorial (EPT) Grand-Orly Seine Bièvre est une structure intercommunale qui regroupe 24 communes situées sur les départements de l'Essonne et du Val-de-Marne.

Les EPT sont des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), créés en 2016 pour renforcer l'action territoriale au sein de la métropole du Grand Paris.





1. DÉMOGRAPHIE

1.1 Principales dynamiques

1.2 Tranches d'âge

1.3 CSP, Diplôme

[Revenir au sommaire](#)

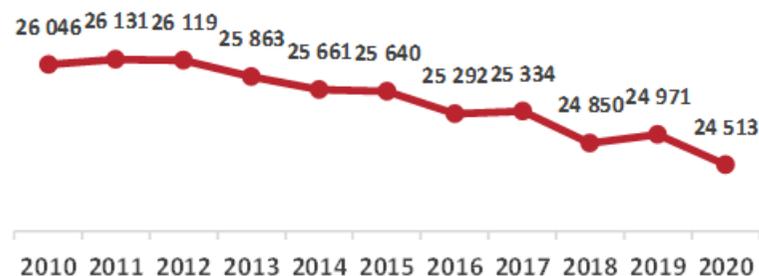
SYNTHÈSE – ANALYSE STATISTIQUE



• Une population qui a tendance à stagner depuis les années 70

- 24 513 habitants au 1^{er} janvier 2023 sur la commune du Kremlin-Bicêtre
 - Une population en baisse de 6 % entre 2010 et 2020
 - Toutefois entre 1968 et 2020, la commune a gagné 3 715 habitants
- Un constat qui s'explique par un solde migratoire négatif (arrivées – départs) de 1,6 % qui ne compense pas le solde naturel (naissances - décès) de 1,1 %
 - Des départs de la commune plus nombreux par rapport à l'arrivée de nouvelles populations (solde migratoire moyen sur la période 2014-2019), un constat plus fort par rapport à l'échelle départementale (solde migratoire moyen de -0,5 % sur la période)

Évolution annuelle de la population depuis 2010



Source : INSEE 2010-2020

• Malgré la baisse de la population, des jeunes plutôt bien représentés parmi les habitants du Kremlin-Bicêtre

- 42 % des Kremlinois ayant moins de 30 ans, contre 38 % pour la commune de Malakoff, et 41 % pour la commune d'Arcueil
- Un indice de jeunesse (12,9) qui correspond aux tendances territoriales (13,7 pour la commune d'Arcueil, 12,8 dans le Val de Marne)
- Des jeunes de moins en moins présents au sein de la commune : alors qu'ils étaient 6 563 à se situer dans la tranche d'âge des 15-29 ans en 2009, ils sont 5 937 à faire partie de cette catégorie d'âge en 2019
 - Une perte d'attractivité du territoire pour les jeunes à questionner ?

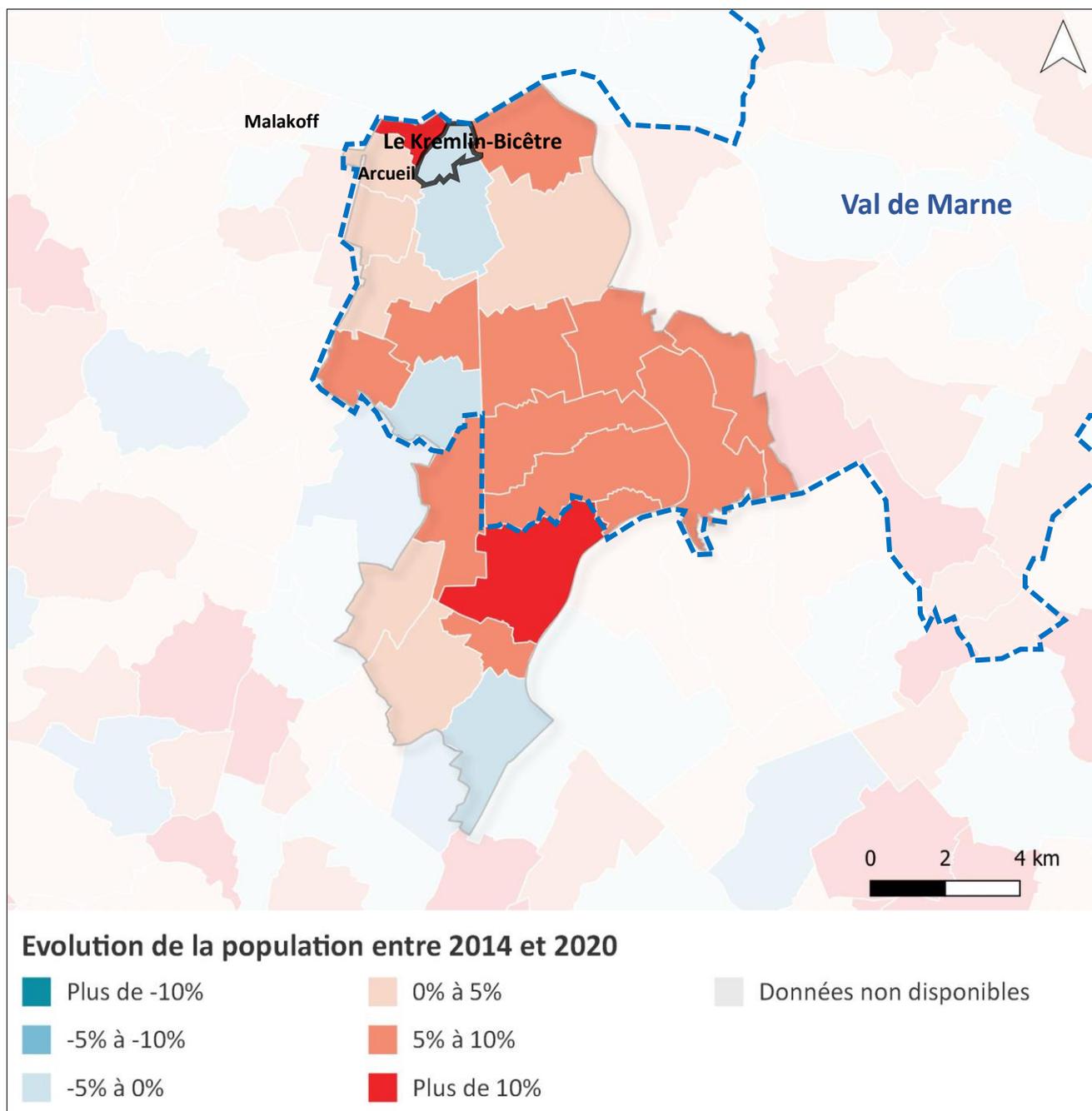
• Des nouveaux arrivants dans la commune faisant majoritairement parti de la population active

- 53 % des nouveaux arrivants en 2019 se situant dans la tranche d'âge des 25-54 ans
- Une dynamique de territoire qui se constate également au regard des catégories socio-professionnelles : 24 % des nouveaux arrivants faisant parti de la catégorie des cadres et professions intellectuelles en 2019, et 14 % faisant parti des professions intermédiaires
- A noter également une augmentation du nombre de foyers fiscaux entre 2016 et 2021 sur la commune, de 5 % (soit + 778 foyers fiscaux sur la commune)



EPT Grd-Orly Seine Bièvre

Quelle a été l'évolution de la population entre 2014 et 2019 ?

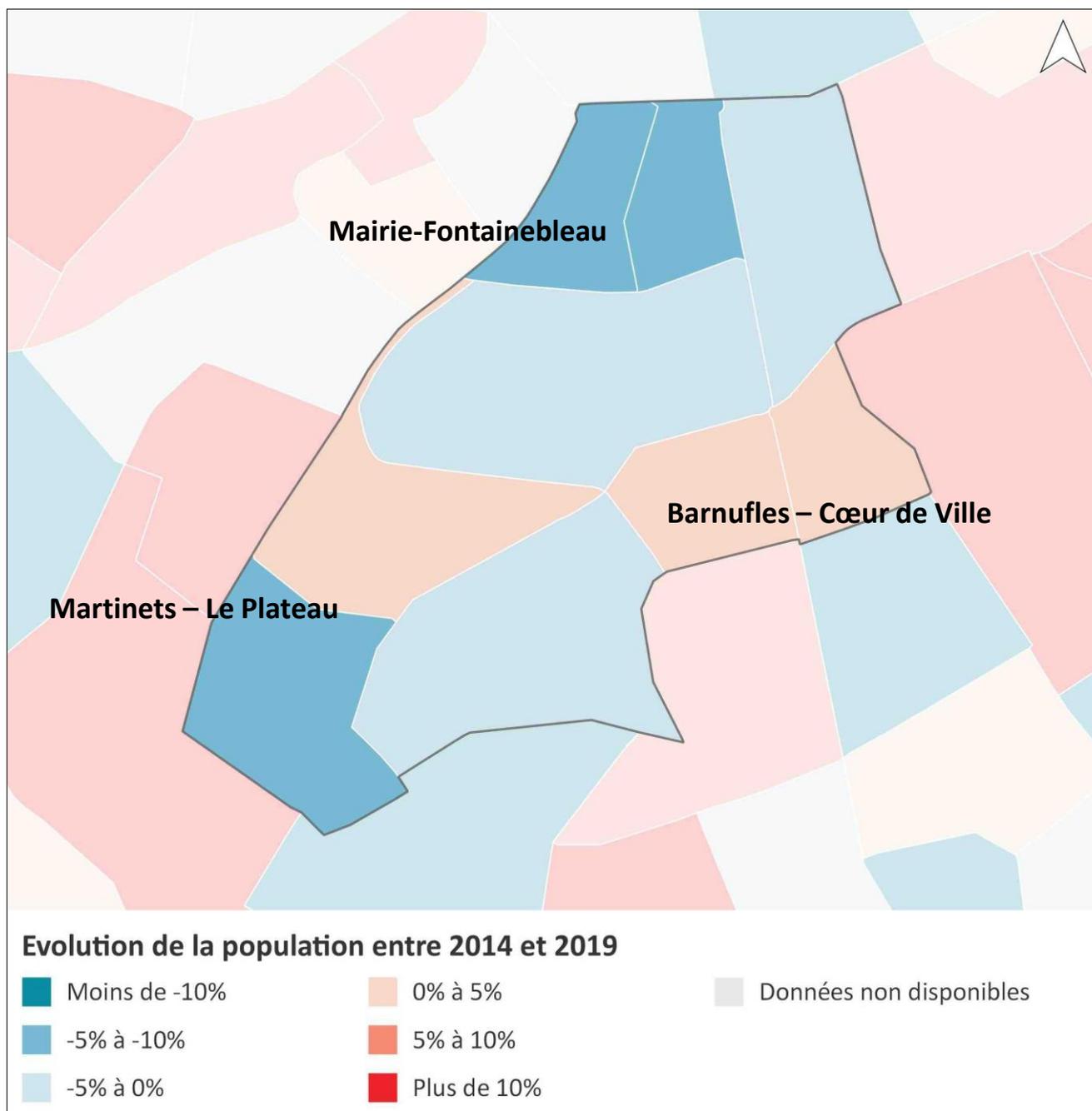


Source : INSEE 2014-2019



Quartiers du Kremlin-Bicêtre

Quelle a été l'évolution de la population dans chaque quartier entre 2014 et 2019 ?



Source : INSEE 2014-2019

1.1 PRINCIPALES DYNAMIQUES (1/3)



La population a-t-elle augmenté ou a-t-elle baissé ? À quel rythme ? Pour quelles raisons ?

LE RECENSEMENT



Les communes de moins de 10 000 habitants font l'objet d'un recensement exhaustif tous les cinq ans. A l'inverse, les communes de 10 000 habitants ou plus font l'objet d'une enquête annuelle, 40% de leur population étant recensée sur une période de cinq années. Pour ces dernières, les données du recensement sont une moyenne estimée sur les cinq dernières années (ex. chiffres 2019 = moyenne 2017-2021).

Du fait de la crise sanitaire, le recensement 2021 a été réalisé en 2022.

LA POPULATION LEGALE



Pour estimer au plus près la population légale, l'INSEE s'appuie sur différents fichiers : impôts, allocataires de prestations sociales... Cette estimation est cruciale : près de 350 articles de lois ou de codes se réfèrent à la population légale (ex. dotations, nombre de conseillers municipaux, barèmes de certaines taxes...).

Données générales

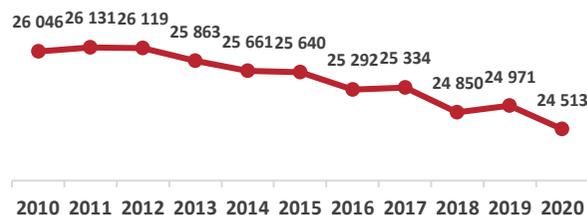
Populations légales au 1er janvier 2023 :

Population municipale : 24 513 hab.
Population comptée à part* : 129 hab.
Population totale : 24 642 hab.
Superficie : 1,5 km²
Densité de population au km² : 16 215 habitants

Source : INSEE 2019 et INSEE 2023

Le Kremlin-Bicêtre accueille 24 513 habitants selon les dernières estimations de l'INSEE.

Évolution annuelle de la population depuis 2010



Source : INSEE 2010-2020

De 2010 à 2020, la population du territoire est passée de 26 046 à 24 513 habitants, soit une évolution de -6% sur la période.

Indicateur clé | Évolution de la population de 1968 à 2020



INSEE 1968-2020

En 2020, la population était de 24 513 habitants.

Évolution du nombre de foyers fiscaux entre 2016 et 2021



Source : DGFIP 2016-2021

Pour Le Kremlin-Bicêtre, le nombre de foyers fiscaux est passé de 14 298 à 15 076 entre 2016 et 2021, soit une évolution de 5%.

1.1 PRINCIPALES DYNAMIQUES (2/3)



De nouveaux habitants sont-ils arrivés ? Y-a-t-il plus de naissances que de décès ? De départs que d'arrivées ?

L'INDICATEUR EXPLIQUÉ



- **Solde migratoire** = Arrivées – Départs
- **Solde naturel** = Naissances - Décès

DE PLUS EN PLUS D'HABITANTS EN FRANCE !

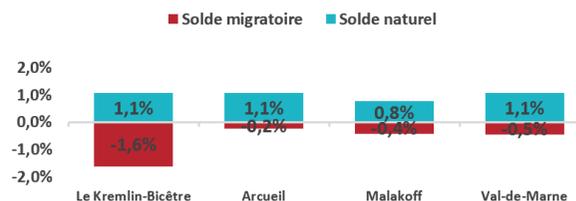


La tendance nationale est à la hausse démographique (environ +0,3% par an entre 2017 et 2021), ce qui représente environ 180 000 personnes supplémentaires chaque année dans l'Hexagone (221 000 en 2021). Au 1er janvier 2022, la France comptait 67,8 millions d'habitants.

Cette progression est principalement due aux naissances sur le territoire compensant les décès (solde naturel) même si le taux de fécondité en France baisse, comme ailleurs en Europe.

À noter toutefois que le taux de fécondité en France est de 1,83 enfants par femme et représente le taux le plus élevé de l'Union Européenne (1,59 enfants par femme en moyenne.)

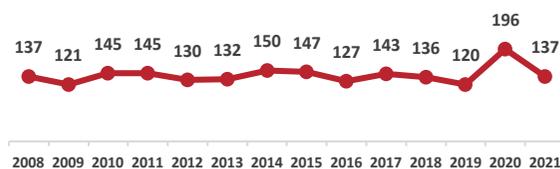
Indicateur clé | Variation annuelle moyenne de la population entre 2014 et 2019



Source : INSEE 2014-2019

Entre 2014 et 2019, le solde naturel moyen pour Le Kremlin-Bicêtre était chaque année de 1,1%, contre -1,6% pour le solde migratoire.

Evolution des décès



Source : INSEE Etat Civil 2008 à 2021

En 2021, le nombre de décès enregistrés pour Le Kremlin-Bicêtre était de 137.

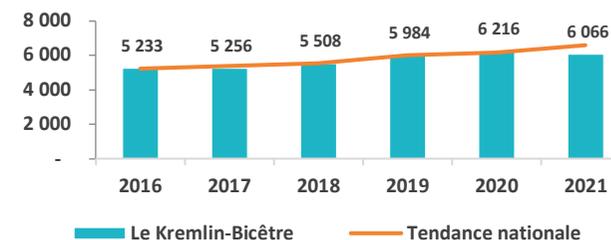
Evolution des naissances



Source : INSEE Etat Civil 2008 à 2021

En 2021, le nombre de naissances enregistrées pour Le Kremlin-Bicêtre était de 314.

Evolution du nombre de foyers allocataires de la CAF entre 2016 et 2021



Source : Caf.data 2016-2021

Pour Le Kremlin-Bicêtre, le nombre d'allocataires de la CAF est passé de 5 233 à 6 066 entre 2016 et 2021, soit une évolution de 16%.

1.1 PRINCIPALES DYNAMIQUES (3/3)



Comment se renouvelle la population ? Le profil des nouveaux arrivants est-il similaire au reste de la population ?

CE QUI FAIT ÉVOLUER LE PROFIL DES HABITANTS



L'arrivée de nouveaux habitants qui ont un profil différent de la population déjà résidente (âge, CSP...) peut s'expliquer par plusieurs facteurs : offre de formation et d'emploi, livraison de nouveaux logements, bonne « réputation » de la commune...

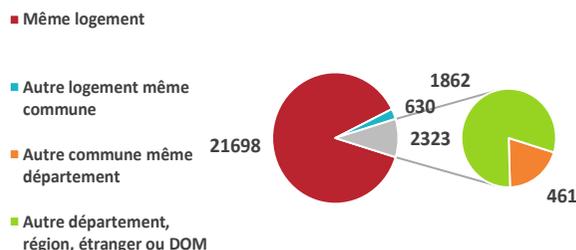
Le télétravail, qui s'est fortement développé suite à la crise sanitaire, a engendré des déplacements importants de population, notamment de jeunes et de CSP+ davantage mobiles, des grandes villes vers les zones rurales ou péri-urbaines. Dans ces cas, le raccordement d'une ville à la fibre peut être un facteur déterminant dans le choix d'implantation de la population !

LA DÉFINITION



La catégorie « **Autres** » des CSP de l'INSEE = les « autres personnes sans activité professionnelle » (les élèves, étudiants et hommes/femmes au foyer).

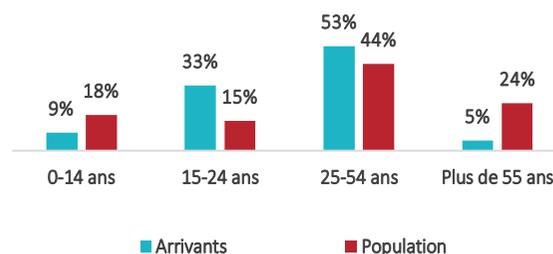
Lieu de résidence de la population un an auparavant (en 2018) – En nombre



Source : INSEE 2019

En 2019, 1 862 habitants de la commune résidaient l'année précédente dans un autre département, une autre région, à l'étranger ou dans un DOM.

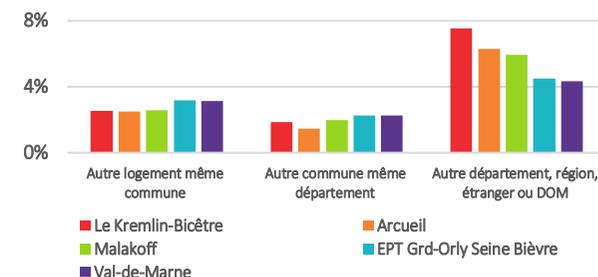
Âge des arrivants par rapport au reste de la population



Source : INSEE 2019

En 2019, 53% des nouveaux arrivants de la commune avaient entre 25 et 54 ans.

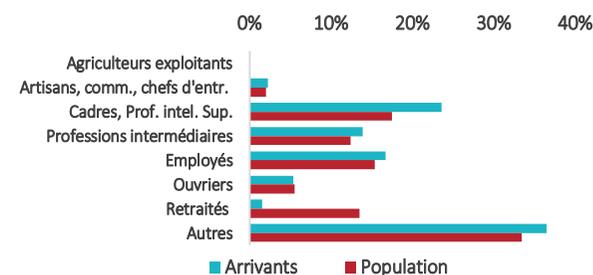
Lieu de résidence de la population un an auparavant (en 2018) – En %



Source : INSEE 2019

En 2019, 3% des habitants de la commune résidaient l'année précédente dans un autre logement de leur commune de résidence.

Catégorie socioprofessionnelle* des arrivants par rapport au reste de la population



Source : INSEE 2019

En 2019, 17% des nouveaux arrivants de la commune faisaient partie de la catégorie employés.

1.2 TRANCHES D'ÂGE



Mon territoire est-il jeune ?
Étudiant ? Familial ? Vieillissant ?
Quelles classes d'âge sont en hausse / en baisse ?

L'INDICATEUR EXPLIQUÉ



Plus l'indice de jeunesse est élevé, plus la population est jeune.

- **Indice de jeunesse** = Les moins de 20 ans / les plus de 60 ans

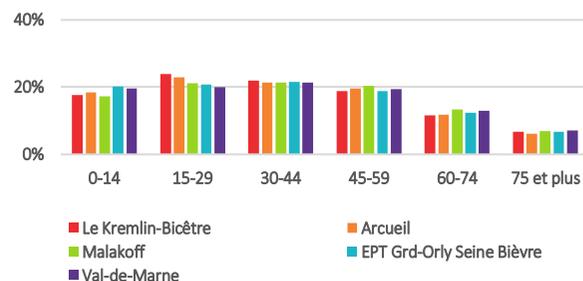
LA PYRAMIDE DES ÂGES



- 1 L'espérance de vie des femmes étant plus élevée, les hommes (en bleu) sont souvent sous-représentés en haut de la pyramide
- 2 La génération des babyboomers est représentée dans la 2ème moitié de la pyramide (les 60-74 ans)
- 3 La pyramide peut se creuser entre 18 et 30 ans, notamment si les jeunes partent pour se former ou pour un 1^{er} emploi
- 4 Plus la base de la pyramide est large, plus la population est jeune

Les différences entre 2009 et 2019 sont visibles à travers les espaces blancs encadrés et/ou les dépassements.

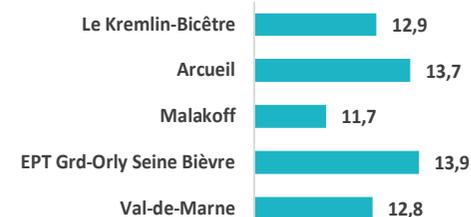
Indicateur clé | Détail de la population par classes d'âge



Source : INSEE 2019

En 2019, les 0-14 ans représentaient 18% de la population de la commune, contre 20% pour le Val-de-Marne.

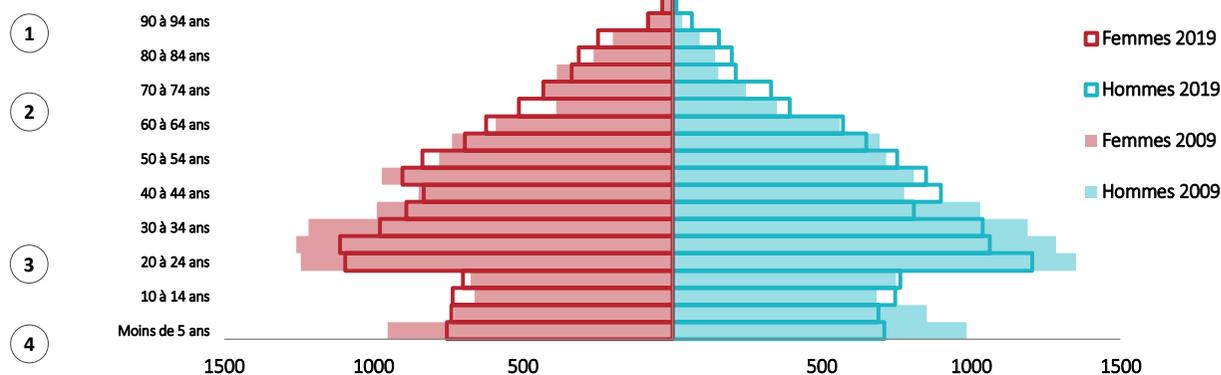
Indice de jeunesse*



Source : INSEE 2019

En 2019, on comptait pour Le Kremlin-Bicêtre 12,9 personne(s) de moins de 20 ans pour 10 personnes de plus de 60 ans.

Pyramide des âges de la population du Kremlin-Bicêtre



Source : INSEE 2019

1.3 CSP, DIPLÔME



La population compte-t-elle beaucoup de cadres ? D'ouvriers ? D'employés ? De retraités ? Est-elle diplômée ?

LES CSP



Le code des catégories socio-professionnelles a été élaboré en 1951. Le système reflétait le modèle économique de l'époque avec des catégories telles que « salariés de l'agriculture » ou « patrons de l'industrie et du commerce ».

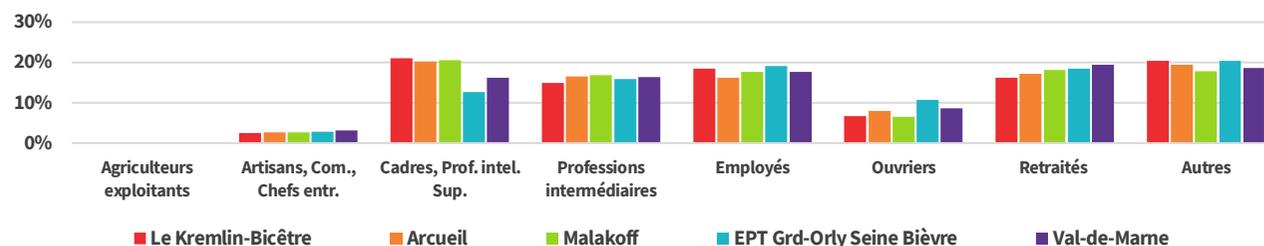
La version actuellement en vigueur (PCS-ESE 2017) est une ventilation plus détaillée. Elle éclaire certaines catégories pour mieux prendre en compte l'apparition de nouveaux métiers, notamment ceux de la fonction publique.

Catégorie Socio Professionnelle (CSP)

- = Synthèse de la profession
- + Position hiérarchique
- + Statut (salarié ou non)

Le « découpage » de la société en CSP n'a pas fini d'évoluer : un collectif de chercheurs a même imaginé une nomenclature européenne (European Socio-Economic Groups).

Indicateur clé | Les 15 ans ou plus par catégorie socioprofessionnelle



Source : INSEE 2019

En 2019, la part des cadres et professions intellectuelles supérieures était de 21% pour Le Kremlin-Bicêtre, alors que ce chiffre était de 13% pour l'EPT Grd-Orly Seine Bièvre.

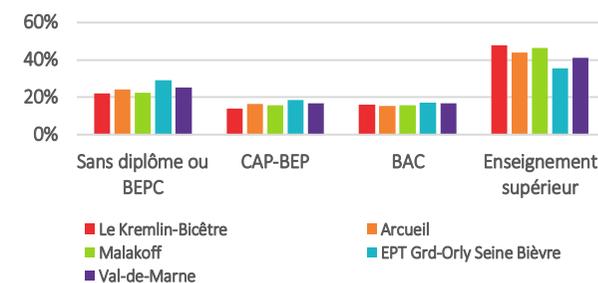
Evolution des 15 ans ou plus par catégorie socioprofessionnelle*

	2009	2014	2019	Evol. 2009-2019
Agriculteurs exploitants	1	0	0	-100%
Artisans, com., chefs d'entr.	529	518	507	-4%
Cadres et prof. Intellect. sup.	3 625	3 937	4 331	+19%
Professions intermédiaires	3 813	3 572	3 079	-19%
Employés	4 650	4 101	3 792	-18%
Ouvriers	1 499	1 582	1 365	-9%
Retraités	3 389	3 288	3 333	-2%
Autres	3 995	3 913	4 216	+6%
Ensemble	21 501	20 912	20 623	-4%

Source : INSEE 2009-2019

Entre 2009 et 2019, les habitants de la CSP « employés » ont évolué de -18% pour Le Kremlin-Bicêtre.

Population non-scolarisée (qui a terminé ses études)* par niveau de diplôme



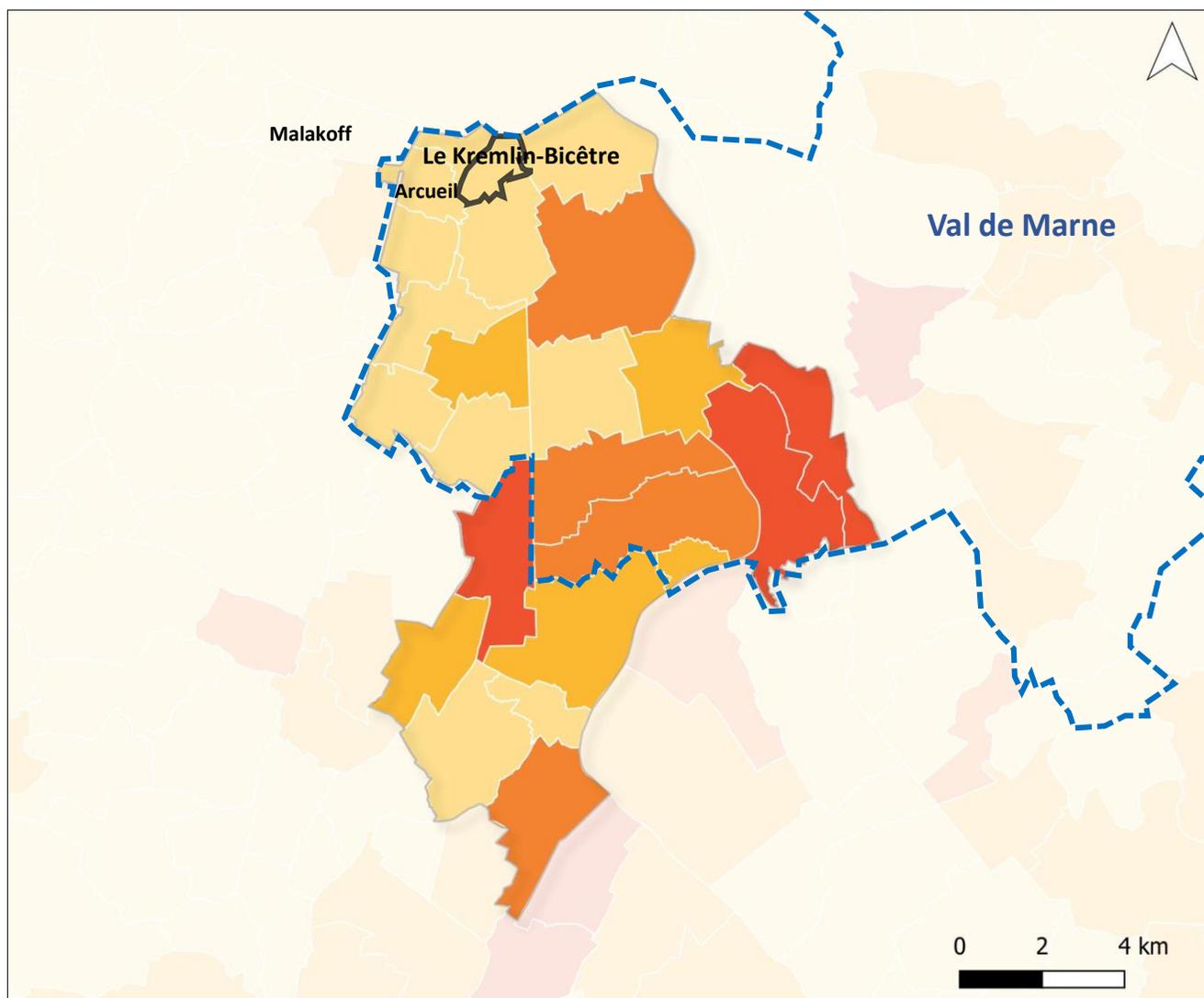
Source : INSEE 2019

En 2019, on enregistrait 48% de diplômés de l'enseignement supérieur parmi les 15 ans ou plus non-scolarisés de la commune.



EPT Grd-Orly Seine Bièvre

Quelle est la part de la population qui n'est pas diplômée du baccalauréat ?



Part des 15 ans et plus ayant un niveau de diplôme inférieur au bac

Moins de 45%

De 51% à 57%

Données non disponibles

De 45% à 51%

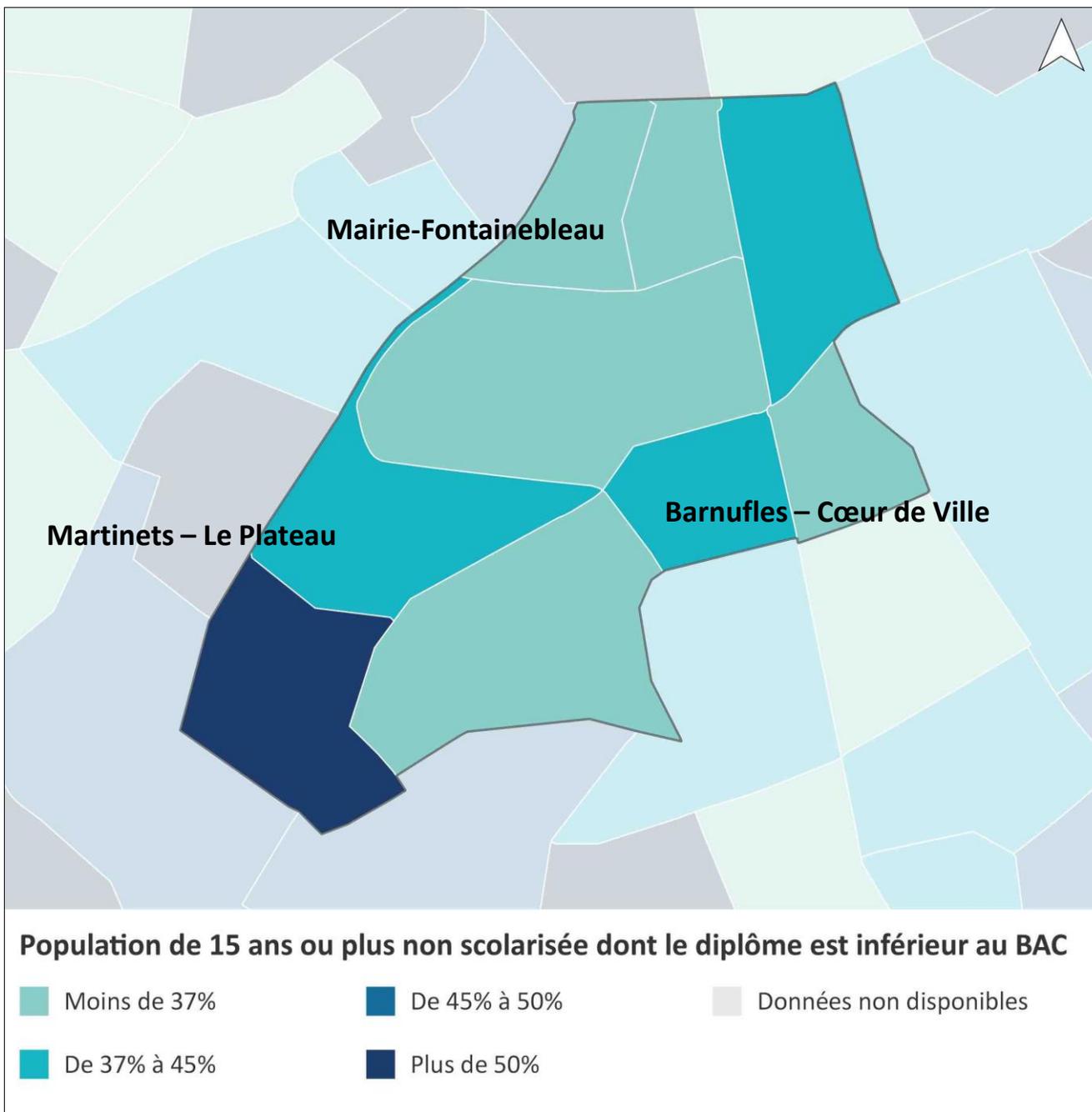
Plus de 57%

Source : INSEE 2019



Quartiers du Kremlin-Bicêtre

Quelle est la part de la population des quartiers dont le niveau est inférieur au baccalauréat ?



Source : INSEE 2019



2. PETITE ENFANCE

2.1 Moins de 3 ans et taux de couverture global

2.2 Allocataires de la PAJE

2.3 Les structures d'accueil collectif

[Revenir au sommaire](#)



- **Des enfants de 0-3 ans présents sur la commune, un constat qui correspond aux réalités territoriales**
 - En 2019, les moins de 3 ans représentent 3,8 % de la population du Kremlin-Bicêtre, contre 4,3 % à l'échelle de l'EPT Grand Orly Seine Bièvre, et 3,2 % à l'échelle de la France métropolitaine
 - Soit 937 enfants de moins de 3 ans habitants sur la commune en 2019
 - Cette part était de 4,9 % en 2009, attestant d'une certaine baisse de cette population ces dernières années, baisse constatée également à l'échelle départementale (- 0,3 %) et à l'échelle nationale (- 0,5 %)
- **De nombreux parents en activité professionnelle induisant des besoins en mode de garde**
 - 58 % des moins de 3 ans ont un monoparent ou deux parents qui travaillent, une part correspondant aux moyennes des territoires de comparaison (59 % pour la commune d'Arcueil et 66 % pour la commune de Malakoff), pouvant induire des besoins en mode d'accueil élevés
 - Une part assez faible de parents qui ont réduit ou cessé leur activité professionnelle pour élever leur(s) enfant(s) : 1 allocataire de la PreParE (= *aide au mode de garde destinée aux parents qui ont réduit ou cessé leur activité professionnelle*) pour 100 enfants de moins de 3 ans soit 59 familles bénéficiaires à l'échelle de la commune, un taux dans la moyenne basse par rapport aux territoires de comparaison (entre 1,1 et 1,9)
 - 70 places d'accueil pour 100 enfants de moins de 3 ans en 2020, un taux de couverture global en matière d'accueil élevé, et supérieur aux territoires de comparaison (50 places en moyenne dans le département et 48 places à Arcueil)
- **Une offre d'accueil collectif présente sur la commune mais une offre d'accueil individuel en baisse**
 - En 2018, 68 % des places d'accueil étaient proposées par de l'offre d'accueil collectif sur la commune, et 28 % par de l'accueil individuel
 - A noter, 391 places en crèches collectives, 32 en halte-garderie, et 60 en multi-accueil recensées en 2020 (données CAF)
 - Le nombre moyen d'assistantes maternelles en baisse, de 18 % entre 2016 et 2020. Le nombre d'heures par enfant accueilli par une assistante maternelle également en baisse (109 heures en 2018 contre 125 en 2016).
 - A noter, en 2020, il y avait sur la commune 73 assistantes maternelles actives (données Paje emploi 2020)
 - Des questionnements à anticiper pour le maintien de l'offre individuelle compte tenu des difficultés de renouvellement au sein de la profession, rencontrées au niveau national

SYNTHÈSE – ENTRETIENS AVEC LES ACTEURS



- **Une offre d'accueil collectif diversifiée au Kremlin-Bicêtre**
 - 1 crèche collective multi-accueil, 2 halte-garderie, 1 crèche familiale, 1 crèche parentale associative ainsi que 2 crèches départementales situées sur la commune (cf. page 28) permettant l'accueil des enfants de moins de 3 ans selon différents modes d'accueil
 - Des acteurs constatant le besoin de poursuivre l'ouverture de places en accueil collectif, mode de garde privilégié par les parents
 - Des projets en cours de réflexion, notamment l'implantation d'une crèche bilingue et d'une halte-garderie éphémère
- **Une offre d'accueil individuel également présente sur la commune**
 - Des assistantes maternelles indépendantes présentes sur la commune (environ 75 Assistantes maternelles recensées)
 - Des possibilités d'accompagnement et d'échanges au sein du RPE pour les professionnelles, permettant de lutter contre les risques d'isolement connu dans les métiers de la Petite-Enfance
 - Une aide proposée par la commune pour les parents ne pouvant avoir de places en accueil collectif : l'allocation communale Assistante maternelle, sur conditions de revenus, bénéficiant à une dizaine de familles de la commune
- **De nombreuses structures et politiques en direction de la Petite Enfance, à enrichir et valoriser**
 - Le Relais Petite Enfance, guichet unique de la Petite Enfance, structure permettant de faire le lien entre les parents et les Assistantes Maternelles
 - Un Lieu d'Accueil Enfants Parents situé au sein des locaux du RPE qui accueille les enfants avec leurs parents les lundis après-midi
*« Les parents sont ravis car il y a des vrais temps d'échanges au sein du Lieu d'Accueil Enfants Parents avec les animatrices et éducatrices »**
 - Un centre de PMI offrant un suivi médical de prévention pour les enfants jusqu'à 6 ans, très sollicité par les familles
- **Une offre d'accueil qui correspond selon les acteurs aux besoins en mode de garde des parents**
 - Des acteurs constatant des possibilités d'accueil variées sur la commune, notamment en termes d'horaires d'ouverture
 - Toutefois une attention à porter sur l'offre individuelle, avec des temps d'horaires d'accueil proposés par des Assistantes Maternelles moins importants

LES ENJEUX & PISTES D'ACTION

- Développer l'offre d'accueil et d'accompagnement pour la Petite Enfance et les familles
- Poursuivre les partenariats entre les structures et les services (culture, sport, etc.)

*Verbatim issu des entretiens avec les acteurs

Accuse de réception en préfecture
094-219400439-20240530-2024-039-DE
Date de télétransmission : 03/06/2024
Date de réception préfecture : 03/06/2024

2.1 MOINS DE 3 ANS ET TAUX DE COUVERTURE GLOBAL



Combien y a-t-il de jeunes enfants dans le territoire ? Quels sont les besoins en modes de garde ? Quelle est la capacité théorique d'accueil des jeunes enfants ? L'offre est-elle suffisante ?

L'INDICATEUR EXPLIQUÉ



Besoins en modes de garde élevés

- = Part des 0-3 ans élevée
- + Faible part des 2 ans scolarisés
- + Forte proportion de parents qui travaillent

LA DÉFINITION



Selon les modalités de calcul de la CAF, les « **places d'accueil** » correspondent à tous les modes d'accueils individuels et collectifs présents pour les moins de 3 ans : assistants maternels, établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE), écoles maternelles et gardes à domicile (autres).

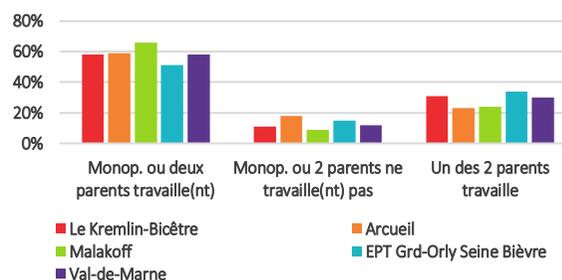
Part des moins de 3 ans au sein de la population

	2009	2014	2019
Le Kremlin-Bicêtre	4,9%	4,1%	3,8%
Arcueil	4,3%	4,2%	4,4%
Malakoff	4,1%	3,6%	3,3%
EPT Grd-Orly Seine Bièvre	4,4%	4,4%	4,3%
Val-de-Marne	4,3%	4,2%	4,0%

Source : INSEE 2009-2019

En 2019, les moins de 3 ans représentent 3,8% de la population pour Le Kremlin-Bicêtre, contre 4,9% en 2009.

Moins de 3 ans par situation d'emploi du monoparent ou des deux parents



Source : INSEE 2019

En 2019, la part des moins de 3 ans de la commune dont le ou les parent(s) ne travaille(nt) pas était de 11%.

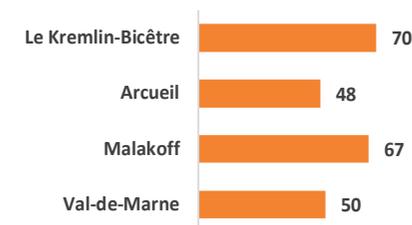
Part des 2 ans scolarisés



Source : INSEE 2019

En 2019, la part des deux ans scolarisés était de 9% pour Le Kremlin-Bicêtre, alors qu'elle était de 14% pour le Val-de-Marne.

Nombre de places d'accueil (tous modes de garde confondus) pour 100 enfants de moins de 3 ans



Source : CAF 2020

En 2020, le taux de couverture global de l'offre d'accueil du jeune enfant de la commune était de 70 pour 100 enfants de moins de 3 ans.

2.2 ALLOCATAIRES DE LA PAJE



Quel recours à quels modes de garde de la part des familles ? Certains parents renoncent-ils à leur activité professionnelle pour garder leurs enfants ?

LA PAJE

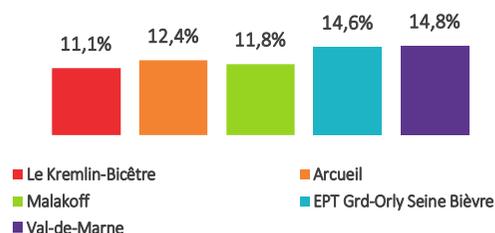


La **Prestation d'Accueil du Jeune Enfant (PAJE)**, qui constitue la principale aide au mode de garde, se divise en deux grandes catégories (cumulables entre elles) :

- **PreParE** = parents qui ont réduit ou cessé leur activité professionnelle pour élever leur(s) enfant(s)
- **CMG** = parents qui travaillent et qui ont recours à un mode de garde (assistant maternel ou micro-crèche)

Mis en lien avec le nombre de naissances, ces indicateurs permettent d'avoir une vision de l'évolution récente des besoins en matière de mode de garde.

Allocataires de la PAJE* parmi les allocataires CAF en 2021



Source : CAF 2021

En 2021, 11,1% des foyers CAF de la commune bénéficiaient de la PAJE, contre 14,6% pour l'EPT Grd-Orly Seine Bièvre.

Bénéficiaires de la PreParE* pour 100 enfants de moins de 3 ans

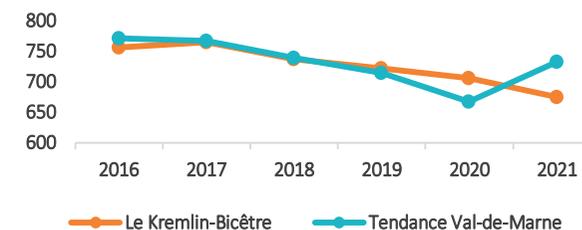


Nb de foyers bénéficiaires de la PreParE : 59

Source : CAF 2021

En 2021, il y avait 1,0 allocataires de la PreParE pour 100 enfants de moins de 3 ans, contre 1,5 pour le Val-de-Marne.

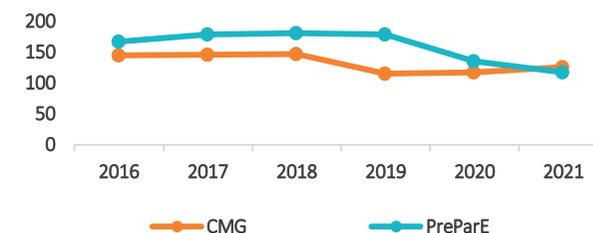
L'évolution des allocataires de la PAJE*



Source : CAF 2016-2021

Entre 2016 et 2021, le nombre de foyers allocataires de la PAJE de base est passé pour Le Kremlin-Bicêtre de 757 à 675.

L'évolution des allocataires du CMG* assistant maternel et de la PreParE*



Source : CAF 2016-2021

Entre 2016 et 2021, le nombre de foyers allocataires de la CMG assistant maternel est passé pour Le Kremlin-Bicêtre de 146 à 126.

2.3 LES STRUCTURES D'ACCUEIL COLLECTIF



Crèche collective multi-accueil Françoise-Dolto

Capacité	60 places
Horaires	7h30-19h30 du lundi au vendredi
Mode d'accueil	Temps complet ou temps partiel (de 4 à 5 jours)

Halte-garderie Marie-Claude Vaillant-Couturier

Capacité	17 places (9 en journée et 8 en demi-journée)
Horaires	8h30-18h30 du lundi au vendredi
Mode d'accueil	Temps partiel (de 2 demi-journées à 3 jours)

Halte-garderie Madeleine Brès

Capacité	15 places (10 en journée et 5 en demi-journée)
Horaires	8h30-18h30 du lundi au vendredi
Mode d'accueil	Temps complet ou temps partiel (de 2 demi-journées à 5 jours)

Crèche familiale Antoine de Saint-Exupéry

Capacité	38 places
Horaires	7h30-19h du lundi au vendredi
Mode d'accueil	Temps complet ou temps partiel (de 4 à 5 jours)

Crèche départementale Charles-Gide

Capacité	55 places
Horaires	7h30-19h du lundi au vendredi

Crèche départementale La République

Capacité	40 places
Horaires	7h30-19h du lundi au vendredi

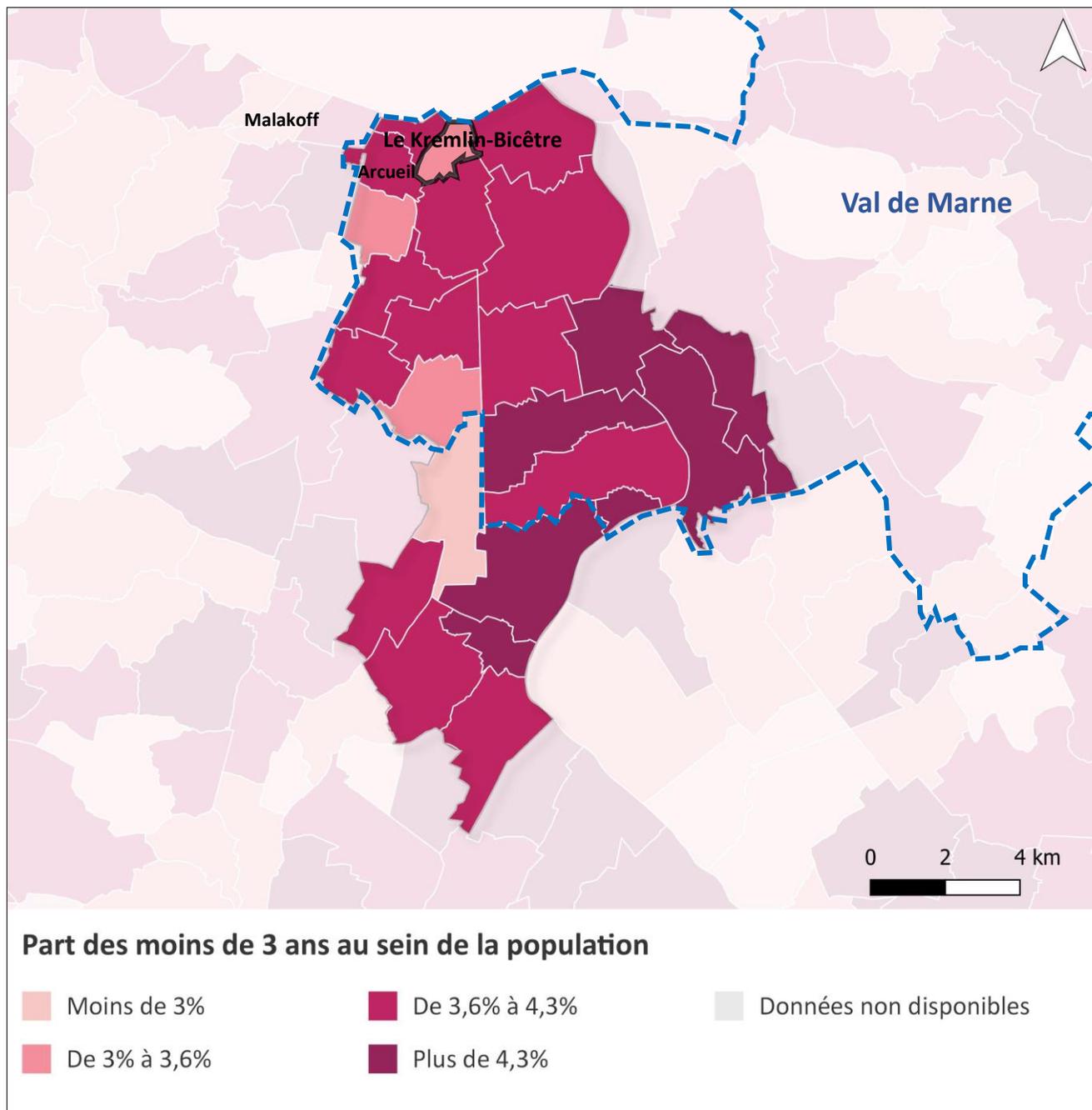
Crèche associative parentale Les Petits Cailloux

Capacité	16 places
Horaires	8h-19h du lundi au vendredi



EPT Grd-Orly Seine Bièvre

Quelle est la part des moins de 3 ans dans le territoire ?

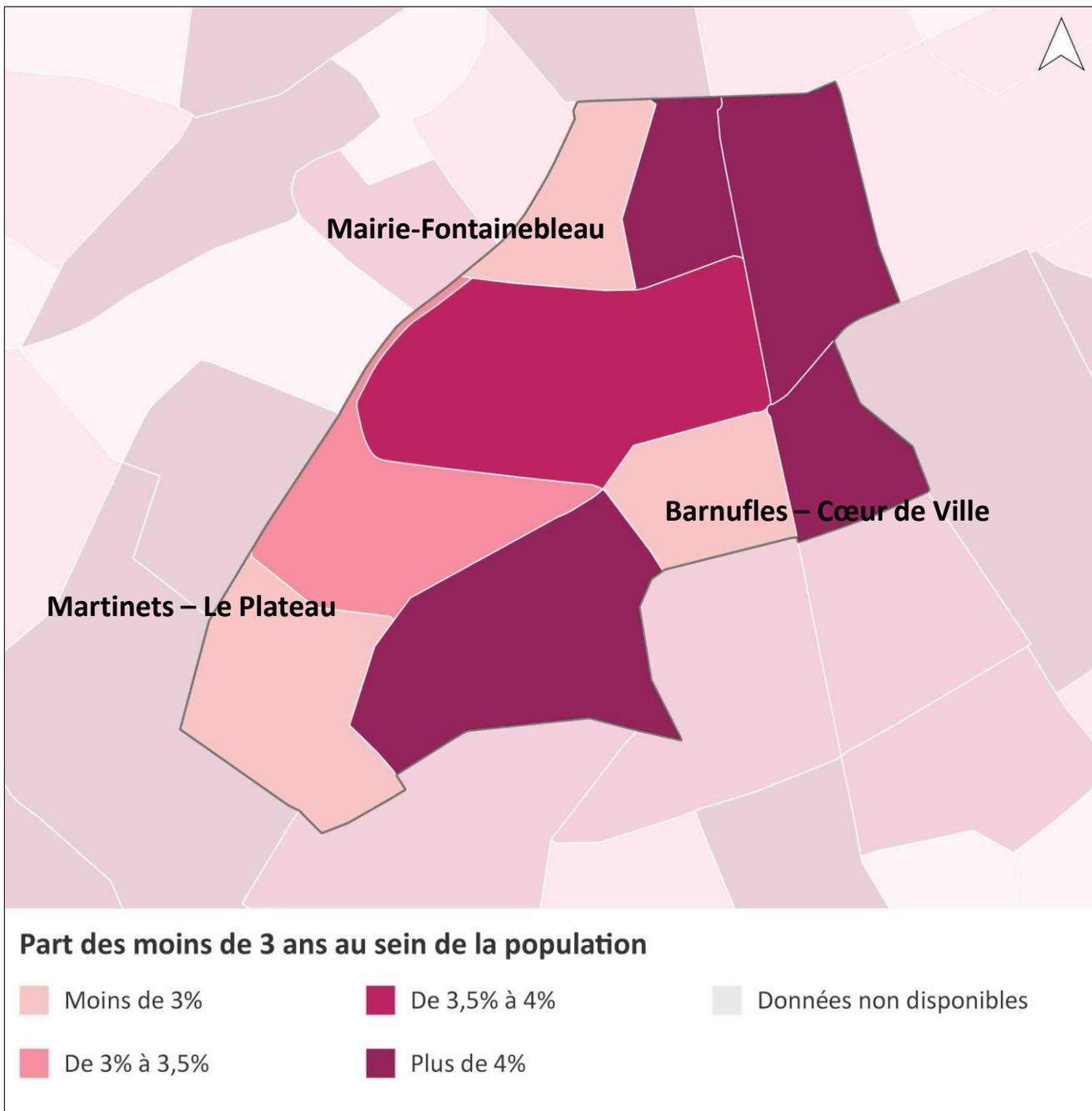


Source : INSEE 2019



Quartiers du Kremlin-Bicêtre

Quelle est la part des moins de 3 ans dans les quartiers ?



Source : INSEE 2019



3.

ENFANCE-JEUNESSE

3.1 Les 3-17 ans - Démographie et scolarisation

3.2 Les 18-29 ans - Démographie et logement

3.3 Les jeunes face à l'emploi

[Revenir au sommaire](#)



- **Des enfants et des jeunes plutôt bien représentés sur la commune, malgré une baisse constatée sur la quasi-totalité des tranches d'âge**
 - Les 3-17 ans représentent 17 % de la population, une part dans la moyenne basse par rapport aux territoires de comparaison (entre 17,1 % et 19,1 %)
 - Entre 2009 et 2019, la quasi-totalité des tranches d'âge est en baisse de 3 % soit – 153 enfants et jeunes vivants sur la commune en 10 ans
 - Une baisse particulièrement forte pour la part des 3-5 ans, de 15 %
 - Les 11-14 ans, seule tranche d'âge en hausse sur la période, de 16 %
 - Un enjeu sur l'offre et les services à destination des enfants et des familles ?
- **Une attractivité du territoire plutôt limitée pour les jeunes adultes**
 - Les 18-29 ans représentant 20 % de la population, une part correspondant aux constats des territoires de comparaison : les 18-29 représentant 19 % de la population à Arcueil, 17 % au sein de l'EPT Grand Orly Seine Bièvre
 - Un nombre de jeunes en baisse de 10 % entre 2009 et 2019 : 3 994 jeunes de 18 à 29 ans présents en 2009 sur la commune contre 4 451 en 2019 : un phénomène qui peut s'expliquer par le départ du territoire vers la capitale dans le cadre de la poursuite de leur scolarité (études supérieures, formations...) mais aussi par le manque de services et d'activités proposés
- **Des jeunes kremlinois plutôt autonomes et bien insérés professionnellement**
 - Près de 22 % des jeunes de 15 à 24 ans en capacité de travailler étant au chômage, une part inférieure à la moyenne départementale (24 %) et française (26 %)
 - Un constat également établi pour les jeunes de 25 à 29 ans : 16 % d'entre eux étant au chômage en 2019, une part qui se situe dans la moyenne basse des territoires de comparaison (17 % pour Malakoff, 18 % à l'échelle du département)
 - Des jeunes nombreux à quitter le nid familial : 17 % des jeunes de 25 à 29 ans vivant encore chez leurs parents, une part inférieure par rapport à la moyenne à l'échelle de l'EPT (23 %) et à l'échelle départementale (24 %)

L'ACCÈS AU LOGEMENT POUR LES JEUNES

Les jeunes adultes sont un public à tendance précaire en raison notamment de l'instabilité et/ou de la faiblesse de leurs revenus. Par conséquent, la **question du logement est un enjeu prioritaire car les coûts qui y sont associés ne cessent d'augmenter**. Pour les étudiants, le logement représente 60 % de leur budget. Les jeunes sont de loin la catégorie d'âge la plus concernée par le statut de locataire du parc privé, car ils ne correspondent souvent pas aux critères permettant l'accès au logement social et l'accession à la propriété est difficilement envisageable pour eux en raison du coût élevé des logements. **Dans certains territoires où les loyers sont particulièrement élevés, ce coût peut expliquer la part importante de jeunes demeurant au domicile de leurs parents.**

SYNTHÈSE – ENTRETIENS AVEC LES ACTEURS



• Une offre périscolaire et extrascolaire satisfaisante selon les acteurs

- Un accueil périscolaire et extrascolaire rattaché aux locaux des écoles grâce à des salles réservées, favorisant le travail partenarial et la mutualisation des moyens
 - Une mutualisation et une harmonisation à consolider en fonction des écoles de la ville
- Un système de tarification adapté, revu en juin 2023 pour favoriser l'accueil de tous les enfants
- Des parents semblant très satisfaits de l'offre proposée au Kremlin-Bicêtre (cf page 35)

• Des projets éducatifs nombreux menés en partenariat avec les services et structures

- Des passerelles mises en œuvre entre les passages à l'école maternelle et primaire et le passage au collège : un accueil adapté non obligatoire mais incitatif pour renforcer la continuité du parcours scolaire de l'enfant
- Pour l'accompagnement éducatif des enfants et des jeunes et lutter contre le décrochage scolaire, le système « coup de pouce » qui permet de repérer les enfants en difficulté, mis en œuvre pour les classes élémentaires mais aussi les classes maternelles depuis peu
 - La volonté de développer un partenariat avec les collèges et les parents pour mettre en place une aide aux devoirs sur l'espace jeunesse, dans le cadre du dispositif CLAS
- Des partenariats existants avec le Conservatoire et la Médiathèque favorisant l'ouverture culturelle et musicale des enfants dès le plus jeune âge
- Un travail cohérent et structuré entre les services notamment grâce à l'élaboration du Projet éducatif de territoire cette année

• Un enjeu de rénovation des bâtiments scolaires

- Un certain nombre d'établissements scolaires présents sur la commune : 8 écoles (élémentaires et maternelles) ainsi que 2 collèges et 2 lycées
 - Des locaux qui correspondent aux besoins actuels en termes d'effectifs
- Des travaux menés au sein des écoles notamment pour des problématiques liées au chauffage, du fait du vieillissement des bâtiments
- Des projets en cours pour répondre à des nouveaux besoins :
 - La réhabilitation d'un groupe scolaire en projet pour résoudre la problématique de la cohabitation entre des élèves d'élémentaires et d'un lycée professionnel
 - Une volonté de renforcer la présence de nature dans les écoles et de verdir les cours d'écoles (cours d'écoles « oasis »). A noter, 3 bâtiments scolaires déjà équipés de toits végétalisés

SYNTHÈSE – ENTRETIENS AVEC LES ACTEURS



• Des structures existantes et dynamiques pour les adolescents et les jeunes adultes sur le territoire kremlinois

- Un Espace Jeunesse pour les 11-14 ans avec une capacité d'accueil de 40 places, une fréquentation parfois dépassée
 - Une fréquentation importante du fait de la présence de 2 collèges départementaux au Kremlin-Bicêtre : des jeunes venant des villes limitrophes (Cachan, Arcueil, L'Hay les Roses, Villejuif, Chevilly la Rue) scolarisés aux collèges souhaitant aussi fréquenter les structures avec leurs camarades
 - Des travaux en projet pour renforcer la capacité d'accueil de l'Espace Jeunesse
- La Maison de la Jeunesse, une structure ouverte aux jeunes de 14 à 17 ans proposant diverses activités et projets, avec une capacité d'accueil de 19 places

• Une volonté d'ouvrir l'offre jeunesse à tous

- Des structures jeunesse qui peuvent souffrir d'une mauvaise image à l'échelle de la ville
 - Une tarification retravaillée (septembre 2023) dans l'objectif de diversifier le public fréquentant les structures et développer la sociabilisation
- Des acteurs constatant le manque de projets et de politiques sociales envers les jeunes, notamment les 18-25 ans
 - Des projets en cours de réflexion pour renforcer l'offre existante : chantiers jeunes, création d'un espace dédié aux 18-25 ans
 - Un Conseil Municipal des Jeunes ouvert aux jeunes âgés de 16 à 25 ans en cours de création pour renforcer la participation et l'investissement des jeunes à la vie locale

• Des acteurs souhaitant travailler l'offre de séjours proposée pour les enfants et les jeunes

- Des séjours proposés pendant les vacances estivales mais une volonté d'en développer pendant les autres vacances scolaires (52 jeunes emmenés en séjour en 2023) et de relancer les mini-camps arrêtés depuis la période Covid
- Le dispositif « colos apprenantes », déployé en 2023 à poursuivre pour permettre à des familles de bénéficier de tarifs préférentiels (en 2023, 27 enfants partis en séjour répondaient aux critères « colos apprenantes »)

*« Il y a une partie non négligeable d'enfants qui ne partent pas en vacances donc on essaye d'y remédier : c'est un engagement à la fois des élus mais aussi des services de la ville pour proposer cette offre »**

*Verbatim issu des entretiens avec les acteurs

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20240530-2024-039-DE
Date de télétransmission : 03/06/2024
Date de réception préfecture : 03/06/2024

3.1 LES 3-17 ANS - DÉMOGRAPHIE ET SCOLARISATION



Quelle est la part d'enfants et d'adolescents dans le territoire ?
Où sont-ils scolarisés ?

L'INDICE DE POSITION SOCIALE



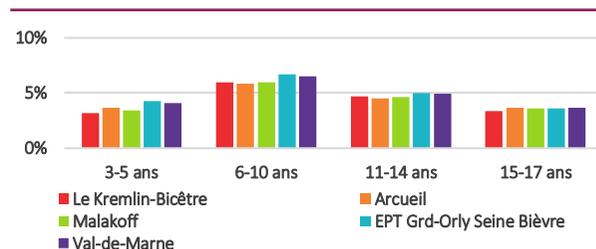
L'indice de position sociale des élèves (IPS) permet de mesurer la situation sociale des élèves dans les établissements scolaires français. Il est construit à partir des professions et catégories socioprofessionnelles (PCS) des représentants légaux des élèves.

Plus l'IPS est élevé, plus l'élève évolue dans un contexte familial favorable aux apprentissages.

Bon à noter : cette donnée a été rendue publique en 2022, suite à une décision du tribunal administratif*.

*Tribunal administratif de Paris (13 juillet 2022, req. n° 2016855/5-2)

Part des 3-17 ans au sein de la population

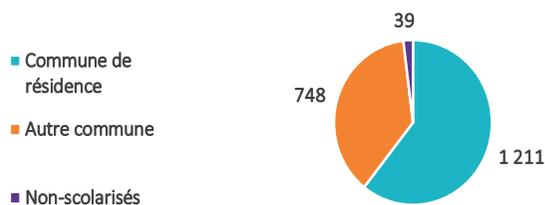


Part des 3-17 ans dans la pop : 17%

Source : INSEE 2019

En 2019, la part des 3-5 ans au sein de la population était de 3,2% pour Le Kremlin-Bicêtre, contre 4,1% pour le Val-de-Marne.

Lieu de scolarisation des 11-17 ans



Source : INSEE 2019

En 2019, 748 enfants de 11-17 ans de la commune étaient scolarisés en dehors de leur commune de résidence.

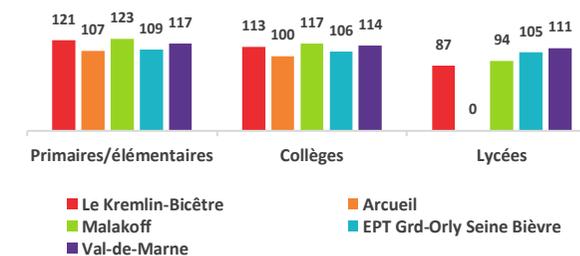
Évolution des 3-17 ans

Tranche d'âge	2009	2014	2019	Evol. 2009-19
3-5 ans	927	956	789	-15%
6-10 ans	1 634	1 720	1 482	-9%
11-14 ans	1 008	1 085	1 168	+16%
15-17 ans	853	703	830	-3%
TOTAL	4 422	4 465	4 268	-3%

Source : INSEE 2009-2019

Entre 2009 et 2019, le nombre de 3-5 ans est passé de 927 à 789, soit une évolution de -15% pour Le Kremlin-Bicêtre.

Indice de Position Sociale (IPS) des élèves de primaire/élémentaire, collégiens et lycéens



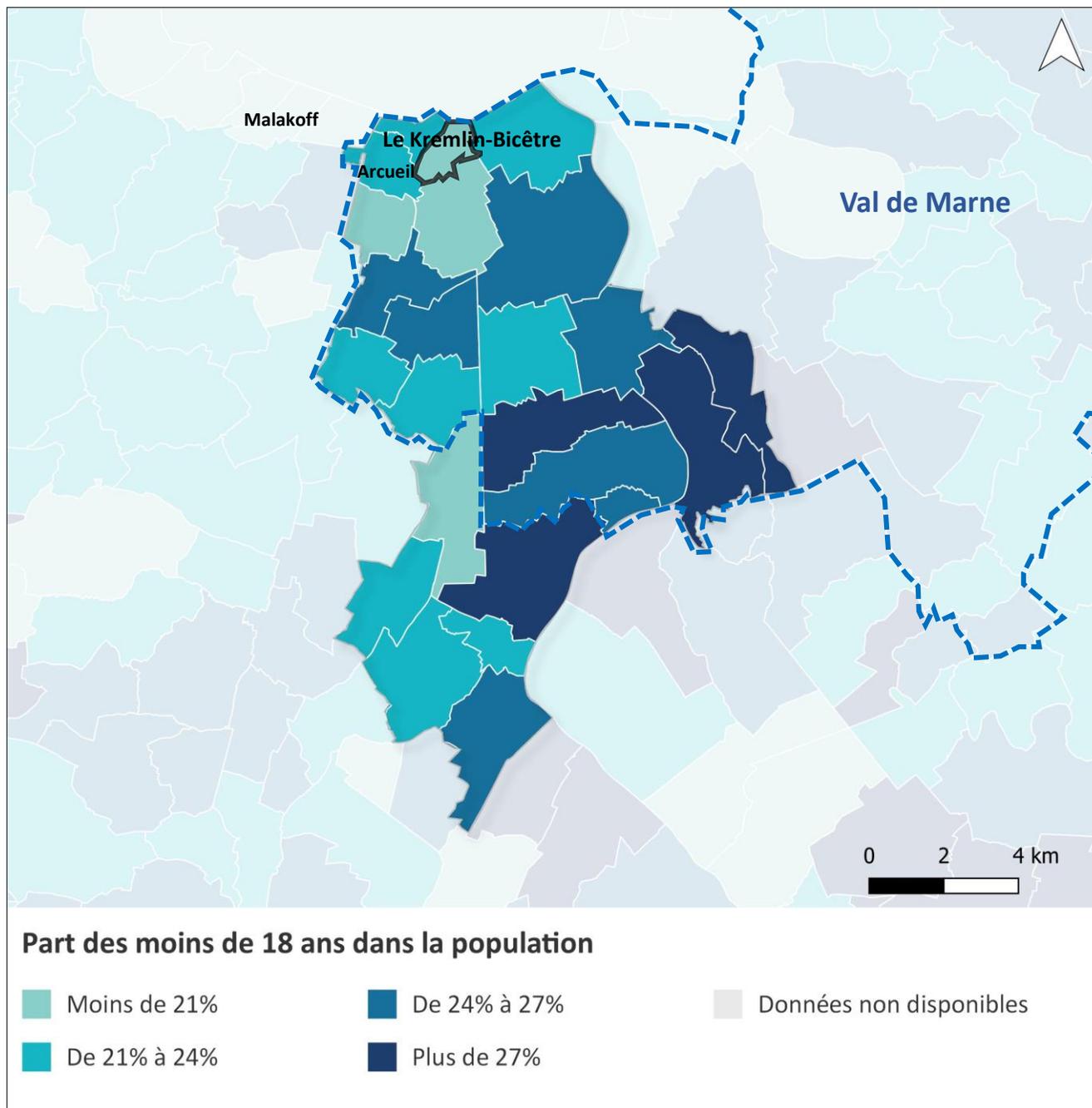
Source : Ministère de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse, 2021

À la rentrée 2021-2022, l'Indice de Position Sociale des collégiens de la commune était de 113, contre 117 pour Malakoff.



EPT Grd-Orly Seine Bièvre

Quelle est la part des moins de 18 ans dans la population ?

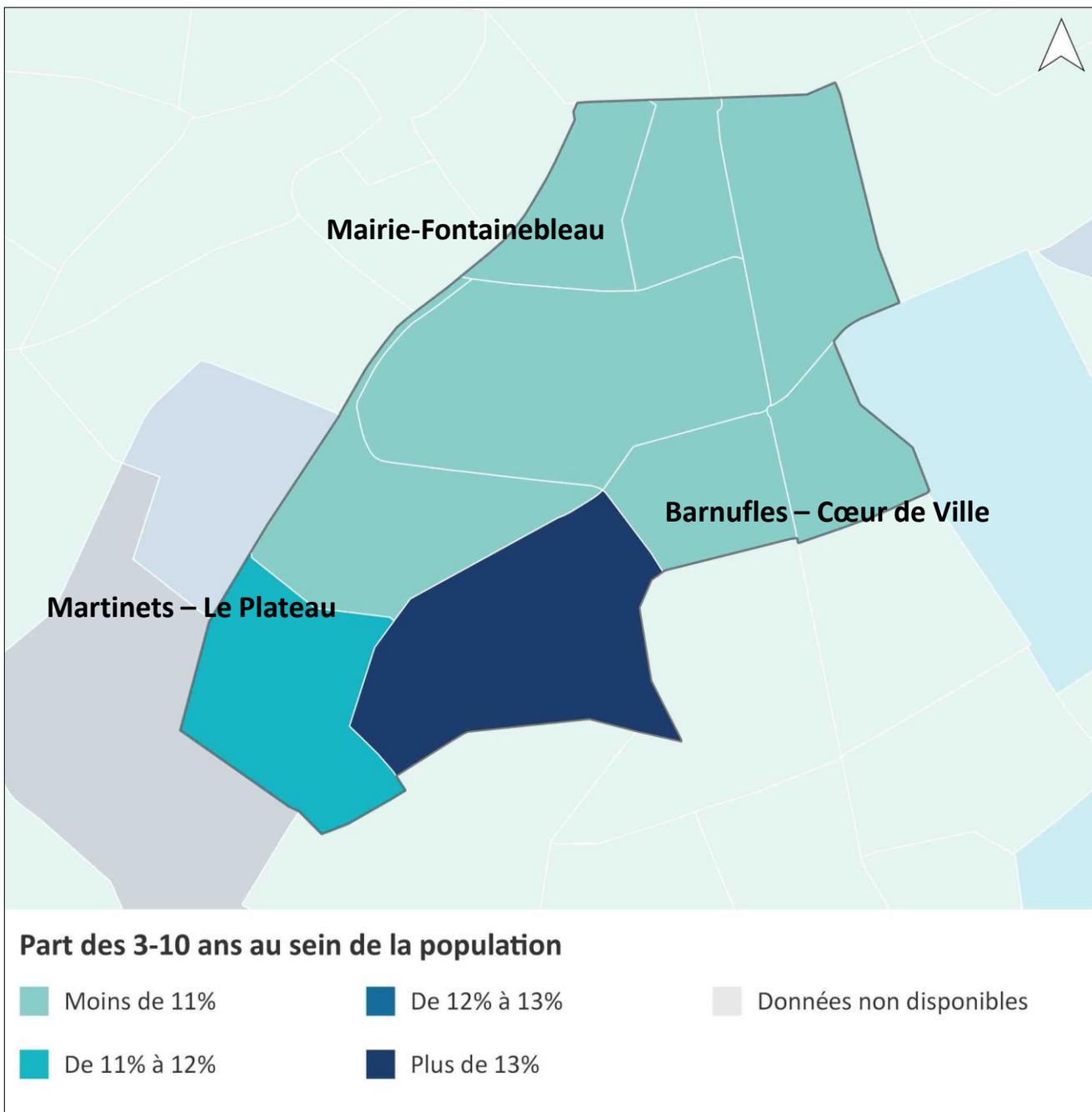


Source : INSEE 2019



Quartiers du Kremlin-Bicêtre

Quelle est la part des 3-10 ans dans les quartiers ?

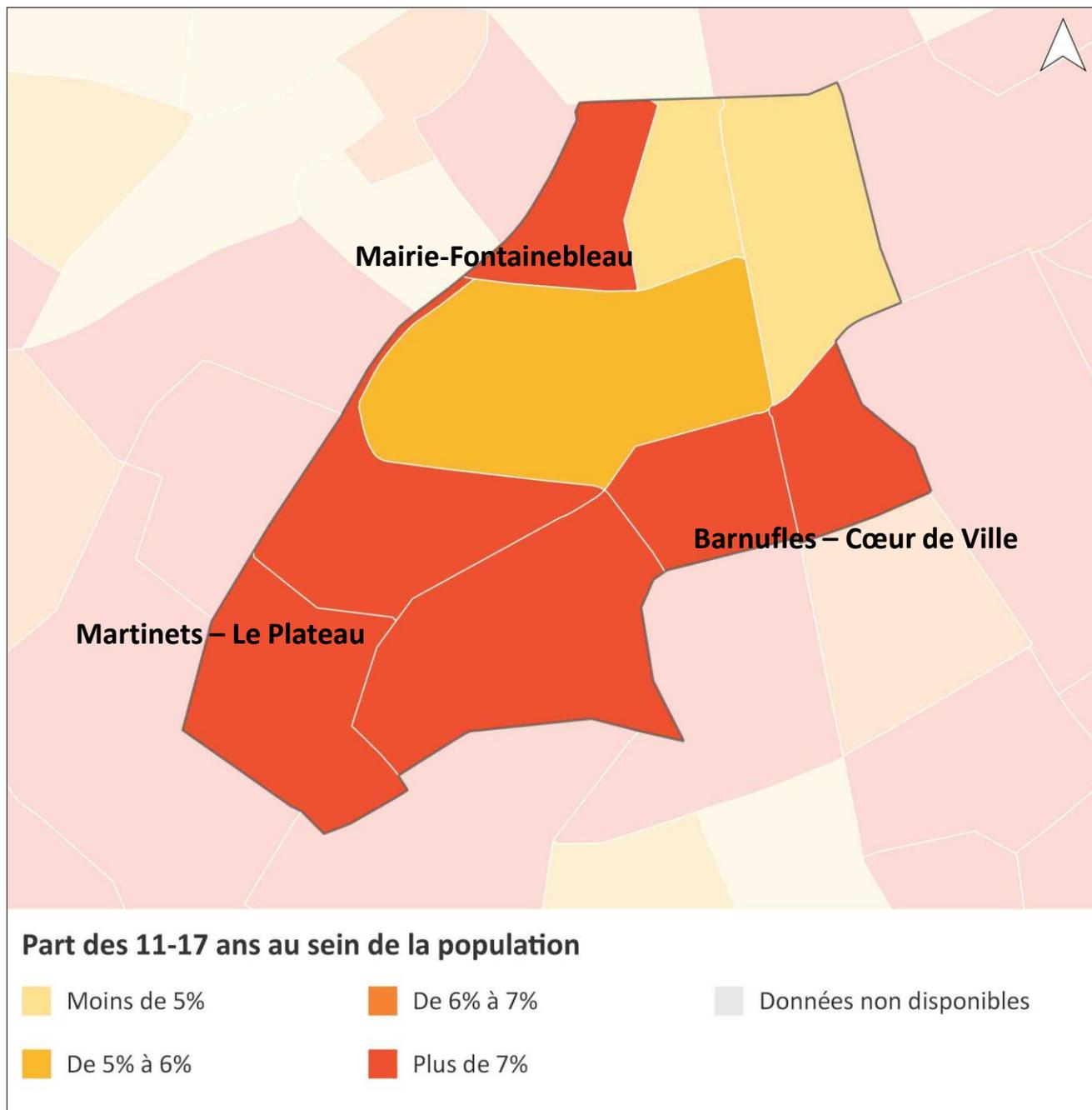


Source : INSEE 2019



Quartiers du Kremlin-Bicêtre

Quelle est la part des 11-17 ans dans les quartiers ?



Source : INSEE 2019

3.2 LES 18-29 ANS - DÉMOGRAPHIE ET LOGEMENT



Les jeunes partent-ils ailleurs pour leurs études/formations ou leur 1^{er} emploi ? Vivent-ils toujours chez leurs parents ?

LOGEMENT DES JEUNES ET AUTONOMIE



En lien avec l'augmentation du chômage, le rallongement des études et la hausse des prix des logements, le nombre de jeunes adultes vivant chez leurs parents a augmenté depuis le début des années 2000.

Le parcours vers l'indépendance est également plus sinueux qu'auparavant. Un jeune peut ainsi connaître plusieurs périodes d'aller-retours dans le logement parental, pour diverses raisons : fin d'un cycle d'études, séparation amoureuse, difficultés financières et/ou perte d'un emploi.

En 2021, 58% des jeunes vivent principalement chez leurs parents, et 42% vivent dans un logement indépendant. Les jeunes hommes sont, par ailleurs, plus nombreux que les jeunes femmes à vivre chez leurs parents (49%, contre 42%).*

Suite à la crise sanitaire, ¼ des jeunes sont retournés au domicile de leurs parents.

* Baromètre DJEPVA, 2021

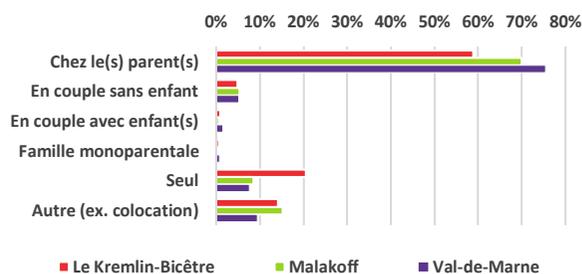
Évolution des 18-29 ans

	2009	2014	2019	Evol. 2009-19
18-24 ans	3 166	2 947	2 932	-7%
25-29 ans	1 285	1 067	1 062	-17%
TOTAL	4 451	4 015	3 994	-10%

Source : INSEE 2009-2019

Entre 2009 et 2019, le nombre de 18-24 ans de la commune est passé de 3 166 à 2 932 soit une évolution de -7%.

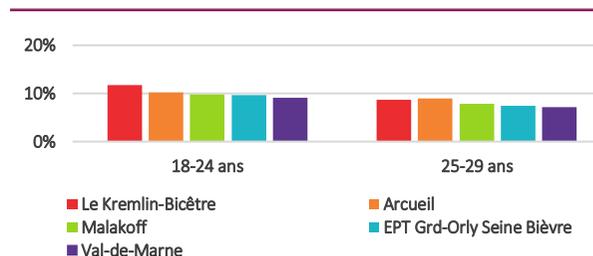
Mode de cohabitation des 15-24 ans



Source : INSEE 2019

En 2019, 21% des 15-24 ans de la commune vivaient seuls, contre 9% pour Malakoff.

Part des 18-29 ans au sein de la population

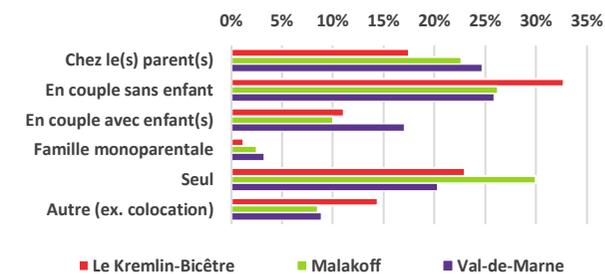


Part des 18-29 ans dans la pop : 20%

Source : INSEE 2019

En 2019, la part des 25-29 ans au sein de la population était de 8,7% pour Le Kremlin-Bicêtre, contre 7,2% pour le Val-de-Marne.

Mode de cohabitation des 25-29 ans



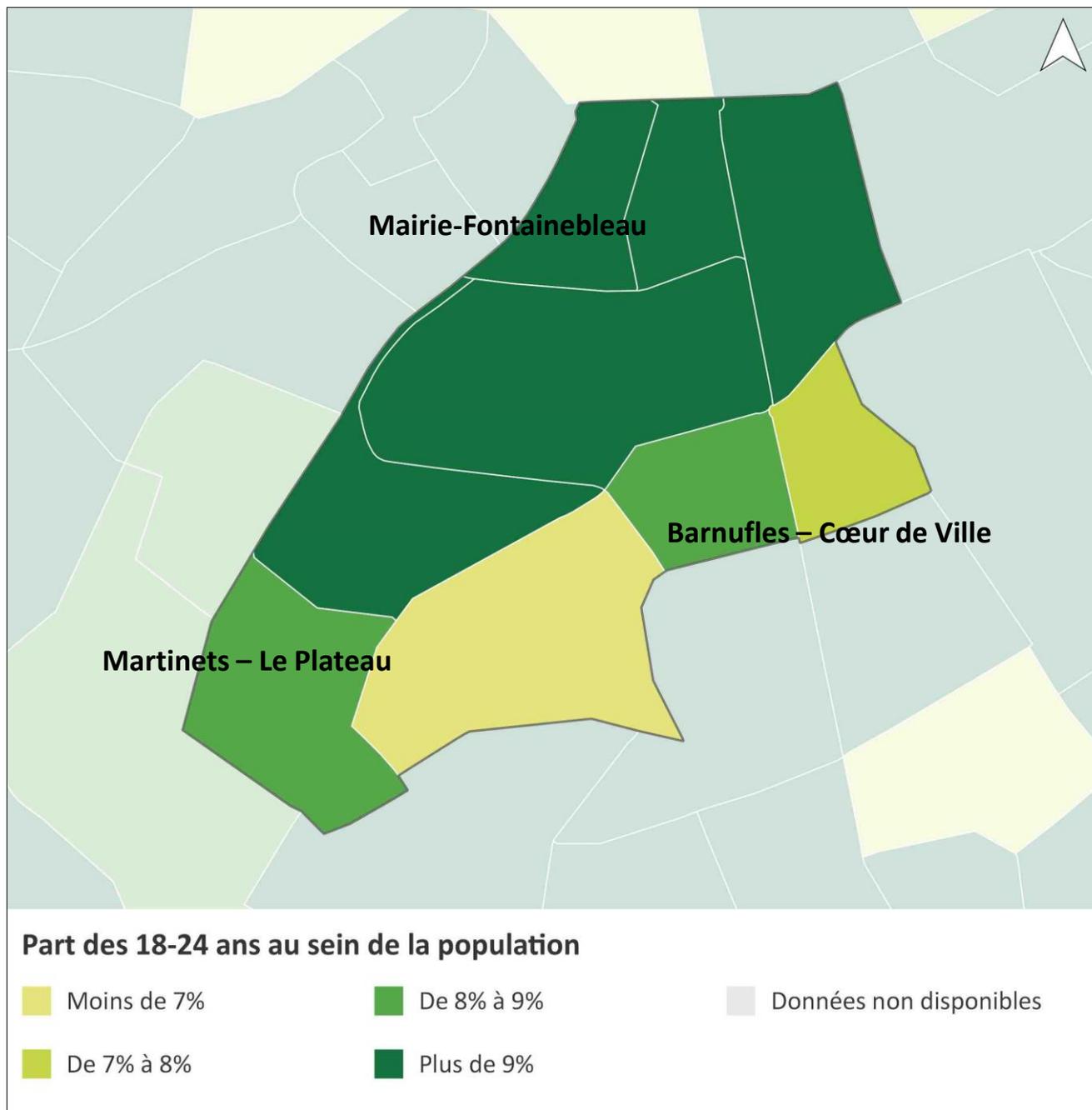
Source : INSEE 2019

En 2019, 23% des 25-29 ans de la commune vivaient seuls, contre 30% pour Malakoff.



Quartiers du Kremlin-Bicêtre

Quelle est la part des 18-24 ans dans les quartiers ?



Source : INSEE 2019

3.3 LES JEUNES FACE À L'EMPLOI



Les jeunes du territoire ont-ils plutôt un profil étudiant ou jeune actif ? Quelle est la part des jeunes en situation de précarité (chômage, instabilité de l'emploi...)?

L'INDICATEUR EXPLIQUÉ



Le **taux de scolarisation** par tranche d'âge est un indicateur des difficultés des jeunes dans un territoire :

- Faible taux de scolarisation des 15-17 ans = potentiel décrochage scolaire au collège/lycée
- Faible taux de scolarisation des 18-24 ans = probables difficultés d'accès aux études supérieures et/ou formation au sens large

A noter que les « scolarisés » sont les élèves, étudiants et apprentis.

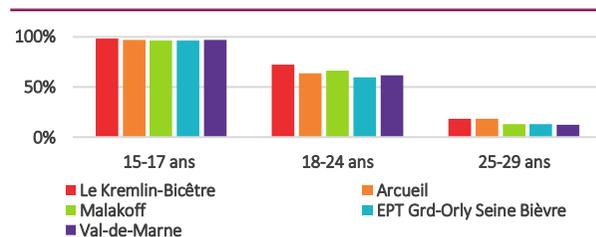
LES JEUNES ET LES TEMPS PARTIELS



39% des jeunes de 18-29 ans cherchent avant tout un bon équilibre entre vie personnelle et professionnelle dans leur travail*. Certains optent pour des temps partiels pour aller dans ce sens !

* Sondage OpinionWay 2017

Scolarisation des 15-29 ans

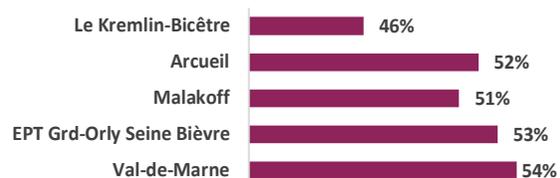


Total des élèves, étudiants, stagiaires non rémunérés (15-64 ans) pour Le Kremlin-Bicêtre : 2 528

Source : INSEE 2019

En 2019, 72% des 18-24 ans de la commune étaient scolarisés, contre 60% pour l'EPT Grd-Orly Seine Bièvre.

Les 20-24 ans en CDI ou titulaires de la fonction publique

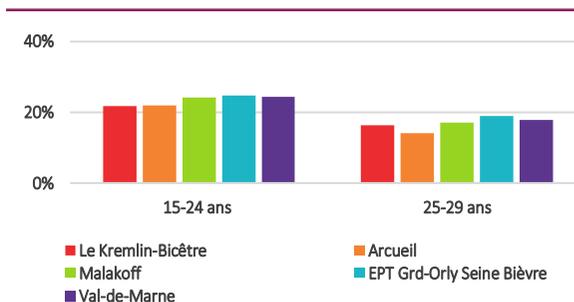


Nb de 20-24 ans occupant un emploi stable : 395

Source : INSEE 2019

En 2019, 46% des 20-24 ans salariés de la commune occupaient un emploi stable (CDI ou titulaires de la fonction publique).

Les chômeurs de 15-29 ans



Source : INSEE 2019

En 2019, Le Kremlin-Bicêtre enregistrait un taux de chômage de 22% pour les 15-24 ans, alors que ce chiffre était de 24% pour Malakoff.

Les 20-24 ans salariés à temps partiel



Nb de 20-24 ans à temps partiel : 314

Source : INSEE 2019

En 2019, 37% des 20-24 ans salariés de la commune travaillaient à temps partiel, contre 30% pour Malakoff.



4. FAMILLES

[Revenir au sommaire](#)

SYNTHÈSE – ANALYSE STATISTIQUE



• Un territoire au profil plutôt familial

- 35 % de familles avec enfants à charge parmi les ménages de la commune, dont 24 % de couples avec enfants et 11 % de familles monoparentales
 - Les familles avec enfants à charge représentant 40 % des ménages du Val de Marne, et 35 % des ménages français

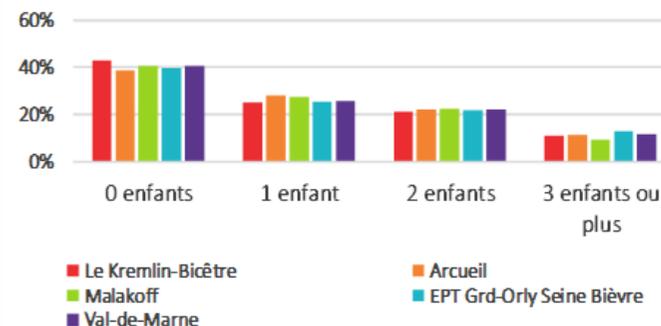
• Les familles nombreuses : une typologie de familles peu représentée

- Parmi les familles, 11 % ont 3 enfants ou plus, une part correspondant aux moyennes territoriales (entre 9 et 13 %)
- Des familles sans enfant (soit qui n'ont jamais eu d'enfants, soit dont les enfants ont quitté "le nid familial") plus présentes qu'ailleurs, avec 43 % de familles de ce type, contre 39 % pour la commune d'Arcueil, et 40 % pour le département du Val de Marne

• Une part de familles monoparentales en légère augmentation, dans une moindre mesure par rapport aux tendances constatées à l'échelle de la France métropolitaine

- 1 312 familles monoparentales présentes sur la commune en 2019 contre 1 254 en 2009, soit une augmentation de 5 %
 - Des familles dont les besoins sont généralement plus importants que les couples avec enfants en matière d'accompagnement à la parentalité ou de mode de garde
- Une augmentation constatée plus fortement sur l'ensemble des territoires de comparaison : une hausse des familles monoparentales de 21 % pour la commune de Malakoff, et de 30 % au sein de l'EPT Grand Orly Seine Bièvre

Familles par nombre d'enfants de moins de 25 ans



Source : INSEE 2019

LES BESOINS SPÉCIFIQUES DES FAMILLES MONOPARENTALES

Selon l'INSEE, en 2020, une famille sur quatre est monoparentale et 82 % de ces familles sont des mères résidant avec leur enfant. Dans un tiers de ces familles, le parent avec lequel ils résident la plupart du temps n'a pas d'emploi. Leur situation est alors encore plus précaire : 77 % des enfants sont pauvres contre 23 % lorsque le parent est en emploi. Par conséquent, la dépendance des parents isolés aux prestations sociales est plus élevée que les autres ménages.

SYNTHÈSE – ENTRETIENS AVEC LES ACTEURS



• Une ville attractive pour les jeunes familles

- Des acteurs constatant l'attrait des jeunes familles pour la commune, un constat qui correspond à la situation géographique du Kremlin-Bicêtre en première couronne de Paris
 - Des familles qui peuvent quitter le territoire par la suite pour s'installer plus durablement dans des logements plus grands
- Une tendance qui pourra s'accroître dans les prochaines années du fait du projet urbain en entrée de ville incluant de la construction de logements (cf. partie Logement & Habitat)
- Une volonté de l'équipe municipale d'avoir des projets qui correspondent à l'ensemble des familles

• Des acteurs soulignant la part importante de familles monoparentales sur le territoire

- Le constat du nombre de familles monoparentales en augmentation sur la commune
- Une hausse notamment constatée chez les demandeurs d'aides auprès du CCAS

• L'accompagnement à la parentalité, un axe à travailler à l'échelle du territoire

- Une absence d'actions liées à la parentalité sur le territoire
 - Des acteurs soulignant le besoin de mettre en place des actions envers les parents, pour toutes les tranches d'âges
- Des projets d'accompagnement à la parentalité en cours, en lien avec la signature prochaine de la CTG avec la CAF
 - Pour les parents d'adolescents, des projets d'activités ou d'ateliers culinaires, sportifs, parents/enfants

*« On fait en sorte d'arriver à trouver un équilibre entre des familles socialement plus à l'aise et des familles qui ont davantage de besoins d'aides et d'accompagnement »**

*« L'idée c'est d'accompagner les parents et de construire des activités co-éducatives avec eux »**

LES ENJEUX & PISTES D'ACTION

- Développer des actions de soutien à la parentalité
- Adapter l'offre de services aux familles nouvelles arrivantes sur le territoire

**Verbatims issus des entretiens avec les acteurs*

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20240530-2024-039-DE
Date de télétransmission : 03/06/2024
Date de réception préfecture : 03/06/2024

4.1 FAMILLES ET MÉNAGES



Le territoire accueille-t-il beaucoup de personnes seules ?
De couples avec enfants ?
De familles monoparentales ?
Les familles nombreuses sont-elles fortement représentées ?

LA DÉFINITION



Selon l'INSEE, un ménage désigne le ou les occupants d'un même logement, sans que ces personnes soient nécessairement unies par des liens de parenté.

Cf. schéma du glossaire illustré en fin de document, qui présente les différents types de ménages et de familles.

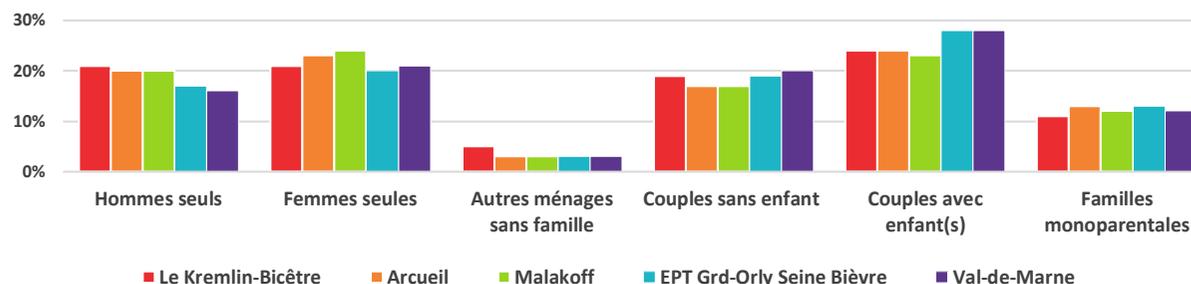
LA MONOPARENTALITÉ



Les **familles monoparentales** sont de plus en plus nombreuses en France. Cette situation est une cause de pauvreté des ménages. Ces familles ont été d'ailleurs en première ligne de la crise sanitaire du fait de pertes de revenus, de difficulté pour la garde d'enfants ...

Toutefois, les parents seuls reforment souvent un couple avant le départ des enfants du domicile.

Indicateur clé | Répartition des ménages par type



Source : INSEE 2019

En 2019, les hommes seuls représentaient 21% du total des ménages de la commune, contre 16% pour le Val-de-Marne.

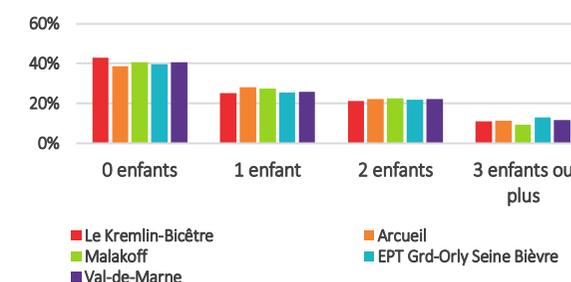
Les familles monoparentales avec enfant à charge

	2009	2014	2019	Evol. 2009-19
Le Kremlin-Bicêtre	1 254	1 376	1 312	+5%
Arcueil	1 125	1 205	1 312	+17%
Malakoff	1 545	1 758	1 868	+21%
EPT Grd-Orly Seine Bièvre	30 987	34 619	40 310	+30%
Val-de-Marne	61 972	67 059	76 864	+24%

Source : INSEE 2009-2019

Entre 2009 et 2019, les familles monoparentales de la commune sont passées de 1 254 à 1 312, ce qui correspond à une évolution de +5%.

Familles par nombre d'enfants de moins de 25 ans



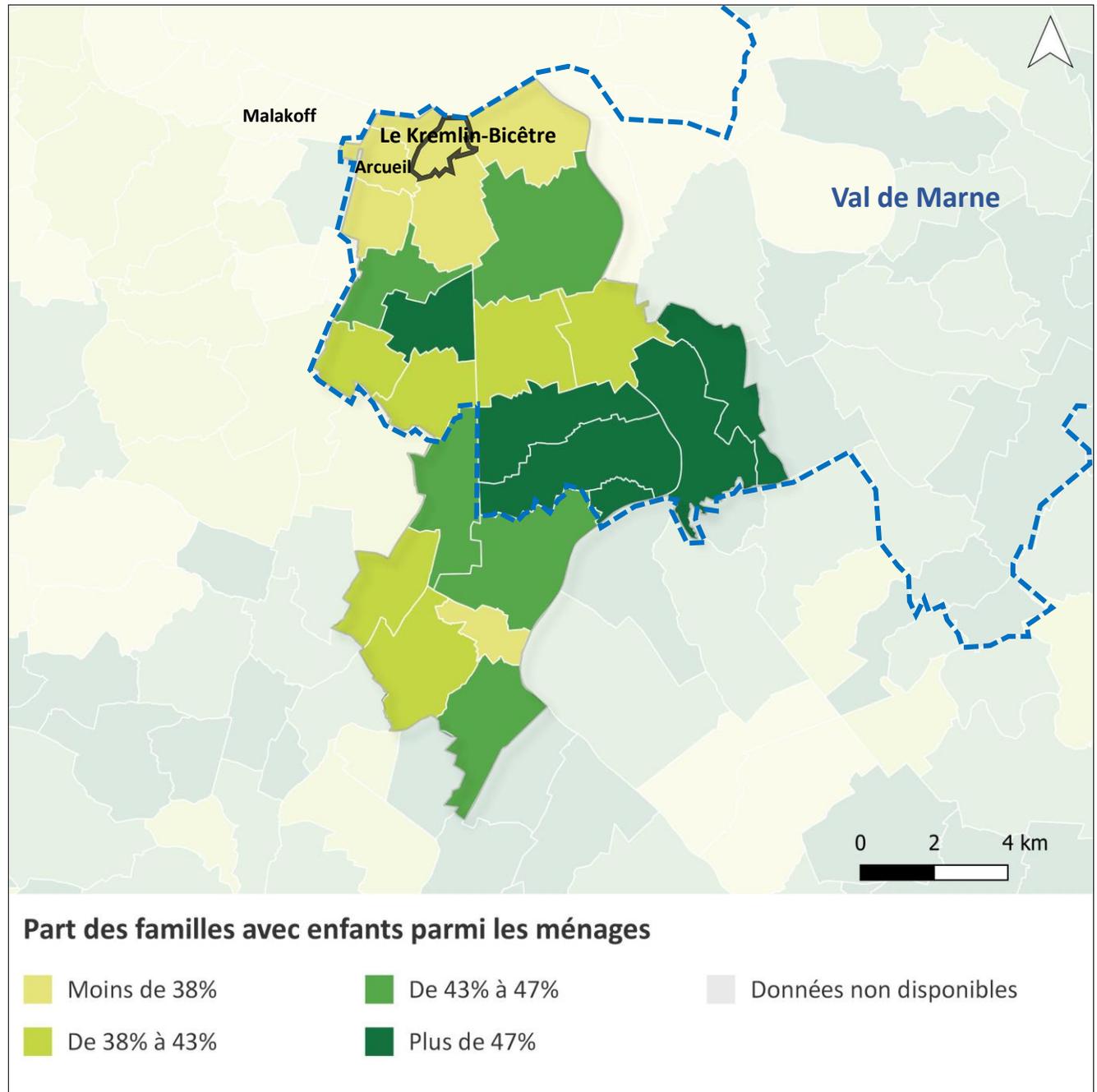
Source : INSEE 2019

En 2019, 11% des familles de la commune avaient 3 enfants ou plus, contre 9% pour Malakoff.



EPT Grd-Orly Seine Bièvre

Quelle est la part des familles avec des enfants à charge ?

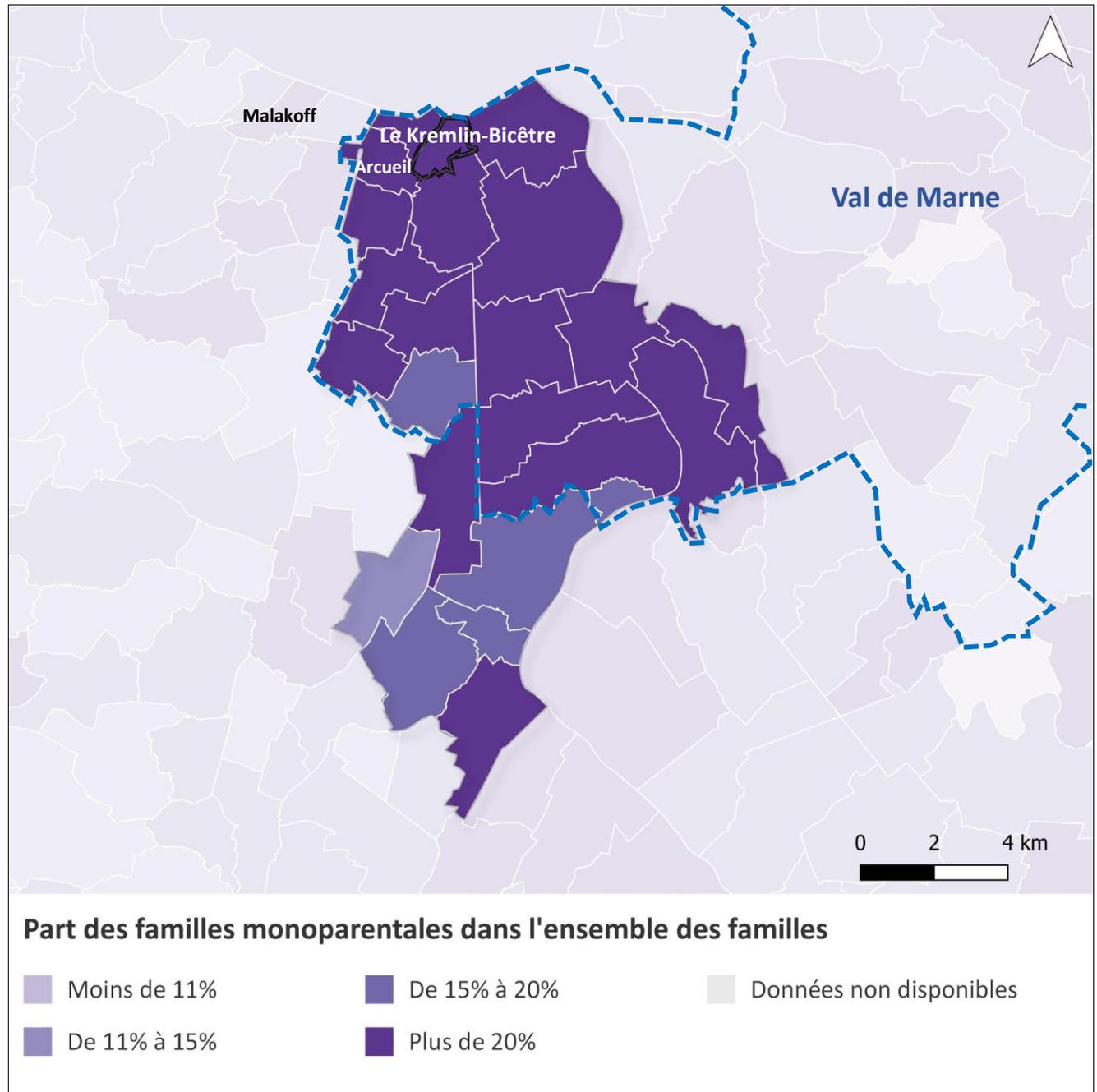


Source : INSEE 2019



EPT Grd-Orly Seine Bièvre

Quelle est la part des familles monoparentales dans la population ?

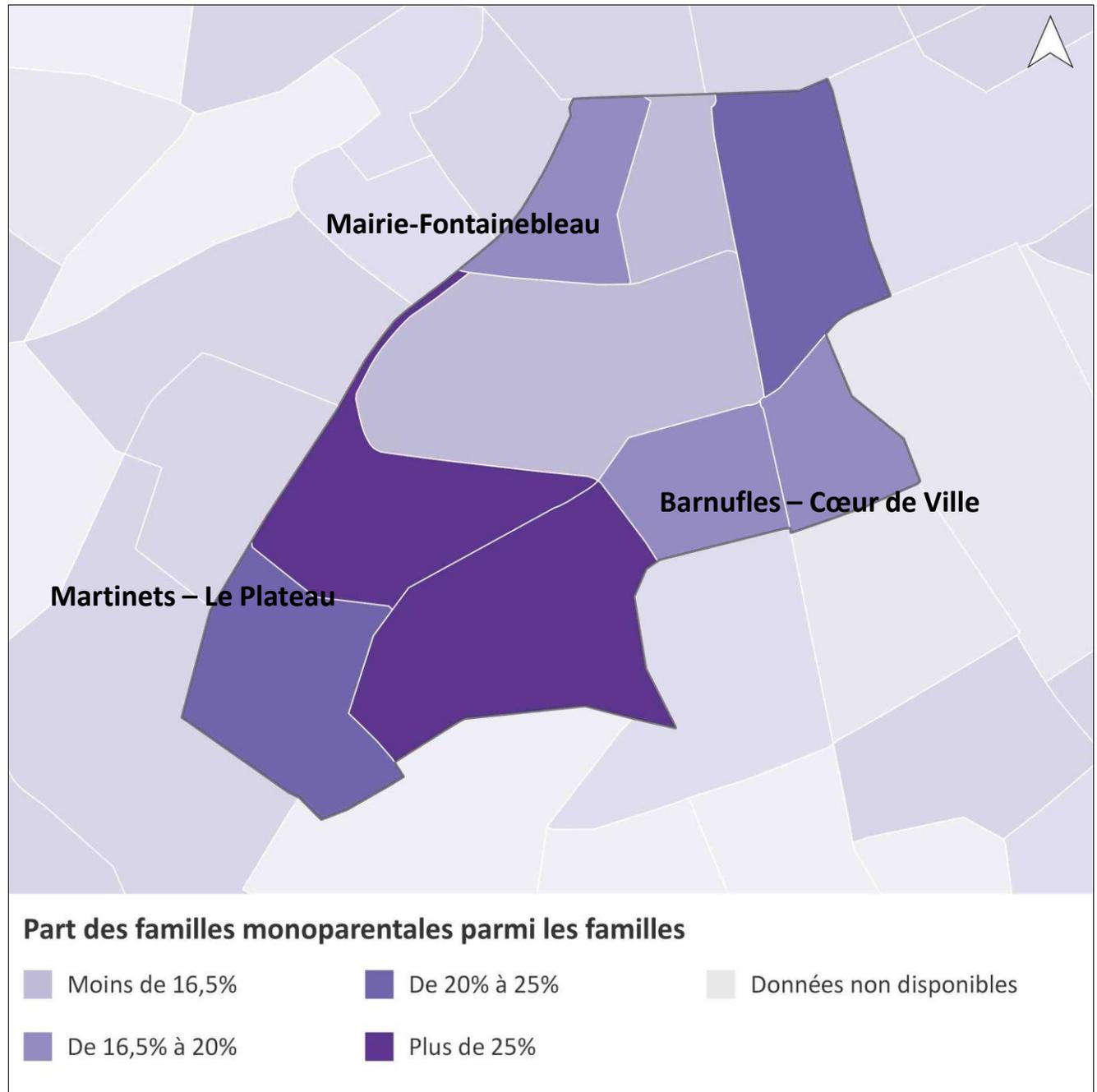


Source : INSEE 2019



Quartiers du Kremlin-Bicêtre

Quelle est la part des familles monoparentales dans les quartiers ?



Source : INSEE 2019



5. SENIORS

5.1 Démographie

5.2 Fragilité et isolement

[Revenir au sommaire](#)



- **Un vieillissement de la population ressenti sur la commune du Kremlin-Bicêtre**
 - 19 % de la population âgée de 60 ans et plus, représentant 4 521 personnes, une part correspondant aux moyennes territoriales : 20 % de la population est âgée de plus de 60 ans à l'échelle de l'EPT Grand Orly Seine Bièvre
 - Des jeunes séniors (60-74 ans) également représentés, soit 12 % de la population, indiquant sûrement des besoins forts pour les années à venir
- **Une augmentation des séniors de plus de 75 ans vivants sur la commune, un phénomène qui risque de s'accroître dans les années à venir**
 - 1 660 personnes de plus de 75 ans sur la commune, un nombre en augmentation de 18 % entre 2009 et 2019, contre une augmentation de cette tranche d'âge de 11 % à l'échelle départementale
 - En découlent plusieurs enjeux liés au grand âge (isolement, adaptation du logement, accès à des structures d'hébergement spécialisé ou offre de maintien à domicile, accès aux soins...)
- **La problématique de l'isolement à considérer chez les plus de 80 ans**
 - 404 personnes de plus de 80 ans vivant seules sur la commune, soit 36 % de cette tranche d'âge
 - Une part en augmentation de 11 % par rapport à 2009, une augmentation plus faible par rapport aux autres territoires (+ 18 % des plus de 80 ans vivant seuls entre 2009 et 2019 dans le Val de Marne)
 - Un potentiel d'aidants (population ayant entre 55 et 64 ans rapportée à la population de plus de 85 ans) moins important : 42 aidants pour 10 aidés contre 59 pour Malakoff ou encore 45 pour le Val de Marne : une entraide intergénérationnelle à développer pour faciliter l'accompagnement des aînés
- **La précarité des séniors, un phénomène assez présent sur le territoire**
 - 25 % de retraités exonérés de la Cotisation Sociale Généralisée (CSG) en 2021, c'est-à-dire ayant des revenus inférieurs à 11 301 € par an pour une personne seule, soit 783 personnes exonérées
 - A noter, 21 % des retraités du Régime général sont exonérés à l'échelle du département et 24 % à l'échelle de l'EPT Grand Orly Seine Bièvre
 - 54 % des ménages dont la personne occupante est âgée de + de 65 ans sont propriétaires de leur logement, une part supérieure aux communes limitrophes (45 % pour Arcueil) mais inférieure à la moyenne départementale (66 %)

SYNTHÈSE – ENTRETIENS AVEC LES ACTEURS



- **Le Club Lacroix, un espace de vie prisé par les séniors**
 - Un lieu d'information et de rencontres regroupant l'ensemble des services destinés aux retraités et personnes âgées
 - Un restaurant ouvert à tous les retraités, favorisant le lien social entre les habitants
 - Le conseil consultatif des retraités, instance citoyenne favorisant la vie locale
 - De nombreux services permettant d'accompagner les séniors : constitution de dossiers d'aides, services de portage de repas, etc.
- **Une volonté de travailler sur les enjeux spécifiques liés au vieillissement de la population**
 - Des acteurs constatant le manque d'équipements pour la population sénior (pas d'EHPAD public sur la commune) « *Il va falloir qu'on se penche sur le sujet de l'autonomie, la population vieillit* »*
 - Un besoin de travailler sur les équipements et services à destination des séniors pour favoriser l'entraide et l'autonomie

LES ENJEUX & PISTES D'ACTION

- Renforcer les services liés aux séniors en lien avec le vieillissement de la population
- Développer des actions intergénérationnelles

L'ISOLEMENT DES PERSONNES ÂGÉES

La proportion de personnes vivant seules s'accroît dès l'âge de la cinquantaine pour les femmes et à partir de 70 ans pour les hommes. La notion d'isolement est un peu plus complexe qu'elle n'en a l'air. Une partie des personnes qui vivent seules ne se sentent pas isolées et une partie des personnes qui vivent en couple ou en maison de retraite peuvent se sentir seules du fait de relations dégradées avec le conjoint, les proches ou les amis.

Selon le rapport des Petits Frères des Pauvres de mars 2021 :

- 720 000 personnes âgées n'ont eu aucun contact avec leur famille durant le confinement
- 34% des Français de 60 ans et + ont ressenti de la solitude tous les jours ou souvent
- Cette mort sociale a un impact sur la santé mentale de 41% d'entre eux
- 1/3 a vu sa santé physique se dégrader

Source : Baromètre de la solitude réalisé par CSA Research, avec le soutien de la Fondation des Petits Frères des Pauvres, 2021

*Verbatim issu des entretiens avec les acteurs

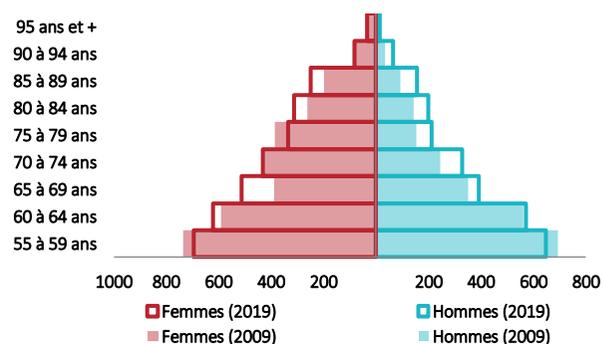
Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20240530-2024-039-DE
Date de télétransmission : 03/06/2024
Date de réception préfecture : 03/06/2024

5.1 DÉMOGRAPHIE

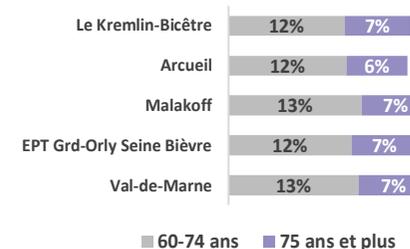


Quel vieillissement connaît la population du territoire ? Quelle est la proportion de « jeunes » retraités ?

La pyramide des âges des personnes âgées du Kremlin-Bicêtre



Les 60 ans et + au sein de la population



Source : INSEE 2019

En 2019, la part des plus de 75 ans au sein de la population était de 7% pour Le Kremlin-Bicêtre contre 7% pour Malakoff.

A PARTIR DE QUAND EST-ON SÉNIORS ?



Le terme « seniors » ou « personnes âgées » ne connaît pas de définition sociologique précise.

Dans l'étude « Les Français et le Bien Vieillir » du groupe Prévoir, à la question « Selon vous, à partir de quel âge devient-on vieux ? », les Français répondent 69 ans en moyenne !

Ce chiffre diffère fortement de l'âge légal de départ à la retraite (62 ans), ou encore de l'âge où il devient possible de demander l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA).

Évolution des 75 ans et + au sein de la population

	2009	2014	2019	Evol. 2009-19
Le Kremlin-Bicêtre	1 408	1 464	1 660	+18%
Arcueil	1 352	1 348	1 336	-1%
Malakoff	1 957	1 899	2 101	+7%
EPT Grd-Orly Seine Bièvre	43 951	46 993	47 641	+8%
Val-de-Marne	89 388	97 413	99 154	+11%

Source : INSEE 2009-2019

Entre 2009 et 2019, le nombre de 75 ans et plus de la commune est passé de 1 408 à 1 660, soit une évolution de +18%.

Les retraités du Régime général de la Sécurité sociale de 2016 à 2021



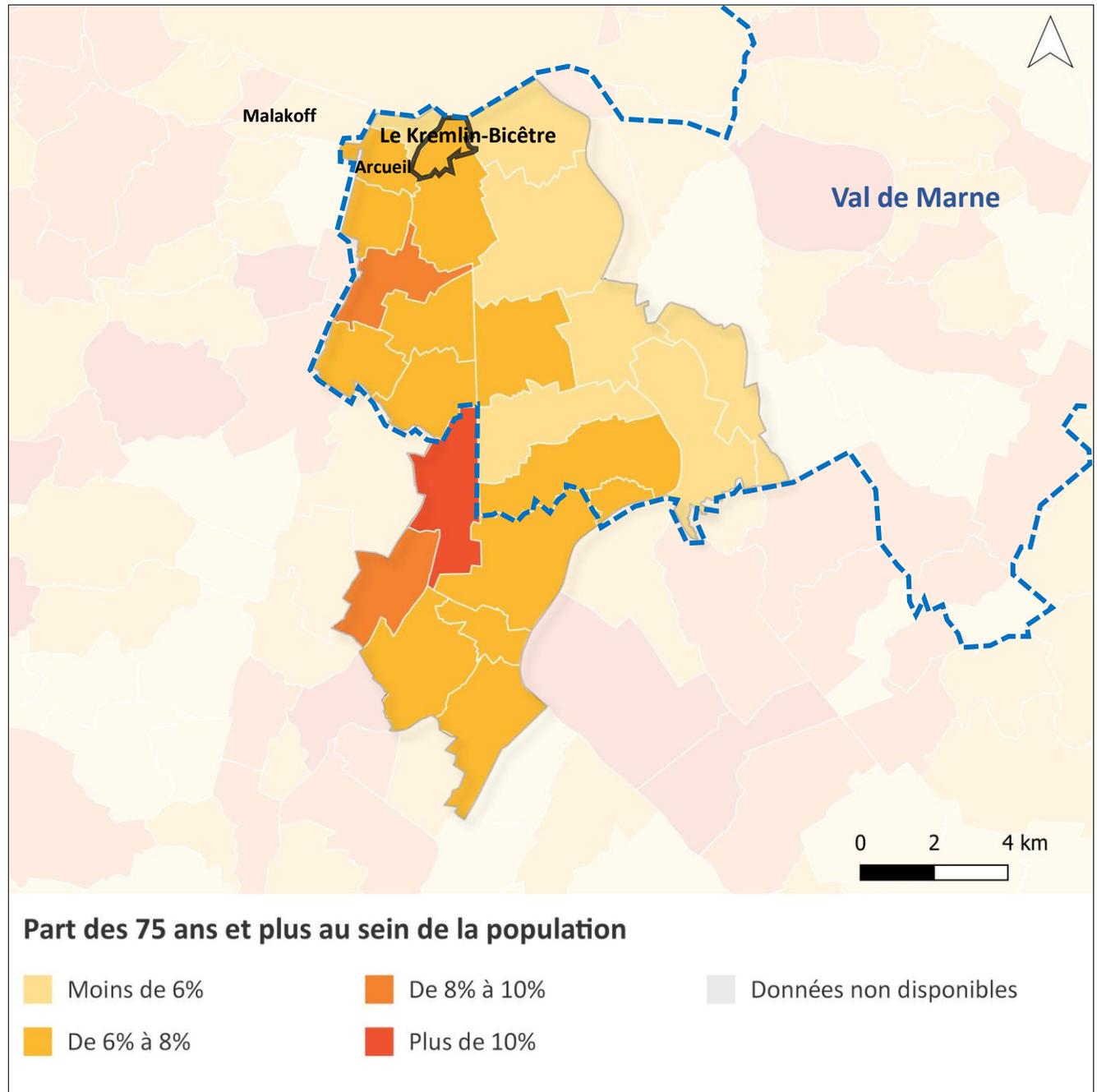
Source : Observatoire des fragilités, 2016-2021

En 2021, le nombre de retraités du Régime général de la Sécurité sociale pour Le Kremlin-Bicêtre était de 3 190, contre 3 065 en 2016.



EPT Grd-Orly Seine Bièvre

Quelle est la part des plus de 75 ans dans la population ?

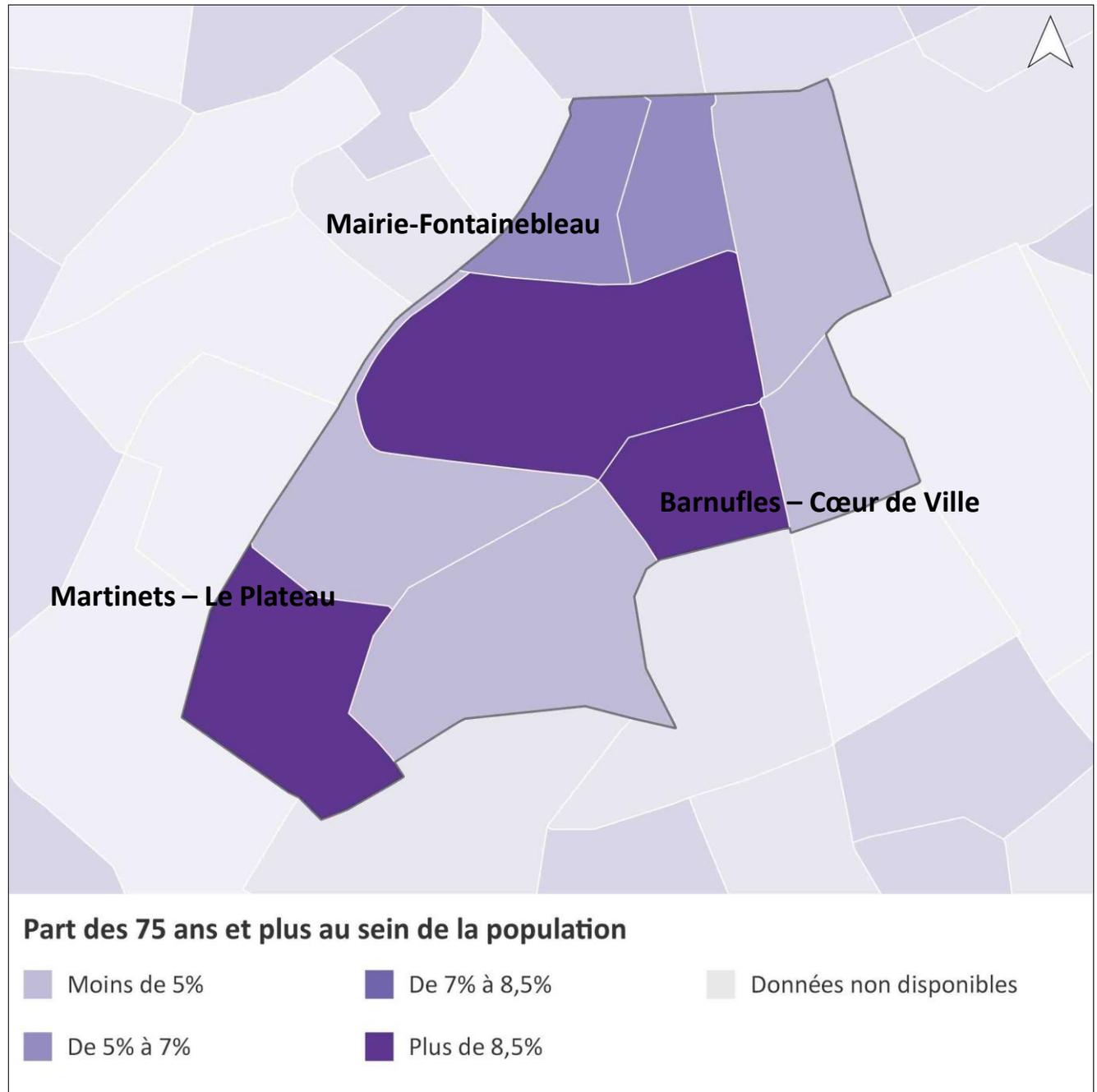


Source : INSEE 2019



Quartiers du Kremlin-Bicêtre

Quelle est la part des plus de 75 ans dans les quartiers ?



Source : INSEE 2019

5.2 FRAGILITÉ ET ISOLEMENT



Quelle proportion de séniors fragiles ? Isolés ? Disposant de faibles ressources ?

LA RÉFORME DES SERVICES À DOMICILE



Aujourd'hui, l'aide à domicile est répartie entre le SAAD (aide) et le SSIAD (soins). Avec la réforme, les deux services seront intégrés dans un service unique : le Service Autonomie à Domicile.

Sa mise en place devrait commencer le 30 juin 2023 pour s'étendre progressivement jusqu'en 2025.

L'INDICATEUR EXPLIQUÉ



Une personne est **exonérée de la CSG** lorsque son revenu est inférieur à 11 306 € par an (ou 17 343 € par an pour un couple).

Les revenus pris en compte sont les suivants : revenus d'activité, de remplacement, du patrimoine, de placement et sommes engagées ou redistribuées par les jeux.

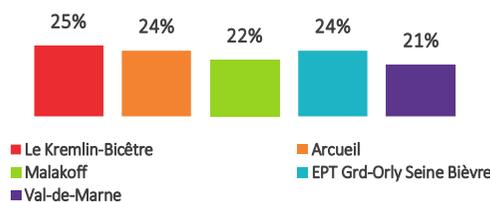
L'isolement des personnes âgées

	80 ans et + seuls (nb)	80 ans et + seuls (%)	Evol. 2009-19
Le Kremlin-Bicêtre	404	36%	+11%
Arcueil	392	47%	-14%
Malakoff	729	58%	+22%
EPT Grd-Orly Seine Bièvre	13 375	43%	+18%
Val-de-Marne	28 462	44%	+18%

Source : INSEE 2009-2019

Entre 2009 et 2019, le nombre de personnes de 80 ans et plus qui vivent seules a évolué de +11% pour Le Kremlin-Bicêtre.

Indicateur clé | Les séniors exonérés de la CSG

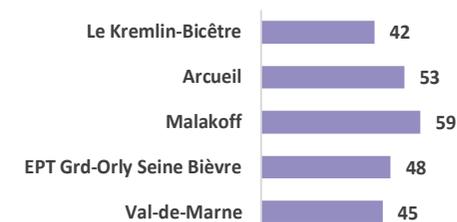


Nb de bénéficiaires exonérés : 783

Source : Observatoire des fragilités, 2021

En 2021, 25% des retraités du Régime général de la commune étaient exonérés de la CSG, contre 21% pour le Val-de-Marne.

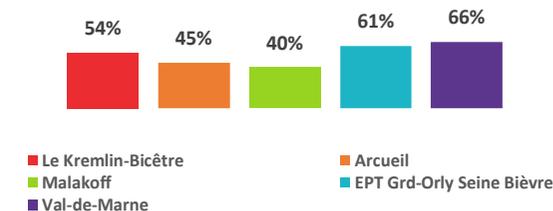
Nombre d'aidants (55-64 ans) pour 10 aidés (85 ans et plus)



Source : INSEE 2019

En 2019, le territoire totalisait 42 personnes de 55-64 ans (potentiellement aidantes) pour 10 personnes de 85 ans ou plus (potentiellement aidées).

La part des personnes âgées propriétaires de leur logement



Source : INSEE 2019

En 2019, 54% des ménages dont la personne de référence était âgée de plus de 65 ans étaient propriétaires de leur logement, contre 40% pour Malakoff.



6. HABITAT - LOGEMENT

-
- 6.1 Typologie du parc de logements

 - 6.2 Ancienneté et modes d'occupation

 - 6.3 Confort, vétusté et équipement des logements

 - 6.4 Logements sociaux

[Revenir au sommaire](#)

SYNTHÈSE – ANALYSE STATISTIQUE



- **Un nombre de logements au Kremlin-Bicêtre en augmentation depuis les années 70**
 - 12 919 logements en 2019, contre 7 312 en 1968, soit une augmentation du parc de 43 % en 50 ans
 - Une évolution qui se stabilise depuis les 10 dernières années
- **Un parc majoritairement composé de petits logements**
 - 12 164 appartements sur la commune soit près de 95 % du parc de logements
 - 43 % des logements ayant 1 ou 2 pièces, une part dans la moyenne haute par rapport aux tendances territoriales (31 % des logements au sein du département, 36 % à Arcueil)
 - Une part faible de grands logements composés de 5 pièces ou plus (8 %) : des caractéristiques pouvant correspondre aux besoins des familles
- **Une attention à porter sur la qualité des habitations**
 - Une part plus importante de logements suroccupés sur la commune, 27,9 % des résidences principales en 2019, soit 7 points de plus par rapport à la moyenne départementale
 - Une part importante de résidences construites avant 1971 (41 %), des logements peu récents pouvant présenter des risques de vétusté
 - Toutefois, une part inférieure aux territoires de comparaison : 1 résidence principale sur 2 construite avant 1971 à l'échelle de l'EPT
- **Un parc de logements sociaux développé et semblant en bon état**
 - 4 526 logements sociaux présents à l'échelle de la commune, soit 39 % du parc de logements
 - Un parc en augmentation depuis 2014, avec + 421 logements
 - Des logements qui ont en moyenne 37 ans (45 à l'échelle d'Arcueil, 51 à l'échelle de Malakoff ou encore 43 à l'échelle départementale), témoignant d'un parc relativement récent
 - 5 % des logements sociaux de la commune ayant un DPE supérieur à D : des logements sociaux semblant peu énergivores, au regard des tendances territoriales (13 % des logements sociaux du Val de Marne, et 24 % des logements sociaux de Malakoff)

LES ENJEUX DE LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DES LOGEMENTS

Dans un contexte de forte hausse des prix de l'énergie, les performances énergétiques des logements représentent un enjeu majeur. En Île-de-France, les tensions sur le marché du logement sont fortes et pourraient encore s'amplifier si les habitations les plus énergivores du parc ne sont pas rapidement rénovées, sans quoi elles ne pourront bientôt plus être louées. En Île-de-France, en 2018, 2,3 millions de résidences principales ont un diagnostic de performance énergétique (DPE) classé E, F ou G, soit 45 % du parc francilien de résidences principales. De tels logements, du fait de la loi Climat et résilience, pourraient être soumis à des interdictions quant à leur location sans rénovation. Dans le contexte francilien d'un marché immobilier tendu, une meilleure connaissance de ces logements est indispensable pour cibler les actions prioritaires à mettre en œuvre et ainsi massifier la rénovation énergétique.

Source : INSEE Analyses Ile de France, Octobre 2022

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20240530-2024-039-DE
Date de télétransmission : 03/06/2024
Date de réception préfecture : 03/06/2024

SYNTHÈSE – ENTRETIENS AVEC LES ACTEURS



- **Une politique sociale de logement importante pour le Kremlin-Bicêtre**
 - Une augmentation des logements sociaux depuis les années 90 du à l'évolution de la typologie de la population et l'augmentation de la mixité parmi les habitants
 - L'ambition de pouvoir avoir 40 % de logements sociaux sur la commune à la fin du mandat de l'équipe municipale actuelle
 - Une rotation dans les logements sociaux faible, renforçant les problématiques pour l'installation de nouveaux habitants et notamment de nouvelles familles
- **Des demandes de logements croissante à l'échelle de la ville**
 - Près de 2 000 demandes par an recensées pour un nombre de logements disponibles très faible
 - La difficulté pour les acteurs de répondre aux demandes
 - Le besoin de travailler en coordination entre acteurs notamment pour réfléchir à des solutions diverses et innovantes comme des logements intergénérationnels
 - Un territoire marqué par l'attractivité universitaire : de nombreux jeunes habitant la commune du fait de sa proximité avec des grandes écoles et des loyers abordables
 - De ce fait, un projet de 2 nouvelles résidences étudiantes pour répondre à la forte demande
- **Des projets phares en cours pour enrichir l'offre de logements de la commune**
 - La réhabilitation de la résidence des Martinets : un projet mené en concertation avec les habitants
 - Le réaménagement de l'entrée de ville prévue à l'horizon 2026 avec plusieurs propositions de logements (social, intermédiaire, étudiant)
 - Une volonté de la part de l'équipe municipale de développer le parcours résidentiel en favorisant l'accession sociale à la propriété

« L'objectif est de faire en sorte que le Kremlin-Bicêtre continue d'évoluer en restant une ville à taille humaine et une ville qui accueille tous ses habitants »*

« On essaye d'utiliser tous les outils à notre disposition pour avoir une offre diverse et qui accueille aussi bien des personnes qui sont dans le besoin absolu que des personnes qui entrent dans la vie active mais qui n'ont pas encore les moyens nécessaires pour se loger au regard du contexte actuel »*

LES ENJEUX & PISTES D'ACTION

- Poursuivre les projets pour le logement et habitat à l'échelle de la commune en travaillant dans le même temps les projets de construction avec ceux de réhabilitation de l'existant pour l'harmonisation du parc
- Développer des solutions de logements d'urgence sur la commune

*Verbatims issus des entretiens avec les acteurs

6.1 TYPOLOGIE DU PARC DE LOGEMENTS



Les constructions ont-elles changé le visage du territoire depuis les années 1960 ? Quels types de logements sont présents ? Sont-ils adaptés ?

PLUS DE LOGEMENTS !



Dorénavant, il faut créer plus de logements... pour la même population ! Cette situation s'explique par la multiplication des phénomènes de décohabitation (séparation, mutation professionnelle, départ pour les études), le vieillissement de la population et la nécessité de renouveler un parc vétuste ou obsolète.

L'INDICATEUR EXPLIQUÉ

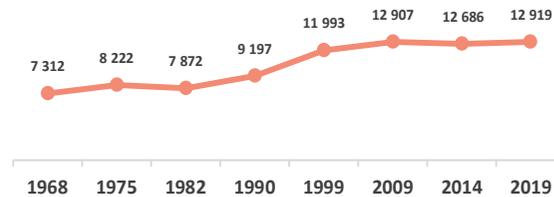


Un **taux de vacance** élevé est souvent caractéristique d'un enjeu de rénovation du parc de logement, peu adapté à la structure de la population et/ou aux standards actuels.

Les logements vacants sont à distinguer des résidences secondaires, comptabilisées à part.

À ce jour, en France, environ 3 millions de logements seraient inoccupés soit 8,2% selon l'INSEE en 2021.

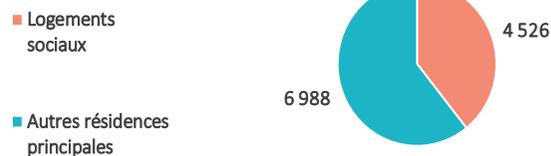
Évolution du nombre de logements de 1968 à 2019



Source : INSEE RGP 1968 - 2019

En 2019, le nombre de logements de la commune était de 12 919.

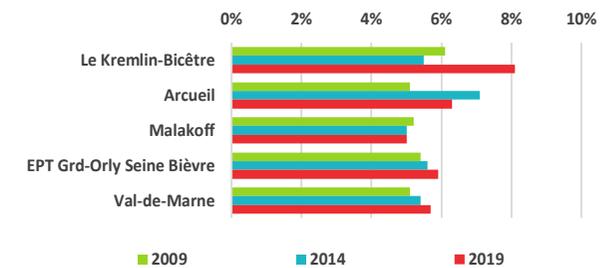
Part des logements sociaux parmi les résidences principales



Source : RPLS, 2021

En 2021, le nombre de logements sociaux comptabilisés pour Le Kremlin-Bicêtre était de 4 526, soit 39% des logements.

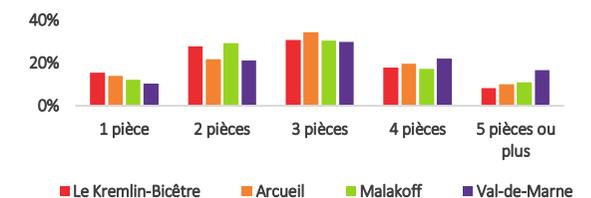
Taux de vacance*



Source : INSEE 2019

En 2019, Le Kremlin-Bicêtre avait un taux de vacance de 8,1%, contre 6,1% en 2009.

Indicateur clé | Résidences principales* par nombre de pièces



Total maisons : 657 ; Total appartements : 12 164

Source : INSEE 2019

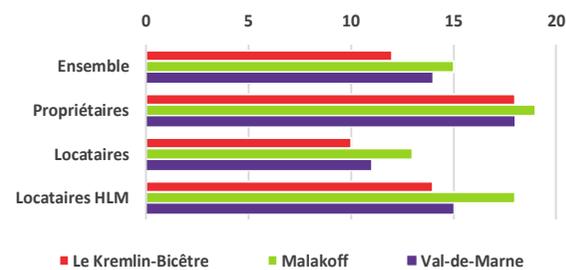
En 2019, 8% des logements de la commune avaient 5 pièces ou plus, contre 17% pour le Val-de-Marne.

6.2 ANCIENNETÉ ET MODES D'OCCUPATION



Combien de temps les habitants résident-ils dans leur logement ?
Quelle part de propriétaires ? De locataires ?

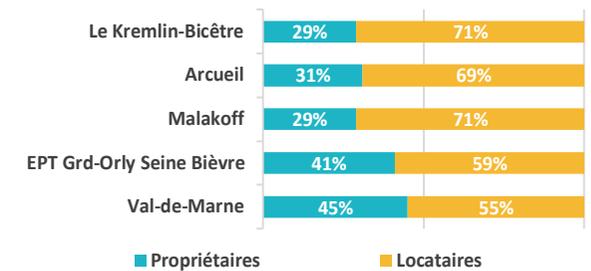
Ancienneté moyenne d'emménagement (en années)



Source : INSEE 2019

En 2019, les habitants de la commune résidaient dans leur logement actuel depuis en moyenne 12 ans, contre 15 pour Malakoff.

Indicateur clé | Résidences principales par mode d'occupation



Source : INSEE 2019

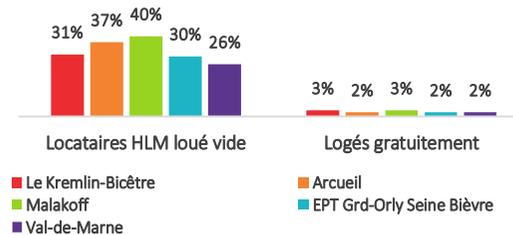
En 2019, 29% des habitants étaient propriétaires de leur logement pour Le Kremlin-Bicêtre, contre 45% pour le Val-de-Marne.

LA DÉFINITION



Hébergé à titre gratuit = Personne résidant, à titre gracieux, chez une personne propriétaire ou locataire de son logement qui n'est pas membre de la même famille.

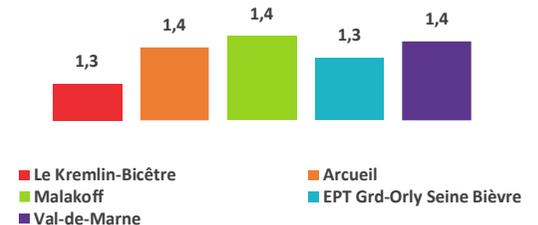
Locataires HLM* et hébergés à titre gratuit



Source : INSEE 2019

En 2019, 3% des ménages de la commune étaient hébergés à titre gratuit chez des tiers qui n'étaient pas membres de leur famille.

Nombre moyen de pièces par habitant



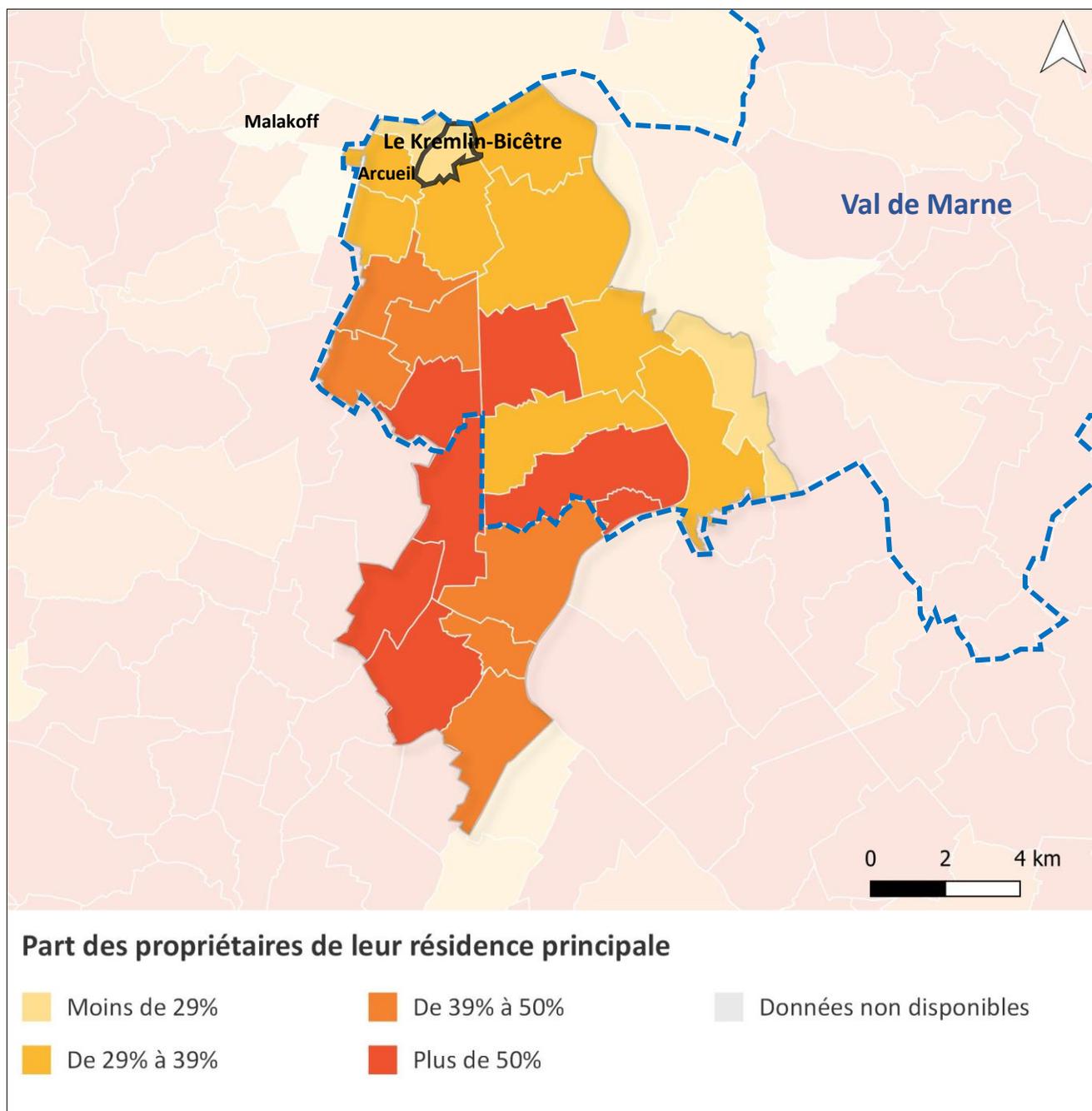
Source : INSEE 2019

En 2019, chaque habitant de la commune disposait en moyenne de 1,3 pièces pour vivre, contre 1,4 pour Malakoff.



EPT Grd-Orly Seine Bièvre

Quelle est la part des propriétaires de leur résidence principale ?

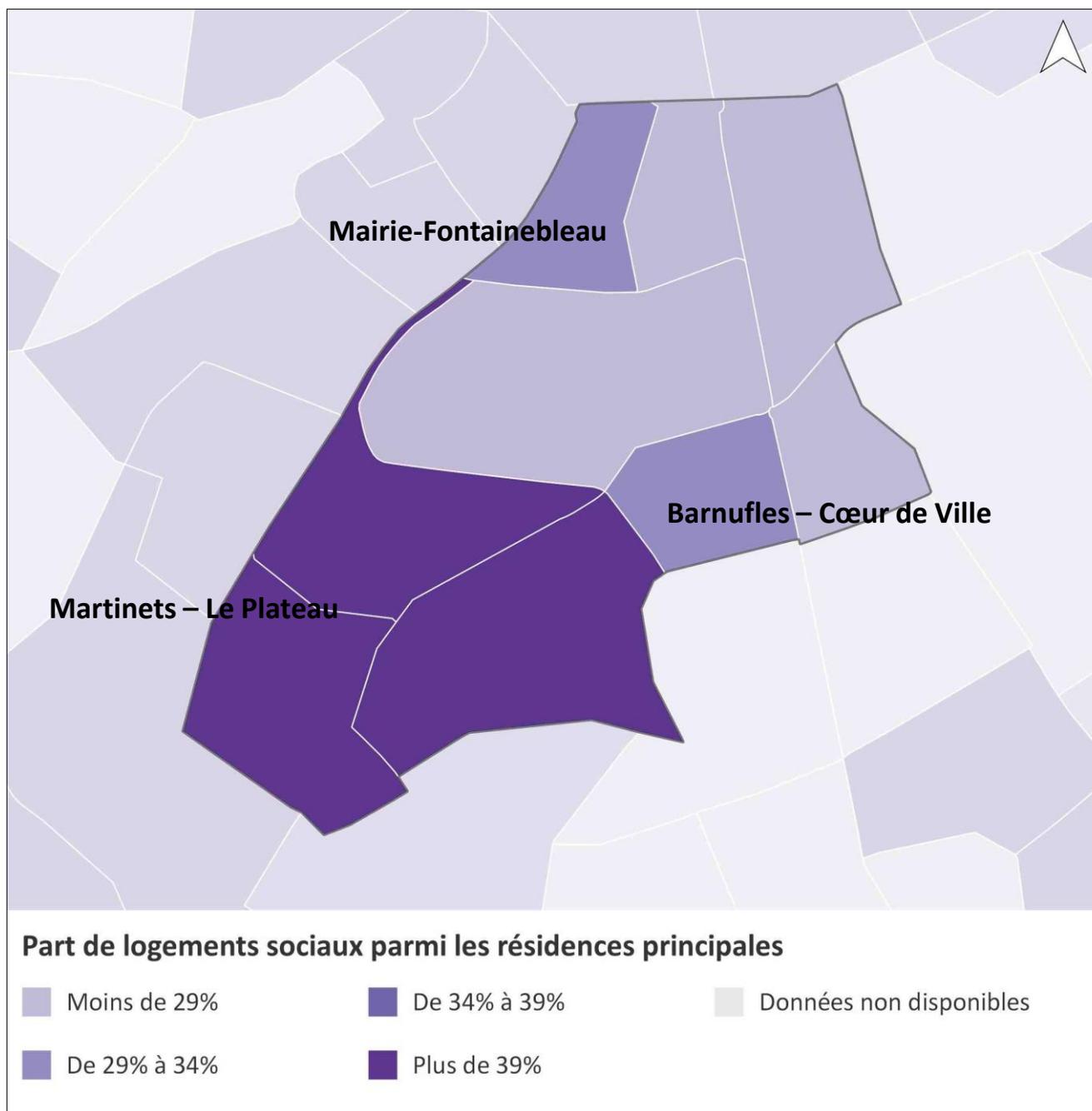


Source : INSEE 2019



Quartiers du Kremlin-Bicêtre

Quelle est la part des logements sociaux parmi les résidences principales dans les quartiers ?



Source : INSEE 2019

6.3 CONFORT, VÉTUSTÉ ET ÉQUIPEMENTS DES LOGEMENTS



Le parc de logements est-il récent ? Y a-t-il des logements potentiellement vétustes dans le territoire ? Les locaux sont-ils mieux équipés qu'ailleurs ?

LES FACTEURS DE RISQUE DE VÉTUSTÉ

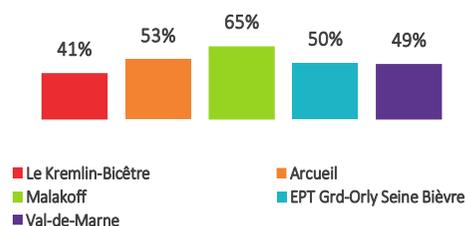
- = Part élevée de logements construits avant 1970 (soit avant la première réglementation énergétique)
- + Part élevée de logements non équipés d'une baignoire ou d'une douche
- + Part élevée de chauffage électrique

LES LOGEMENTS SUROCCUPÉS

Un logement est suroccupé quand il lui manque au moins une pièce par rapport à la norme d'« occupation normale », dont le détail est :

- une pièce de séjour pour le ménage
- une pièce pour chaque adulte et pour chaque enfant de plus de 7 ans
- une pièce pour deux enfants s'ils sont de même sexe ou ont moins de 7 ans

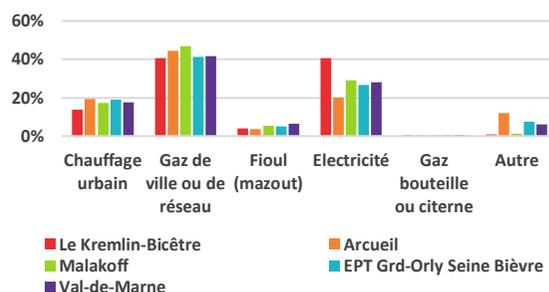
Résidences principales* construites avant 1971



Source : INSEE 2019

En 2019, 41% des résidences principales avaient été construites avant 1971, contre 49% pour le Val-de-Marne.

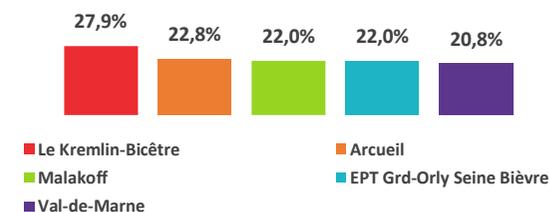
Résidences principales selon le combustible principal utilisé



Source : INSEE 2019

En 2019, 4% des résidences principales de la commune utilisaient le fioul comme combustible principal, contre 6% pour le Val-de-Marne.

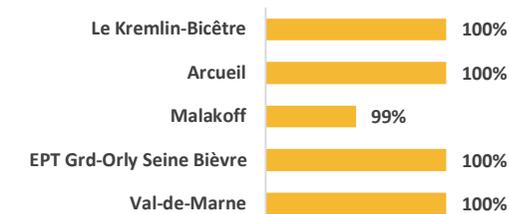
Taux de logements suroccupés*



Source : Observatoire des territoires, 2018

En 2018, 27,9 % des résidences principales de la commune étaient suroccupées, contre 22 % pour l'EPT Grd-Orly Seine Bièvre.

Part des locaux raccordables à la fibre (FttH)* au 01/06/2022



Source : ARCEP, décembre 2022

En décembre 2022, 100 % des locaux de la commune étaient raccordables à la fibre.

6.4 LE LOGEMENT SOCIAL



Quelle part du parc de logements sociaux ? Quelle typologie de ce parc social ?

LES DONNÉES SUR LE PARC LOCATIF SOCIAL



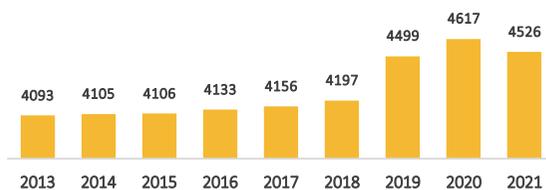
Quand ? Des données actualisées chaque année

Qui ? Des données transmises par les bailleurs sociaux au ministère chargé du Logement. Les bailleurs sociaux ont l'obligation de transmettre les informations sur leur patrimoine chaque année au ministère chargé du Logement.

Quoi ? Des données sur la typologie (surface, date de construction...) du parc de logement mais aussi sur le type de financement et de conventionnement de ces logements

* Les logements foyers, les foyers de travailleurs et les résidences sociales ne sont pas pris en compte dans ce répertoire. De même, le Ministère exige que les « logements que les bailleurs sociaux gèrent sans détenir de droit réel immobilier ou sans en avoir l'usufruit » soient exclus du répertoire.

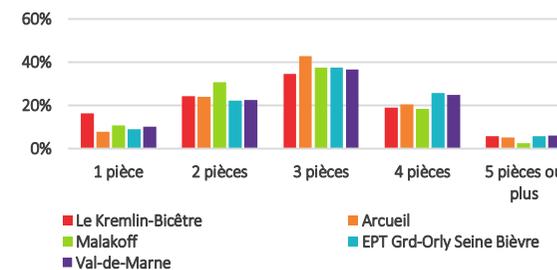
Evolution du nombre de logements sociaux*



Source : Répertoire sur le Parc Locatif Social, 2021

En 2021, le nombre de logements sociaux de la commune était de 4 526, soit une évolution de +421 logements par rapport à 2014.

Logements sociaux par nombre de pièces



Source : Répertoire sur le Parc Locatif Social, 2021

En 2021, Le Kremlin-Bicêtre totalise 35% de 3 pièces au sein de son parc social, contre 38% pour Malakoff.

Indicateurs clés - Taux de logements sociaux*, taux de vacance, date moyenne de construction, loyer moyen, DPE* énergie D, E, F ou G (énergivore)

	Taux de logements sociaux	Taux de vacance du parc social	Date moy. de construction	Loyer moyen au m ²	DPE énergie supérieur à D
Le Kremlin-Bicêtre	39,3%	2,7%	1 986	7,98 €	5%
Arcueil	43,7%	2,1%	1 978	6,95 €	6%
Malakoff	40,2%	2,2%	1 972	6,49 €	24%
EPT Grd-Orly Seine Bièvre	34,5%	3,0%	1 981	6,92 €	12%
Val-de-Marne	38,4%	2,5%	1 980	6,94 €	13%

Source : Répertoire sur le Parc Locatif Social, 2021

En 2021, le taux de logement sociaux (correspondant au rapport entre le nombre de logements sociaux et le total des résidences principales) était de 39,3% pour Le Kremlin-Bicêtre, contre 43,7% pour Arcueil.



7. EMPLOI

7.1 Actifs et chômeurs

7.2 Les demandeurs d'emploi en fin de mois

7.3 Typologie d'emplois

7.4 Déplacements des actifs occupés

7.5 Focus Egalité Femmes-Hommes

[Revenir au sommaire](#)

SYNTHÈSE – ANALYSE STATISTIQUE



• Un taux de chômage dans les tendances hautes des territoires de comparaison

- 14 % des habitants de la commune étaient au chômage en 2019, contre 13 % des habitants d'Arcueil
- Une part de jeunes de 15 à 24 ans au chômage en augmentation depuis 2009, passée de 20 % en 2009 à 22 % en 2019, une augmentation pouvant indiquer un besoin d'accompagnement pour l'insertion socioprofessionnelle des jeunes
 - A noter, les jeunes hommes étant plus touchés par le chômage (28 % des 15 à 24 ans) par rapport aux jeunes femmes (15 % de cette tranche d'âge)
- Une diminution des demandeurs d'emploi en fin de mois auprès de Pôle Emploi depuis août 2021, à la suite d'une augmentation en 2020 liée à la crise sanitaire

• Une part importante d'actifs occupant des emplois considérés comme stables

- 77 % d'actifs en CDI ou travaillant dans la fonction publique, une part correspondant aux réalités territoriales (78 % à l'échelle du département)
- Parmi les autres modes d'emplois (hors CDI ou fonction publique), une part importante de CDD (44 %) et d'apprentis sur la commune (14 %)

• Une mobilité forte pour les actifs de la commune, en lien avec la proximité de la commune avec Paris

- 81 % des actifs travaillant en dehors de la commune dont 65 % en dehors du Val de Marne
- Pour les actifs travaillant en dehors de leur commune de résidence, 61 % d'entre eux se déplaçant en transports en commun, une part supérieure à la moyenne constatée au sein de l'EPT (48 %), qui s'explique par la présence d'un arrêt de métro sur la commune (ligne 7)
 - A noter, la commune devrait être desservie par la ligne 14, suite à son prolongement prévu pour 2024
 - 50 % de ces actifs parcourent quotidiennement 6 km pour se rendre au travail, avec un temps de trajet stable depuis 2009, soit 41 minutes
- Près d'1 un ménage sur 2 n'étant pas équipé d'une voiture, une part plutôt élevée (43 % des ménages d'Arcueil, 33 % des ménages de l'EPT)

LES ENJEUX & PISTES D'ACTION

- Renforcer la mixité sur le territoire liée à l'arrivée de nouvelles populations et des Catégories Socio-Professionnelles diversifiées

7.1 ACTIFS ET CHÔMEURS



Quelle est la part d'actifs dans le territoire ? Qui sont les inactifs (retraités, étudiants, personnes au foyer...) ? Quel taux de chômage ?

L'INDICATEUR EXPLIQUÉ



Pour l'INSEE, un « actif » peut être :

- **Occupé**, soit une personne en emploi ;
- **Non-occupé**, soit une personne en recherche d'emploi.

Et les « inactifs » sont des :

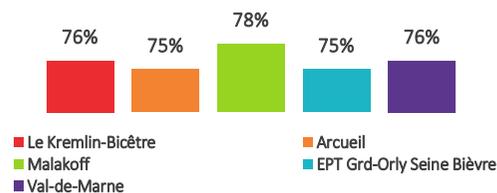
- = Jeunes de moins de 15 ans ;
- = Étudiants ;
- = Retraités ;
- = Hommes et femmes au foyer ;
- = Personnes en incapacité de travailler...

L'ENQUÊTE EMPLOI



Le **taux de chômage** varie entre l'enquête « emploi » de l'INSEE, menée en continu au niveau national, et le recensement de la population. La seconde source est mobilisée ici, car seule disponible à l'échelle locale.

Taux d'activité des 15-64 ans



Nb d'actifs : 13 138

Source : INSEE 2019

En 2019, 76% des habitants de la commune de 15-64 ans étaient actifs, c'est-à-dire qu'ils étaient en emploi ou en recherche d'emploi.

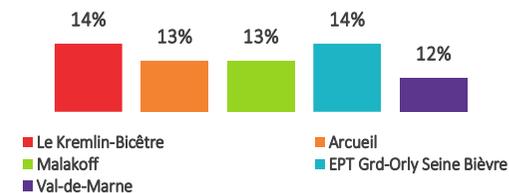
Evolution des 15-64 ans selon le type d'activité entre 2014 et 2019

	2014	2019	Evol. 14-19
Actifs	13 809	13 138	-5%
dont actifs occupés	12 062	11 338	-6%
dont chômeurs	1 913	1 800	-6%
Inactifs	4 070	4 130	+1%
dont scolarisés	3 420	3 669	+7%
dont retraités	3 288	3 333	+1%
dont autres inactifs	3 913	4 216	+8%

Source : INSEE 2014-2019

Entre 2014 et 2019, le nombre de personnes au chômage a augmenté de -6%, alors que le nombre d'actifs occupés a augmenté de -6%.

Indicateur clé | Taux de chômage* des 15-64 ans

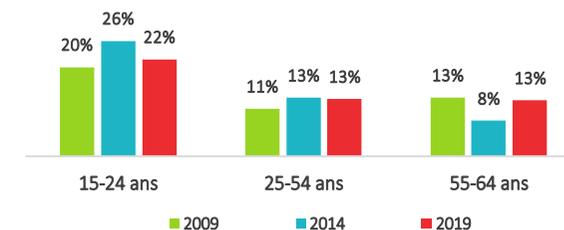


Nb de chômeurs au sens de l'INSEE : 1 800

Source : INSEE 2019

En 2019, le taux de chômage au sens de l'INSEE était de 14% pour Le Kremlin-Bicêtre, contre 12% pour le Val-de-Marne.

Evolution du taux de chômage* par tranche d'âge



Source : INSEE 2009-2019

En 2019, 22% des 15-24 ans de la commune étaient au chômage, contre 20% en 2009.

7.2 LES DEMANDEURS D'EMPLOI EN FIN DE MOIS



Combien y a-t-il de personnes inscrites à Pôle Emploi ? Quel est leur profil (âge, ancienneté d'inscription...)?

L'INDICATEUR EXPLIQUÉ



Chômeur = actif sans emploi selon l'enquête nationale réalisée par l'INSEE

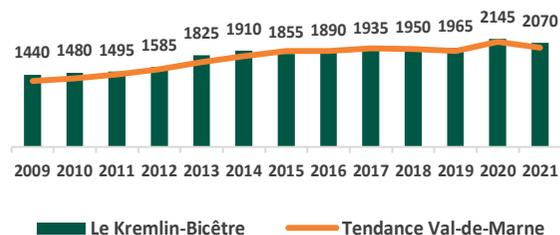
- + Avantage : au plus proche de la réalité du territoire
- Inconvénient : des données plus anciennes (2018)

Demandeur d'Emploi en Fin de Mois (DEFM) = personne qui s'est inscrite à Pôle Emploi

- + Avantage : des données récentes, en 2020 voire 2022 (commune > à 5000 hab. ou échelle zone d'emploi)
- Inconvénient : des données incomplètes (tous les actifs au chômage ne s'inscrivent pas à Pôle Emploi)

Catégorie ABC = personnes devant accomplir des démarches de recherche d'emploi, pouvant être sans activité (cat. A) ou en activité réduite (cat. B et C).

Evolution des DEFM de cat. ABC depuis 2009 – Série longue



Source : Pole emploi 2009-2021

En 2021, le nombre de Demandeurs d'Emploi en Fin de Mois de catégorie ABC de la commune était de 2 070.

DEFM de cat. ABC* pour 100 actifs



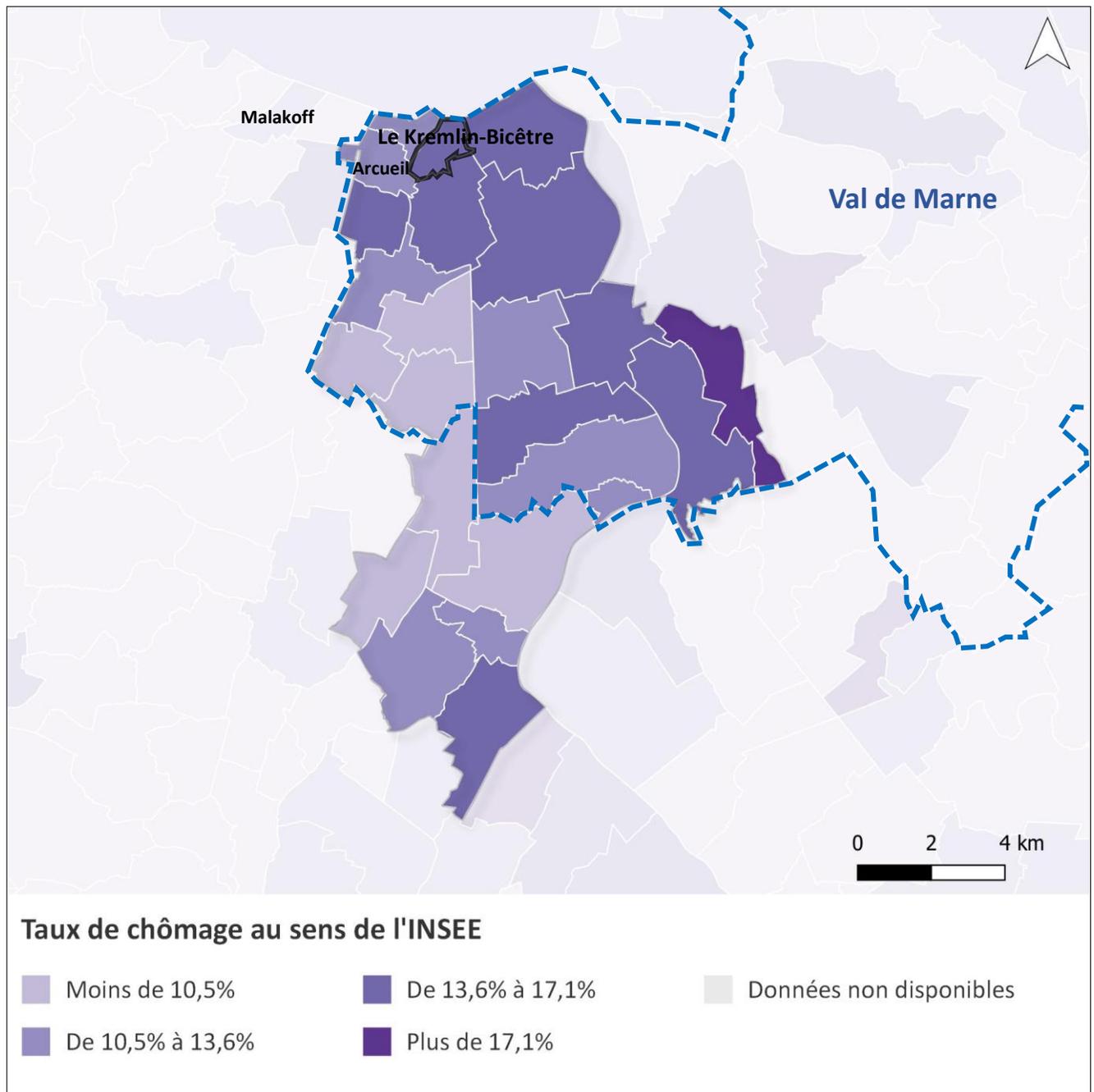
Source : Pole emploi 2021

En 2021, il y avait pour Le Kremlin-Bicêtre 15 DEFM de cat. ABC pour 100 actifs, contre 16 pour le Val-de-Marne.



EPT Grd-Orly Seine Bièvre

Quelle est la part de la population au chômage ?

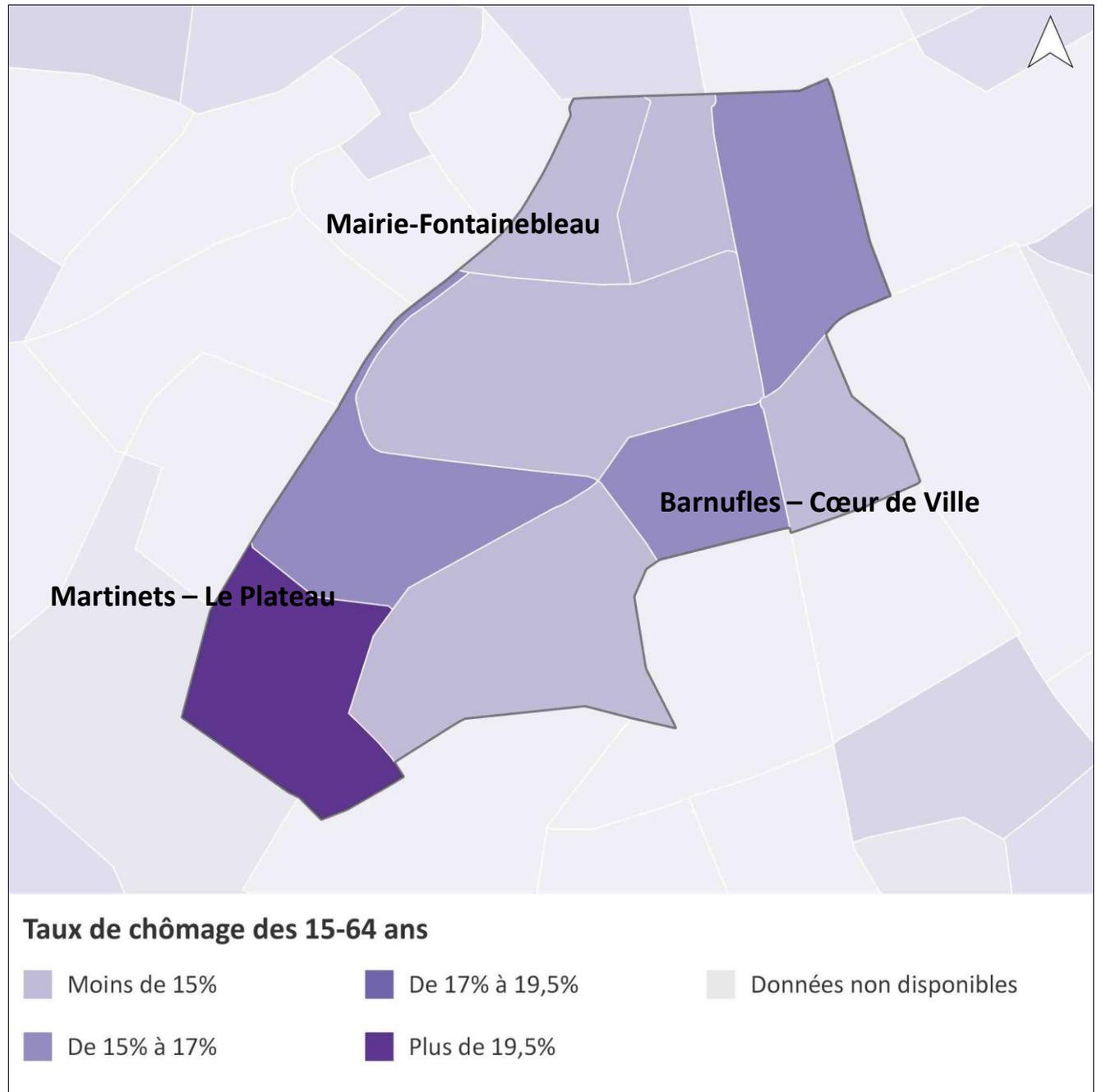


Source : INSEE 2019



Quartiers du Kremlin-Bicêtre

Quelle est la part de la population au chômage dans les quartiers ?



Source : INSEE 2019

7.3 LES TYPOLOGIES D'EMPLOIS

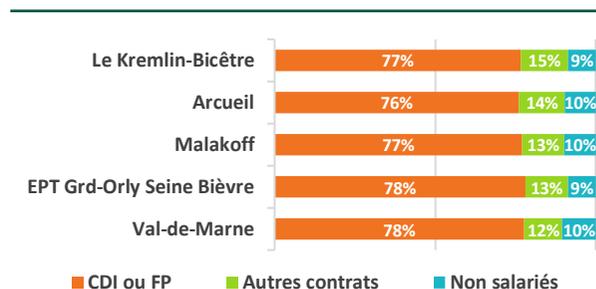


Quelle stabilité de l'emploi dans le territoire (part du salariat, CDI...) ? Les habitants peuvent-ils trouver un travail dans leur commune de résidence ? Pour quel type d'emploi ?

ACTIFS OCCUPÉS PAR MODE D'EMPLOI : KÉSAKO ?

- Si le nombre d'actifs est supérieur au nombre d'emplois (indicateur supérieur à 1), le territoire a un caractère plutôt résidentiel
- Si le nombre d'emplois est supérieur au nombre d'actifs (indicateur inférieur à 1), le territoire est probablement une ville-centre ou accueille une grande administration/entreprise
- Si la différence entre actifs et emplois est élevée, les déplacements domicile-travail sont certainement nombreux

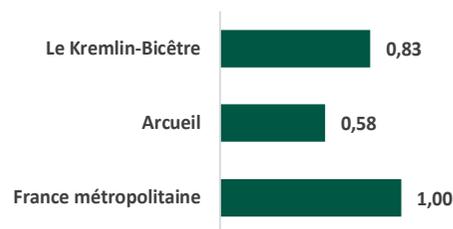
Actifs occupés par mode d'emploi



Source : INSEE 2019

En 2019, 77% des actifs occupés étaient en CDI ou titulaires de la fonction publique, c'est-à-dire occupaient un emploi stable.

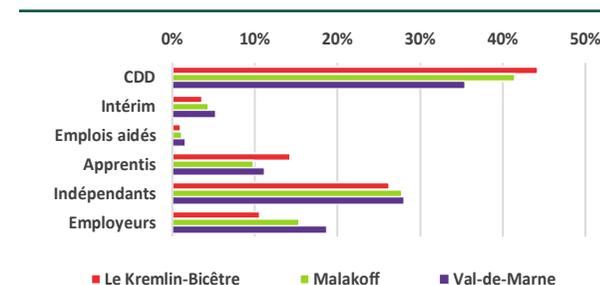
Nombre d'actifs occupés pour un emploi dans la commune de résidence



Source : INSEE 2019

En 2019, Le Kremlin-Bicêtre enregistrait 0,83 actif résidant dans le territoire pour un emploi présent.

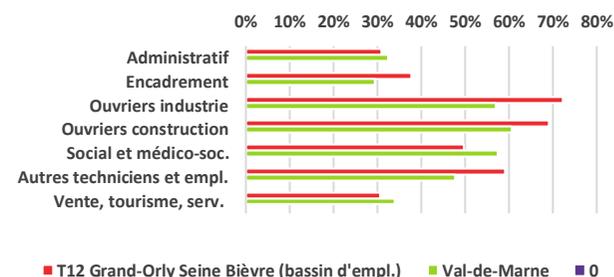
Répartition des autres modes d'emploi par type



Source : INSEE 2019

En 2019, les CDD représentaient 44% des modes d'emploi hors CDI ou fonction publique, contre 35% pour le Val-de-Marne.

Les secteurs d'emploi en tension – Part de projets de recrutement jugés difficiles par fonction



Source : Pole emploi 2021

50% des recrutements du domaine du social et du médico-social sont jugés difficiles dans le bassin d'emploi, contre 57% dans le département.

7.4 DÉPLACEMENTS DES ACTIFS OCCUPÉS



Où les habitants travaillent-ils ?
Comment se rendent-ils sur leur lieu de travail ? (voiture, transports en commun...)

LA DÉFINITION



Navetteur : une personne en emploi travaillant en dehors de sa commune de résidence.

LE COÛT DES TRANSPORTS

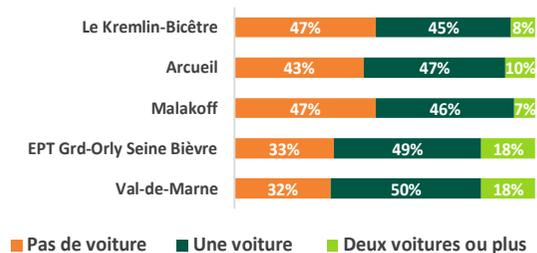


Les Français mettent en moyenne 1h10* par jour pour aller et revenir du travail. Ils consacrent également 19min pour aller faire leurs courses alimentaires, 17min pour des activités sportives et 13min pour réaliser des démarches administratives.

Selon Ipsos, ils dépensent en moyenne 204€ par mois pour se déplacer. Ces coûts grimpent dans les milieux périurbains et ruraux (autour de 223€) et ont un impact considérable sur le pouvoir d'achat des Français les plus modestes (au sein des foyers les plus fragiles, vivant avec moins de 1250€ net mensuel, le coût individuel de la mobilité est de 150€ en moyenne).

*Enquête sur les mobilités du quotidien dans les régions françaises, Transdev et Ipsos, 2019

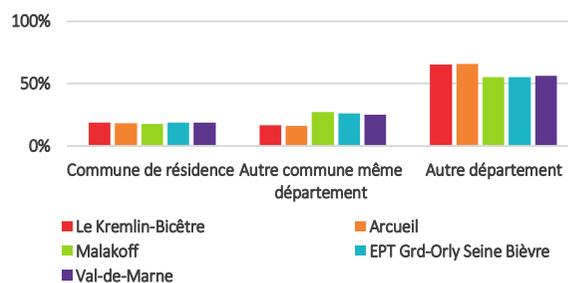
Taux d'équipement des ménages* en voiture



Source : INSEE 2019

En 2019, 8% des ménages de la commune avaient deux voitures ou plus, contre 7% pour Malakoff.

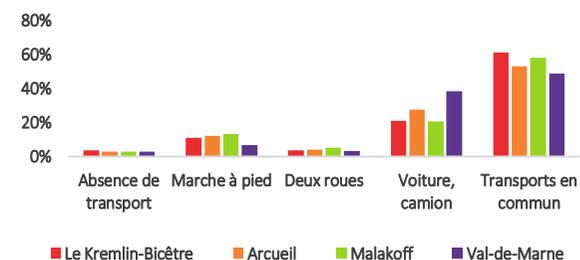
Lieu de travail des actifs occupés*



Source : INSEE 2019

En 2019, 65% des actifs de la commune travaillaient dans un autre département.

Moyen de transport des actifs occupés*



Source : INSEE 2019

En 2019, la part des actifs se déplaçant en voiture était de 21% pour Le Kremlin-Bicêtre contre 28% pour Arcueil.

Durée et distance médiane des flux domicile-travail des navetteurs*

	Durée (en min)		Distance (en km)	
	2009	2019	2009	2019
Le Kremlin-Bicêtre	41	41	6	6
Malakoff	48	48	7	7
Val-de-Marne	43	43	13	13

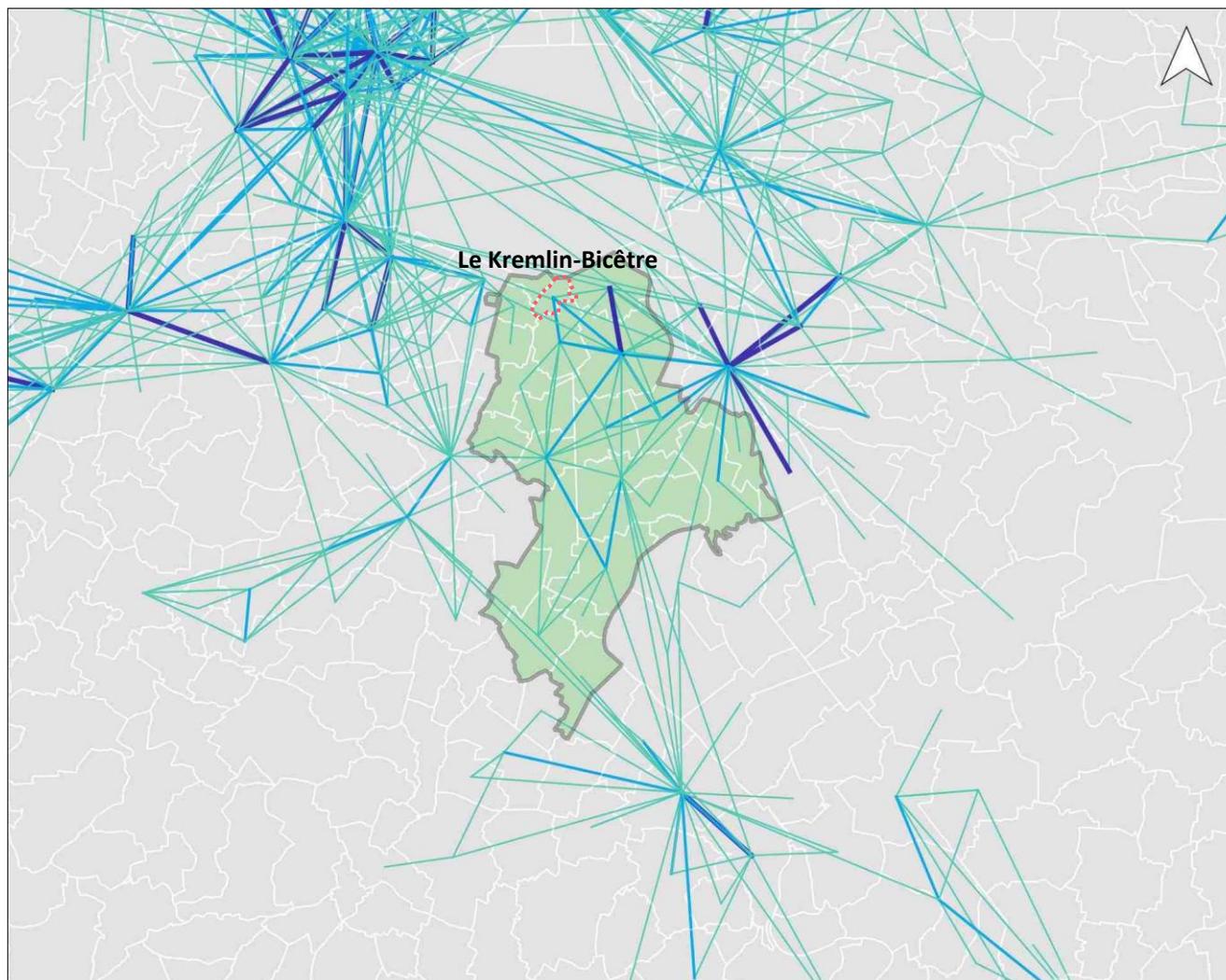
Source : INSEE 2009-2019

En 2019, 50% des personnes travaillant en dehors de leur commune de résidence parcouraient plus de 6 km pour se rendre au travail contre 6 km en 2009.



EPT Grd-Orly Seine Bièvre

Où se situent les grands flux de mobilité professionnelle (entre le domicile et le travail) ?



Déplacements entre le lieu de domicile et le lieu de travail

- De 300 à 600 actifs
- De 600 à 1200 actifs
- Plus de 1200 actifs



Source : INSEE 2019

7.5 FOCUS ÉGALITÉ FEMMES – HOMMES (1/2)



Y a-t-il un écart important entre le nombre d'hommes et de femmes ? Pourquoi ? Des inégalités économiques et sociales sont-elles présentes ?

INÉGALITÉS DE GENRE ET COLLECTIVITÉS LOCALES

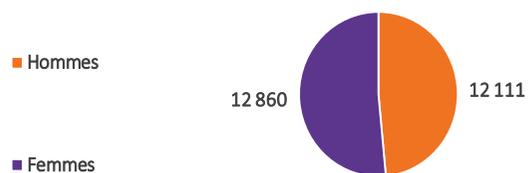


Les inégalités femmes/hommes concernent la sphère domestique (partage des tâches inégal) mais aussi l'accès à l'emploi, à l'éducation, le monde du travail, la politique...

Un chiffre est particulièrement parlant : avec un écart de salaire de 15%, les femmes travaillent « gratuitement » entre le 5 novembre à 16h47 et le 31 décembre minuit.

Certaines collectivités locales prennent le sujet de l'égalité femmes-hommes à bras le corps : désignation d'un élu/agent référent égalité femmes-hommes, formation du personnel et des élus sur l'égalité f-h et les stéréotypes, acquisition d'ouvrages sur l'égalité f-h par la médiathèque, mise en place des outils statistiques sur les recrutements, les avancements et promotions...

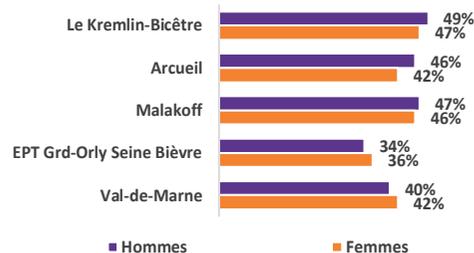
Population par sexe



Source : INSEE 2019

En 2019, Le Kremlin-Bicêtre comptait 12 860 femmes pour 12 111 hommes.

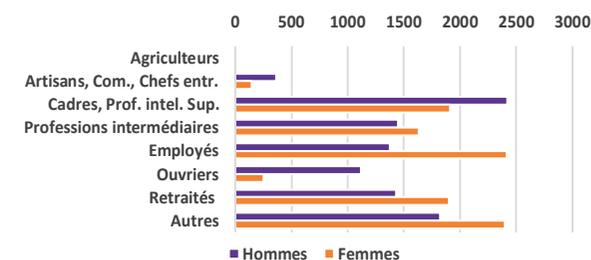
Diplômé(e)s de l'enseignement supérieur



Source : INSEE 2019

En 2019, 47% des femmes de la commune de 15 ans ou plus non-scolarisées étaient diplômées de l'enseignement supérieur contre 49% des hommes.

Indicateur clé | Population par catégorie socioprofessionnelle



Source : INSEE 2019

En 2019, les femmes de la CSP "employés" de la commune représentaient 2 417 individus contre 1 375 pour les hommes.

Écarts de salaires (à l'heure) des individus travaillant dans le territoire



Source : INSEE DADS 2020

En 2020, le salaire horaire moyen pour Le Kremlin-Bicêtre était de 17,56€ pour les femmes, contre 18,68€ pour les hommes.

7.5 FOCUS ÉGALITÉ FEMMES – HOMMES (2/2)



Les inégalités d'emploi sont-elles fortement marquées (inactivité, temps partiel, emplois précaires...)?

LA DÉFINITION



Temps partiel = temps de travail inférieur à la durée légale (35H/sem)

- **Temps non complet** : temps de travail créé par délibération établie au regard des besoins de l'entreprise
- **Temps de travail subi / non choisi** : temps de travail subi faute d'emploi à temps complet

LE TEMPS PARTIEL SUBI

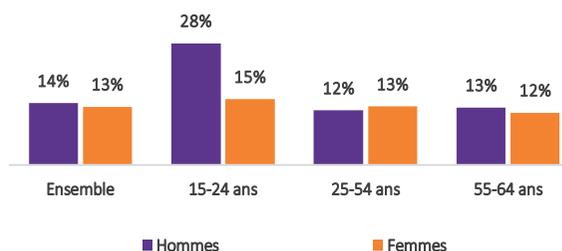


L'essor du travail à temps partiel (parfois subi) concerne surtout les femmes, puisque 80% de la population à temps partiel est féminine.* En France, ce sont 29% de femmes et 7% d'hommes qui occupent un emploi à temps partiel.

Les femmes qui travaillent dans le secteur tertiaire et/ou qui vivent en milieu rural sont les plus touchées.

*Insee, 2020

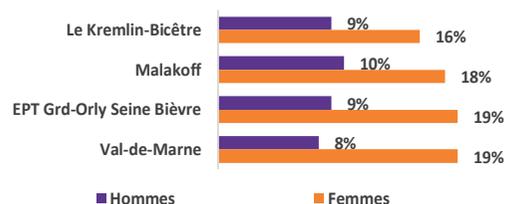
Taux de chômage* par tranche d'âge



Source : INSEE 2019

En 2019, le taux de chômage des femmes était de 13%, contre 14% pour les hommes de la commune.

Le travail à temps partiel*

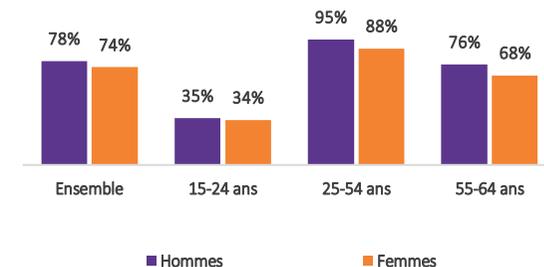


Nb total de femmes à temps partiel : 844

Source : INSEE 2019

En 2019, 16% des femmes salariées de la commune l'étaient à temps partiel, contre 19% pour le Val-de-Marne.

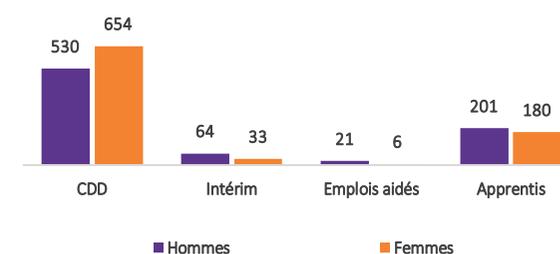
Taux d'activité par tranche d'âge



Source : INSEE 2019

En 2019, le taux d'activité des femmes de 55-64 ans était de 68%, contre 76% pour les hommes du même âge de la commune.

Les emplois précaires



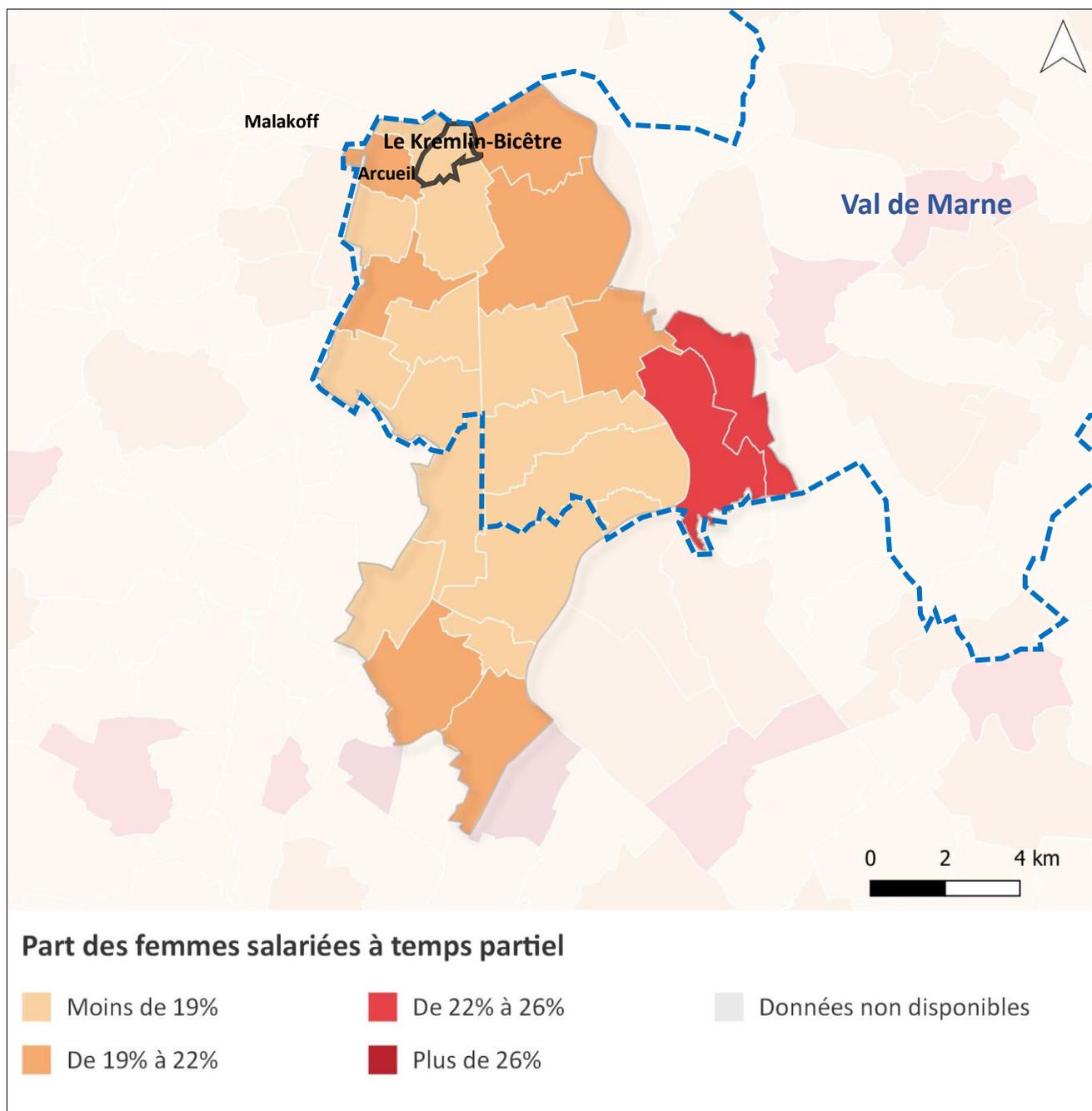
Source : INSEE 2019

En 2019, Le Kremlin-Bicêtre totalisait 33 femmes en intérim, contre 64 hommes avec ce même type d'emploi.



EPT Grd-Orly Seine Bièvre

Quelle est la part de femmes travaillant à temps partiel ?

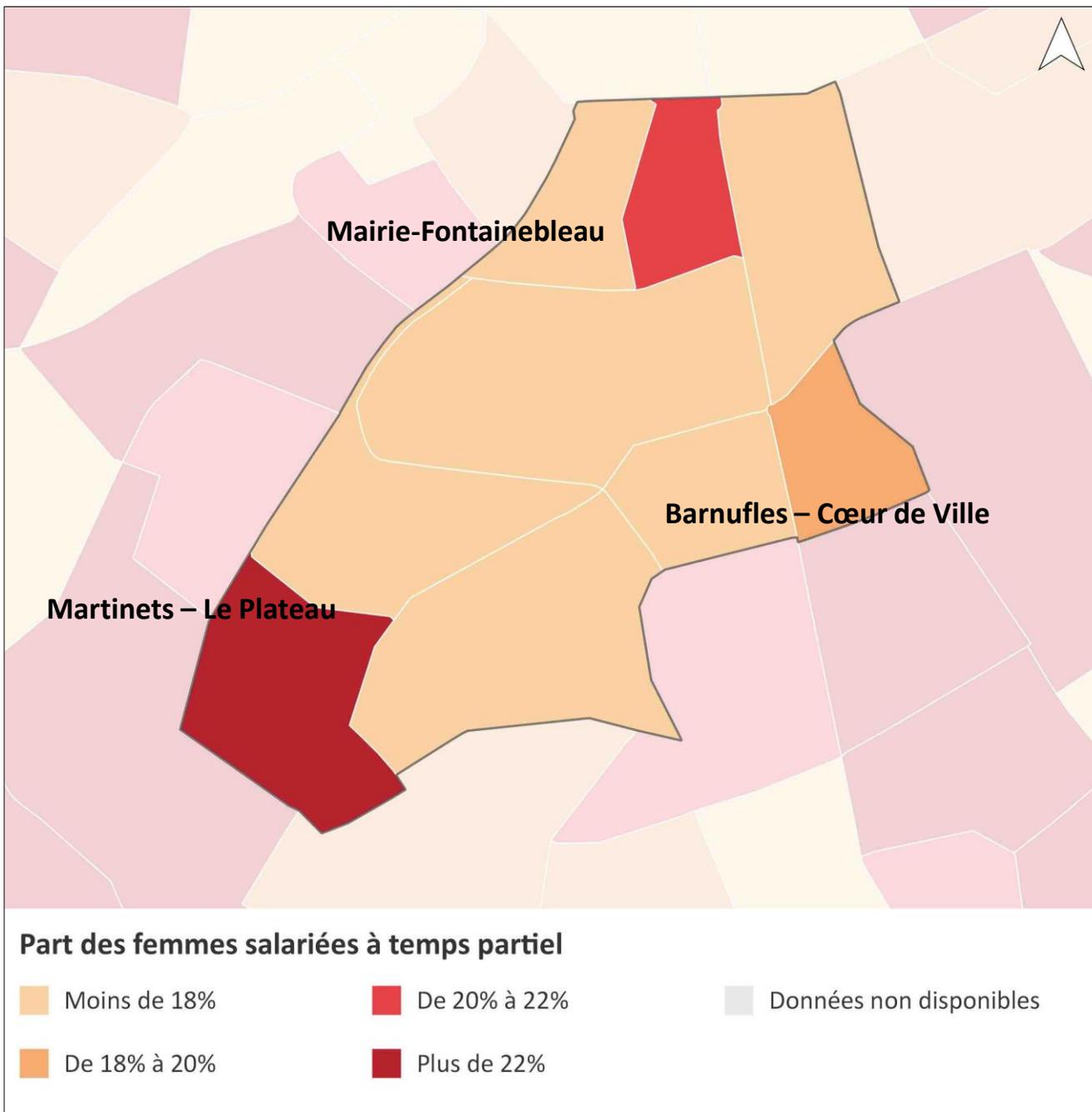


Source : INSEE 2019



Quartiers du Kremlin-Bicêtre

Quelle est la part de femmes travaillant à temps partiel dans les quartiers ?



Source : INSEE 2019



8. REVENUS ET PRÉCARITÉ

8.1 Revenus de la population

8.2 Fragilité socio-économique

8.3 Accès au numérique

[Revenir au sommaire](#)

SYNTHÈSE – ANALYSE STATISTIQUE

- Un niveau de revenus plutôt correct pour la population kremlinoise

- 27 258 € de revenu moyen par foyer fiscal pour Le Kremlin Bicêtre, équivalent à la commune d'Arcueil (27 464 €), mais inférieur à la moyenne nationale (28 072 €)
- 53 % des foyers du Kremlin Bicêtre qui sont imposés soit 8 054 foyers en 2021 : une part dans la moyenne haute des tendances territoriales (52 % pour le Val de Marne)

- Des publics précaires présents, témoignant de besoins d'accompagnement à prendre en compte

- 47 % de foyers fiscaux non imposés, soit 7 022 foyers, qui ont donc des revenus modérés voire modestes pour certains
- 8,7 foyers allocataires CAF au RSA pour 100 ménages du Kremlin-Bicêtre contre 6,1 à l'échelle de Malakoff ou encore 8,6 à l'échelle départementale : des foyers allocataires plus présents qu'ailleurs et donc des besoins d'accompagnement plus importants
- Une hausse depuis quelques années mais qui se stabilise, avec 999 foyers CAF allocataires du RSA en 2021, contre 850 en 2012
- 1 940 foyers CAF à bas revenu en 2019 contre 1 481 en 2012 : un nombre en augmentation ces dix dernières années
- Un enjeu sur l'accompagnement des personnes pouvant présenter des situations de précarité, et sur l'accessibilité des services pour l'accès aux droits

Source : *Le non-recours aux prestations sociales en France et en Europe, Drees, 2022*

LA CRISE SANITAIRE A ACCENTUÉ LA PRÉCARITÉ DES BÉNÉFICIAIRES DE L'AIDE ALIMENTAIRE



LES RECOURANTS À L'AIDE ALIMENTAIRE FIN 2021



50 %
Depuis moins de deux ans



10 %
Du fait de la crise sanitaire



44 %
Personnes immigrées



LES RECOURANTS ÉTUDIANTS



83 %
Depuis mars 2020



20 %
Du fait de la crise sanitaire



80 %
Étrangers



DES PROFILS TRÈS DIFFÉRENTS SELON LE TYPE D'AIDE ALIMENTAIRE



81 % des recourants fréquentent les distributions de colis ou les épiceries sociales*

72 %
Femmes

29 %
Familles monoparentales

17 %
Sans logement personnel

*À l'exclusion des sites étudiants et des distributions de repas



12 % des recourants fréquentent les distributions de repas*

77 %
Hommes

72 %
Personnes seules

68 %
Sans logement personnel

*À l'exclusion des sites étudiants

Source : INSEE Première – Juin 2023

LE NON-RECOURS AUX DROITS EN FRANCE

Les motifs de non-recours :

- 37% par manque d'information sur les aides ou organismes
- 22% pour des démarches trop complexes
- 17% par crainte de conséquences négatives (contrôle, perte de droits...)
- 15% par volonté d'autonomie, refus d'assistance
- 3% par manque d'intérêt
- Les prestations les plus soumis au non-recours
- RSA: 34% de non-recourants en 2018
- Minimum vieillesse : 50% de non-recourants en 2016
- Assurance chômage : 30% de non-recourants en 2019

SYNTHÈSE – ENTRETIENS AVEC LES ACTEURS



- **Les acteurs constatant des besoins sur le territoire pour renforcer l'accès aux droits**
 - Des situations de précarité qui se multiplient sur le territoire, avec des problématiques quant au repérage des personnes en difficultés et de leurs besoins
 - La difficulté constatée par les acteurs d'aider et d'orienter les personnes allophones
- **Un enjeu fort pour l'identification du CCAS au sein de la ville**
 - La méconnaissance du CCAS par la population, un enjeu partagé par l'ensemble des acteurs
 - La montée en puissance des demandes d'aides financières, d'aides alimentaires, avec de plus en plus de publics différents accueillis au sein du CCAS (jeunes, seniors, familles monoparentales, etc.)
 - Une volonté de développer des actions d'aller-vers
 - La possibilité de développer des permanences dans les quartiers
- **Des acteurs investis sur la commune avec des projets en réflexion**
 - Le centre social Germaine Tillon, une structure mixte qui concentre de nombreux services pour favoriser le lien social et lutter contre le non-recours aux droits : PIJ, Espace numérique, activités culturelles et sportives pour tous, etc.
 - Comme le CCAS, le constat partagé de son manque d'identification par la population
 - Des acteurs engagés pour lutter contre la précarité et renforcer les solidarités avec la volonté de mettre en place une épicerie sociale, une aide municipale de solidarités, un tiers lieu

*« On ne doit pas attendre que les gens viennent vers nous, on doit aussi aller vers eux »**

*« Il faut réinterroger les lieux communs, réinterroger l'activité pour inscrire dans les projets de service des objectifs communs pour favoriser la cohésion sociale »**

LES ENJEUX & PISTES D'ACTION

- Travailler en transversalité pour mettre en œuvre les projets en cours de réflexion
- Améliorer la dynamique autour du CCAS (identification, annuaire des dispositifs, actions hors les murs, communication ciblée en fonction des publics)

**Verbatims issus des entretiens avec les acteurs*

8.1 REVENUS DE LA POPULATION



Quels sont les niveaux de revenus de la population ? Existe-il de fortes inégalités ?

L'INDICATEUR EXPLIQUÉ



- 1 Revenu au 1^{er} décile : 10 % des ménages touchent moins
- 2 Revenu au 5^{ème} décile : 50 % des ménages touchent moins
- 3 Revenu au 9^{ème} décile : 90 % des ménages touchent moins

L'INDICATEUR EXPLIQUÉ



Il existe deux manières de calculer les revenus de la population :

- **Revenu moyen** = somme des revenus de l'ensemble des foyers fiscaux / total des foyers fiscaux
- **Revenu médian** = 50 % des foyers fiscaux perçoivent plus, 50 % des foyers perçoivent moins.

Le revenu médian est souvent plus proche de la réalité, de très hauts salaires pouvant tirer le revenu moyen vers le haut.

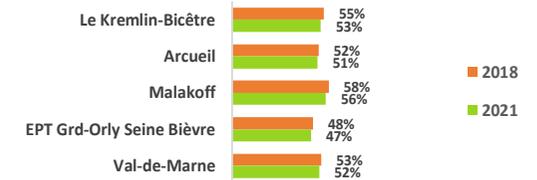
Revenu annuel moyen des foyers fiscaux



Source : DGFIP, revenus déclarés en 2021

Le revenu moyen déclaré était de 27 258€ par foyer fiscal pour Le Kremlin-Bicêtre en 2021, contre 30 933€ pour le Val-de-Marne.

Indicateur clé | La part des foyers fiscaux imposés

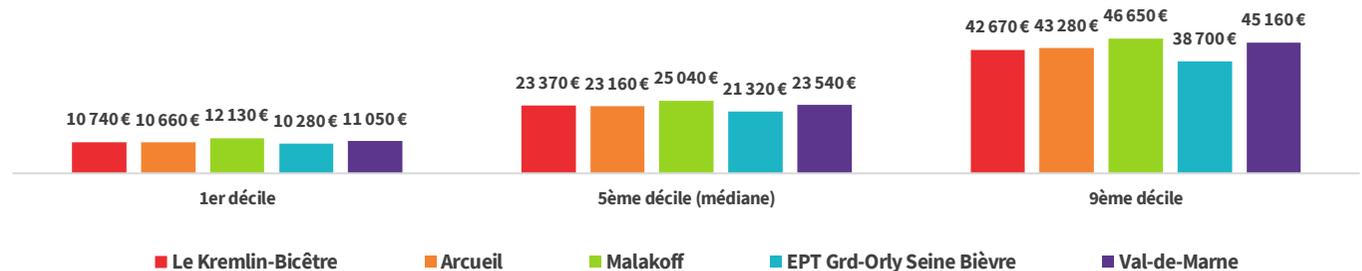


Nb de foyers fiscaux imposés : 8 054

Source : DGFIP, revenus déclarés en 2021

La part des foyers fiscaux imposés était de 53% pour Le Kremlin-Bicêtre, contre 52% pour le Val-de-Marne.

Le revenu aux 1^{er}, 5^{ème} et 9^{ème} déciles



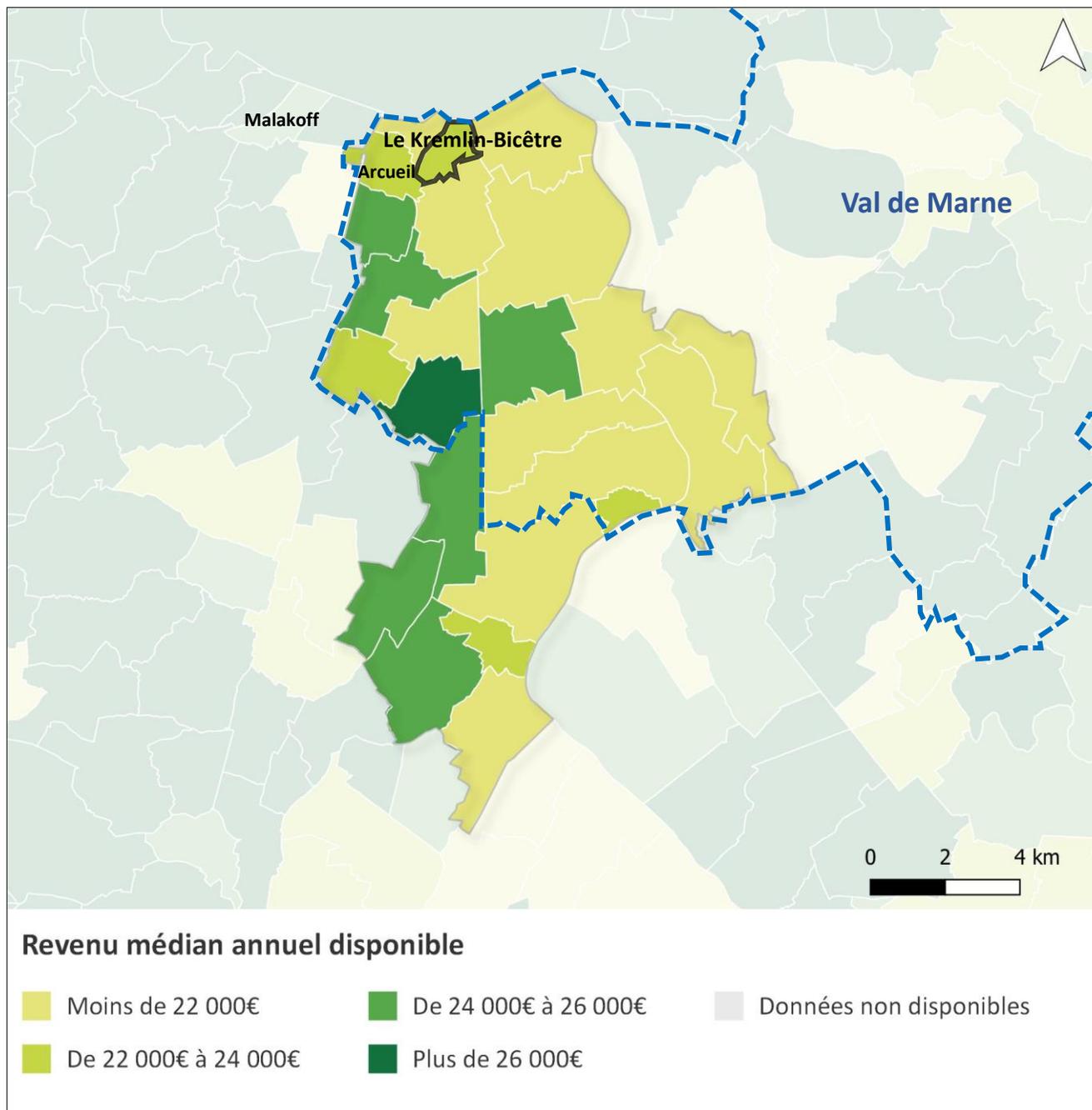
Source : FiLoSoFi 2020

En 2020, le plus riche des ménages des 10% les moins riches de la commune disposait d'un revenu annuel de 10 740€ contre 11 050€ pour le Val-de-Marne.



EPT Grd-Orly Seine Bièvre

Quel est le revenu moyen des
foyers fiscaux ?

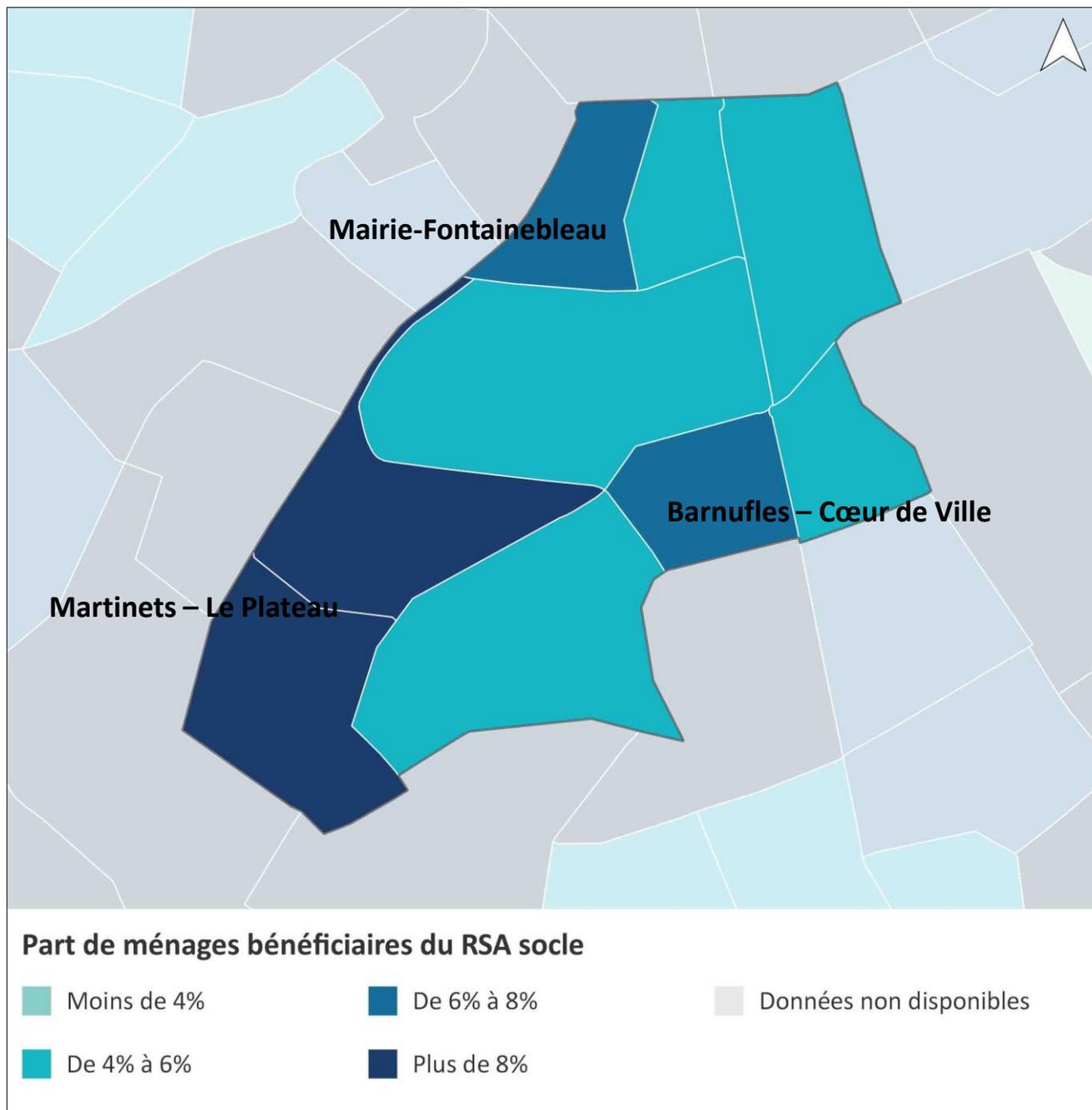


Source : DGFIP 2021



Quartiers du Kremlin-Bicêtre

Quel est la part de ménages bénéficiaires du RSA socle dans les quartiers ?



Source : DGFIP 2021

8.2 FRAGILITÉ SOCIO ÉCONOMIQUE (1/2)



Les inégalités entre les plus riches et les plus pauvres sont-elles plus élevées qu'ailleurs ?
Quelle est la part des ménages les plus fragiles ?

L'INDICATEUR EXPLIQUÉ



Rapport interdécile élevé = écarts de revenus élevés au sein de la population

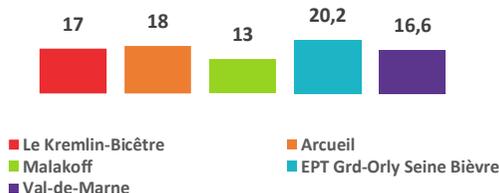
LE REVENU DE SOLIDARITÉ (RSA)



Le nombre de personnes dites au RSA a mécaniquement baissé depuis 2016 :

- Avant 2016 : **RSA = RSA socle** (plus de 25 ans avec de très faibles revenus et moins de 25 ans avec des enfants) + **RSA activité** (travailleurs pauvres)
- Depuis 2016 : **RSA = RSA socle uniquement**, le RSA activité ayant été remplacé par la Prime d'activité

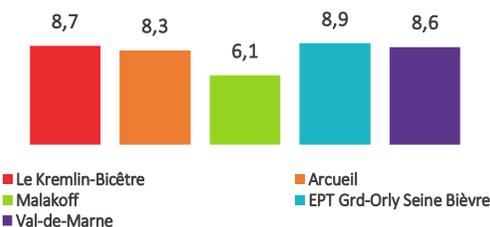
Le taux de pauvreté



Source : FiLoSoFi 2020

En 2020, le taux de pauvreté des habitants de la commune s'élevait à 17 contre 16,6 pour la France métropolitaine.

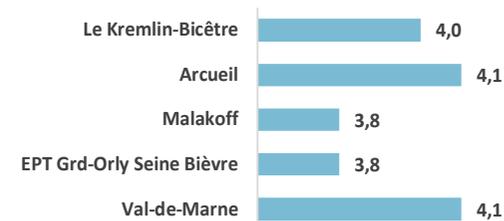
Foyers allocataires CAF au RSA* pour 100 ménages



Source : caf.data, 2021

En 2021, il y avait pour Le Kremlin-Bicêtre 8,7 foyers au RSA pour 100 ménages, contre 8,3 pour Arcueil.

Le rapport interdécile*



Source : FiLoSoFi 2020

En 2020, le revenu du ménage le plus pauvre des 10% les plus riches de la commune était 4,0 fois plus élevé que celui du plus riche des 10% les moins riches.

Évolution des foyers allocataires CAF* au RSA



Source : caf.data 2012-2021

En 2021, on totalisait 999 foyers CAF allocataires du RSA pour Le Kremlin-Bicêtre contre 737 en 2016.

8.2 FRAGILITÉ SOCIO ÉCONOMIQUE (2/2)



Quelle proportion des bénéficiaires de la prime d'activité (travailleurs pauvres) ? Les habitants en situation de précarité sont-ils en augmentation ?

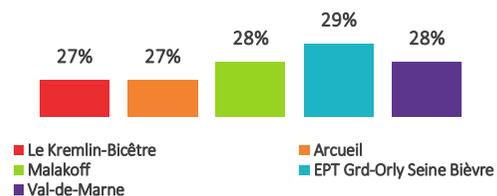
LE NON RECOURS AUX DROITS

Selon une enquête de la plateforme « Mes allocs » réalisée en janvier 2022, ce sont au moins 10 milliards d'euros d'aides sociales qui ne seraient pas réclamées par leurs potentiels bénéficiaires chaque année en France.

Il existe des variations importantes des taux de non-recours aux droits selon le type de prestations auxquelles les usagers pourraient prétendre mais aussi selon l'origine géographique des ayants-droits potentiels.

Pour le RSA, le taux de non-recours à l'échelle nationale est estimé à 35% des potentiels bénéficiaires et 53% pour la prime d'activité.

Bénéficiaires de la prime d'activité*



Nb de bénéficiaires de la prime d'activité : 1 546

Source : caf.data, 2021

En 2021, 27% des allocataires CAF de la commune bénéficiaient de la prime d'activité, contre 29% pour l'EPT Grd-Orly Seine Bièvre.

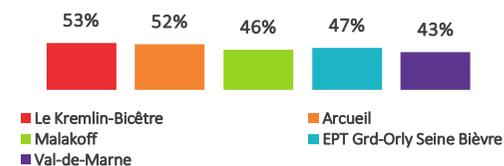
Foyers CAF* dont le revenu est constitué entre 50% et 100% de prestations sociales*



Source : caf.data 2010-2019

De 2010 à 2019, le nombre de foyers CAF dont le revenu est composé entre 50 et 99% de prestations sociales est passé de 379 à 483.

Foyers CAF* percevant une aide pour le logement*

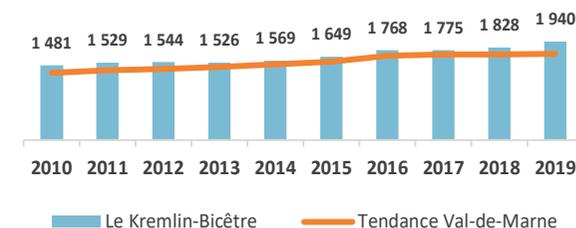


Nb de bénéficiaires aide pour le logement : 3 219

Source : caf.data, 2021

En 2021, 53% des foyers CAF bénéficiaient d'une aide pour le logement pour Le Kremlin-Bicêtre.

Evolution des foyers CAF à bas revenu*



Source : caf.data 2010-2019

De 2010 à 2019, le nombre de foyers CAF à bas revenus est passé, pour Le Kremlin-Bicêtre, de 1 481 à 1 940.

8.3 ACCÈS AU NUMÉRIQUE



Quel est le risque d'exclusion numérique dans la commune ?

LA MEDNUM

La MedNum est une société coopérative d'intérêt collectif qui crée et accélère des solutions pour favoriser l'inclusion et la médiation numérique sur tout le territoire. Celle-ci a notamment développé, en partenariat avec de nombreux acteurs de la médiation numérique, une carte interactive des zones à risque de fracture numérique. **

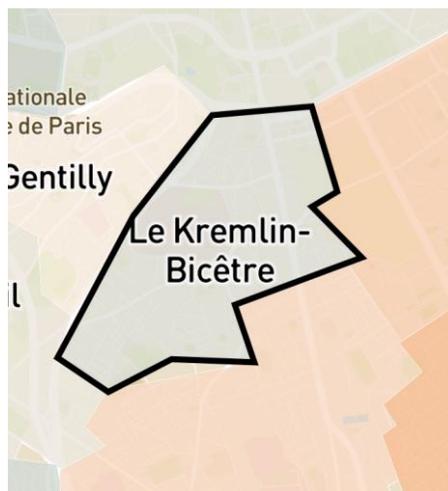
4 axes sont pris en compte pour déterminer la fragilité numérique :

- L'accès au numérique (connexion internet, taux de pauvreté, accès aux bibliothèques)
- Accès à l'information (accès à des services publics, ménages d'une personne, ménages monoparentaux)
- Compétences administratives (taux de chômage, part des étrangers, dépendance aux prestations sociales)
- Compétences numériques (part des 65 ans et plus, part des pas ou peu diplômés)

A noter : la MedNum précise que cet outil est encore en développement et qu'il convient de croiser les indicateurs avec une enquête qualitative.

Selon l'indice de fragilité numérique développé par la MedNum, le risque de fracture numérique est assez faible au Kremlin-Bicêtre. La carte ci-dessous montre ainsi que la commune est peu concernée par la fracture numérique : sa note est de -4.

Certains critères aggravent la fracture numérique, notamment la part de ménages monoparentaux ou encore la part des personnes étrangères. En revanche, l'effet de ces facteurs est amoindri par la présence de critères favorisant l'usage du numérique tels que le faible taux de pauvreté, l'accès aux bibliothèques ou la part de personnes diplômées.



Fragilité numérique



Plus une zone tend vers le rouge, plus la fragilité numérique y est importante*

Le Kremlin-Bicêtre

Décomposition du score

Taux de non- couverture THD : -3 ●

Taux de pauvreté : 1 ●

Accès aux bibliothèques : -3 ●

Accès à des services publics : -3 ●

Ménages d'une personne : 3 ●

Ménages monoparentaux : 2 ●

Taux de chômage : 1 ●

Part des étrangers : 3 ●

Dépendance aux prestations sociales : 1 ●

Part des 65 ans et plus : -3 ●

Part des pas ou peu diplômés : -3 ●



-3

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20240530-2024-039-DE
Date de télétransmission : 03/06/2024
Date de réception préfecture : 03/06/2024

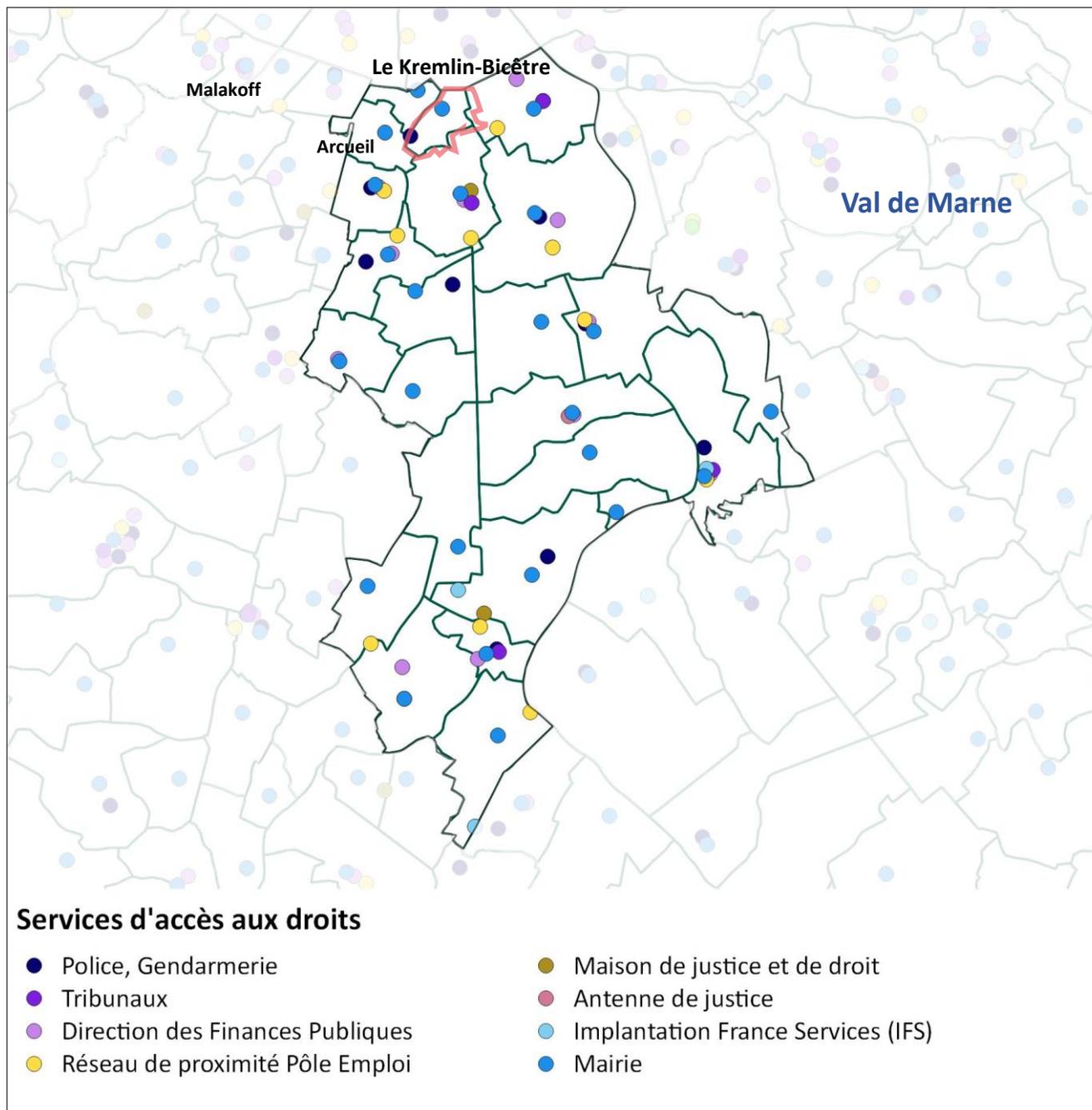
*Plus le score est élevé, plus la vulnérabilité est grande

**[La MedNum - Fragilité numérique \(fragilite-numerique.fr\)](https://www.fragilite-numerique.fr)



EPT Grd-Orly Seine Bièvre

Où se trouvent les structures et services liés à l'accès aux droits ?



Source : Base Permanente des Equipements, 2021

9.

SANTÉ ET HANDICAP

9.1 Accès aux droits et aux soins

9.2 Offre de soins

9.3 Le handicap

[Revenir au sommaire](#)

SYNTHÈSE – ANALYSE STATISTIQUE



• Des besoins en santé élevés sur la commune

- 14 % des assurés du régime général de la Sécurité Sociale en affection de longue durée (maladies chroniques notamment), nécessitant donc un suivi médical plus poussé
- Un taux important d'assurés du Régime général sans médecin traitant, 17 % en 2021, un taux élevé comparé aux moyennes territoriales : 14 % pour le département, 15 % pour l'EPT Grand Orly Seine Bièvre
- 40 % des habitants de la commune assurés du Régime général n'ayant pas bénéficié de consultation dentaire depuis plus de 2 ans

• Une part non négligeable de ménages en situation de précarité face à la santé sur le territoire

- 9,6% des assurés de la Sécurité Sociale bénéficiant de la CSS non-participative en 2021 sur la commune, la complémentaire santé solidaire permettant aux ménages aux faibles revenus de ne pas avancer les soins lorsqu'ils se rendent chez un professionnel de santé
- Un taux correspondant aux moyennes des territoires : 10 % des assurés de la Sécurité Sociale bénéficiant de la CSS non-participative en 2021 à l'échelle de l'EPT Grand Orly Seine Bièvre

• Une hausse des bénéficiaires de prestations liées au handicap

- 376 bénéficiaires de l'Allocation Adulte Handicapé (AAH) en 2021, contre 319 en 2012, soit 6,2 bénéficiaires pour 100 allocataires CAF
- Des bénéficiaires de l'Allocation d'Education Enfance Handicapée (AEEH) qui sont quant à eux passés de 80 en 2012 à 116 en 2021
 - 2,5 bénéficiaires de l'AEEH pour 100 enfants de moins de 20 ans sur la commune en 2021, une part qui correspondait à la moyenne constatée au sein de l'EPT (2,8 pour 100 enfants de moins de 20 ans)
- Des augmentations pouvant s'expliquer par un repérage plus efficace de ces publics

SANTE ET PRECARITE

Si le lien entre indice de vieillissement et ALD semble logique, celui entre précarité et ALD a été mis en évidence : entre la première et la dernière classe du Score EPICES (indicateur de précarité multidimensionnel), le taux de personnes en ALD triple, passant de 5% à 16%.

La précarité peut influencer sur la santé par un moindre recours à la prévention et aux soins (dépistage plus tardif...) et par des facteurs comportementaux parfois plus marqués (alcoolisme, tabagisme...).

A l'inverse, la maladie peut entraîner la précarité : une maladie chronique ou une dégradation de la santé entraînant souvent une perte de revenus, voire une perte de l'emploi.

Source : Enquête sur la santé et la protection sociale 2008 de l'IRDES

SYNTHÈSE – ENTRETIENS AVEC LES ACTEURS



- **Un territoire concerné par les problématiques d'accès aux soins**

- Une offre médicale incomplète, avec le départ récent de 2 médecins généralistes et de nombreux professionnels se rapprochant du départ à la retraite (cf. tableau page 102)
- Des projets d'ouvertures de maisons médicales sur le territoire mais des difficultés à trouver des locaux disponibles et/ou des professionnels désirant s'installer sur la commune

- **Des politiques publiques et des actions en faveur de l'accès aux soins pour tous à développer**

- Une mutuelle communale kremlinoise, en lien avec la complémentaire NUOMA, ouverte à tous les habitants
- La volonté de travailler sur un Contrat Local de Santé à l'échelle de la commune permettant de renforcer le travail partenarial (ARS, département, etc.)

- **Une accessibilité des équipements et des services semblant satisfaisante**

- Des équipements publics et structures adaptés à l'accueil des personnes en situation de handicap
- Des formations proposées régulièrement aux agents et notamment aux animateurs pour l'accueil d'un public en situation de handicap
 - Une réflexion portée au niveau de l'accueil de loisirs avec la création d'espaces spécifiques pour les enfants porteurs de handicap (lieux calmes où il peut se rendre seul ou accompagné)
- Le projet de l'organisation d'un forum du handicap sur la commune

LES ENJEUX & PISTES D'ACTION

- Renforcer le travail en partenariat avec les différents acteurs de la Santé et des Solidarités pour lutter contre la problématique du manque d'offres de soin

9.1 ACCÈS AUX DROITS ET AUX SOINS (1/2)



Y a-t-il beaucoup de personnes gravement malades ? Certains habitants renoncent-ils à consulter ? Quel non recours aux droits ?

LA COMPLÉMENTAIRE SANTÉ SOLIDAIRE (CSS)

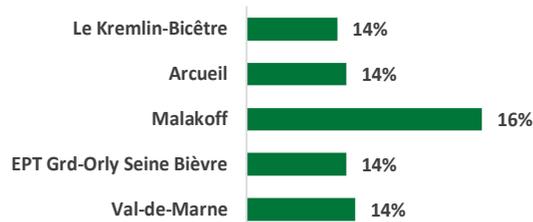


Depuis le 1er novembre 2019, la CMU-C et l'ACS ont fusionné pour devenir la CSS. Deux objectifs : renforcer et simplifier le système de couverture santé et protéger les bénéficiaires contre les dépassements d'honoraires.

La **CSS participative** est dédiée aux bénéficiaires dont le revenu est légèrement au-dessus du plafond établi pour la CSS non-participative. Dans ce cas, l'assuré apportera une participation financière annuelle pour bénéficier de la CSS. Le montant de cette participation évolue à la hausse selon l'âge du bénéficiaire.

La **CSS non-participative** permet aux bénéficiaires de bénéficier intégralement du tiers-payant lorsqu'ils se rendent chez un professionnel de santé : ils n'ont aucune avance à faire pour les frais de santé. Un ménage en bénéficie si son revenu annuel est inférieur à 9 036€ pour une personne seule en Métropole.

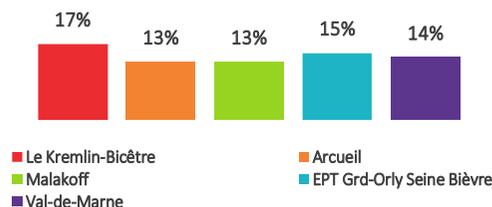
Indicateur clé | Les Affections de Longue Durée*



Source : Observatoire des fragilités, 2021

En 2021, 14% des assurés du Régime général de la commune étaient en affection de longue durée, contre 14% pour le Val-de-Marne.

Les assurés du Régime général sans médecin traitant

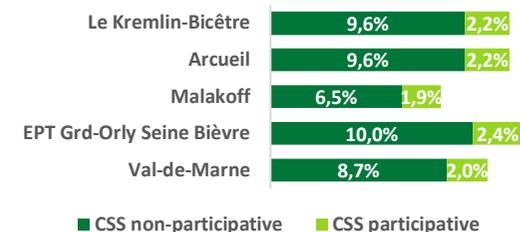


Nb d'assurés sans médecin traitant : 4 035

Source : Observatoire des fragilités, 2021

En 2021, 17% des assurés du Régime général de la commune n'avaient pas de médecin traitant, contre 13% pour Malakoff.

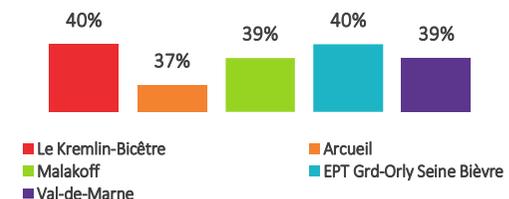
Bénéficiaires de la CSS participative



Source : Observatoire des fragilités, 2021

En 2021, les bénéficiaires de la CSS participative représentaient pour Le Kremlin-Bicêtre 2,2% des assurés de la Sécurité sociale.

Les assurés du Régime général sans consultation dentaire depuis plus de 2 ans



Source : Observatoire des fragilités, 2021

En 2021, 40% des assurés du Régime général de la commune n'étaient pas allés chez un dentiste depuis plus de deux ans.

9.1 ACCÈS AUX DROITS ET AUX SOINS (2/2)



L'offre médicale est-elle satisfaisante / suffisante ?

LA DÉFINITION



Les « autres professions médicales » regroupent les infirmiers, les professionnels de la rééducation, les aides-soignants, les psychologues, les podologues ou encore les orthophonistes.

L'ACCESSIBILITÉ POTENTIELLE LOCALISÉE



L'Accessibilité Potentielle Localisée (APL) est un indicateur d'adéquation territoriale entre l'offre et la demande de soins de ville (hors hôpital). Il tient compte des médecins dont la commune d'exercice est accessible en moins de 15 minutes.

Plus il est élevé, plus le territoire est doté en médecin généraliste.

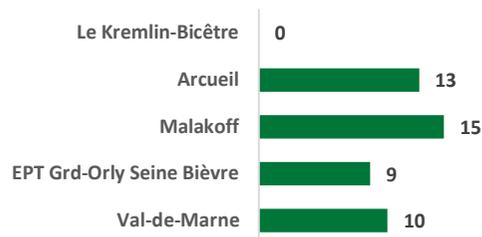
Taux d'équipement en professionnels de santé pour 10 000 habitants

	Méd. généralistes	Spécialistes	Autres professions	Dentistes	Pharmacies
Le Kremlin-Bicêtre	4,4	5,2	24,8	5,2	3,2
Arcueil	4,6	1,4	17,0	3,7	2,3
Malakoff	3,9	3,6	22,3	3,2	3,6
EPT Grd-Orly Seine Bièvre	5,6	4,1	20,2	3,9	2,7
Val-de-Marne	6,5	6,8	26,9	4,8	2,8

Source : Base Permanente des Equipements, 2021

En 2021, Le Kremlin-Bicêtre avait 4,4 médecins généralistes pour 10 000 habitants contre 5,6 pour l'EPT Grd-Orly Seine Bièvre.

Accessibilité Potentielle Localisée (APL) aux soins urgents



Source : DREES, DGOS, 2019

En 2019, les habitants de la commune avaient en moyenne un accès immédiat à un dispositif de soins urgents.

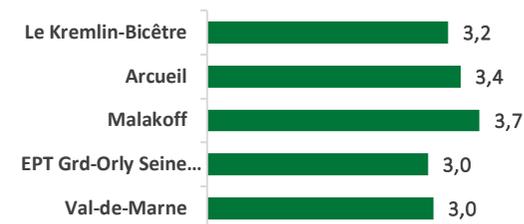
Les professions médicales



Source : Base Permanente des Equipements, 2021

En 2021, Le Kremlin-Bicêtre totalisait 11 médecins généralistes.

Accessibilité potentielle localisée (APL) aux médecins généralistes*



Source : SNIIRAM INSEE Drees, 2019

En 2019, les habitants de la commune avaient en moyenne accès à 3,2 consultations par habitant et par an chez le médecin généraliste.

9.2 OFFRE DE SOINS



Quels sont les professionnels de santé exerçant sur la commune ?

Fonctions médicales et paramédicales au Kremlin-Bicêtre

Médecin généraliste	14	Chirurgien-dentiste	13
Spécialiste en cardiologie	2	Sage-femme	1
Spécialiste en dermatologie	2	Infirmier	15
Spécialiste en gastro-entérologie	1	Kinésithérapeute	16
Spécialiste en psychiatrie	2	Orthophoniste	9
Spécialiste en ophtalmologie	2	Orthoptiste	2
Spécialiste en ORL	0	Pédicure-podologue	5
Spécialiste en pédiatrie	1	Audioprothésiste	1
Spécialiste en pneumologie	0	Ergothérapeute	0
Spécialiste en imagerie médicale	2	Psychomotricien	5
Spécialiste en stomatologie	0	Diététicien	1
Spécialiste en gynécologie	1	Psychologue	9

Base Permanente des Equipements, 2021

Les professionnels de santé par catégories d'âge

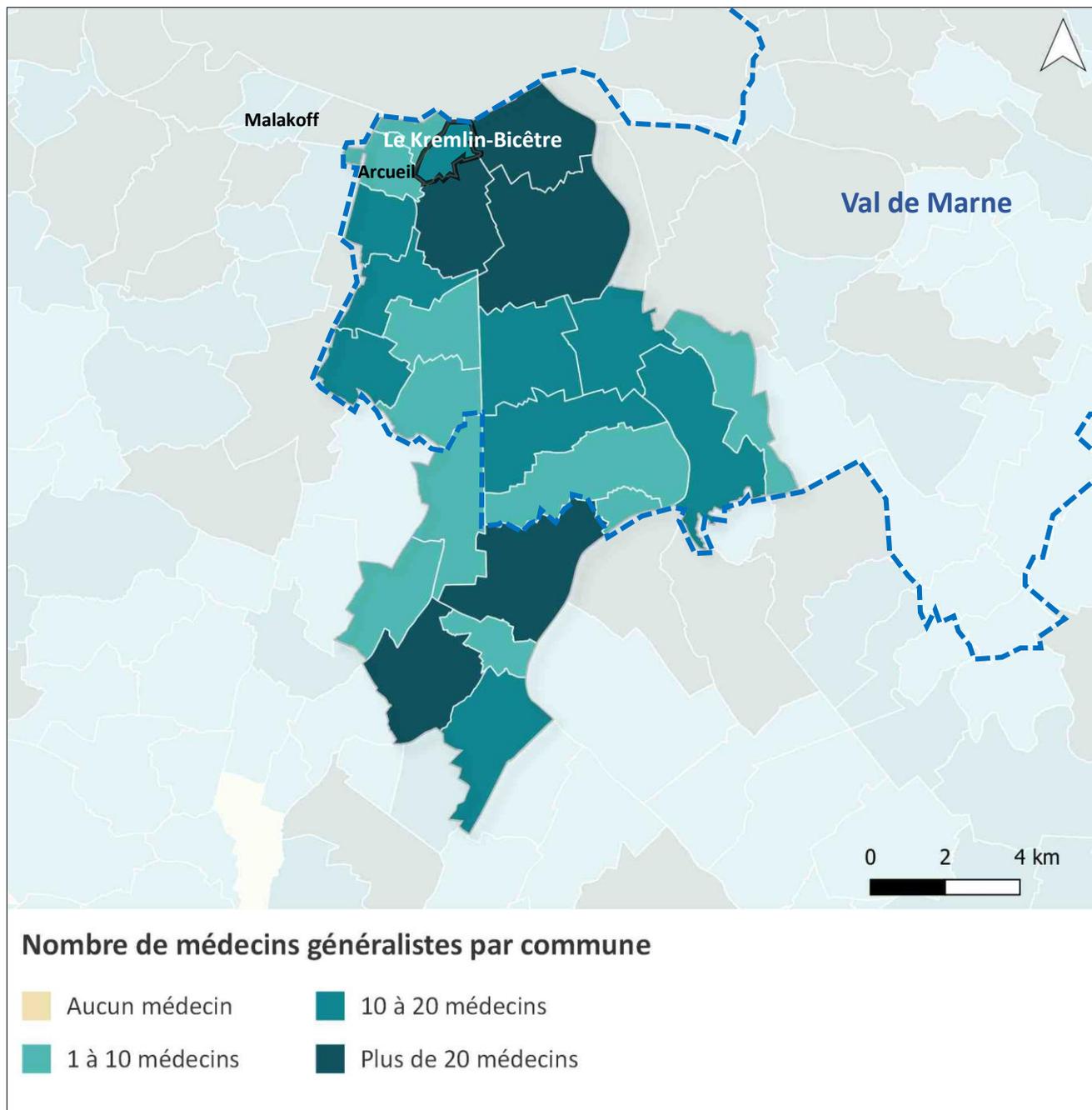
Catégories	Total	+ 60 ans	Dont + 65 ans
Médecins généralistes	14	7	2
Médecins spécialistes	20	11	5
Sage-femme	1	0	0
Infirmiers	15	1	0
Kinésithérapeutes	16	3	1

Systeme National des Données de Santé, 2023



EPT Grd-Orly Seine Bièvre

Quel est le nombre de médecins présents dans le territoire ?

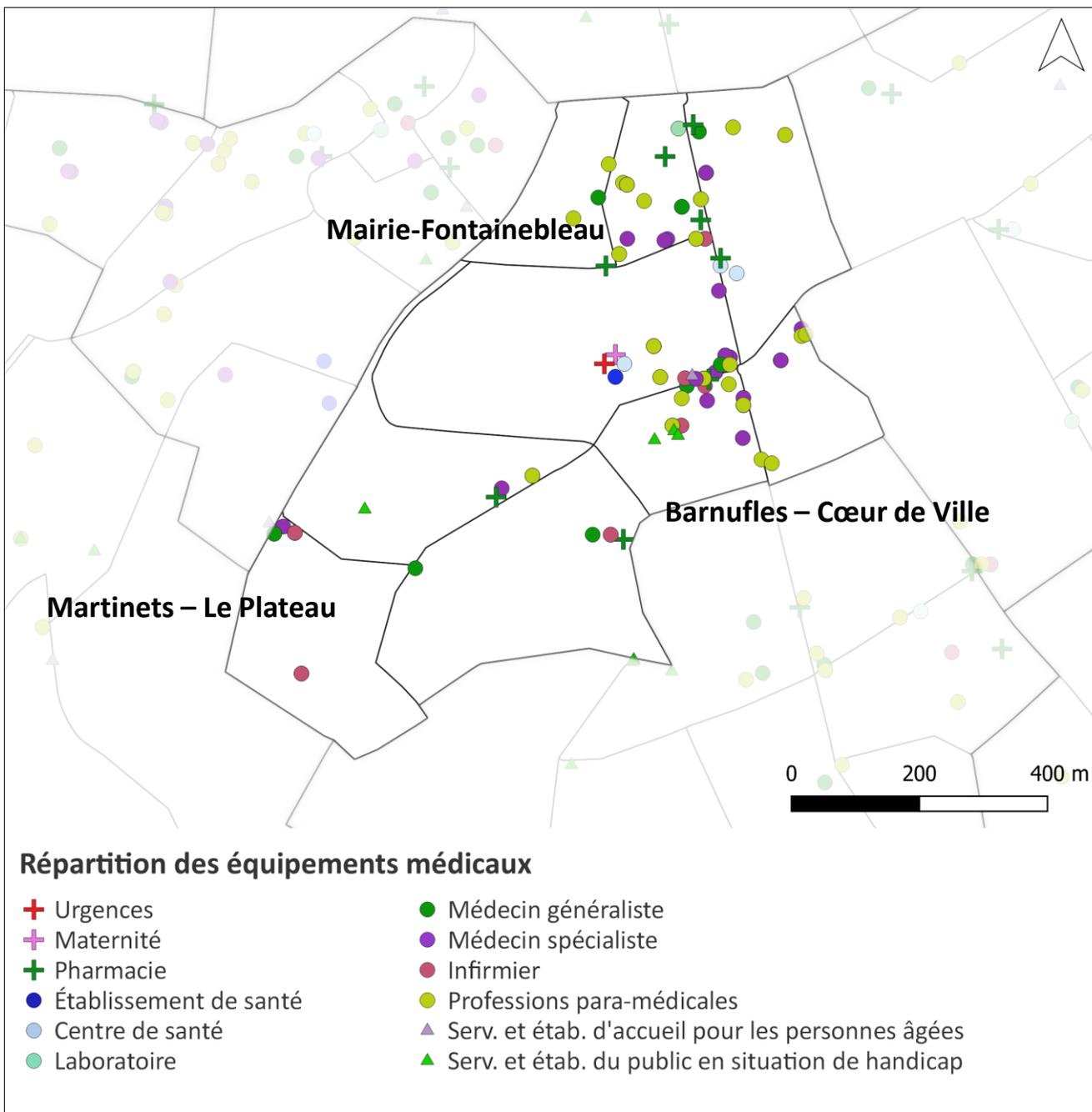


Source : INSEE BPE 2021



Quartiers du Kremlin-Bicêtre

Quelles sont les structures de santé présentes sur la commune ?



Source : BPE, 2021

9.3 LE HANDICAP



Combien d'habitants bénéficient d'aides liées au handicap ?
Comment expliquer les évolutions ?

L'INDICATEUR EXPLIQUÉ



Un nombre de bénéficiaires de prestations handicap élevé ou en augmentation peut être lié à une présence élevée de personnes handicapées, mais aussi à un meilleur repérage de ces derniers.

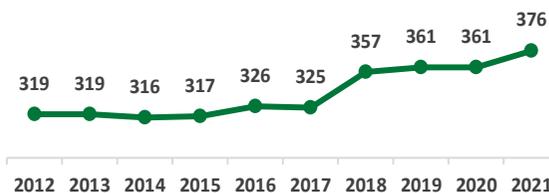
A noter que le taux de non-recours à l'AEEH est estimé à 85% et à 61% pour l'AAH selon la CAF et la DGFIP.

LE HANDICAP, ÇA CONCERNE QUI ?



Beaucoup plus de personnes qu'on ne le pense ! 12 millions de Français au total, soit 20% de la population et cela peut aller jusqu'à 40% de la population en prenant en compte les situations de handicap temporaires. D'autant plus qu'avec le vieillissement de la population ces chiffres sont en hausse : 1 Français sur 3 aura plus de 60 ans en 2035.

Les bénéficiaires de l'AAH*



Source : caf.data 2012-2021

De 2012 à 2021, le nombre de bénéficiaires de l'Allocation Adulte Handicapé de la commune est passé de 319 à 376.

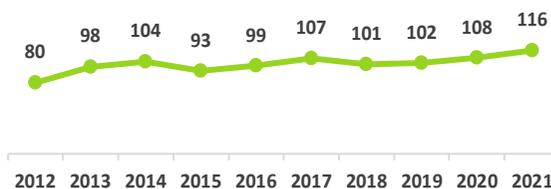
Bénéficiaires de l'AAH* pour 100 allocataires CAF



Source : CAF 2021

En 2021, Le Kremlin-Bicêtre totalisait 6,2 bénéficiaires de l'AAH pour 100 allocataires CAF, contre 6,4 pour le Val-de-Marne.

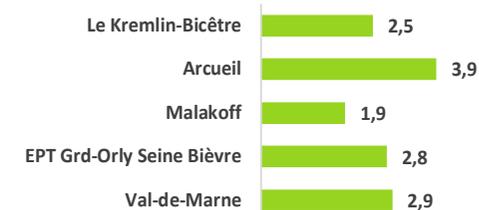
Les bénéficiaires de l'AEEH*



Source : caf.data 2012-2021

De 2012 à 2021, le nombre de bénéficiaires de l'Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé(e) de la commune est passé de 80 à 116.

Nombre de bénéficiaires de l'AEEH* pour 100 enfants de moins de 20 ans



Source : CAF 2021

En 2021, Le Kremlin-Bicêtre totalisait 2,5 bénéficiaires de l'AEEH pour 100 enfants de 0 à 19 ans, contre 2,9 pour le Val-de-Marne.



10.

VIE LOCALE, LOISIRS, VACANCES

10.1 Les services de proximité

10.2 Les licenciés sportifs

10.3 Les associations

10.4 Focus Vacances

[Revenir au sommaire](#)

SYNTHÈSE – ANALYSE STATISTIQUE



• Un territoire plutôt bien doté en services culturels et sportifs

- 10,1 équipements sportifs pour 10 000 habitants à l'échelle de la commune (10,7 à l'échelle du Val de Marne) : un accès au sport facilité pour les habitants
- 1,2 équipements culturels pour 10 000 habitants, une part dans les moyennes basses des territoires de comparaison (entre 1,3 et 1,8)

• Une part de licenciés sportifs légèrement plus faible sur la commune

- 12,3 licenciés pour 100 habitants en 2019, une part inférieure à Grand Orly Seine Bièvre (17,3) et au Val de Marne (20,4) : un enjeu sur la redynamisation du secteur sportif sur la commune ?
- Davantage d'hommes que de femmes licenciées sportifs sur la commune, une tendance nationale s'observant également au Kremlin-Bicêtre dans une moindre mesure
- A noter également une diminution du nombre de licenciés entre 2014 et 2019 :
 - Alors qu'il y avait 762 jeunes femmes de moins de 19 ans licenciées dans un club sportif en 2014, elles ne sont plus que 603 en 2019.
 - Le constat est identique chez les jeunes hommes : avec une perte de 209 licenciés masculins de moins de 19 ans en 5 ans

• Un tissu associatif diversifié et dynamique

- Un tissu associatif plutôt bien développé, avec 4,4 associations pour 100 habitants, contre 2,3 à l'échelle de l'EPT ou encore 3,6 pour la commune d'Arcueil
- Des associations implantées depuis longtemps, avec 26 % des associations créées avant 2000 (21 % à l'échelle du département) avec une attention à porter sur le vieillissement du secteur associatif :
 - 37 % des associations ont été créées après 2010, contre 46 % des associations du Val de Marine et 62 % des associations de la commune de Malakoff

LA PRATIQUE SPORTIVE DES FRANÇAIS

La pratique sportive des Français a augmenté en dix ans. Selon la dernière édition des Chiffres clés du sport publiés en décembre 2022 par l'Injep (Institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire), le nombre de Français pratiquant une activité physique et sportive au moins une fois par an est désormais de 72 %, un chiffre en hausse sur dix ans. La hausse de la pratique sportive régulière est portée pour moitié par le développement de la marche et de la randonnée. Elle est également fortement liée à la pratique féminine qui a gagné 7 points en 4 ans : en 2022, 58 % des femmes pratiquent en moyenne au moins une fois par semaine. La pratique sportive reste socialement différenciée avec une surreprésentation de jeunes et de hauts revenus et de diplômés du supérieur faisant régulièrement du sport, mais l'écart entre catégories modestes et catégories aisées se réduit.

Source : Baromètre national des pratiques sportives, 2022

SYNTHÈSE – ENTRETIENS AVEC LES ACTEURS



- **De nombreuses associations présentes à l'échelle du territoire, dans des domaines variés : arts, culture, citoyenneté, sport ...**
 - Près de 226 associations recensées (*Annuaire des associations, site internet de la ville*)
 - Toutefois, un manque d'associations sur la thématique des solidarités (Une antenne du secours populaire prochainement implantée sur la commune, pour porter notamment le projet d'épicerie sociale)
 - Des services investis pour faire le lien avec les associations et les habitants :
 - La maison de la citoyenneté et de la vie associative située en entrée de ville, un lieu d'accueil, d'accompagnement et de ressources pour les associations comme pour les habitants
 - Le forum des associations, organisé en début d'année scolaire, favorisant l'échange et la découverte entre habitants et vie associative et encourageant l'engagement
- **Des rénovations en cours ou en projet pour les structures et équipements culturels et sportifs de la ville**
 - Des travaux prévus pour rénover ou agrandir certains équipements sportifs
 - Un enjeu pour l'accès au sport et à la culture sur l'ensemble de la commune du fait de sa topographie
- **Une offre culturelle et sportive à destination des enfants portée par la ville riche**
 - Des structures sportives présentes avec notamment le club omnisport CSAKB proposant une offre diversifiée et travaillant en lien avec les services pour une offre multisport le mercredi après-midi
 - Des partenariats existants entre les services Petite Enfance, Enfance et Jeunesse, les structures de loisirs, la Médiathèque et le Conservatoire pour proposer des activités et animations culturelles dès le plus jeune âge
 - Des animations proposées par des intervenants du Conservatoire dans les crèches et les écoles élémentaires : un projet à poursuivre et à étendre à toutes les tranches d'âge ?
- **Des évènements rythmant la vie kremlinnoise, favorisant la dynamique locale**
 - De nombreux évènements organisés au Kremlin-Bicêtre : le festival d'arts de rues des Art'dentes organisé en début d'été animant plusieurs lieux de la ville (2^{ème} édition en 2023), la fête de la ville, les Escales ou encore la journée des nouveaux arrivants
 - D'autres évènements prévus à l'horizon 2024, notamment le festival de l'écologie populaire

LES ENJEUX & PISTES D'ACTION

- Poursuivre le travail partenarial pour proposer une ouverture culturelle, sportive, artistique aux enfants
- Renforcer les actions « d'aller-vers » et les actions intergénérationnelles

10.1 LES SERVICES DE PROXIMITÉ



Les habitants ont-ils facilement accès aux commerces et services de proximité dont ils peuvent avoir besoin ? Le territoire a-t-il une fonction de centralité ?

L'ACCESSIBILITÉ DES COMMERCES



En France, la majorité de la population vit à proximité d'un commerce alimentaire ou d'une pharmacie. A titre d'exemple :

- 3 consommateurs sur 4 résident à moins de 2 km d'une boulangerie
- 65%* des montants dépensés en pharmacie ont lieu dans la commune de résidence

Toutefois, des inégalités d'accès apparaissent selon les types de commerces (ex. pas de magasin d'habillement pour 1 français sur 3 à proximité) et selon les territoires. Les commerces sont ainsi moins accessibles dans les espaces périurbains, là où la majorité des déplacements s'effectue en voiture.

*Insee Références, 2020

Les commerces et les services de proximité

Boulangerie	Boucherie charcuterie	Poissonnerie	Magasin alimentaire	Pharmacie	Equipements sportifs
8	11	1	16	8	25
Restaurant	Poste	Banque, caisse d'épargne	Librairie journaux	Station service	Equipements culturels
101	2	9	4	1	3

Source : Base Permanente des Equipements, 2021

En 2021, Le Kremlin-Bicêtre accueillait notamment 2 points de contact de la Poste.

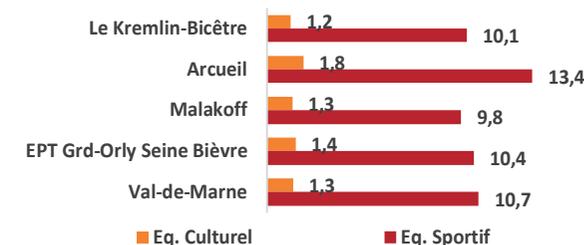
Taux d'équipement de différents services du quotidien (pour 10 000 hab.)

	Boulang-Pâtiss.	Magasins alim.	Banques, caisses d'épargne	Artisans du bât.
Le Kremlin-Bicêtre	3,2	6,4	3,6	42,0
Arcueil	5,0	7,3	3,2	54,2
Malakoff	5,5	6,1	3,6	49,8
EPT Grd-Orly Seine Bièvre	5,1	9,6	2,6	71,8
Val-de-Marne	5,1	8,3	3,1	72,5

Source : Base Permanente des Equipements, 2021

En 2021, le nombre de boulangeries pour 1 000 habitants de la commune était de 3,2 contre 5,5 pour Malakoff.

Taux d'équipements culturels et sportifs (pour 10 000 hab.)



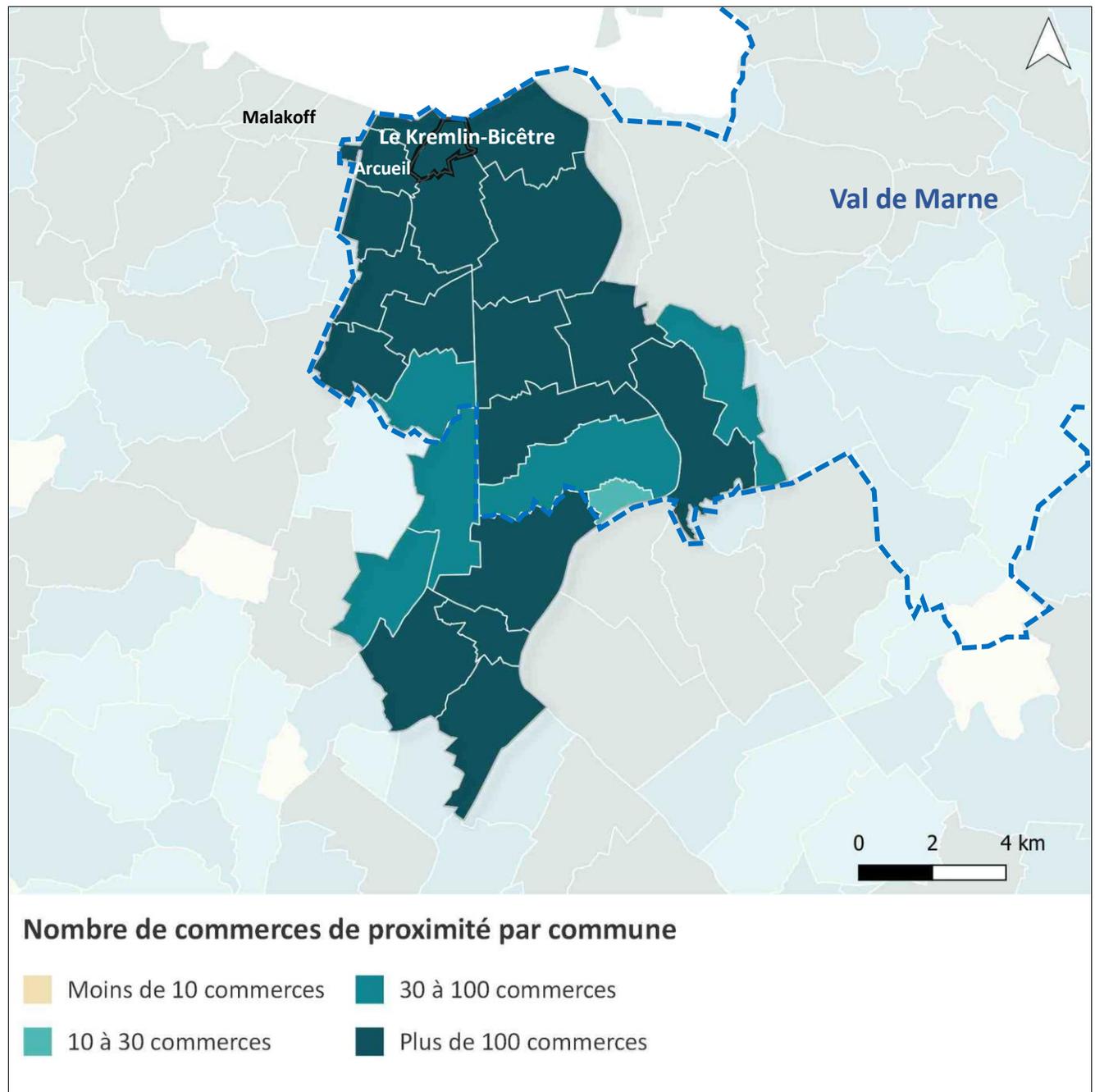
Source : Base Permanente des Equipements, 2021

En 2021, le nombre d'équipements culturels de la commune pour 10 000 habitants était de 1,2, contre 1,3 pour Malakoff.



EPT Grd-Orly Seine Bièvre

Quel est le nombre de commerces de proximité par commune ?



Source : INSEE BPE 2021

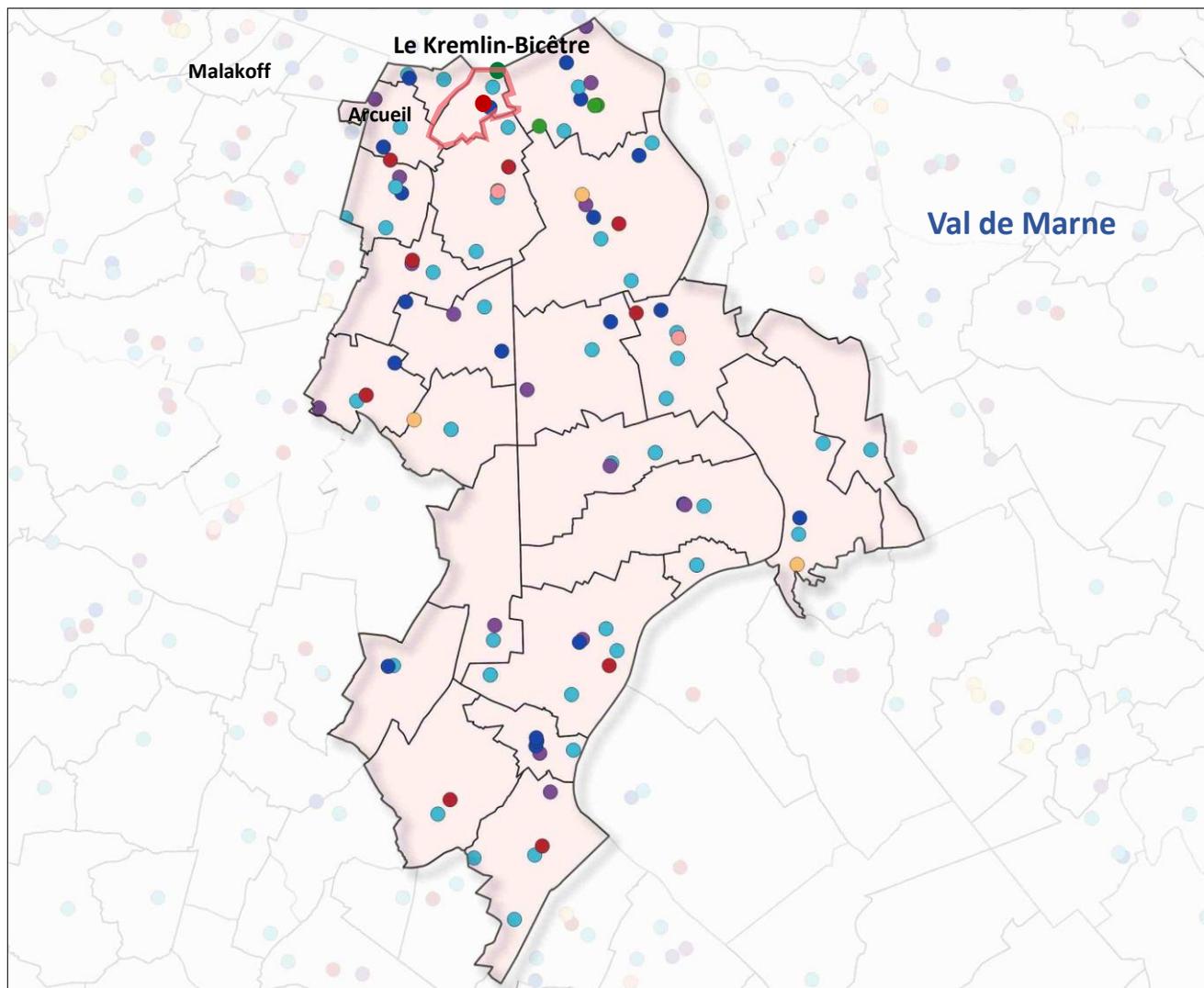


EPT Grd-Orly Seine Bièvre

Où se trouvent les lieux de pratiques culturelles (bibliothèques, cinémas, etc) ?

Note de lecture du Ministère de la Culture
« Malgré le travail de vérification, de nettoyage et de certification des bases, il peut subsister, compte tenu du nombre d'entrées, quelques erreurs (doublons ou erreurs d'adressage) et oublis. N'hésitez pas à les signaler en écrivant à : contact.deps@culture.gouv.fr. »

Source : Ministère de la Culture, BASILIC, 2022



Lieux de pratiques culturelles recensés par le Ministère de la Culture

- Bibliothèque
- Cinéma
- Théâtre et Opéra
- Musée
- Centre d'art et de création artistique
- Conservatoire et centre de création musicale
- Scène

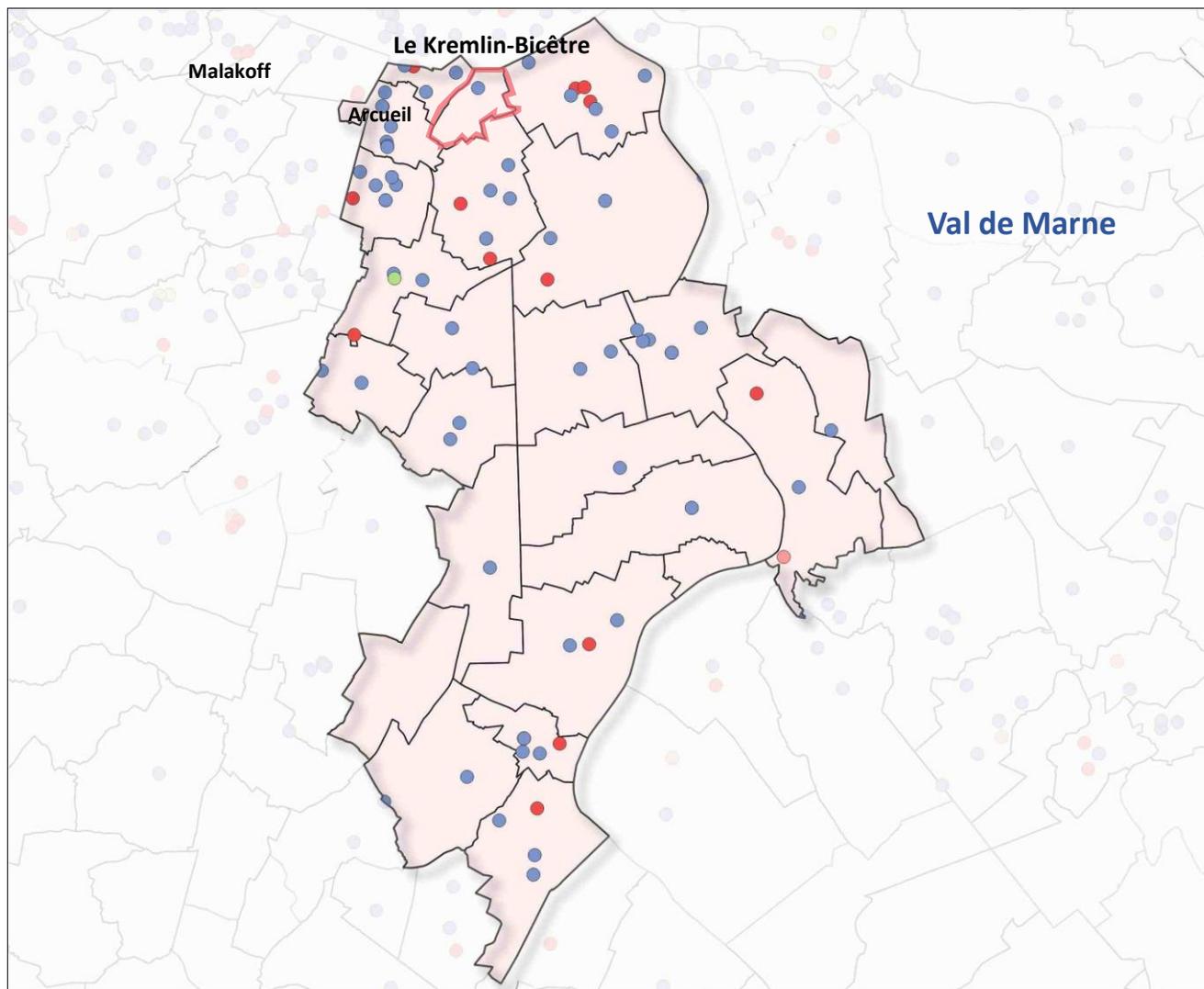


EPT Grd-Orly Seine Bièvre

Où se trouvent les lieux patrimoniaux et monuments sur le territoire ?

Note de lecture du Ministère de la Culture
« Malgré le travail de vérification, de nettoyage et de certification des bases, il peut subsister, compte tenu du nombre d'entrées, quelques erreurs (doublons ou erreurs d'adressage) et oublis. N'hésitez pas à les signaler en écrivant à : contact.deps@culture.gouv.fr. »

Source : Ministère de la Culture, BASILIC, 2022



Monuments et patrimoine recensés par le Ministère de la Culture

- Architecture contemporaine remarquable
- Site patrimonial remarquable
- Monument historique
- Jardin remarquable

10.2 LES LICENCIÉS SPORTIFS



Y a-t-il plus de licenciés qu'ailleurs ? Quel est leur profil (âge, sexe...) ?

LES LICENCIÉS SPORTIFS



L'Institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire (INJEP) est un service du ministère de l'Éducation nationale.

Il produit différentes données sur les licenciés sportifs résidant dans le territoire, qui permettent d'en appréhender son dynamisme sportif.

Ces données sont bien entendu à mettre en perspective avec la pratique en amateur, dont il n'existe malheureusement pas de données à une échelle communale ou communautaire.

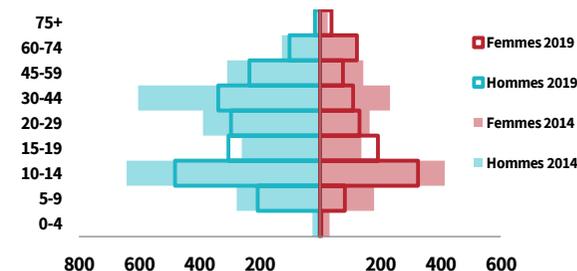
Licenciés sportifs* pour 100 habitants



Source : INJEP, 2019

En 2019, le nombre de licenciés sportifs de la commune pour 100 habitants était de 12,3, contre 17,2 pour Malakoff.

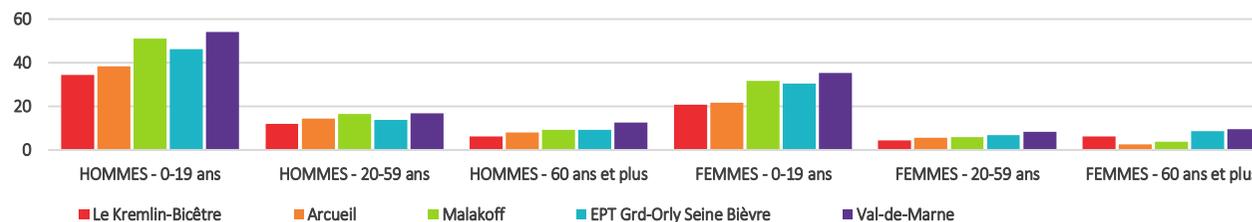
Pyramide des âges des licenciés sportifs en 2014 et 2019



Source : INJEP, 2014-2019

En 2019, il y avait pour Le Kremlin-Bicêtre 82 filles licenciées de 5-9 ans, contre 180 en 2014.

Licenciés sportifs* pour 100 habitants par âges regroupés



Source : INJEP, 2019

En 2019, on comptait 34 licenciés sportifs pour 100 hommes de la commune de 0 à 19 ans, alors que ce chiffre était de 54 pour le Val-de-Marne.

10.3 LES ASSOCIATIONS



Y a-t-il un fort dynamisme associatif ? Le tissu associatif est-il composé de structures historiquement implantées ou de jeunes associations ?

LE SECTEUR ASSOCIATIF EN QUELQUES CHIFFRES



En 2021, la France comptait 1,5 millions* d'associations, soit 65 200 associations créées sur une année.

Les associations françaises sont diverses et leurs objets sociaux le sont tout autant. 23% des associations concernent la culture, 16% le sport, 9% le social ou encore 5% la santé. Par exemple, on compte 14 853 associations d'anciens combattants ou 5 145 associations sur le folklore ou 1 549 associations de billard et jeux de quilles !

Mais, les associations françaises, ce sont aussi 12,5 millions de bénévoles, 132 000 volontaires en service civique et 1 775 000 salariés dont 1 027 000 dans le secteur sanitaire et social (soit 9,2% des salariés du secteur privé).

*La France Associative en Mouvement, 19ème édition, Octobre 2021

Associations pour 100 habitants

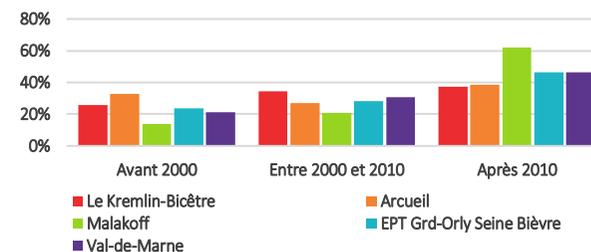


Nb d'associations enregistrées au RNA : 1 097

Source : Répertoire National des Associations, 1er janv. 2023

Au 1er juillet 2022, Le Kremlin-Bicêtre totalisait 4,4 associations pour 100 habitants, contre 2,3 pour le Val-de-Marne.

Date de création des associations au 1^{er} juillet 2022



Source : Répertoire National des Associations, 1er janv. 2023

Au 1er juillet 2022, 26% des associations de la commune avaient été créées avant 2000, contre 33% pour Arcueil.

Typologie des associations, selon leur objet social

Activités politiques et réflexions	Défense droits et justice	Information / communication	Culture et loisirs	Socio-culturelle et amicale	Préservation patrimoine	Sports, chasse et pêche	Education, formation, recherche	Santé et médico-social
36	21	58	278	183	4	97	130	119
Caritatif	Activités économiques	Environnement	Aide à la vie locale	Logement	Tourisme	Sécurité	Armée	Religion
49	20	10	22	33	0	0	8	22

Source : Répertoire National des Associations, 1er janv. 2023

Au 1er juillet 2022, on compte 97 associations sportives et de loisirs de plein-air et 49 associations caritatives parmi les associations de la commune.

10.4 FOCUS – VACANCES



Plusieurs activités et animations pendant les périodes de vacances sont proposées par les services de la ville pour différents publics :

Service éducation périscolaire

Séjours proposés	Public cible	Bénéficiaires (2022)
Colos apprenantes : <ul style="list-style-type: none"> • Juillet 2022 : « En route vers les Jeux Olympiques », « Harry-Potter » • Août 2022 : « Les cavaliers en herbe », « Les petits moussaillons » 	6-11 ans	51 enfants
Ma première colo	3-6 ans	17 enfants

Centre social Germaine Tillon

Actions proposées	Sorties proposées (2022)	Public cible / Bénéficiaires
Sorties familiales, culturelles et intergénérationnelles	Musée du Louvre, Institut du Monde arabe, Théâtre des quartiers d'Ivry, musée du Luxembourg	Tout public
Programmation spécifique Vacances d'été	4 sorties en base de loisirs, 3 sorties à la mer, 2 sorties culturelles	Tout public

La maison de la jeunesse

Actions proposées	Public cible	Bénéficiaires (2021)
Séjours	6-11 ans	98 jeunes
Ma première colo	3-6 ans	17 enfants

Club Lacroix

Actions proposées	Public cible	Bénéficiaires (2022)
Séjour balnéaire : en Corse	Retraités	40 personnes
Sorties à la journée : sortie à la base de loisirs, sortie à la mer	Retraités	Une centaine de personnes

Médiation locale / Politique de la ville

Actions proposées	Public cible / Bénéficiaires (2022)
Dispositif « ville vie vacances »	Jeunes de 11 à 18 ans des quartiers prioritaires



ANNEXES

-
- 1 Glossaire illustré
-
- 2 Acteurs rencontrés en entretiens
-
- 3 Questionnaire diffusé dans le cadre de l'enquête aux habitants
-

[Revenir au sommaire](#)

Les catégories socio-professionnelles



Agriculteurs exploitants

Artisans, commerçants, chefs d'entreprise

Cadres, professions libérales et professions intellectuelles supérieures

Professionnels de santé libéraux, professionnels juridiques et techniques libéraux, cadres d'entreprises, cadres de la fonction publique...

Professions intermédiaires

Professions intermédiaires administratives, commerciales, de l'enseignement, de la santé et de la fonction publique, techniciens, contremaîtres...

Employés

Agents de service de la fonction publique, militaires, policiers, employés administratifs d'entreprise, employés de commerce...

Ouvriers

Ouvriers industriels, artisans, agricoles, chauffeurs...

Retraités

Autres personnes sans activité professionnelle

Élèves, étudiants, hommes/femmes au foyer

DÉMOGRAPHIE

Population municipale. Personnes ayant leur résidence habituelle dans la commune, dans un logement ou une communauté (ex. gendarmerie), dans un établissement pénitentiaire, dans une habitation mobile, ou personnes sans abri recensées sur le territoire de la commune.

Population comptée à part. Comprend certaines personnes dont la résidence habituelle est dans une autre commune mais qui ont une résidence sur le territoire de la commune (ex. étudiants, résidents en établissements sociaux et médico-sociaux, certaines personnes SDF rattachées à la commune...)

Population totale. Cumul de la population municipale et de la population comptée à part.

Solde naturel. Différence entre le nombre de naissances et le nombre de décès.

Solde migratoire. Différence entre le nombre de personnes entrées et le nombre de personnes sorties du territoire.

Allocataire Caisse d'Allocations familiales (CAF). Les allocataires CAF sont des personnes qui perçoivent au moins une allocation de la part de la Caisse d'allocations familiales au vu de leur situation familiale et/ou monétaire.

Indice de jeunesse. Différence entre les moins de 20 ans et les plus de 60 ans et plus.

Population étrangère. Population qui n'est pas de nationalité française.

Population immigrée. Population, de nationalité française ou non, née étrangère à l'étranger et résidant en France.

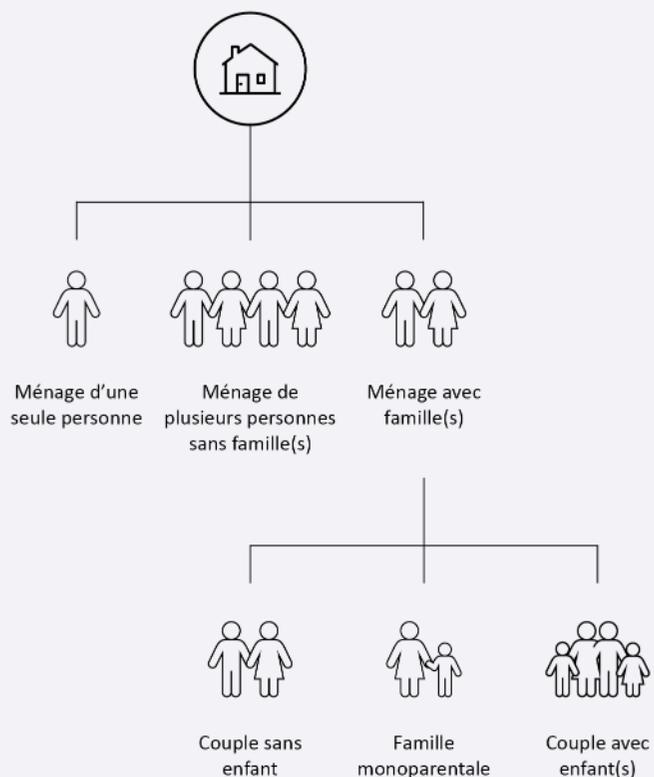
PETITE ENFANCE

Complément de libre choix du mode de garde (CMG). Aide financière versée par la CAF aux parents exerçant une activité professionnelle. Elle est destinée à financer partiellement les frais de garde (par un assistant maternel agréé) des enfants de moins de 6 ans.

Prestation partagée d'éducation de l'enfant (PreParE). Prestation permettant à un ou aux deux parents de cesser ou de réduire leur activité professionnelle pour s'occuper de leur(s) enfant(s) de moins de 3 ans.

Prestation d'accueil du jeune enfant (PAJE). Aide financière versée par la CAF, sous conditions de ressources, aux parents d'enfants de moins de 3 ans.

Les catégories de ménages



ENFANCE-JEUNESSE

Indice de Position Sociale (IPS). L'indice de position sociale (IPS) permet d'appréhender le statut social des élèves à partir des professions et catégories sociales (PCS) de leurs parents. Cet indice, très synthétique, est basé sur des caractéristiques telles que les diplômes, les pratiques culturelles, les conditions matérielles, le capital culturel et l'implication des parents dans la scolarité.

FAMILLES

Famille monoparentale. Une famille monoparentale comprend un parent isolé et un ou plusieurs enfants célibataires (n'ayant pas d'enfant).

Famille sans enfant. Selon l'INSEE, familles qui n'ont pas eu d'enfant, familles dont les enfants sont partis ou familles dont les enfants ont plus de 25 ans.

Famille. Une famille est la partie d'un ménage comprenant au moins deux personnes et constituée :

- soit d'un couple vivant au sein du ménage, avec le cas échéant son ou ses enfant(s) appartenant au même ménage ;
- soit d'un adulte avec son ou ses enfant(s) appartenant au même ménage (famille monoparentale).

Un ménage peut comprendre zéro, une ou plusieurs familles.

Ménage. De manière générale, un ménage, au sens statistique du terme, désigne l'ensemble des occupants d'un même logement sans que ces personnes soient nécessairement unies par des liens de parenté (en cas de cohabitation, par exemple). Un ménage peut être composé d'une seule personne.

SENIORS

Contribution sociale généralisée (CSG). Impôt créé en 1991 pour participer au financement de la sécurité sociale.

Pension d'invalidité. Aide financière qui est attribuée par la Sécurité sociale à une personne qui a une capacité de travail réduite, en raison d'un accident ou d'une maladie d'origine non professionnelle et qui doit faire face à une perte de gain.



LOGEMENT & HABITAT

Résidence principale. Habitation occupée de façon habituelle et à titre principal par une ou plusieurs personnes d'un même ménage.

Hébergé à titre gratuit. Situation d'une ou plusieurs personnes résidant, à titre gracieux, chez une autre personne propriétaire ou locataire de son logement.

HLM loué vide. Un logement HLM est une habitation à loyer modéré au sein d'un immeuble construit avec l'aide de l'État et de diverses collectivités et affectée aux foyers qui ont de petits revenus. Un HLM loué vide est un logement non-meublé.

Logement social (ou HLM). Logement construit avec l'aide de l'État et qui est soumis à des règles de construction, de gestion et d'attributions précises. Les loyers sont également réglementés et l'accès au logement conditionné à des ressources maximales.

Logement vacant. Logement inoccupé qui est soit proposé à la vente ou à la location, soit gardé vacant et sans affectation précise par le propriétaire.

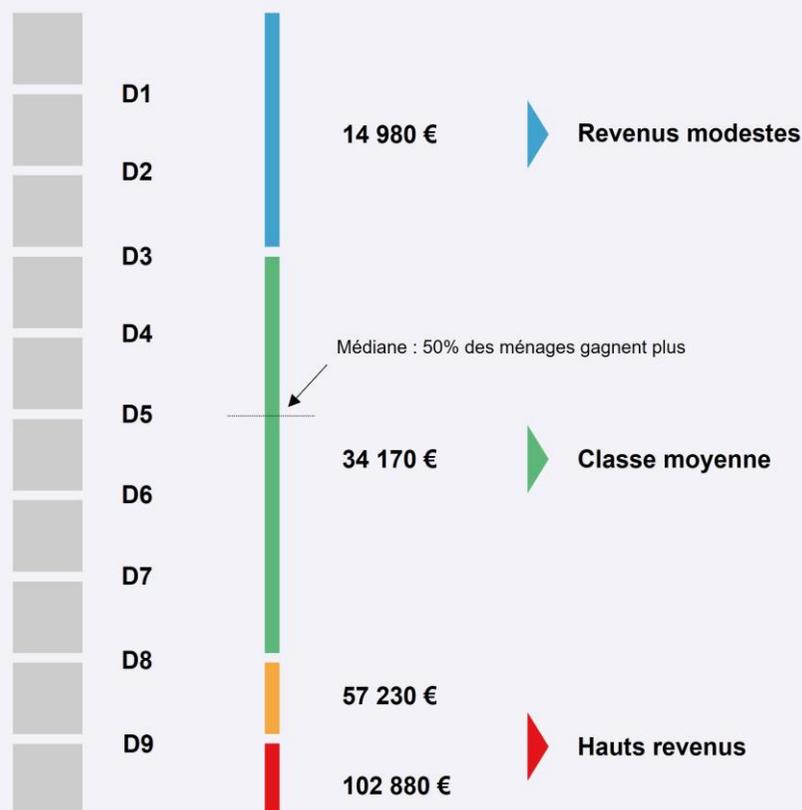
Taux de logements sociaux. Le taux légal de logements locatifs sociaux des communes situées en périmètre SRU est de 25% du parc des résidences principales, sauf pour les communes qui appartiennent à un périmètre SRU dont la situation et le fonctionnement du marché de l'habitat ne justifie pas un renforcement des obligations de production.

FTTH. Réseau de télécommunications physique qui permet notamment l'accès à internet à très haut débit.

Logements raccordables. Logements ou locaux à usage professionnel pour lesquels il existe une continuité optique entre le point de mutualisation et le point de branchement optique

GLOSSAIRE ILLUSTRÉ

Revenu disponible moyen par tranche de niveau de vie



Source : INSEE, 2018

EMPLOI

Actif. Un actif est une personne qui est en capacité de travailler. Un actif occupé est une personne qui a un emploi. Ainsi, la **population active** regroupe la population active occupée (appelée aussi « population active ayant un emploi ») et les chômeurs.

Taux de chômage. Le chômage représente l'ensemble des personnes de 15 ans et plus, privées d'emploi et en recherchant un. Les frontières entre emploi, chômage et inactivité ne sont pas toujours faciles à établir. En France il y a deux sources statistiques principales sur le chômage ;

- Chômeur = chômeur selon l'enquête nationale réalisée par l'INSEE
- Personne en recherche d'emploi = personne qui s'est inscrite à Pôle Emploi

Travail à temps partiel. Mode de travail qui peut être mis en place à l'initiative de l'employeur ou du salarié, impliquant une durée de travail inférieure à la durée légale (35h).

Navetteur. Personne en emploi travaillant en dehors de sa commune de résidence.

Chômeurs de catégorie ABC. Demandeurs d'emploi tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi.

REVENUS ET PRÉCARITÉ

Foyer à bas revenus. Un foyer est considéré à bas revenus par la CAF si son Revenu par Unité de Consommation (RUC) est inférieur à 60% du RUC médian.

Prestations sociales. Les prestations sociales (ou transferts sociaux) sont des transferts versés (en espèces ou en nature) à des individus ou à des familles afin de réduire la charge financière que représente la protection contre divers risques.

Prime d'activité. Aide financière venue remplacer le RSA activité et la prime pour l'emploi. Elle est attribuée en tant que complément pour les travailleurs aux revenus modérés.

Aide pour le logement. Aides délivrées par la CAF, constituées de l'Allocation de Logement Familiale (ALF), de l'Allocation de Logement Sociale (ALS), et de l'Aide Personnalisée au Logement (APL).

Revenu de solidarité active (RSA). Aide financière versée par la CAF pour les personnes de 25 ans et plus (ou 18-25 ans parents isolés) destinée à assurer un niveau minimum de ressources.

Revenu médian et rapport interdécile. Les déciles sont les valeurs qui partagent les revenus de la population en dix parties égales (cf. schéma ci-contre). Le cinquième décile, correspond à la médiane, c'est-à-dire le salaire au-dessous duquel 50% des ménages touchent plus et 50% touchent moins. Le rapport interdécile est utilisé pour mettre en évidence les disparités (ou écarts) entre les plus riches et les plus pauvres. Plus il est élevé plus les inégalités sont grandes.



SANTÉ ET HANDICAP

Affection de Longue Durée (ALD). Personne qui présente une situation médicale dont la gravité et/ou le caractère chronique nécessite des traitements prolongés et parfois lourds(ex. maladie cardiaque, maladie d'Alzheimer, diabète, troubles bipolaires ou dépressifs...).

Allocation adulte handicapé (AAH). Aide financière versée par la CAF aux personnes en situation de handicap selon des conditions de ressources et d'autonomie.

Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH). Aide financière versée par la CAF aux parents d'un enfant de moins de 20 ans en situation de handicap et destinée à financer frais d'éducation et de soins.

Complémentaire Santé Solidaire (CSS). Complémentaire santé, participative ou gratuite, versée sous condition de ressources. Elle remplace la CMU (Couverture Maladie Universelle) et l'aide au paiement d'une complémentaire santé.

Non-recours aux droits/soins. Notion qui renvoie aux personnes qui ne font pas valoir leurs droits en raison de différents obstacles et /ou qui ne se rendent pas chez un professionnel de santé.

VIE LOCALE

Licenciés sportifs. Les licenciés sportifs sont les titulaires d'une licence d'une fédération ou d'une association à caractère sportif.

LES ACTEURS RENCONTRÉS EN ENTRETIENS



Monsieur LAURENT, Maire du Kremlin-Bicêtre

Monsieur DELAGE, Premier adjoint à l'Education, la démocratie locale, la laïcité et les services publics

Madame FOURCADE, Adjointe à la Petite Enfance et à la Parentalité

Madame MUSEAUX, Adjointe au Logement et à l'Habitat

Madame GESTIN, Adjointe aux solidarités, à l'action sociale et à la lutte contre la précarité

Madame BASSEZ, Conseillère déléguée à l'enseignement, à l'éducation populaire et aux événements citoyens

Madame PRZOPIORSKY DE CAY, Responsable du CCAS

Monsieur OKONDZA, Directeur de la cohésion sociale

Monsieur COUDERT, Directeur des solidarités et de la santé

Monsieur TEIXEIRA, Responsable du service Jeunesse

Madame VERLUISE, Responsable du service Enfance et Enseignement



Ithéa, c'est une vingtaine de passionné-e-s des territoires français, engagé-e-s au quotidien auprès des élu-e-s et agent-e-s qui les font vivre.

Nous réalisons des diagnostics de territoires, notamment dans le cadre d'Analyses des Besoins Sociaux (ABS) et de Conventions Territoriales Globales (CTG). Nous proposons également le rapport statistique le plus fiable et le plus complet qui existe : le Profil Croisé.

Notre projet s'articule autour de valeurs fortes, que nous adoptons au sein de notre entreprise et auprès des collectivités et clients accompagnés : curiosité, fiabilité, adaptabilité, innovation, égalité femmes-hommes et équilibre vie pro/vie perso. Ces valeurs se traduisent par une politique salariale audacieuse et une politique RSE que nous mettons en œuvre avec conviction.

Ithéa Conseil SAS - 21 rue du Faubourg Saint Antoine 75011 Paris – communication@ithea-conseil.fr - www.ithea-conseil.fr

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20240530-2024-039-DE
Date de télétransmission : 03/06/2024
Date de réception préfecture : 03/06/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 30 mai 2024

**OBJET MIS
EN DELIBERATION**

N° 2024-039

Le 30 mai 2024 à 19h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du Kremlin-Bicêtre se sont réunis en l'hôtel de ville dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Jean-François DELAGE, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 17 mai 2024.

Membres présents :

Jean-François DELAGE, Frédéric RAYMOND, Anissa AZZOUG, Sidi CHIAKH, Véronique GESTIN, Jean-Philippe EDET, Christine MUSEUX, Catherine FOURCADE, Geneviève ETIENNE, Jonathan HEMERY, Corinne BOCABEILLE, Ibrahima TRAORÉ, Fatoumata THIAM, Annie PARIS, Ghislaine BASSEZ, Brigitte BRICOUT, Corinne COURDY, Vry Narcisse TAPA, Jérôme GIBLIN, Toufik KHIAR, Elsa BADOUC, Julie DEFRANCE, Jean-François BANBUCK, Maeva HARTMANN, Nadia CHIBOUB, Laurence COUTO, Lionel ZINCIROGLU.

Membres représentés :

Jacques HASSIN par Mme BOCABEILLE
Kamel BOUFRAÏNE par M. KHIAR
Bernard CHAPPELLIER par Mme HARTMANN
Jean-Marc NICOLLE par M. BANBUCK
Oidi BELAINOUSSI par M. GIBLIN
Jean-Pierre RUGGIERI par M. ZINCIROGLU
Latifa EL KRETE par Mme COUTO

Membre absent :

Rose ALESSANDRINI,

Secrétaire de séance :

Vry Narcisse TAPA

**NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL 35**

**Présents..... 27
Représentés 7
Absents..... 1**

OBJET MIS EN DELIBERATION :

Solidarités – Présentation de l'Analyse des besoins sociaux (ABS)

Monsieur Ibrahima TRAORE, adjoint au Maire, expose au Conseil :

Le Centre communal d'action sociale (CCAS) du Kremlin-Bicêtre s'est engagé dans une démarche de rédaction d'une Analyse des besoins sociaux en juin 2023.

En donnant l'occasion de mieux comprendre les enjeux du territoire, l'étude contribuera à l'ajustement des politiques sociales déployées par le centre communal d'action sociale et les services municipaux. Elle favorisera également les réponses apportées aux besoins des Kremlinois et donnera matière à anticiper davantage encore leurs attentes.

La méthodologie de mise en œuvre de l'ABS s'est déclinée en deux temps : la réalisation d'un diagnostic puis l'organisation d'un forum de l'ABS.

1. Réalisation d'un diagnostic basé sur des éléments à la fois quantitatifs et qualitatifs :

Afin d'appréhender les besoins des Kremlinois, une étude statistique a tout d'abord été produite sur la base de données INSEE, CAF, CPAM, CCAS... En complément de ces données froides, des entretiens ont eu lieu avec des élus, des agents et des partenaires du territoire.

Si l'analyse des besoins sociaux porte sur un large champ thématique, dix thèmes ont été retenus pour structurer l'étude : démographie, petite enfance, enfance-jeunesse, familles, seniors, habitat – logement, emploi, revenus et précarité, santé – handicap et enfin vie locale – loisirs – vacances.

L'analyse, dont le document complet est joint en annexe de la présente délibération, relève les éléments suivants :

- **Démographie** : Depuis les années 70, la population du Kremlin-Bicêtre a tendance à stagner. La catégorie des jeunes est représentée de manière importante et les nouveaux arrivants étant majoritairement actifs, ils contribuent à la dynamique globale du territoire. Par ailleurs, déjà territoire au profil familial, la ville connaît une augmentation du nombre de familles monoparentales et une faible représentation des familles nombreuses. Cette répartition de la population interroge les enjeux de parentalité, pour lesquels la Ville souhaite d'ores et déjà renforcer ses actions.
- **Petite enfance** : La ville dispose d'une offre importante d'accueil et les besoins ne cessent de croître. Les acteurs qui ont participé au diagnostic ont souligné une offre d'accueils diversifiée ainsi que l'adéquation entre l'offre disponible et les besoins de modes de garde des familles.
- **Famille** : Les acteurs du secteur de l'enfance ont souligné une offre périscolaire et extrascolaire satisfaisante et inscrite dans une démarche de continuité, de mutualisation comme de travail partenarial. L'ABS a en outre mis en exergue deux préoccupations pour les parents : d'une part, la lutte contre les addictions et la prévention de la délinquance et d'autre part, le renforcement des activités culturelles et sportives. L'ensemble des acteurs souhaite le renforcement de l'offre en direction de la jeunesse, notamment pour les séjours proposés par la Ville.
In fine, si les projets conduits sont nombreux, ils seront encore développés avec le projet éducatif territorial (PEDT) 2023-2026.
- **Séniors** : L'étude confirme le vieillissement de la population avec notamment l'augmentation des seniors de plus de 75 ans vivant sur la commune.
Ce phénomène risquant de s'accroître dans les années à venir, l'enjeu de la lutte contre l'isolement se profile.
- **Habitat, logement** : La question de l'habitat est un sujet majeur pour les Kremlinois. Force est de constater qu'au Kremlin-Bicêtre le nombre de logements augmente depuis les années 70, avec un parc majoritairement composé de logements de petite superficie. Les acteurs interrogés relèvent que la politique sociale du logement conduite par la Ville s'étoffe de projets en cours permettant de développer l'offre de logement, et notamment de logement social.
Cette démarche permet de prendre en compte les demandes croissantes de logements sur la Ville.
- **Emploi, revenus et précarité** : En comparaison avec les territoires voisins, même si le taux de chômage des Kremlinois est légèrement supérieur, la population kremlinoise bénéficie d'un niveau de revenu moyen correct. Toutefois, en période de forte inflation et, pour certains ménages, de difficultés financières grandissantes, des postes de dépenses tels que les loisirs ou l'alimentation, sont réduits par nécessité.
- Aussi, pour faire face aux difficultés financières, des Kremlinois ont indiqué solliciter d'abord leur entourage avant de faire appel aux services publics. La part des habitants en situation de précarité financière témoigne d'un besoin d'accompagnement à renforcer dans une dynamique collective avec les différents acteurs de la solidarité.

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20240530-2024-039-DE
Date de télétransmission : 03/06/2024
Date de réception en préfecture : 03/06/2024

Lors des entretiens, les acteurs du territoire ont, quant à eux, évoqué les projets en réflexion ainsi que l'investissement nécessaire pour leurs mises en place.

- Santé, handicap : Malgré la présence de l'hôpital sur le territoire communal, la santé est au cœur des préoccupations des Kremlinois, avec des besoins qui restent élevés avec l'existence de ménages en situation de précarité face à la santé et une augmentation des bénéficiaires de prestations liées au handicap. Par ailleurs, la ville connaît une augmentation du nombre de médecins généralistes proches de la retraite. Cependant, depuis 2020, Le Kremlin-Bicêtre se mobilise pour favoriser l'accès à la santé pour tous : mutuelle communale, soutien à l'ouverture de maisons de santé, élaboration d'un Contrat local de santé avec l'ARS en 2024.
- Vie locale, loisirs et vacances : L'analyse souligne que la ville est particulièrement bien dotée en équipements culturels et sportifs, permettant aux Kremlinois de recourir à ces activités en proximité. La Ville est également riche d'un tissu associatif diversifié et d'évènements qui viennent rythmer et dynamiser la vie locale.

S'appuyant sur le diagnostic dressé, trois axes prioritaires ont été retenus par le comité de pilotage pour la poursuite de l'analyse des besoins sociaux : la parentalité, la jeunesse et l'action sociale.

2. 1^{er} décembre 2023, organisation du forum de l'ABS basé sur des échanges de vécus :

Des tables rondes rassemblant les acteurs du territoire (élus, agents, partenaires, associations, etc.) ont été organisées autour des axes de travail identifiés lors du diagnostic et un atelier aux habitants a permis de recueillir la parole des Kremlinois.

Le forum a réuni une quarantaine de participants permettant d'affiner le diagnostic et de définir des pistes d'actions :

- Parentalité : Un soutien et un accompagnement des familles pourrait être développé à travers la création d'un lieu d'écoute et de ressources destiné aux parents, l'organisation d'ateliers en dehors du temps scolaire pour les familles fréquentant les différentes structures, ou encore la création d'une ludothèque itinérante. Enfin, l'accompagnement des familles monoparentales devra être renforcé.
- Jeunesse : Le développement d'un projet global pour les jeunes pourrait s'effectuer par le renfort des actions existantes pour les 18-25 ans, la mise en œuvre des actions de prévention-santé, l'organisation d'un forum des métiers et le développement de visites en entreprise. Des chantiers d'insertion pourraient également compléter ce travail.
- Action sociale : Le renforcement du lien et de la cohésion sociale pourrait s'organiser autour d'un comité de suivi de l'action sociale locale, mais aussi le développement d'un Point d'Information de proximité, d'un café des habitants à destination des publics allophones ou encore d'un tiers-lieu solidaire. Enfin, la promotion et le lancement de projets de logements intergénérationnels comme le renforcement des actions de prévention santé auprès des publics vulnérables et l'aide au départ en vacances des Kremlinois seraient des valeurs ajoutées à la démarche.

Ces axes de travail constituent les enjeux forts de l'action sociale municipale pour les années à venir. C'est en effet à partir de ces éléments de diagnostic et de proposition que se construit le plan d'actions permettant de moderniser le service public local pour mieux prendre en compte les besoins des Kremlinois.

Après avoir entendu l'exposé d'Ibrahima TRAORE, adjoint au Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la Loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,
Vu le Décret n°95-562 du 6 mai 1995 relatif aux centres communaux et intercommunaux d'action sociale,
Vu le Décret n° 2016-824 du 21 juin 2016 relatif aux missions des centres communaux et intercommunaux d'action sociale,
Vu l'Analyse des besoins sociaux annexée à la présente délibération,

Vu l'avis favorable de la commission municipale unique émis par 20 voix pour (Mme MUSEUX, Mme BOCABEILLE, Mme FOURCADE, M. HEMERY, M. HASSIN, M. CHIAKH, Mme AZZOUG, M. EDET, Mme BASSEZ, M. TRAORE, Mme COURDY, Mme BRICOUT, Mme BADOUC, Mme DEFRANCE, Mme THIAM, Mme ETIENNE, M. TAPA, M. RAYMOND, Mme GESTIN, Mme PARIS), et 4 ne prenant pas part au vote (Mme COUTO, M. ZINCIROGLU, Mme CHIBOUB et M. RUGGIERI),

Vu la proposition d'amendement (retrait de l'article 2) adoptée en séance, à 33 voix pour (Jean-François DELAGE, Frédéric RAYMOND, Anissa AZZOUG, Sidi CHIAKH, Jean-Philippe EDET, Christine MUSEUX, Catherine FOURCADE, Jacques HASSIN, Geneviève ETIENNE, Jonathan HEMERY, Corinne BOCABEILLE, Ibrahima TRAORÉ, Fatoumata THIAM, Annie PARIS, Ghislaine BASSEZ, Brigitte BRICOUT, Corinne COURDY, Vry Narcisse TAPA, Jérôme GIBLIN, Kamel BOUFRAÏNE, Toufik KHIAR, Elsa BADOUC, Julie DEFRANCE, Jean-François BANBUCK, Bernard CHAPPELLIER, Jean-Marc NICOLLE, Oidi BELAINOUSSI, Maeva HARTMANN, Jean-Pierre RUGGIERI, Nadia CHIBOUB, Laurence COUTO, Latifa EL KRETE, Lionel ZINCIROGLU) et 1 contre (Véronique GESTIN),
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article unique

De prendre acte de l'analyse des besoins sociaux conduite par le Centre communal d'action sociale du Kremlin-Bicêtre, jointe en annexe.



Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme
Le Maire
Jean-François DELAGE

Secrétaire de séance
Vry-Narcisse TAPA

Délais et voies de recours :

le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, via la plateforme « Télérecours citoyens » : www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20240530-2024-039-DE
Date de télétransmission : 03/06/2024
Date de réception préfecture : 03/06/2024

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20240530-2024-039-DE
Date de télétransmission : 03/06/2024
Date de réception préfecture : 03/06/2024

PROJET DU PROGRAMME DE RENOUVELLEMENT URBAIN D'INTERET REGIONAL DU KREMLIN BICETRE

CHARTRE LOCALE D'INSERTION



SOMMAIRE

Table des matières

Les signataires de la Charte Locale d'Insertion	3
1 Objet de la charte	4
2. Diagnostic de l'emploi et des ressources du territoire	5
2.1 Diagnostic local de l'emploi.....	5
2.2 Un dispositif partenarial : les contrats de ville.....	6
2.3 Les dispositifs en faveur de l'insertion	6
2.3.1 L'implication du territoire Grand-Orly Seine Bièvre.....	6
2.3.2 Les structures du territoire.....	7
2.3.2.1 Les structures d'accompagnement vers l'emploi.....	7
2.3.2.2 Les structures d'insertion par l'activité économique.....	7
2.3.2.3 Les structures d'information et d'orientation.....	8
3 Les dispositifs de pilotage, de suivi et de mise en œuvre de la clause	8
3.1 Le comité de pilotage	8
3.2 Le comité technique	8
3.3 Le comité de suivi des parcours	9
3.4 La structure opérationnelle.....	9
4 Engagements des partenaires	10
4.1 L'engagement de l'Etablissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre	10
4.2 L'engagement des maîtres d'ouvrage :	10
4.3 Les engagements de la DRIEETS :	11
4.4 Les engagements de France Travail :	11
4.5 Les engagements des Missions Locales :	12
4.6 Les engagements de la Ville du Kremlin-Bicêtre.....	12
5. Les objectifs quantitatifs d'insertion	13
5.1 Objectifs d'insertion dans le cadre des opérations.....	13
5.2 Objectif d'insertion dans le cadre de la Gestion Urbaine de Proximité	15
5.3 Objectifs des embauches liées à l'ingénierie des projets.....	15
5.4 Suivi et évaluation des objectifs chiffrés.....	15
6. Publics cibles :	16
7. Dispositif d'informations et de relation avec les habitants :	17
8. Durée de la charte :	18

Les signataires de la Charte Locale d'Insertion

L'Etablissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre représenté par son Président, Monsieur Michel LEPRÊTRE,

La commune du Kremlin-Bicêtre représentée par Monsieur Jean-Francois DELAGE, Maire du Kremlin-Bicêtre,

L'Etat, représenté par Madame Sophie THIBAUT, Préfète du Val-de-Marne, Déléguée territorial de l'ANRU

L'agence France Travail de Villejuif, représenté par sa directrice, Madame Françoise Gautier,

La mission locale INNOVAM, représentée par sa directrice, Fatiha OUAKLI,

La coopérative HLM Kremlin-Bicêtre Habitat, représentée par Monsieur Jean-Francois DELAGE, Président.

La présente charte vise à respecter les principes suivants :

- s'inscrire dans une politique globale d'accès à l'emploi et à la formation des habitants du quartier prioritaire Péri-Schuman-Bergonié,
- constituer un outil pour la construction de réels parcours vers l'emploi pour les habitants du quartier prioritaire notamment les bénéficiaires du RSA,
- faire l'objet d'un suivi et d'un pilotage partenarial avec les partenaires suivants de la charte d'insertion :
 - la ville du Kremlin Bicêtre,
 - l'Établissement public Grand-Orly Seine Bièvre ;
 - l'État ;
 - les acteurs territoriaux de l'emploi : Pôle Emploi, Mission Locale, PLIE ;
 - les structures d'insertion par l'activité économique.

Leurs engagements et concours seront développés ci-après lors du descriptif de la démarche d'insertion.

1 Objet de la charte

L'objet de la présente charte est d'acter l'engagement des différents partenaires pour la mise en œuvre du volet « insertion par l'emploi » au titre des opérations réalisées dans le périmètre du Programme de Renouvellement Urbain d'Intérêt Régional du Kremlin Bicêtre. Elle vise à proposer une méthode collaborative mobilisant les outils territoriaux de l'insertion et de l'emploi autour d'un objectif commun : construire de réels parcours professionnalisant pour les demandeurs d'emploi des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Ces partenaires doivent donc développer une démarche d'insertion de qualité visant à :

- repérer et mobiliser les habitants des quartiers prioritaires éloignés du marché du travail, et du service public de l'emploi, en favorisant un accompagnement social et professionnel adapté aux besoins des personnes, permettant de lever les freins à l'embauche ;
- diversifier les types de marchés contenant des clauses sociales afin de répondre aux besoins de différents publics, notamment des femmes et des jeunes peu qualifiés. Des clauses pourront notamment être prévues dans les marchés de prestations intellectuelles ;
- coordonner les actions d'insertion et suivre les bénéficiaires des clauses de façon à construire des parcours de professionnalisation (formation, alternance...) d'une durée suffisante pour favoriser un réel retour à l'emploi, les donneurs d'ordre systématisant l'information au facilitateur sur les clauses de leurs marchés.

Chaque signataire de la charte communique le nom et les coordonnées d'un interlocuteur unique sur ce dispositif pour faciliter les échanges.

Enfin, elle définit les modalités de calcul des objectifs quantitatifs en matière d'insertion pour chacune des opérations du PRIR financées ou non par l'ANRU ainsi que les objectifs qualitatifs associés.

2. Diagnostic de l'emploi et des ressources du territoire

2.1 Diagnostic local de l'emploi

L'insertion et l'emploi sont au cœur des problématiques rencontrées par les habitants du Kremlin-Bicêtre et ce, particulièrement par les habitants des quartiers prioritaires concernés par les opérations de renouvellement urbain.

D'après les données INSEE, la population de l'Etablissement Public Territorial du Grand Orly Seine Bièvre, en 2017 est estimée à 704 464 habitants, dont une population active de 347 974 habitants. Quant à la population, elle est estimée à 25 334 habitants dont une population active de 13 364 habitants concernant le Kremlin-Bicêtre.

La population de la Ville vivant en QPV est quant à elle estimée à plus de 1900 habitants en 2024 (estimation ANCT).

La demande d'emplois : diagnostic des publics

En Avril 2021 Le KREMLIN- BICETRE comptait 2220 demandeurs d'emploi, (demandeurs d'Emploi en Fin de Mois – DEFM de catégorie A, B et C - Source : Pôle Emploi – Avril 2021).

Parmi ces demandeurs d'emploi près de la moitié, soit 990 (44.5 %) sont des demandeurs d'Emploi de longue durée (demandeurs d'emploi inscrit au Pôle Emploi depuis un an ou plus). 55.4 % (soit 1230 personnes) Kremlinois sont demandeurs d'emploi moins d'un an.

Les jeunes (moins de 25 ans) quant à eux représentent 8,1% des demandeurs d'emploi soit 180 habitants.

La part des demandeurs d'emploi de plus de 50 ans est importante. En effet, elle représente 520 habitants soit une part de 23.4% des demandeurs d'emploi.

Les bénéficiaires du RSA représentent également une grande part de la population active. En 2017, 5055 allocataires étaient recensés. (Source : Caisse d'Allocations Familiales au cours du mois de Décembre 2017).

Le quartier prioritaire :

Sur le périmètre du Nouveau Programme de Rénovation Urbain, un quartier est concerné le Quartier Péri-Schuman-Bergonié. Il concentre en 2018 ,2066 habitants.

Quant à la part des jeunes (DEFM de catégorie A, B ou C, ayant moins de 26 ans) demandeurs d'emploi vivant dans ce quartier, elle est de 10.6% (Source Pôle Emploi 2018).

Les bénéficiaires du RSA représentent 16% à vivre dans ce quartier soit 36 personnes sur 218 (Source : Pôle Emploi 2018).

Ce diagnostic nous permet d'identifier les publics qui sont les plus exclus du marché du travail. Les publics jeunes, seniors ainsi que les demandeurs d'emploi de longue durée et les bénéficiaires du RSA seront donc ceux sur lesquels une attention très particulière sera portée lors de ce projet.

2.2 Un dispositif partenarial : les contrats de ville

La politique de la ville est une des compétences obligatoires des Etablissements Publics Territoriaux. Les réponses en matière de lutte contre les exclusions et les écarts de développement s'inscrivent dans une politique globale définie dans le cadre d'un projet urbain de cohésion sociale qui fixe des orientations stratégiques en matière de réduction des inégalités et de cohérence territoriale. Le contrat de ville du Val de Bièvre est l'outil de mise en œuvre de ce projet, il définit des objectifs et formalise les engagements des partenaires.

Ces objectifs amènent :

✓ à avoir des politiques thématiques ou en direction de publics spécifiques et des politiques territoriales telles qu'elles peuvent s'incarner dans des projets de renouvellement urbain avec des transformations profondes de quartiers ou dans des actions de proximité autour du lien social.

✓ à avoir une politique qui dépasse largement le cadre des actions et financements spécifiques labélisés politique de la ville. Les actions de droit commun dans le domaine de l'emploi ou du développement économique jouent un rôle important.

Les nouveaux contrats de ville « engagements quartiers 2024-2030 » à travers leur volet « emploi et développement économique » permettront donc de développer des actions dans les quartiers prioritaires pour favoriser l'emploi par la préparation des publics en amont (formation, apprentissage sociolinguistique...).

Ces actions contribuent :

- à la consolidation d'une coordination territoriale en faveur de l'emploi, de l'insertion de la formation professionnelle,
- au renforcement de l'employabilité des demandeurs, à l'appui pour l'accès au marché de l'emploi et à une formation tout le long de la vie,
- à la mise en place de parcours personnalisés vers l'insertion et l'emploi.

2.3 Les dispositifs en faveur de l'insertion

2.3.1 L'implication du territoire Grand-Orly Seine Bièvre

Le territoire Grand-Orly Seine Bièvre a développé une stratégie en faveur de l'emploi, l'insertion et la formation de ses habitants. Cette stratégie s'articule avec l'action des partenaires et dispositifs locaux. De plus, sur le secteur du Val de Bièvre et en l'absence de PLIE, un programme d'appui aux initiatives associatives en faveur de l'accès à l'emploi et à la formation a été développé. Il propose des actions concourant à la levée des freins à l'emploi (numérique – mobilité – accès aux savoirs de base) est cofinancé dans le cadre de la politique de la Ville.

Le Territoire développe également une politique de soutien aux structures intervenant dans le champ de l'IAE, par l'accompagnement et/ou le financement de certaines de celles-ci, en fonctionnement ou

au projet. L'ensemble des actions ainsi développées constituent de véritables ressources pour favoriser la réussite des objectifs fixés par la charte, particulièrement.

2.3.2 Les structures du territoire

2.3.2.1 Les structures d'accompagnement vers l'emploi

1. Les missions locales présentes sur le territoire

Les Missions Locales ont pour visée **l'insertion professionnelle et sociale des jeunes de 16 à 25 ans**. Pour cela, les Missions Locales mobilisent leur offre de services sur le champ de l'orientation, de l'accès à la formation et facilitent l'accès à l'emploi. Elles aident également ce public à résoudre l'ensemble des problèmes d'insertion sociale notamment dans le domaine du logement (accès au logement autonome, intermédiaire, d'urgence), de la vie quotidienne et de la santé.

La mission locale INNOVAM est concernée par le projet de renouvellement urbain et couvre les villes d'Arcueil, Gentilly, Cachan, Kremlin Bicêtre et Villejuif.

2. Les Espaces départementaux de solidarité (EDS)

Service du conseil départemental, les EDS ont pour mission l'accompagnement des bénéficiaires du RSA. L'Espace départemental de Gentilly accompagne les habitants de Gentilly, Arcueil et Kremlin-Bicêtre et met à disposition des professionnels de la prévention et de l'action sociale pour accompagner informer les usagers dans leurs démarches.

3. France Travail

L'agence France Travail de Villejuif, est l'agence généraliste au service des demandeurs d'emploi et des employeurs dont dépendent les habitants du Kremlin-Bicêtre.

2.3.2.2 Les structures d'insertion par l'activité économique

1. Les entreprises de travail temporaire d'insertion (ETTI)

Elles travaillent exclusivement avec les jeunes sans qualification, les demandeurs d'emploi longue durée, les bénéficiaires du RSA, les bénéficiaires de PLIE (Plan local pour l'insertion et l'emploi) avec pour objectif l'accès à l'emploi durable. Pour cela, elles s'appuient sur la mise en emploi (au travers de missions d'intérim), la formation et un accompagnement socioprofessionnel.

Elles sont au nombre de six sur le département : JANUS, basée à Créteil, PRO EMPLOI 94 basée à Choisy-le-Roi, HUMANDO 94 basée à Villejuif, et SBC Insertion basée à Vitry-sur-Seine, RECRUTOP basée à Villiers-sur-Marne, IPKM basée à Maisons-Alfort.

2. Les associations intermédiaires

Ce sont des associations mettant des salariés en insertion à disposition de particuliers ou de professionnels (entreprises, collectivités, bailleurs, syndicats de copropriété...) pour des missions ponctuelles ou régulières dans les secteurs d'activité suivants : tâches ménagères, manutention, nettoyage de locaux, entretien des espaces verts, services à la personne, aide à domicile, petit bricolage, etc.

Le parcours d'insertion des personnes revêt trois dimensions : la mise en emploi, l'accompagnement socio professionnel (suivi social, aide à la recherche d'emploi...) et la formation ou Validation des Acquis de l'Expérience (VAE).

- Sur le territoire impacté par le renouvellement urbain : l'association Actions Emplois Formation 94 (AEF 94), qui est implantée à L'Haÿ-les-Roses, et Fresnes Services basée à Fresnes.

2.3.2.3 Les structures d'information et d'orientation

1. La structure information jeunesse (SIJ)

Les SIJ du Kremlin-Bicêtre et de Gentilly assurent à l'échelon local la mission d'information des jeunes. Ils mettent à leur disposition un ensemble d'informations pratiques : emploi, formation, santé, logement, transports, loisirs, vacances, vie locale. La structure aide à répondre aux besoins des jeunes et des familles en matière d'orientation professionnelle, de vie quotidienne ou de mobilité.

2. Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Lieu d'accueil, d'écoute, d'accompagnement social et d'orientation du public, la structure accompagne les Kremlinois qui rencontrent des difficultés.

3. Le centre social

Le Centre social Germaine-Tillion a pour vocation de favoriser le développement des liens familiaux et sociaux et rompre l'isolement des habitants, grâce à des rencontres, des échanges intergénérationnels, des ateliers et des événements.

3 Les dispositifs de pilotage, de suivi et de mise en œuvre de la clause

3.1 Le comité de pilotage

Le comité de pilotage aura pour mission, d'assurer le suivi des engagements des maîtres d'ouvrage, de suivre les actions d'insertion mises en œuvre dans le cadre de la présente charte, de veiller à l'atteinte des objectifs fixés en matière d'insertion et d'assurer un suivi des indicateurs d'évaluation attendus par l'ANRU. Il validera ces indicateurs avant transmission au délégué territorial de l'ANRU.

Il se réunira au minimum une fois par an et sera composé de l'Etablissement Public Territorial du Grand-Orly Seine Bièvre, de la Ville du Kremlin-Bicêtre, de l'ensemble des bailleurs et des maîtres d'ouvrage situés dans le périmètre de l'opération de renouvellement urbain, de l'Etat, de l'Agence Nationale pour le Renouvellement Urbain.

3.2 Le comité technique

Le comité technique aura pour mission de veiller à la réalisation des objectifs globaux du projet et d'assurer, opération par opération, la réalisation des heures d'insertion, conformément aux obligations prises par les maîtres d'ouvrage dans la présente convention. Il procédera pour ce faire aux ajustements, actions et opérations nécessaires.

Le comité technique contribue à la préparation des comités de pilotage.

Il se réunira au minimum une fois par an. Cette fréquence sera réévaluée en comité de pilotage. Il sera composé de l'Etablissement Public Territorial du Grand-Orly Seine Bièvre, des représentants de la Ville du Kremlin-Bicêtre, de l'ensemble des bailleurs et maîtres d'ouvrages concernés par l'opération de renouvellement urbain, des services de l'Etat (DRIHL, DIRECCTE, délégué(s) du Préfet,)

3.3 Le comité de suivi des parcours

Le comité de suivi des parcours aura pour mission, le suivi des candidats en parcours, la réalisation d'un état des lieux et du suivi des candidatures, la construction des parcours, la mise en œuvre d'actions collectives, le suivi de l'avancée des travaux et l'anticipation des besoins avec pour objectif final, l'accès à l'emploi pérenne.

Le comité de suivi des parcours contribue à la préparation des comités technique et de pilotage.

Il se réunira au minimum 1 fois par an et sera composé de l'Etablissement Public Territorial du Grand-Orly Seine Bièvre, du Pôle Emploi, des missions locales et des structures d'insertion par l'activité économique du territoire. Sa composition pourra évoluer et d'autres structures prescriptrices pourront s'y ajouter.

3.4 La structure opérationnelle

L'animation quotidienne du dispositif et la gestion des clauses d'insertion est dévolue à un chargé de mission clauses d'insertion ANRU au sein de l'Etablissement Public Territorial du Grand-Orly Seine Bièvre. Il aura pour mission :

- De mobiliser l'ensemble des partenaires impactés dans la mise en œuvre de la charte locale,
- D'accompagner les maîtres d'ouvrages dans la mise en œuvre des clauses d'insertion ;
- Recenser l'ensemble des marchés à lancer et identification de ceux qui seraient susceptibles de se voir inscrire une Clause afin d'anticiper les modalités de mise en œuvre et actions d'accompagnement nécessaire (actions de formations, etc.) ;
- Apporter des éléments juridiques nécessaires à l'intégration de la clause sociale dans le dossier de consultation (Aide au choix des articles) ;
- Répondre aux questionnements des entreprises durant la période d'élaboration de réponse par les entreprises ;
- Peut participer à l'évaluation des réponses aux appels d'offre quand l'insertion est un critère de choix / Participe aux Commissions d'Appel d'offre ;
- D'animer les instances de pilotage et de suivi ;
- D'informer et d'accompagner les entreprises : conseil sur les modalités de mise en œuvre des clauses, appui sur la concrétisation de leur engagement d'insertion ;
- De mettre en œuvre le recrutement le suivi et l'accompagnement des publics (cette mission nécessite la mobilisation des différents acteurs de l'emploi et de l'insertion. Elle pourra prendre la forme d'accompagnement individuel ou d'actions de sensibilisation et de formation en amont des clauses).
- De suivre et évaluer l'application de la clause d'insertion : production de tableaux de bord et évaluation quantitative et qualitative de l'action ;

- De communiquer sur la réalisation des clauses d'insertion envers l'ensemble des acteurs concernés par la charte locale insertion.

4 Engagements des partenaires

4.1 L'engagement de l'Etablissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre

L'Etablissement Public Territorial du Grand-Orly Seine Bièvre pilote le Programme de Renouveau Urbain d'Intérêt Régional du Kremlin Bicêtre. A ce titre, il est garant de son bon fonctionnement et de sa bonne mise en œuvre. De ce fait, il est responsable du respect de la Charte Locale d'Insertion.

Par conséquent, l'Etablissement Public Territorial du Grand-Orly Seine Bièvre s'engage à :

- Piloter et coordonner l'ensemble du dispositif,
 - Rendre compte à l'ANRU des avancées du dispositif,
 - Assister les différents partenaires et acteurs du dispositif :
- Assistance à maîtrise d'ouvrage : Identification des marchés porteurs, aide à la rédaction des Clauses d'Insertion, suivi des heures d'insertion.
- Assistance aux entreprises : Accompagnement à la mise en œuvre des clauses (Aide aux recrutements, mise en relation avec les structures d'insertion par l'activité économique, suivi des heures).
- Accompagnement des publics : identification de candidats, mise en relation avec les employeurs, construction des parcours d'insertion et suivi en emploi, coordonner et mobiliser l'ensemble des acteurs de l'emploi ;
 - Favoriser le rapprochement entre les entreprises locales et le service public pour l'emploi ;
 - Impulser des actions allant dans le sens des objectifs de la charte (actions de sensibilisation, d'information et de formation) ;
 - S'assurer que les opportunités d'emploi soient bien communiquées aux publics en difficulté ;
 - Appuyer les structures d'insertion par l'activité économique (SIAE) dans leur activité ;
 - Favoriser l'image de secteurs porteurs d'emplois.

4.2 L'engagement des maîtres d'ouvrage :

Les maîtres d'ouvrage signataires de la convention avec l'ANRU s'engagent à :

- Favoriser l'insertion professionnelle des publics résidant dans le périmètre défini à l'article 6 de la présente charte dans leur commande,
- En association avec le chargé de mission clause d'insertion ANRU, analyser les marchés dans le périmètre du Nouveau Programme de Renouveau Urbain, en amont de leur diffusion afin de déceler les marchés susceptibles d'intégrer une clause d'insertion ;

- En association avec le chargé de mission clause d'insertion ANRU, définir les conditions et les modalités de la mise en œuvre de la démarche d'insertion en s'appuyant sur l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- Adopter le mode de calcul des heures d'insertion préconisé par l'ANRU. Soit la formule suivante :
- $OBJop\acute{e}ration = 5\% \times Part\ de\ main\ d'oeuvre \times Assiette\ de\ co\acute{u}ts$
Coût de la main d'oeuvre
- Etudier les possibilités de réserver des marchés ou des lots à des structures d'insertion par l'activité économique (SIAE) ou du Handicap en s'appuyant sur l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- Rencontrer les entreprises avant chaque début de chantier, en y associant le chargé de mission clauses d'insertion ANRU, pour leur présenter en détail le dispositif, les modalités de mise en œuvre des heures d'insertion et pour que chaque interlocuteur soit identifié ;
- Apporter au chargé de mission clauses d'insertion ANRU toutes les informations relatives aux marchés et chantiers (coûts, date de démarrage et de fin de chantier, coordonnées entreprises etc) ;
- Faciliter la mise en œuvre de la démarche d'insertion en mettant en relation le référent facilitateur et l'entreprise attributaire ;
- Faciliter le suivi et l'accompagnement des publics en insertion en organisant régulièrement des réunions de chantier où sera établi un point insertion en présence de l'entreprise et du chargé de mission clauses d'insertion ANRU ;
- Participer aux instances de pilotage et de suivi.

4.3 Les engagements de la DRIEETS :

Elle s'engage à fournir toutes les informations nécessaires afin d'établir un diagnostic pour l'emploi concernant le territoire concerné. La DRIEETS participe aux différentes instances de pilotage et de suivi de la charte locale d'insertion et valide avec l'ensemble des opérateurs présents les décisions prises. Elle s'engage à coordonner les actions d'insertion et à mobiliser les dispositifs et mesures d'aide pour l'emploi. La DRIEETS pourra également mobiliser d'autres partenaires institutionnels pour la mise en œuvre de dispositifs spécifiques (actions de sensibilisation, d'information et de formation, notamment pour les métiers du BTP).

4.4 Les engagements de France Travail :

Les agences France Travail présentes sur le territoire visé par le Nouveau Projet de Renouvellement Urbain s'engagent à :

- Recueillir et enregistrer les offres d'emploi liées aux clauses d'insertion,
- Informer les entreprises sur les différentes mesures d'aides à l'emploi et sur les services de Pôle Emploi ;
- Rechercher et présélectionner des candidats ;
- Participer au suivi des candidats orientés par Pôle emploi durant l'exécution du contrat de travail en lien avec le chargé de mission clause d'insertion ANRU ;

- Participer au comité de suivi.

4.5 Les engagements des Missions Locales :

La mission locale INNOVAM s'engage à :

- Informer les jeunes sur l'existence des offres d'insertion et les sensibiliser, au travers d'entretiens individuels ou d'actions collectives,
- Rechercher et présélectionner des candidats (validation du projet professionnel) en fonction des profils de postes définis par les entreprises ;
- Mettre en place un accompagnement adapté et soutenu du public jeune concerné en lien avec le chargé mission clauses d'insertion ANRU en amont de la prise de poste et durant l'exécution du contrat de travail ;
- Assurer le suivi des candidats positionnés après leur contrat de travail et les accompagner dans une optique d'emploi durable ;
- Participer au comité de suivi.

4.6 Les engagements de la Ville du Kremlin-Bicêtre

Pour répondre aux offres générées par les clauses d'insertion, la Ville de Kremlin Bicêtre mobilise ses services municipaux d'information et d'orientation. A travers ces structures, la ville de s'engage à contribuer à :

- L'information des publics accueillis sur les offres générées par les clauses d'insertion et sensibiliser les personnes rencontrées aux métiers du BTP,
- L'orientation des candidats en fonction des profils de postes définis par les entreprises ;
- L'accompagnement social durant les situations de travail et mobilisation de tous les outils nécessaires pour favoriser le maintien dans l'emploi en lien avec le chargé de mission clauses d'insertion ANRU ;
- La participation aux comités techniques, de suivi et de pilotage.

Les clauses d'insertion liées au Grand Paris Express dans le cadre du projet du PRIR:

La ville de Kremlin-Bicêtre est traversée par la ligne 14 (14 Sud) du Grand Paris Express. La construction d'une gare est prévue au cœur du PRIR, station Kremlin-Bicêtre Hôpital.

La charte d'engagement « Responsabilité Sociale des Entreprises » pour la réalisation des marchés du Nouveau Grand Paris, signée le 5 octobre 2015 par la SGP, la RATP et SNCF Réseau engage ses signataires à intégrer notamment, dans une démarche qualitative des clauses sociales d'insertion dans les marchés du GPE.

La Société du Grand Paris (SGP), en tant que Maître d'Ouvrage du Grand Paris Express souhaite faire de ces chantiers d'ampleur des opportunités d'emploi et d'insertion professionnelle pour les habitants des territoires traversés. Dans ce sens, elle a notamment inscrit des clauses d'insertion dans les cahiers des charges des entreprises attributaires à hauteur au minimum de 5% du volume horaire nécessaire à la réalisation des projets. Par convention du 24 Février 2015, la SGP a transféré temporairement à la

RATP la maîtrise d'ouvrage des travaux relatifs au prolongement Sud de la ligne 14, lui confiant ainsi la mise en œuvre de ces clauses d'insertion.

La RATP contribue, depuis de nombreuses années, à la lutte contre les exclusions. Dans le cadre de sa politique d'achats socialement, elle intègre notamment des clauses sociales dans ses marchés qui s'y prêtent : elle met ainsi à disposition, des territoires impactés, des volumes d'heures de travail leur permettant de mener des actions en direction des publics rencontrant des difficultés sociales et/ou professionnelles. La convention partenariale relative aux travaux de la ligne 14 au sud, prévue entre la SGP, la RATP, l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre et le département du Val-de-Marne pose que l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre gèrera les clauses sociales d'insertion liées à la ligne 14 sud en s'appuyant sur les acteurs locaux du territoire de l'emploi et de l'insertion. Ces « facilitateurs » locaux ont en charge la diffusion des offres du Grand Paris Express, le recueil et le positionnement des candidatures. Parmi eux, la mobilisation du chargé de mission Clauses d'Insertion du PRIR Le Kremlin-Bicêtre pour faciliter la mise en œuvre locale des clauses d'insertion du GPE garantira la cohérence globale du dispositif d'insertion déployé sur le périmètre du projet NPRU.

5. Les objectifs quantitatifs d'insertion

Rappel des objectifs attendus par l'ANRU dans les NPNRU :

- Au moins 5 % des heures travaillées dans le cadre des opérations (travaux et ingénierie nécessaire aux travaux) financées par l'Agence,
- Au moins 10% des heures travaillées dans le cadre des marchés liés à la gestion urbaine de proximité ;
- Une partie des embauches liées à l'ingénierie des projets (équipe projet, ...), au fonctionnement des équipements et aux actions d'accompagnement (relogement, ...).

5.1 Objectifs d'insertion dans le cadre des opérations

Comme le prévoit la Charte Nationale d'Insertion, les heures réservées dans le cadre des opérations concernent aussi bien les marchés de travaux que ceux d'ingénierie.

Les heures d'insertion générées par les Clauses d'Insertion dans le cadre des opérations de renouvellement urbain doivent favoriser prioritairement les personnes issues des quartiers prioritaires, et si possible en particulier ceux du quartier « Péri-Schuman-Bergonié ». En l'absence de candidats issus de ce quartier, les postes liés aux clauses d'insertion pourront être proposés aux habitants du Kremlin Bicêtre. Si l'absence de candidat demeure, une ouverture des postes à l'ensemble des demandeurs d'emploi du Territoire Grand-Orly Seine Bièvre sera envisageable.

La charte locale d'insertion doit être un levier supplémentaire pour l'insertion économique des demandeurs d'emploi locaux.

Par conséquent, pour renforcer les actions d'insertion économique au profit des habitants les plus en difficulté, la charte locale d'insertion décline plusieurs objectifs :

Dans le périmètre du PRIR, la Ville s'engage sur un objectif d'insertion au minimum égal à 5% du nombre total des heures travaillées dans le cadre des projets financés par l'ANRU.

Pour autant l'ambition politique de l'EPT et de la ville du Kremlin-Bicêtre va au-delà des projets financés et souhaite prendre également en compte les opérations non financées par l'ANRU, mais participant à la cohérence globale du projet.

Calcul des objectifs en heures travaillées dans le périmètre du programme de renouvellement urbain d'intérêt régional :

L'objectif contractuel global inscrit dans la convention pour chaque maître d'ouvrage résulte de la somme des objectifs d'heures d'insertion par opération.

Les objectifs d'heures d'insertion sont calculés pour tout type d'opérations, selon la formule suivante :

$$OB_{\text{opération}} = 5\% \times \text{Part de main d'oeuvre} \times \text{Assiette de coûts}$$

Coût de la main d'oeuvre

Avec :

Assiette de coût : correspond au montant HT de l'opération comprenant les coûts d'ingénierie, les coûts de travaux, les frais de maîtrise d'ouvrage (hors frais financiers) et les autres frais éventuels validés par le comité de suivi. Sont exclus du calcul de l'assiette, les coûts liés au foncier ainsi que les coûts de travaux nécessitant des niveaux de qualification incompatibles avec les dispositifs d'insertion tels que le désamiantage.

Part de main d'oeuvre : la part de main d'oeuvre est déterminée pour chaque type d'opérations et sera au minimum de 45%

Coût de la main d'oeuvre : il est fixé à 30€/h

Soit la formule de calcul suivante :

$$OB_{\text{opération}} = 5\% \times 0.45 \times \text{Assiette de coûts}$$

30

Les objectifs en heures d'insertion par opération ne sont pas contractuels, ils peuvent donc être mutualisés. Seuls les objectifs par maître d'ouvrage et l'objectif global de la convention sont à respecter.

1. L'entreprise titulaire d'un marché s'engage à ne pas répercuter d'objectif d'insertion inférieur à 150 heures de travail. Toute répercussion de tout ou partie de son objectif d'heures d'insertion par l'entreprise titulaire vers un ou plusieurs de ses sous-traitants devra être signalée au facilitateur. La mise en œuvre de l'obligation et de l'ensemble des prescriptions ici mentionnées demeurent de la responsabilité de l'entreprise titulaire.
2. Favoriser l'embauche en emploi durable (CDD de plus de 6 mois et CDI) auprès des entreprises détentrices de marchés pour tous types de postes et de fonction
3. Favoriser la formation et la qualification à travers les recrutements en contrats d'alternance.
4. Renforcer l'action et le rôle des structures d'insertion par l'activité économique (SIAE).
5. Favoriser toute forme de retour à l'emploi durable des personnes en difficulté.

6. Anticiper les emplois réservés à l'insertion en favorisant toutes actions d'information, de préparation et de qualification en amont de ces emplois.

5.2 Objectif d'insertion dans le cadre de la Gestion Urbaine de Proximité

La Ville et les maîtres d'ouvrages s'engagent à réserver au minimum 10% des heures travaillées dans le cadre des nouveaux marchés de Gestion urbaine de proximité liés aux opérations conventionnées. La GUP recouvre l'ensemble des actes concourant au bon fonctionnement du quartier. Elle peut concerner l'entretien des résidences et des espaces publics, la collecte des ordures ménagères et le tri sélectif, l'accompagnement des chantiers, la sensibilisation des habitants... La méthodologie pour atteindre cet objectif sera précisée dans le cadre d'une convention spécifique à venir.

5.3 Objectifs des embauches liées à l'ingénierie des projets

Une partie des embauches liées à la mise en œuvre du projet de renouvellement urbain doit être réservée aux publics ciblés par les dispositifs d'insertion.

En particulier, il s'agit d'emploi(s) concernant :

- La conduite de projet chez le porteur de projet et/ou chez les bailleurs,
- Le fonctionnement des équipements financés dans le quartier ;
- Les actions d'accompagnement des habitants ;
- La coordination GUP ;
- Le suivi des dispositifs d'insertion
- Etc.

Pour chaque projet concerné, il s'agit de recenser le nombre d'ETP mobilisés chez le porteur de projet et l'ensemble des maîtres d'ouvrage pour la mise en œuvre du projet de renouvellement urbain.

A chaque opportunité d'embauche (création de poste ou renouvellement), les partenaires s'engagent à rechercher prioritairement un candidat entrant dans les dispositifs d'insertion.

5.4 Suivi et évaluation des objectifs chiffrés

L'ensemble des partenaires, en particulier les maîtres d'ouvrage et les entreprises, doivent contribuer au suivi des clauses d'insertion, notamment en transmettant les informations nécessaires à l'évaluation de la démarche. Les indicateurs de suivi exigibles par l'ANRU sont listés dans la nouvelle charte nationale d'insertion :

- Nombre d'heures travaillées pour les opérations liées aux travaux et dans le cadre de la gestion urbaine de proximité ;
- Modalités de réalisation des heures (embauche directe, intérim, alternance, formation...) ;
- Typologie des entreprises attributaires (nombre de salariés, secteur d'activité...) ;
- Nombre de bénéficiaires ;

- Typologie des bénéficiaires : sexe, âge, résidence dans un quartier prioritaire de la politique de la ville, niveau de formation,...
- Situation des bénéficiaires à 6 et 12 mois après leur entrée dans le dispositif ;
- Embauches directes ou indirectes liées à l'ingénierie des projets, au fonctionnement des équipements et aux actions d'accompagnement, durée moyenne des contrats de travail.

Il est proposé d'intégrer à la Charte Locale d'Insertion des indicateurs complémentaires permettant d'évaluer plus finement la performance locale en termes d'insertion :

- 1- L'encadrement technique et le tutorat proposés par l'entreprise pour les personnes en insertion
- 2- Le dispositif de formation proposé par l'entreprise ou par l'opérateur pour les personnes en insertion
- 3- Les mesures prises par l'entreprise ou par l'opérateur pour assurer ou faire assurer l'accompagnement socioprofessionnel des personnes en insertion.

Conformément au règlement général de l'ANRU, le non-respect des dispositions de la nouvelle charte nationale d'insertion peut être un motif de révision, de suspension voire de résiliation de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain.

6. Publics cibles :

Sont éligibles aux clauses sociales d'insertion et de promotion de l'emploi, les personnes en difficulté d'insertion avérées **et** remplissant par ailleurs les critères d'éligibilité mentionnés ci-dessous :

- Les personnes répondant à des critères d'éloignement du marché du travail :
 - Les demandeurs d'emploi de longue durée (plus de 12 mois d'inscription au chômage) sans activité ou en activité partielle (moins de 6 mois dans les 12 derniers mois),
 - Les demandeurs d'emploi de longue durée (plus de 12 mois d'inscription à France Travail, sans activité professionnelle continue) ;
 - Les demandeurs d'emploi au chômage durant 24 mois (discontinus) sur une période de 4 ans ;
- Les publics reconnus travailleurs handicapés, au sens de l'article L 5212-13 du Code du travail, fixant la liste des bénéficiaires de l'obligation d'emploi;
- Les jeunes de moins de 26 ans en recherche d'emploi :
 - sans qualification (infra niveau 3, soit niveau inférieur au CAP/BEP) et sortis du système scolaire depuis au moins 6 mois ;
 - diplômés, justifiant d'une période d'inactivité de 6 mois depuis leur sortie du système scolaire ou de l'enseignement supérieur ;
 - jeunes en suivi renforcé (garantie Jeune...).
- Les allocataires du R.S.A. (Revenu de Solidarité active) ou leurs ayants droit;
- Les bénéficiaires de l'allocation spécifique de solidarité (ASS), de l'allocation adulte handicapé (AAH), ou de l'allocation d'invalidité ;
- Les bénéficiaires ayant le statut de réfugié ou bénéficiaires de la Protection subsidiaire ;
- Les personnes prises en charge dans le dispositif IAE (Insertion par l'Activité Économique : AI, ETTI, EI, ACI, régies de quartier) ;

- Les personnes prises en charge dans des dispositifs particuliers, notamment les Etablissements Publics d'Insertion de la Défense (EPIDE) et les Ecoles de la deuxième Chance (E2C) ;
- Les personnes en parcours d'insertion au sein des groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ) ;
- Les personnes sous-main de justice ;
- Les Demandeurs d'Emploi senior (de plus de 50 ans) éloignés de l'emploi, en recherche d'emploi depuis au moins 6 mois;
- Les habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville éloignés de l'emploi et en recherche d'emploi depuis au moins 6 mois ;
- Les personnes rencontrant des difficultés particulières sur proposition motivée de Pôle emploi, des maisons de l'emploi, des plans locaux pour l'insertion et l'emploi (PLIE), des missions locales, de Cap emploi ou des maisons départementales des personnes handicapées (MDPH) et du chargé de mission clauses de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre.

Le public visé par les clauses d'insertion doit donc non seulement rencontrer des freins d'accès à l'emploi et correspondre à au moins un des critères d'éligibilité mentionné ci-dessus.

Les bénéficiaires de l'action d'insertion devront être demandeurs d'emploi, inscrits ou non au Pôle Emploi.

L'éligibilité des publics doit être établie préalablement à leur mise à l'emploi et à la réalisation des heures d'insertion et également validée en amont par le facilitateur référent. Il pourra être demandé à cet effet tout document utile attestant de l'éligibilité du public.

En plus des défis liés à l'insertion professionnelle, la présentation des candidats aux entreprises soumises à des obligations d'insertion prendra en considération des critères additionnels. Les candidatures seront priorisées comme suit :

- Les résidents du quartier Péri - Schuman Bergonié,
- Les résidents des Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV) de l'ensemble de l'Établissement Public Territorial du Grand Orly Seine Bièvre ;
- Les résidents de l'ensemble de l'Établissement Public Territorial du Grand Orly Seine Bièvre ;
- Les résidents issus des Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV) dans leur globalité.

7. Dispositif d'informations et de relation avec les habitants :

Un dispositif de communication et de sensibilisation des habitants du PRIR aux Clauses d'Insertion sera développé pendant toute la durée du projet. Les actions mises en œuvre dans ce cadre seront l'occasion de communiquer au mieux sur les opportunités d'emplois liées aux Clauses d'Insertion. Il s'articule principalement autour d'une permanence d'accueil personnalisée et régulière qui sera assurée par le chargé de mission Clause d'Insertion de l'EPT sur la ville. Ce dispositif partenarial mobilisera les canaux de communication des signataires de la présente Charte. Il pourra se décliner par la construction d'outils de communication spécifiques et la mobilisation des signataires sur des actions de sensibilisation et des évènementiels. Le dispositif pourra faire l'objet d'un suivi dans le cadre du comité technique.

8. Durée de la charte :

Cette charte est valable pour l'ensemble de la période du Programme de renouvellement urbain d'intérêt régional, soit jusqu'à achèvement. Elle pourra néanmoins faire l'objet d'avenants si nécessaire, en fonction de l'avancement du dispositif et d'éventuelles améliorations à apporter.

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 30 mai 2024

OBJET MIS
EN DELIBERATION

N° 2024-040

Le 30 mai 2024 à 19h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du Kremlin-Bicêtre se sont réunis en l'hôtel de ville dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Jean-François DELAGE, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 17 mai 2024.

Membres présents :

Jean-François DELAGE, Frédéric RAYMOND, Anissa AZZOUG, Sidi CHIAKH, Véronique GESTIN, Jean-Philippe EDET, Christine MUSEUX, Catherine FOURCADE, Geneviève ETIENNE, Jonathan HEMERY, Corinne BOCABEILLE, Ibrahima TRAORÉ, Fatoumata THIAM, Annie PARIS, Ghislaine BASSEZ, Brigitte BRICOUT, Corinne COURDY, Vry Narcisse TAPA, Jérôme GIBLIN, Toufik KHIAR, Elsa BADOE, Julie DEFRANCE, Jean-François BANBUCK, Maeva HARTMANN, Nadia CHIBOUB, Laurence COUTO, Lionel ZINCIROGLU.

Membres représentés :

Jacques HASSIN par Mme BOCABEILLE
Kamel BOUFRAÏNE par M. KHIAR
Bernard CHAPPELLIER par Mme HARTMANN
Jean-Marc NICOLLE par M. BANBUCK
Oidi BELAINOUSSI par M. GIBLIN
Jean-Pierre RUGGIERI par M. ZINCIROGLU
Latifa EL KRETE par Mme COUTO

Membre absent :

Rose ALESSANDRINI

Secrétaire de séance :

Vry Narcisse TAPA



NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL 35

Présents..... 27
Représentés 7
Absents..... 1

OBJET MIS EN DELIBERATION :

Solidarités – Nouveau programme de renouvellement urbain du quartier
« PERI-SCHUMAN, BERGONIE » – Charte locale d'insertion

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20240530-2024-040-DE
Date de télétransmission : 03/06/2024
Date de réception préfecture : 03/06/2024

Monsieur Jonathan HEMERY, adjoint au Maire, expose au Conseil :

Dans le cadre du Nouveau programme de renouvellement urbain (NPNRU) de la Ville du Kremlin-Bicêtre sur le quartier prioritaire « Péri – Schuman Bergonié », des mesures d'insertion professionnelle et d'accès à l'emploi des habitants sont prévues. Elles reprennent les orientations fixées dans la charte nationale d'insertion applicable dans le cadre du NPNRU du 24 mars 2015 et doivent s'inscrire dans une charte locale d'insertion.

La charte locale d'insertion du NPNRU du quartier « Péri-Schuman Bergonié » a été élaborée en concertation avec l'ensemble des signataires et partenaires associés au projet : la Ville du Kremlin-Bicêtre, l'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre, l'ANRU, les maîtres d'ouvrage et les partenaires de l'emploi et de l'insertion.

Conformément aux orientations de la Charte nationale ANRU, ce document définit les objectifs d'insertion, les publics visés, le dispositif de pilotage et d'information ainsi que les engagements des différents acteurs. Elle présente la méthode construite par les partenaires. Celle-ci mobilise les outils territoriaux de l'insertion et de l'emploi pour un objectif commun : construire des parcours professionnalisant pour les demandeurs d'emploi des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Pour cet objectif, la charte définit des objectifs chiffrés d'insertion à atteindre, le dispositif de pilotage et d'animation, les publics éligibles et les modalités d'information et de mobilisation.

1. Les objectifs chiffrés d'insertion à atteindre

La charte Locale d'insertion NPNRU « Péri-Schuman Bergonié » fixe les objectifs suivants :

- Au moins 5 % des heures travaillées dans le cadre des opérations (travaux et ingénierie nécessaire aux travaux) financées par l'Agence ;
- Au moins 10 % des heures travaillées dans le cadre des marchés liés à la gestion urbaine de proximité ;
- Une partie des embauches liées à l'ingénierie des projets (équipe projet, ...), au fonctionnement des équipements et aux actions d'accompagnement (relogement, ...).

De plus, les partenaires s'engagent dans une démarche volontariste de recrutement de publics éloignés de l'emploi pour chacune des opportunités d'embauche liée à l'ingénierie de projets.

2. Le dispositif de pilotage et d'animation

Pour mener à bien les objectifs visés dans la charte, l'organisation mise en place s'appuiera sur :

→ Un Comité de pilotage :

Il aura pour mission, d'assurer le suivi des engagements des maîtres d'ouvrage, de suivre les actions d'insertion mises en œuvre dans le cadre de la présente charte, de veiller à l'atteinte des objectifs fixés en matière d'insertion et d'assurer un suivi des indicateurs d'évaluation attendus par l'ANRU. Il validera ces indicateurs avant la transmission au délégué territorial de l'ANRU. Ce comité de pilotage pourra être combiné avec celui du NPNRU.

→ Un Comité technique :

Il aura pour mission de veiller à la réalisation des objectifs globaux du projet et d'assurer, opération par opération, la réalisation des heures d'insertion, conformément aux obligations prises par les maîtres d'ouvrage dans la présente convention. Il procédera pour ce faire aux ajustements, actions et opérations nécessaires. Il contribue à la préparation des comités de pilotage.

→ Un Comité de suivi des parcours :

Il aura pour mission, le suivi des candidats en parcours, la réalisation d'un état des lieux et du suivi des candidatures, la construction des parcours, la mise en œuvre d'actions collectives, le suivi de l'avancée des travaux et l'anticipation des besoins avec pour objectif final, l'accès à l'emploi pérenne. Il contribue à la préparation des comités technique et de pilotage.

→ Une structure opérationnelle animée par un chargé de mission

L'animation quotidienne du dispositif et la gestion des clauses d'insertion est dévolue à un chargé de mission clauses d'insertion ANRU au sein de l'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre.

3. Caractéristiques des publics

Les publics visés de la charte doivent rencontrer des difficultés d'insertion professionnelle. Les offres d'emploi générées par les opérations de renouvellement urbain seront à pourvoir principalement par les habitants du territoire en particulier ceux du quartier « Péri - Schuman Bergonié ». En l'absence de candidats issus de ces quartiers, les postes liés aux clauses d'insertion pourront être, à titre dérogatoire, proposés aux habitants de la ville du Kremlin-Bicêtre. Si l'absence de candidat demeure après cette dérogation au reste des habitants des villes visés par la charte, une ouverture des postes à l'ensemble des demandeurs d'emploi du territoire Grand-Orly Seine Bièvre pourra être envisagée.

4. Modalités d'information et de mobilisation des publics

Un dispositif de communication et de sensibilisation des habitants du PRIR aux clauses d'insertion sera développé pendant toute la durée du projet. Les actions mises en œuvre dans ce cadre seront l'occasion de communiquer au mieux sur les opportunités d'emplois liées aux Clauses d'Insertion.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le projet concerté de charte d'insertion locale.

LE CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé de Jonathan HEMERY, adjoint au Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2022-12-13_3007 du Conseil territorial de l'EPT Grand-Orly Sein Bièvre relative à la convention pluriannuelle du projet de Renouveau urbain du Quartier "Péri-Schuman – Bergonié",

Vu la nouvelle charte d'insertion 2014-2024 applicable dans le cadre du NPNRU, validée par le Conseil d'administration de l'ANRU du 24 mars 2015,

Vu le projet de charte locale d'insertion ci-annexé,

Vu l'avis favorable de la commission municipale unique émis par 20 voix pour (Mme MUSEUX, Mme BOCABELLE, Mme FOURCADE, M. HEMERY, M. HASSIN, M. CHIAKH, Mme AZZOUG, M. EDET, Mme BASSEZ, M. TRAORE, Mme COURDY, Mme BRICOUT, Mme BADOUC, Mme DEFRANCE, Mme THIAM, Mme ETIENNE, M. TAPA, M. RAYMOND, Mme GESTIN, Mme PARIS), et 4 ne prenant pas part au vote (Mme COUTO, M. ZINCIROGLU, Mme CHIBOUB et M. RUGGIERI),

Après en avoir délibéré à l'unanimité (Jean-François DELAGE, Frédéric RAYMOND, Anissa AZZOUG, Sidi CHIAKH, Véronique GESTIN, Jean-Philippe EDET, Christine MUSEUX, Catherine FOURCADE, Jacques HASSIN, Geneviève ETIENNE, Jonathan HEMERY, Corinne BOCABELLE, Ibrahima TRAORÉ, Fatoumata THIAM, Annie PARIS, Ghislaine BASSEZ, Brigitte BRICOUT, Corinne COURDY, Vry Narcisse TAPA, Jérôme GIBLIN, Kamel BOUFRAÏNE, Toufik KHIAR, Elsa BADOUC, Julie DEFRANCE, Jean-François BANBUCK, Bernard CHAPPELLIER, Jean-Marc NICOLLE, Oidi BELAINOUSSI, Maeva HARTMANN, Jean-Pierre RUGGIERI, Nadia CHIBOUB, Laurence COUTO, Latifa EL KRETE, Lionel ZINCIROGLU),

DÉCIDE

Article 1

D'approuver le projet concerté de charte locale d'insertion, joint en annexe, entre l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre, l'ANRU, la Ville du Kremlin-Bicêtre, la coopérative Kremlin-Bicêtre Habitat, l'agence France Travail de Villejuif, la mission locale INNOVAM.

Article 2

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à la signature des actes nécessaires pour la passation de la mise en œuvre de la charte d'insertion et à tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Le Maire

Jean-François DELAGE



Secrétaire de séance
Vry-Narcisse TAPA

Délais et voies de recours :

le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, via la plateforme « Télérecours citoyens » : www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20240530-2024-040-DE
Date de télétransmission : 03/06/2024
Date de réception préfecture : 03/06/2024

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20240530-2024-040-DE
Date de télétransmission : 03/06/2024
Date de réception préfecture : 03/06/2024

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT



Prestation de service
« Animation globale et coordination »
« Animation collective familles »

N°2204-77707-1

La ville du Kremlin-Bicêtre

Année : 2024-2027
Gestionnaire : Le Kremlin Bicêtre Mairie
Structure : Centre social
Code pièces – Famille / Type : monter convention /convention

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20240530-2024-041-DE
Date de télétransmission : 03/06/2024
Date de réception préfecture : 03/06/2024

Les conditions ci-dessous de la subvention dite prestation de service « Animation globale et coordination » et de la prestation de service « Animation collective famille » le cas échéant constituent la présente convention.

Entre :

La commune du Kremlin-Bicêtre, représentée par monsieur Jean-François Delage, le maire, et dont le siège est situé place Jean Jaurès, 94270 Kremlin-Bicêtre

Ci-après désigné «le gestionnaire».

Et :

La Caisse d'allocations familiales du Val-de-Marne, représentée par monsieur Robert Ligier directeur, dont le siège est situé 2, voie Félix Eboué 94000 Créteil.

Ci-après désignée « la caf ».

Préambule

Les finalités de la politique d'action sociale familiale des Caisses d'allocations familiales

Par leur action sociale, les Caisses d'Allocations familiales contribuent au renforcement des liens familiaux, à l'amélioration de la qualité de vie des familles et de leur environnement social, au développement et à l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent, au soutien à l'autonomie du jeune adulte, à la prévention des exclusions, au maintien des liens familiaux.

Au travers de diagnostics partagés, les Caisses d'Allocations familiales prennent en compte les besoins des familles et les contributions des partenaires. Les habitants et les usagers sont associés à l'expression des besoins sociaux et à la définition des modalités pour les satisfaire.

La couverture des besoins est recherchée par une implantation prioritaire des équipements sur des territoires qui en sont dépourvus.

L'offre de service doit bénéficier à l'ensemble des familles et accorder une attention particulière aux familles à revenus modestes, notamment au travers d'une politique facilitant leur accès.

Les actions soutenues par les Caf visent à :

- Renforcer le développement de l'offre d'accueil des jeunes enfants en direction de toutes les familles et de tous les territoires ;
- Contribuer à la structuration d'une offre « enfance et jeunesse » adaptée aux besoins des familles ;
- Soutenir la fonction parentale et faciliter les relations parents-enfants ;
- Favoriser l'intégration sociale des familles dans leur environnement et contribuer à la cohésion sociale sur les territoires.

Article 1- L'objet de la convention

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service « Animation globale et coordination » et de la prestation de service « Animation collective familles » pour l'équipement :

CENTRE SOCIAL GERMAINE TILLION

Axe 1 : Le centre social, une intersection à dimension humaine

Objectif 1 : Faire de la structure un espace de vie dynamique

Objectif 2 : Favoriser les rencontres

Objectif 3 : Elargir la zone d'influence

Objectif 4 : Renforcer la solidarité et le lien social

Objectif 5 : Accompagner l'utilisateur à l'accès : artistique, culturel, vacances, sportive et loisirs

Axe 2 : Le centre social, un accès aux droits et au numérique

Objectif 1 : Accompagner l'utilisateur dans sa démarche numérique et favoriser l'entraide

Objectif 2 : Accompagner le public vers un accès aux droits

Objectif 3 : Proposer des ateliers autour des nouvelles technologies

Axe 3 : Le centre social, un lieu d'accompagnement d'initiatives des habitants pour l'habitant

Objectif 1 : Favoriser la participation de l'habitant

Objectif 2 : Consolider l'entraide et le sens du partage

Objectif 3 : Sensibiliser à la transition écologique dans les pratiques quotidiennes

Objectif 4 : Développer la relation partenariale et les coopérations

Axe 4 : Le centre social, le tremplin de la parentalité (Animation collective Famille)

Objectif 1 : Soutenir le parent dans son rôle

Objectif 2 : Renforcer la relation Co-Educative : Enfants/Parents/Centre social/Éducation Nationale

Objectif 3 : Créer du lien entre parents d'enfants de 0 à 3 ans

Objectif 4 : Renforcer les réponses sociales et éducatives du territoire pour les publics 6 - 12 ans et 12 - 15 ans

1.1 - Les objectifs poursuivis par la subvention dite prestation de service « Animation globale et coordination »

L'« Animation globale et coordination » est une fonction constitutive d'un centre social ; celui-ci doit répondre aux finalités et missions décrites ci-dessous pour percevoir la subvention dite prestation de service Centre social « Animation globale et coordination ».

Le centre social poursuit trois finalités de façon concomitante :

- L'inclusion sociale et la socialisation des personnes ;
- Le développement des liens sociaux et la cohésion sur le territoire ;
- La prise de responsabilité des usagers et le développement de la citoyenneté de proximité.

Le centre social assure :

⇒ Des missions générales :

- Lieu de proximité à vocation globale, familiale et intergénérationnelle, qui accueille toute la population en veillant à la mixité ;
- Lieu d'animation de la vie sociale permettant aux habitants d'exprimer, de concevoir et de réaliser leurs projets.

⇒ Des missions complémentaires :

- Organiser une fonction d'accueil et d'écoute des habitants-usagers, des familles et des groupes informels ou des associations ;
- Assurer une attention particulière aux familles et aux publics fragilisés, et le cas échéant leur proposer un accompagnement adapté ;
- Développer des actions d'intervention sociale adaptées aux besoins de la population et du territoire ;
- Mettre en œuvre une organisation et/ou un plan d'actions visant à développer la participation et la prise de responsabilités par les usagers et les bénévoles ;
- Organiser la concertation et la coordination avec les professionnels et les acteurs impliqués dans les problématiques sociales du territoire et/ou sur leurs axes d'intervention prioritaires.

Le projet « animation globale et coordination » doit obligatoirement être porté par un directeur qualifié qui consacre au moins un équivalent temps plein à cette fonction, sauf dans des contextes spécifiques.

1.2 - Les objectifs poursuivis par la subvention dite prestation de service Centre social « Animation collective familles »

Le projet « familles » intégré au projet d'animation globale du centre social, vise à mettre en cohérence et en synergie les différentes actions destinées aux familles (enfants et parents). Il vise également à soutenir les parents dans leur rôle éducatif.

Pour bénéficier de la prestation de service « Animation collective familles », le projet « familles » doit présenter les caractéristiques suivantes :

- Répondre aux problématiques familiales repérées sur le territoire ;
- Développer des actions collectives contribuant à l'épanouissement des parents et des enfants au renforcement de la cohésion intra-familiale et aux relations et solidarités inter familiales ;
- Coordonner les actions et services de soutien à la parentalité développés au sein du centre social ;
- Faciliter l'articulation des actions familles du centre social avec celles conduites par les partenaires du territoire.

Le projet familles doit obligatoirement être porté par un « référent familles » qualifié qui consacre au moins un mi-temps à cette fonction.

Son rôle est d'impulser et de fédérer les actions destinées aux familles. Il lui revient également de repérer et/ou de construire le « fil conducteur » à travers l'ensemble des actions « familles » conduites par le centre social.

Cette fonction ne peut être exercée par le responsable du centre social.

Article 2 - L'éligibilité à la subvention

2.1- L'éligibilité à la Ps « Animation globale et coordination »

Pour pouvoir bénéficier d'un financement de la branche famille au titre de la Ps « Animation globale et coordination », le projet social doit répondre aux différentes missions et critères tel que défini par la Cnaf et traduire concrètement les finalités et les missions de la structure dans un plan d'action. Il est impérativement établi dans le cadre d'une démarche participative

associant les bénévoles et les habitants usagers. Il est construit en associant les principaux partenaires financeurs.

2.2- L'éligibilité à la Ps « Animation collective familles »

La possibilité d'attribuer la prestation de service « Animation collective familles » doit être en adéquation avec les besoins des familles. Ainsi, une phase de diagnostic est nécessaire à l'identification des besoins des territoires. Le projet d'animation collective familles est un projet spécifique mais intégré au projet global.

Article 3 - Les modalités de la subvention dite prestation de service « Animation globale et coordination » et de la subvention dite prestation de service « Animation collective familles »

3.1 – Les modalités de calcul de la Ps Agc

La Caf verse une prestation de service selon les modalités de calcul détaillées dans la formule ci-après :

Montant de la prestation de service = [(Total annuel des dépenses de pilotage + Quote part de logistique*) x 40%] dans la limite d'un plafond fixé annuellement par la Cnaf

*la quote part de logistique est fixée par la Cnaf

3.2 – Les modalités de calcul de la Ps Acf

La Caf verse une prestation de service (Ps), selon la formule de calcul formule ci-après :

Montant de la prestation de service = [(charges salariales du référent familles + quote part de logistique*) x 60%] dans la limite d'un plafond fixé annuellement par la Cnaf

Un centre social ne peut être bénéficiaire que d'une seule prestation complémentaire Centre social « Animation collective familles »

**la quote part de logistique du projet familles correspond à un pourcentage des charges salariales fixé par la Cnaf.*

3.3 – Le versement de la Ps « Agc » et/ou « Acf »

Paiement de l'acompte

Dans la limite de 70% du droit prévisionnel ; le paiement de l'acompte de l'année (N) est effectué en fonction des pièces justificatives transmises au plus tard au 31 janvier de l'année (N)

Paiement du solde

Le paiement par la caf est effectué en fonction des pièces justificatives, détaillées dans l'Article 5 de la présente convention, produites au plus tard le 31 mars de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné.

En tout état de cause, l'absence de fourniture de justificatifs au 30 juin peut entraîner la récupération des montants versés et le non versement du solde. Après le 31 décembre de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné, aucun versement ne pourra être effectué au titre de N.

Le gestionnaire s'engage à communiquer à la Caf annuellement le détail de la fonction pilotage par fonction (fonction Direction, fonction Accueil, Comptabilité et gestion et Instances de décisions.

Article 4 - Les engagements du gestionnaire

4.1 - Au regard de l'activité globale de l'équipement

Le gestionnaire met en œuvre un projet social de qualité, avec un personnel qualifié et un encadrement adapté.

Il s'engage à proposer des actions ouvertes à tous les publics, en respectant un principe d'égalité d'accès et un principe de non-discrimination.

Il s'engage à informer la Caf de tout changement apporté dans :

- Le règlement intérieur ou de fonctionnement de l'équipement ;
- L'activité de l'équipement (installation, organisation, fonctionnement, gestion, axes d'intervention);
- Les mouvements de personnel en charge de la fonction pilotage ;
- Toute absence de directeur (rice) (pour décision de suspension ou proratisation de la Prestation de service) ;
- Les prévisions budgétaires intervenant en cours d'année (augmentation ou diminution des recettes et dépenses).

4.2 - Au regard de l'activité « familles »

Le gestionnaire met en œuvre un projet familles de qualité, avec un personnel qualifié.

Il s'engage à proposer des actions ouvertes à toutes les familles en respectant un principe d'égalité d'accès et un principe de non-discrimination.

Il s'engage à informer la Caf de tout changement apporté dans :

- Les mouvements de personnel concernant le « référent familles » ;
- Toute absence de référent(e) familles (pour décision de suspension ou proratisation de la Prestation de service) ;
- Les prévisions budgétaires intervenant en cours d'année (augmentation ou diminution des recettes et dépenses).

4.3 - Au regard du public

Le gestionnaire s'engage sur les éléments suivants :

- Une ouverture et un accès à tous visant à favoriser la mixité sociale, la cohésion intra-familiale et les relations et solidarités inter-familiales ;
- Une accessibilité financière pour toutes les familles ;
- Une implantation territoriale des structures en adéquation avec les besoins locaux ;
- La production d'un projet social obligatoire prenant en compte la place des habitants ;
- La mise en place d'actions diversifiées répondant aux besoins des familles et des habitants.

Le gestionnaire est conscient de la nécessité d'une certaine neutralité pour le fonctionnement de son équipement, et en conséquence, il s'engage à ne pas avoir vocation essentielle de diffusion philosophique, politique, syndicale ou confessionnelle et à ne pas exercer de pratique sectaire.

De plus, le gestionnaire s'engage à respecter « La Charte de la Laïcité de la branche Famille avec ses partenaires », adoptée par le Conseil d'Administration de la Caisse Nationale des Allocations Familiales le 1er Septembre 2015 et intégrée à la présente convention.

Le gestionnaire s'engage en application du décret du 31 décembre 2021 approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat, à avoir souscrit au contrat d'engagement républicain et à respecter son contenu. Tout manquement observé à ce titre est de nature à justifier un retrait de tout ou partie de la subvention accordée.

4.4 - Au regard de l'observatoire de l'animation de la vie sociale (Sénacs)

Le gestionnaire s'engage annuellement à contribuer à l'observatoire national des structures de l'animation de la vie sociale par la production de données permettant le suivi des indicateurs nationaux.

4.5 - Au regard de la communication

Le gestionnaire s'engage à faire mention de l'aide apportée par la Caf sur le lieu principal de réalisation du service, dans les informations et documents administratifs destinés aux familles et dans toutes les interventions, déclarations publiques, communiqués, publications, affiches, (y compris site Internet et réseaux sociaux dédiés) visant le service couvert par la présente convention.

4.6 - Au regard des obligations légales et réglementaires

Le gestionnaire s'engage au respect sur toute la durée de la convention, des dispositions légales et réglementaires notamment en matière :

- D'agrément, de conditions d'ouverture, de création de service, d'hygiène, de sécurité et d'accueil du public ;
- De droit du travail ;
- De règlement des cotisations Urssaf, d'assurances, de recours à un commissaire aux comptes ;
- De procédure de redressement judiciaire, cessation d'activité, dépôt de bilan, etc.

Il s'engage à informer la Caf de tout changement apporté dans les statuts (*ne concerne pas les collectivités territoriales*).

Article 5 - Les pièces justificatives

Le gestionnaire s'engage, pour toute la durée de la convention, à produire, dans les délais impartis, les pièces justificatives détaillées à ce présent article, dont il est garant de la qualité et

de la sincérité. Les justificatifs peuvent être fournis indifféremment sous forme d'originaux, de photocopies, de courriels, de fichiers électroniques, sauf demande expresse de la Caf.

Le gestionnaire s'engage à conserver l'ensemble des pièces comptables, financières et administratives pendant la durée légale de leur conservation, pendant laquelle ces pièces peuvent être sollicitées par la Caisse d'allocations familiales et à les mettre à disposition en cas de contrôle sur place.

Certaines de ces pièces justificatives comportent des données à caractère personnel relatives à des personnels du gestionnaire (diplôme, contrat de travail, attestation de formation, bulletins de salaire, etc.). Le gestionnaire assure la bonne information des personnes concernées au titre du Règlement général de protection des données. Le droit d'accès prévu par l'article 15 du Rgpd s'exerce par courrier postal signé, accompagné d'une preuve d'identité, au Directeur de la Caf avec laquelle la convention a été signée de la communication de ces données personnelles à la Caf.

Le versement de la subvention « Animation globale collective » (Agc) et le cas échéant de la subvention « Animation collective familles » (Acf) s'effectue sur la production des pièces justificatives selon les dispositions précisées ci-après.

5.1 - Les pièces justificatives relatives au gestionnaire et nécessaires à la signature de la convention

Associations – Mutuelles- Comité social et économique

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature du renouvellement de la convention
Existence légale	<ul style="list-style-type: none"> - Pour les associations : récépissé de déclaration en Préfecture. - Pour les mutuelles : récépissé de demande d'immatriculation au registre national des mutuelles. - Pour les Cse : procès-verbal des dernières élections constitutives 	Attestation de non-changement de situation
	- Numéro SIREN / SIRET	
Vocation	- Statuts datés et signés	
Destinataire du paiement	- Relevé d'identité bancaire, postal, BIC IBAN ou caisse d'épargne du bénéficiaire de l'aide, ou du bénéficiaire de la cession de créance (loi Dailly).	
Capacité du contractant	- Liste datée des membres du conseil d'administration et du bureau	Liste datée des membres du conseil d'administration et du bureau
Pérennité	- Compte de résultat et bilan (ou éléments de bilan) relatifs à l'année précédant la demande (si existence en N-1)	

Collectivités territoriales – Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI)

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature du renouvellement de la convention
Existence légale	- Arrêté préfectoral portant création d'un EPCI et détaillant le champ de compétence	Attestation de non-changement de situation
	- Numéro SIREN / SIRET	
Vocation	- Statuts pour les établissements publics de coopération intercommunale (détaillant les champs de compétence)	
Destinataire du paiement	- Relevé d'identité bancaire, postal ,lban	

Entreprises – groupements d'entreprises

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature du renouvellement de la convention
Existence légale	Extrait K bis du registre du commerce délivré par le greffier du Tribunal de commerce, datant de moins de 3 mois	Extrait K bis du registre du commerce délivré par le greffier du Tribunal de commerce, datant de moins de 3 mois
	Numéro SIREN / SIRET	
Destinataire du paiement	Relevé d'identité bancaire, postal, IBAN ou caisse d'épargne du bénéficiaire de l'aide, ou du bénéficiaire de la cession de créance (loi Dailly).	Attestation de non-changement
Pérennité	Compte de résultat et bilan (ou éléments de bilan) relatifs à l'année précédant la demande (si l'entreprise existait en N-1) dédié à l'activité	

5.2 - L'engagement du gestionnaire quant aux pièces justificatives nécessaires à la signature de la convention pour la subvention « Animation globale et coordination »

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature du renouvellement de la convention
Qualité du projet	Le projet social (intégrant les axes prioritaires et les objectifs généraux déclinés en actions)	Le projet social (intégrant les axes prioritaires et les objectifs généraux, ainsi que le programme prévisionnel d'actions)

Personnel	Organigramme prévisionnel du personnel précisant, les qualifications, le temps de travail des personnes intervenant dans la structure pour la mise en œuvre du projet social	Organigramme prévisionnel du personnel précisant les qualifications, le temps de travail des personnes intervenant dans la structure pour la mise en œuvre du projet social
Éléments financiers	Budget prévisionnel global de la structure de la première année de la convention et budget prévisionnel de la fonction pilotage identifiant les comptes retenus au niveau national	Budget prévisionnel global de la structure de la première année de la convention et budget prévisionnel de la fonction pilotage identifiant les comptes retenus au niveau national

Les pièces justificatives relatives au projet social nécessaire en cas de changement

Il est de la responsabilité du gestionnaire de transmettre à la Caf les pièces justificatives ci-dessous énumérées dès lors qu'il y a un changement ou une modification :

- Un courrier validé par le Conseil d'administration de la structure ou son représentant légal organisant la fonction de pilotage en cas d'absence du directeur.

5.3 - Les pièces justificatives relatives aux gestionnaires nécessaires au paiement de la Ps Agc

Nature de l'élément justifié	Pour chaque année (N) de la convention : justificatifs nécessaires au paiement d'un acompte	Pour chaque année (N) de la convention : justificatifs nécessaires au paiement du droit définitif
Éléments financiers	Budget prévisionnel N. global de la structure et budget prévisionnel N de la fonction pilotage identifiant les comptes retenus au niveau national	Compte de résultat de la structure et compte de résultat de la fonction pilotage identifiant les comptes retenus au niveau national
Activité	Acompte versé sous réserve de la présence en Caf du bilan du projet N-2	Bilan du projet N-1

Le gestionnaire doit présenter un budget global de la structure toutes activités confondues ainsi qu'un budget détaillé de la fonction pilotage pour le versement de la Ps Agc.

5.4 - L'engagement du gestionnaire quant aux pièces justificatives nécessaires à la signature de la convention pour la subvention « Animation collectives familles ».

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature du renouvellement de la convention
Qualité du projet	Projet d'animation collective familles intégrant les axes prioritaires et les objectifs généraux déclinés en actions	Projet d'animation collective familles intégrant les axes prioritaires et les objectifs généraux déclinés en actions
Personnel	Organigramme prévisionnel du personnel précisant les qualifications, le temps de travail des personnes intervenant dans la structure en incluant le personnel dédié à la mise en place du projet d'animation collective familles	Organigramme prévisionnel du personnel précisant les qualifications, le temps de travail des personnes intervenant dans la structure en incluant le personnel dédié à la mise en place du projet d'animation collective familles

Éléments financiers	Budget prévisionnel de la première année de la convention	Budget prévisionnel de la première année du renouvellement
----------------------------	---	--

Les pièces justificatives relatives à l' « Animation collective familles » nécessaire en cas de changement

Il est de la responsabilité du gestionnaire de transmettre à la Caf les pièces justificatives ci-dessous énumérées dès lors qu'il y a un changement ou une modification :

- Un courrier validé par le Conseil d'administration de la structure ou son représentant légal organisant le projet familles en cas d'absence du référent familles.

5.5 - Les pièces justificatives relatives à « l'Animation collectives familles » et nécessaires au paiement

Nature de l'élément justifié	Pour chaque année (N) de la convention : justificatifs nécessaires au paiement d'un acompte	Pour chaque année (N) de la convention : justificatifs nécessaires au paiement du droit définitif
Éléments financiers	Budget prévisionnel de l'Animation collective familles N.	Compte de résultat de l'Animation collective familles de l'année N
Activité	Acompte versé sous réserve de la présence en Caf du bilan du projet familles N-2	Bilan du projet familles

Le gestionnaire s'engage à tenir une comptabilité générale et une comptabilité analytique distinguant chaque activité et à valoriser les contributions à titre gratuit (locaux, personnels...).

La valorisation du bénévolat, n'est pas incluse dans l'assiette de calcul de la prestation de service.

Le gestionnaire s'engage à produire un état descriptif des biens meubles et immeubles mis à disposition avec indication de l'origine, des conditions juridiques d'occupation des locaux, du montant des loyers et charges locatives supportées.

Article 6 - Les engagements de la Caisse d'allocations familiales

La signature de la présente convention est conditionnée à la validation préalable du projet social du Centre social pour la prestation de service Centre social « Animation globale collective par le conseil d'administration ou par une instance délégataire de la Caf.

La signature de la présente convention est conditionnée à la validation préalable du projet « familles » du Centre social pour la prestation de service Centre social « Animation collective famille par le conseil d'administration ou par une instance délégataire de la Caf.

S'agissant d'une convention portant sur une subvention soumise à conditions (barème, plafond), la Caf rend accessible chaque année aux gestionnaires les éléments actualisés. Elle adresse également le(s) formulaire(s) de déclarations de données dématérialisé(s) permettant de compléter les éléments nécessaires au versement de la Prestation de service « Animation globale collective » (Agc) et le cas échéant « Animation collective famille » (Acf).

Elle procède aux contrôles de ces données et au versement des subventions d'ues.

Les données à caractère personnel communiqués par le gestionnaire sont traitées par la Caf conformément au Règlement Général de protection des données (RGPD)

Elles sont accessibles uniquement aux personnes habilitées dans la stricte limite de leurs missions. Elles sont conservées au maximum six ans après leur utilisation ou de l'extinction de la convention liant la Caf au gestionnaire ou jusqu'à l'intervention d'une décision définitive en cas de contentieux, au titre des obligations qui pèsent sur le directeur comptable et financier national. (Article L 122-3 du code de la sécurité sociale).

Article 7 – L'évaluation et le contrôle

7.1 – Le suivi des engagements et l'évaluation des actions

L'évaluation des conditions de réalisation des actions auxquelles la Caf a apporté son concours, sur un plan qualitatif comme quantitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Caf et le gestionnaire.

Le gestionnaire en concertation avec la Caf, peut procéder à des enquêtes de satisfaction auprès des bénéficiaires de l'animation collective familles qu'il transmet à la Caf.

L'évaluation porte notamment sur :

- La conformité des résultats au regard des objectifs mentionnés de la présente convention ;
- L'impact des actions ou des interventions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général ;
- Les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

Les termes de la présente convention font l'objet d'un suivi réalisé en concertation.

La Caf et le gestionnaire conviennent conjointement des modalités de suivi des engagements.

Le gestionnaire s'engage alors, à fournir les documents nécessaires à l'étude du réagrement, quatre mois avant l'expiration de la précédente convention.

Ces documents devront comporter :

- L'évaluation du projet en cours au regard des objectifs fixés
- La présentation d'un nouveau projet social

7.2 – Le contrôle de l'activité financée dans le cadre de la convention

Le gestionnaire doit pouvoir justifier, auprès de la Caf, de l'emploi des fonds reçus.

La Caf, avec le concours éventuel de la Cnaf et/ou d'autres Caf, procède à des contrôles sur pièces et/ou sur place, pour l'ensemble des exercices couverts par cette convention, afin de vérifier la justification des dépenses effectuées au titre de la présente convention, sans que le gestionnaire ne puisse s'y opposer. Les contrôles peuvent être réalisés par sondage et les résultats extrapolés.

Le gestionnaire s'engage à mettre à la disposition de la Caf et le cas échéant de la Cnaf, tous les documents nécessaires à ces contrôles, notamment livres, factures, documents comptables, registres des présences, ressources des familles, agrément, organigramme, état du personnel, contrats de travail, rapports d'activité, et tout document justifiant du soutien financier de la collectivité territoriale ayant la compétence petite enfance (à titre d'exemple : en cas d'achats de berceaux le contrat de réservation, en cas d'attribution monétaire la délibération du conseil municipal ou communautaire, et pour le bonus « inclusion handicap » le formulaire de validation de l'entrée de l'enfant dans le parcours bilan/intervention précoce) etc..., La Caf peut être amenée à prendre contact avec des tiers, afin de vérifier l'exactitude des données sur lesquelles est basé le calcul de l'aide octroyée. Il peut en être ainsi par exemple pour les frais de siège.

Le système d'information pourra également faire l'objet de vérifications, afin de s'assurer de la fiabilité des données transmises.

Le contrôle est réalisé dans le cadre d'une procédure contradictoire. Il peut entraîner une régularisation, la récupération de tout ou partie des sommes versées ou le versement d'un rappel.

Le refus de communication de justificatifs, ou tout autre document entraîne la suppression du financement de la Caf, et la récupération des sommes versées non justifiées.

Article 8 – La durée et la révision des termes de la convention

La présente convention de financement est conclue du **01/01/2024 au 31/12/2027**

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis dans cette convention

Article 9 – La fin de la convention

- Résiliation de plein droit avec mise en demeure

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Les infractions par le gestionnaire aux lois et règlements en vigueur entraîneront la résiliation de plein droit de la présente convention par la Caf, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations légales ou réglementaires en vigueur et restée infructueuse.

- Résiliation de plein droit sans mise en demeure

La présente convention sera résiliée de plein droit par la Caf, sans qu'il soit besoin de procéder à une mise en demeure ou de remplir de formalité judiciaire, en cas de :

- Constatation d'usage des fonds versés par la Caf non conforme à leur destination ;
- Modification d'un des termes de la présente convention sans la signature d'un avenant tel qu'indiqué à l'article « la révision des termes » ci-dessus.

- **Résiliation par consentement mutuel**

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un délai de prévenance de 6 mois.

- **Effets de la résiliation**

La résiliation de la présente convention entraînera l'arrêt immédiat des versements. La résiliation interviendra sans préjudice de tous autres droits et de tous dommages et intérêts.

Article 10 – Les recours

- **Recours amiable**

La prestation de service « Animation globale et coordination » et la prestation de service « Animation collective familles » étant des subventions, Monsieur ou Madame le (la) directeur (rice) de la Caf est compétent pour connaître des recours amiables en cas de différend ou litige né de l'exécution de la présente convention.

- **Recours contentieux**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif dont relève la Caf.

Les parties à la présente convention s'engagent à se conformer à l'ensemble des dispositions constitutives de celle-ci.

Il est établi un original de la présente convention pour chacun des signataires.

Fait à Créteil

Le 29 mars 2024,

En 2 exemplaires

Le directeur
de la caisse d'allocations familiales
du Val-de-Marne

Le maire
de la ville du Kremlin-Bicêtre

Par déléation
Franck PETIT
Responsable
Département Relations
aux Partenaires

Robert Ligier

Jean-François Delage

Charte de la laïcité de la branche Famille avec ses partenaires



PRÉAMBULE

La branche Famille et ses partenaires, considérant que l'ignorance de l'autre, les injustices sociales et économiques et le non-respect de la dignité de la personne sont le terreau des tensions et replis identitaires, s'engagent par la présente charte à respecter les principes de la laïcité tels qu'ils résultent de l'histoire et des lois de la République.

Au lendemain des guerres de religion, à la suite des Lumières et de la Révolution française, avec les lois scolaires de la fin du XIX^e siècle, avec la loi du 9 décembre 1905 de « Séparation des Églises et de l'État », la laïcité garantit tout d'abord la liberté de conscience, dont les pratiques et manifestations sociales sont encadrées par l'ordre public. Elle vise à concilier liberté, égalité et fraternité en vue de la concorde entre les citoyens. Elle participe du principe d'universalité qui fonde aussi la Sécurité sociale et a acquis, avec le préambule de 1946, valeur constitutionnelle. L'article 1^{er} de la Constitution du 4 octobre 1958 dispose d'ailleurs que « La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous

les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances ».

L'idéal de paix civile qu'elle poursuit ne sera réalisé qu'à la condition de s'en donner les ressources, humaines, juridiques et financières, tant pour les familles, qu'entre les générations, ou dans les institutions. À cet égard, la branche Famille et ses partenaires s'engagent à se doter des moyens nécessaires à une mise en œuvre bien comprise et attentionnée de la laïcité. Cela se fera avec et pour les familles et les personnes vivant sur le sol de la République quelles que soient leur origine, leur nationalité, leur croyance.

Depuis soixante-dix ans, la Sécurité sociale incarne aussi ces valeurs d'universalité, de solidarité et d'égalité. La branche Famille et ses partenaires tiennent par la présente charte à réaffirmer le principe de laïcité en demeurant attentifs aux pratiques de terrain, en vue de promouvoir une laïcité bien comprise et bien attentionnée. Elaborée avec eux, cette charte s'adresse aux partenaires, mais tout autant aux allocataires qu'aux salariés de la branche Famille.

ARTICLE 1

LA LAÏCITÉ EST UNE RÉFÉRENCE COMMUNE

La laïcité est une référence commune à la branche Famille et ses partenaires. Il s'agit de promouvoir des liens familiaux et sociaux apaisés et de développer des relations de solidarité entre et au sein des générations.

ARTICLE 2

LA LAÏCITÉ EST LE SOCLE DE LA CITOYENNETÉ

La laïcité est le socle de la citoyenneté républicaine, qui promeut la cohésion sociale et la solidarité dans le respect du pluralisme des convictions et de la diversité des cultures. Elle a pour vocation l'intérêt général.

ARTICLE 3

LA LAÏCITÉ EST GARANTE DE LA LIBERTÉ DE CONSCIENCE

La laïcité a pour principe la liberté de conscience. Son exercice et sa manifestation sont libres dans le respect de l'ordre public établi par la loi.

ARTICLE 4

LA LAÏCITÉ CONTRIBUE À LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE ET À L'ÉGALITÉ D'ACCÈS AUX DROITS

La laïcité contribue à la dignité des personnes à l'égalité entre les femmes et les hommes à l'accès aux droits et au traitement égal de toutes et de tous. Elle reconnaît la liberté de croire et de ne pas croire. La laïcité implique le rejet de toute violence et de toute discrimination raciale, culturelle, sociale et religieuse.

ARTICLE 5

LA LAÏCITÉ GARANTIT LE LIBRE ARBITRE ET PROTÈGE DU PROSÉLYTISME

La laïcité offre à chacune et à chacun les conditions d'exercice de son libre arbitre et de la citoyenneté. Elle protège de toute forme de prosélytisme qui empêcherait chacune et chacun de faire ses propres choix.

ARTICLE 6

LA BRANCHE FAMILLE RESPECTE L'OBLIGATION DE NEUTRALITÉ DES SERVICES PUBLICS

La laïcité implique pour les collaborateurs et administrateurs de la branche Famille, en tant que participant à la gestion du service public, une stricte obligation de neutralité ainsi que d'impartialité. Les salariés ne doivent pas manifester leurs convictions philosophiques, politiques et religieuses. Nul salarié ne peut notamment se prévaloir de ses convictions pour refuser d'accomplir une tâche. Par ailleurs, nul usager ne peut être exclu de l'accès au service public en raison de ses convictions et de leur expression, dès lors qu'il ne perturbe pas le bon fonctionnement du service et respecte l'ordre public établi par la loi.

ARTICLE 7

LES PARTENAIRES DE LA BRANCHE FAMILLE SONT ACTEURS DE LA LAÏCITÉ

Les règles de vie et l'organisation des espaces et temps d'activités des partenaires sont respectueux du principe de laïcité en tant qu'il garantit la liberté de conscience.

Ces règles peuvent être précisées dans

le règlement intérieur. Pour les salariés et bénévoles, tout prosélytisme est pros crit et les restrictions au port de signes ou tenues manifestant une appartenance religieuse sont possibles si elles sont justifiées par la nature de la tâche à accomplir, et proportionnées au but recherché.

ARTICLE 8

AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN ATTENTIONNÉE

La laïcité s'apprend et se vit sur les territoires selon les réalités de terrain, par des attitudes et manières d'être les une avec les autres. Ces attitudes partagées et encouragées sont : l'accueil, l'écoute, la bienveillance, le dialogue, le respect mutuel, la coopération et la considération. Ainsi, avec et pour les familles, la laïcité est le terreau d'une société plus juste et plus fraternelle, porteuse de sens pour les générations futures.

ARTICLE 9

AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN PARTAGÉE

La compréhension et l'appropriation de la laïcité sont permises par la mise en œuvre de temps d'information, de formations, la création d'outils et de lieux adaptés. Elle est prise en compte dans les relations entre la branche Famille et ses partenaires. La laïcité, en tant qu'elle garantit l'impartialité vis-à-vis des usagers et l'accueil de tous sans aucune discrimination, est prise en considération dans l'ensemble des relations de la branche Famille avec ses partenaires. Elle fait l'objet d'un suivi et d'un accompagnement conjoints.



Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20240530-2024-041-DE
Date de télétransmission : 03/06/2024
Date de réception préfecture : 03/06/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 30 mai 2024

**OBJET MIS
EN DELIBERATION**

N° 2024-041

Le 30 mai 2024 à 19h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du Kremlin-Bicêtre se sont réunis en l'hôtel de ville dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Jean-François DELAGE, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 17 mai 2024.

Membres présents :

Jean-François DELAGE, Frédéric RAYMOND, Anissa AZZOUG, Sidi CHIAKH, Véronique GESTIN, Jean-Philippe EDET, Christine MUSEUX, Catherine FOURCADE, Geneviève ETIENNE, Jonathan HEMERY, Corinne BOCABEILLE, Ibrahima TRAORÉ, Fatoumata THIAM, Annie PARIS, Ghislaine BASSEZ, Brigitte BRICOUT, Corinne COURDY, Vry Narcisse TAPA, Jérôme GIBLIN, Toufik KHIAR, Elsa BADOUC, Julie DEFANCE, Jean-François BANBUCK, Maeva HARTMANN, Nadia CHIBOUB, Laurence COUTO, Lionel ZINCIROGLU.

Membres représentés :

Jacques HASSIN par Mme BOCABEILLE
Kamel BOUFRAÏNE par M. KHIAR
Bernard CHAPPELLIER par Mme HARTMANN
Jean-Marc NICOLLE par M. BANBUCK
Oidi BELAINOUSSI par M. GIBLIN
Jean-Pierre RUGGIERI par M. ZINCIROGLU
Latifa EL KRETE par Mme COUTO

Membre absent :

Rose ALESSANDRINI

Secrétaire de séance :

Vry Narcisse TAPA

**NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL 35**

**Présents..... 27
Représentés 7
Absents..... 1**

OBJET MIS EN DELIBERATION :

Solidarités – CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT DES PRESTATIONS DE SERVICE «ANIMATION GLOBALE ET COODINATION» ET «ANIMATION COLLECTIVE FAMILLES» RELATIVES AU CENTRE SOCIAL GERMAINE-TILLION

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20240530-2024-041-DE
Date de télétransmission : 03/06/2024
Date de réception préfecture : 03/06/2024

Monsieur Ibrahima TRAORE, adjoint au Maire, expose au Conseil :

Ouvert en 2001, le Centre social Germaine-Tillion est un lieu d'échanges et de création de lien social ouvert à tous les Kremlinois. L'équipe et l'ensemble des partenaires sont présents pour faciliter le quotidien des habitants dans les démarches administratives (écrivains publics, accompagnement numérique, conseils juridiques, accompagnement au logement). C'est aussi un lieu d'épanouissement et d'implication personnelle, à travers la mise en œuvre de projets collectifs (jardins familiaux, soirées débats, événements), l'organisation d'actions de sensibilisation (soutien à la parentalité, santé, environnement) et la mise en place d'activités culturelles et de loisirs (ateliers artistiques, sorties socioculturelles).

Le centre social est enfin un lieu de vie citoyenne où les habitants s'associent au devenir de la ville, sa qualité de vie et la transformation de ses quartiers. Il s'agit donc d'un lieu participatif, solidaire et citoyen et d'un véritable outil participatif au service du développement local.

En tant qu'animateur de la vie sociale globale d'un territoire, le centre social Germaine-Tillion bénéficie d'un soutien de la Caisse d'allocations familiales (Caf) sur la base d'un projet élaboré pour 4 ans à travers deux conventions d'objectifs et de financement des prestations de service « animation globale et coordination » et « animation collective familles »

L'animation collective familles, intégrée au projet d'animation globale du centre social vise à mettre en cohérence et en synergie les différentes actions destinées aux familles (enfants et parents). Elle est portée par un agent « référent famille » qualifié qui consacre au moins un mi-temps à cette fonction et ambitionne de soutenir les parents dans leur rôle éducatif. Elle doit :

- répondre aux problématiques familiales repérées sur le territoire ;
- développer les actions collectives contribuant à l'épanouissement des parents et des enfants, au renforcement de la cohésion intrafamiliale, aux relations et solidarités interfamiliales ;
- coordonner les actions et services de soutien à la parentalité développés au sein du centre social ;
- faciliter la circulation des actions familiales du centre social avec celles conduites par les partenaires du territoire.

Afin de renouveler son projet, le centre social s'est engagé en 2023 dans la construction du nouveau document cadre 2024/2027. Cette démarche, qui s'est voulue collégiale et participative, a eu pour objectif de répondre aux besoins des habitants en s'interrogeant sur les pratiques de chacun (équipes, services de la ville, partenaires, bénévoles, usagers), le fonctionnement de la structure et l'offre proposée. A cette occasion, la structure a animé des temps de concertation avec les partenaires et les habitants qui ont permis d'obtenir une évaluation et un diagnostic au plus proche des besoins des Kremlinois.

Ces travaux ont conduit à la définition de quatre axes pour le nouveau projet du centre social, présentés ci-dessous dont un dernier spécifique à l'animation collective famille :

- Le centre social, une intersection à dimension humaine ;
- Le centre social, un accès aux droits et au numérique ;
- Le centre social, un lieu d'accompagnement d'initiatives des habitants pour l'habitant ;
- Le centre social, le tremplin de la parentalité.

Axe 1 : Le centre social, une intersection à dimension humaine

Objectifs :

- Faire de la structure un espace de vie dynamique
- Favoriser les rencontres
- Elargir la zone d'influence
- Renforcer la solidarité et le lien social
- Accompagner l'utilisateur à l'accès : artistique, culturel, sportif, loisirs et aux vacances

Axe 2 : Le centre social, un accès aux droits et au numérique

Objectifs :

- Accompagner l'utilisateur dans sa démarche numérique et favoriser l'entraide
- Accompagner le public vers un accès aux droits
- Proposer des ateliers autour des nouvelles technologies

Axe 3 : Le centre social, un lieu d'accompagnement d'initiatives des habitants pour l'habitant

Objectifs:

- Stimuler la participation des habitants
- Consolider l'entraide et le sens du partage
- Sensibiliser à la transition écologique dans les pratiques quotidiennes
- Développer la relation partenariale et les coopérations

Axe 4 : Le centre social, le tremplin de la parentalité

Objectifs :

- Soutenir le parent dans son rôle
- Renforcer la relation co-éducative : enfants / parents / Centre social / Éducation nationale
- Proposer un temps d'accueil spécifique au public 0-3 ans : parents / professionnels de la petite-enfance
- Mettre en place un système d'accueil pour les publics 6 - 12 et 12 - 15 ans

Convaincue de la dynamique forte relative à ce nouveau projet « ambitieux », la commission d'Action Sociale de la CAF du Val de Marne du 29 mars 2024 a décidé d'émettre un avis favorable pour le renouvellement de l'agrément du centre social du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2027, au titre des fonctions « animation globale et coordination » et « animation collective famille ».

Aussi, la Ville devrait bénéficier d'une subvention plafonnée, pour l'année 2023 d'un montant de 24 655,20 € pour la fonction « animation collective familles » et 73 694 € pour la fonction « animation globale et coordination ».

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la convention d'objectifs et de financement des prestations de service « animation collective familles » et « animation globale et coordination » relatives au centre social Germaine-Tillion entre la Caisse d'Allocations Familiales du Val de Marne et la Ville.

La déclinaison des axes de cette convention cadre entre la commune et la Caisse d'Allocations Familiales sera également intégrée dans les conventions d'accueil liant la ville et les associations partenaires.

Après avoir entendu l'exposé d'Ibrahima Traoré, adjoint au Maire,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le projet de convention d'objectifs et de financement des prestations de service « animation collective familles » et « animation globale et coordination » relatives au centre social municipal Germaine-Tillion annexé au projet de délibération,

Vu l'avis favorable de la commission municipale unique émis par 20 voix pour (Mme MUSEUX, Mme BOCABELLE, Mme FOURCADE, M. HEMERY, M. HASSIN, M. CHIAKH, Mme AZZOUG, M. EDET, Mme BASSEZ, M. TRAORE, Mme COURDY, Mme BRICOUT, Mme BADO, Mme DEFRANCE, Mme THIAM, Mme ETIENNE, M. TAPA, M. RAYMOND, Mme GESTIN, Mme PARIS), et 4 ne prenant pas part au vote (Mme COUTO, M. ZINCIROGLU, Mme CHIBOUB et M. RUGGIERI),

Après en avoir délibéré à l'unanimité (Jean-François DELAGE, Frédéric RAYMOND, Anissa AZZOUG, Sidi CHIAKH, Véronique GESTIN, Jean-Philippe EDET, Christine MUSEUX, Catherine FOURCADE, Jacques HASSIN, Geneviève ETIENNE, Jonathan HEMERY, Corinne BOCABELLE, Ibrahima TRAORÉ, Fatoumata THIAM, Annie PARIS, Ghislaine BASSEZ, Brigitte BRICOUT, Corinne COURDY, Vry Narcisse TAPA, Jérôme GIBLIN, Kamel BOUFRAÏNE, Toufik KHIAR, Elsa BADO, Julie DEFRANCE, Jean-François BANBUCK, Bernard CHAPPELLIER, Jean-Marc NICOLLE, Oidi BELAINOUSSI, Maeva HARTMANN, Jean-Pierre RUGGIERI, Nadia CHIBOUB, Laurence COUTO, Latifa EL KRETE, Lionel ZINCIROGLU),

DÉCIDE

Article 1

D'approuver la convention d'objectifs et de financement des prestations de service « animation collective familles » et « animation globale et coordination » relatives au centre social Germaine-Tillion.

Article 2

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'objectifs et de financement des prestations de service « animation collective familles » et « animation globale et coordination » relatives au centre social Germaine-Tillion ainsi que tout document en découlant.

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Le Maire

Jean-François DELAGE



Secrétaire de séance
Vry-Narcisse TAPA

Délais et voies de recours :

le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, via la plateforme « Télérecours citoyens » : www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20240530-2024-041-DE
Date de télétransmission : 03/06/2024
Date de réception préfecture : 03/06/2024

Plan parcellaire de la parcelle M191 sise 18, rue de la Réunion et de la parcelle M192 sise 22, rue de la Réunion



PROTOCOLE FONCIER

ENTRE

L'État représenté par **Monsieur Christophe Moreau**, administrateur général des finances publiques, directeur du pôle gestion publique, agissant aux termes de l'arrêté n°2021-25 du 5 août 2021 portant subdélégation de signature de Madame Nathalie Morin, directrice départementale des finances publiques du Val-de-Marne, elle-même agissant en vertu de l'arrêté préfectoral de délégation de signature n°2021 / 682 en date du 1^{er} mars 2021.

En présence de **Monsieur Edgar Perez**, Directeur de l'Immobilier et de l'Environnement dûment habilité en vertu d'une délégation de signature consentie par arrêté préfectoral n°2021-01221 du 30 novembre 2021,

ET

La **Commune du Kremlin-Bicêtre** dont le siège est Hôtel de ville – Mairie du Kremlin-Bicêtre, Place Jean Jaurès, 94276 CEDEX 4, enregistrée sous les numéros SIREN 219 400 439 et SIRET 219 400 439 00010, représentée par son Maire en exercice, **Monsieur Jean-Luc Laurent**, autorisé par une délibération du Conseil municipal de ladite Commune en date 16 décembre 2021 (annexe),

(ANNEXE 1 : délibération du conseil municipal du 16 décembre 2021)

Lesquels sont convenus ce qui suit :

EXPOSE

Le commissariat de circonscription du Kremlin-Bicêtre, situé 163-167 bis rue Gabriel Péri, construit dans les années 1980, est vétuste et sa surface est insuffisante au regard des effectifs implantés. Une mise aux normes est également indispensable pour ce qui concerne les locaux de garde à vue et l'accessibilité des personnes à mobilité réduite.

Par ailleurs la Commune, l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France et l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre ont conclu une convention d'intervention foncière, approuvée en Conseil municipal du 17 décembre 2020 sur la base d'une convention entre la Commune et l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France en date du 17 juillet 2009, reçue en Préfecture le 29 juillet 2009, modifiée par avenants successifs, pour identifier les secteurs prioritaires de développement urbain de la Commune et, ce, afin de permettre une réflexion d'ensemble sur ces secteurs et d'en assurer la maîtrise foncière.

Le commissariat est situé dans le secteur « Entrée de ville sud-ouest » également couvert par l'Orientation d'Aménagement et de Programmation n°1 du PLU qui prévoit la requalification de l'entrée de ville sud-ouest en nouveau quartier durable.

Les parties se sont entendues afin de procéder à un échange d'emprises foncières permettant un meilleur agencement et une rationalisation des unités foncières ainsi que la réalisation d'un nouveau commissariat assurant ainsi une présence pérenne des services de police sur le territoire communal.

Le présent protocole a pour objet de fixer les conditions qui permettront l'échange sans soulte entre l'ÉTAT et la COMMUNE du KREMLIN-BICÊTRE.

ARTICLE 1 : DESIGNATION ET PROPRIETE DES PARCELLES, SUR LA COMMUNE DU KREMLIN-BICETRE

A la date de signature du présent protocole :

- ⑩ l'ÉTAT est propriétaire de la parcelle cadastrée section M n°159 d'une contenance cadastrale de 1 241 m²,
- ⑩ la COMMUNE est propriétaire de la parcelle cadastrée section M n°192 d'une contenance cadastrale de 222 m²,
- ⑩ l'EPFIF est propriétaire de la parcelle cadastrée section M n°191 d'une contenance cadastrale de 439 m².

Le lot A, d'une contenance de 175 m², provient de la division de la parcelle M n°159 et appartient à l'ÉTAT ;

Le lot C, d'une contenance de 137 m², provient de la division de la parcelle M n°159 et appartient à l'ÉTAT ;

Le lot B1, d'une contenance de 439 m², correspond à la parcelle M n°191 et appartient à l'EPFIF ;

Le lot B2, d'une contenance de 222 m², correspond à la parcelle M n°192 et appartient à la COMMUNE ;

Tels qu'ils figurent sur les plans joints en annexe.

(ANNEXE 2 : Plan de division en date du 17 mai 2019 et les plans cadastraux)

ARTICLE 2 : ENGAGEMENT DE LA COMMUNE

La COMMUNE s'engage à acquérir le lot B1, préalablement à la signature de l'acte d'échange avec l'ÉTAT des lots A et C.

La COMMUNE du KREMLIN-BICÊTRE devra être propriétaire des lots B1 et B2 pour pouvoir procéder à l'échange avec l'ÉTAT des lots A et C.

Une délibération du conseil municipal devra formaliser cet engagement.

ARTICLE 3 : ECHANGE ENTRE LA COMMUNE DU KREMLIN-BICÊTRE ET L'ÉTAT

Les lots A et C font actuellement l'objet d'une convention d'utilisation n°094-2018-0001 entre le représentant de l'État propriétaire et le ministère de l'Intérieur.

L'ÉTAT s'engage, après avoir purgé le droit de priorité, à céder à la COMMUNE les lots A et C, sous réserve d'obtenir l'accord préalable du ministère de l'Intérieur et le déclassement de ces emprises, le cas échéant.

La COMMUNE s'engage à céder à l'ÉTAT le lot B1, dont elle se sera rendue propriétaire, ainsi que le lot B2.

Compte-tenu du caractère d'intérêt général et local que revêt le projet d'extension et rénovation du commissariat, la COMMUNE renonce au versement d'une soulte et l'échange se fera sans versement complémentaire.

Une délibération du conseil municipal autorisant cette opération sera jointe à l'acte d'échange.

La MRPIE a rendu un avis favorable, en date du 21 octobre 2019, à cette opération.

La Direction de l'Immobilier de l'Etat a autorisé cet échange aux termes de la réponse du bureau DIE-3A du 11 mai 2021.

ARTICLE 4 : CALENDRIER PREVISIONNEL D'ENTREE EN JOUISSANCE DES LOTS

Pour les besoins de l'opération de construction et réhabilitation du nouveau commissariat, les Parties ont convenu d'un calendrier prévisionnel d'entrée en jouissance des lots :

- l'ETAT aura la jouissance des lots B1 et B2 à compter du début des travaux de réhabilitation et d'extension du commissariat, à savoir au cours du 4ème trimestre 2022 ;
- la COMMUNE aura la jouissance du lot A à compter de la fin des travaux de démolition de la partie du commissariat qui l'encombre ;
- la COMMUNE aura la jouissance du lot C au plus tard au dernier trimestre suivant la date de livraison du commissariat.

ARTICLE 5 : ENGAGEMENT DES PARTIES

Les Parties s'engagent à procéder à la signature de l'acte d'échange au plus tard dans le mois qui suivra la livraison du commissariat.

ARTICLE 6 : ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile :

- pour l'ETAT et la Direction départementale des finances publiques du Val-de-Marne, 1 place du Général Billotte - 94040 Créteil Cedex
- pour la COMMUNE, Place Jean Jaurès - 94276 Le Kremlin-Bicêtre

Toutes les stipulations du présent acte ont été convenues et arrêtées par les parties contractantes qui affirment en avoir eu lecture.

Fait et passé les 10 et 12 janvier 2022

X

La Direction départementale
des Finances publiques du
Val-de-Marne


Le Directeur du Pôle Gestion Publique

Christophe MOREAU
Administrateur Général des Finances Publiques

Pour le Préfet de Police,


Le Directeur de l'Immobilier et de l'Environnement

Edgar PEREZ

La Commune du Kremlin-
Bicêtre,





REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE du 16 décembre 2021

OBJET MIS EN DELIBERATION

N° 2021-131

NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL 35

Présents..... 19
Représentés 7
Absents..... 9

Le 16 décembre 2021 à 20h00 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'hôtel de ville dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 3 décembre 2021.

Membres présents :

M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, Mme GESTIN, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, M. HASSIN, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme THIAM, M. CHIAKH, M. TRAORE, M. HEMERY, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, M. ZINCIROGLU, Mme EL KRETE.

Membres représentés :

Mme BADOUC par Mme MUSEUX
Mme BASSEZ par Mme GESTIN
Mme BRICOUT par Mme BOCABEILLE
Mme ETIENNE par M. TRAORE
M. TAPA par Mme AZZOUG
Mme COURDY par Mme AZZOUG
Mme DEFRANCE par M. HASSIN

Membres absents :

M. BOUFRAINE
M. GIBLIN
M. KHIAR
M. BANBUCK
M. NICOLLE
Mme HARTMANN
M. BELAINOUSSI
Mme ALESSANDRINI
M. CHAPPELLIER

Secrétaire de séance : M. CHIAKH

OBJET MIS EN DELIBERATION :

NOUVEAU COMMISSARIAT DE POLICE : AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER UN ACTE D'ECHANGE DE BIENS AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE-DE-FRANCE

Monsieur RAYMOND expose au conseil,

Cette délibération annule et remplace la délibération n°2021-071 approuvée au Conseil municipal du 28 juin 2021 en raison d'une modification des parcelles concernées par le protocole foncier et l'acte d'échange foncier et d'une mention autorisant le Maire à signer le protocole foncier.

Le commissariat de circonscription du Kremlin-Bicêtre (94270), situé au 163-167 bis rue Gabriel Péri et figurant au cadastre sous la section M numéro 159, a été construit dans les années 1980, mais est aujourd'hui vétuste et présente une surface insuffisante au regard des effectifs.

En outre, une mise aux normes s'avère indispensable en ce qui concerne les locaux de garde à vue et l'accessibilité des personnes à mobilité réduite. Un projet de restructuration du commissariat sous maîtrise d'ouvrage Etat a, donc, été engagé depuis plusieurs années en association étroite avec la commune du Kremlin-Bicêtre.

Le commissariat est situé dans le secteur dit d'« Entrée de ville sud-ouest » également couvert par l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) n°1 du Plan Local d'Urbanisme lequel prévoit la requalification de l'entrée de ville sud-ouest en nouveau quartier durable. Cette OAP prévoit le maintien du commissariat au cœur du futur quartier.

La consultation de désignation de la maîtrise d'œuvre, lancée en 2019 par la maîtrise d'ouvrage à laquelle la ville a été associée, prévoyait dans un premier temps une rénovation de l'existant avec extension mais a ouvert la possibilité d'une démolition- reconstruction à neuf sur une emprise révisée. La consultation a intégré les contraintes règlementaires et urbaines imposées par l'OAP et a permis de définir une emprise foncière définitive dédiée au futur équipement restructuré, avec un accès principal conservé rue Gabriel Péri et un accès secondaire rue de la réunion.

Par ailleurs la Commune, l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France et l'Etablissement public Territorial Grand Orly Seine Bièvre ont conclu une convention d'intervention foncière le 8 mars 2021, laquelle identifie les secteurs prioritaires de développement urbain de la ville, dont le secteur d'entrée de ville ouest, pour mener une réflexion d'ensemble sur ces secteurs et d'en assurer la maîtrise foncière.

La réalisation du nouveau commissariat nécessite de procéder préalablement à des échanges d'emprises foncières entre la Ville, l'EPFIF et l'Etat permettant ainsi un meilleur agencement et une rationalisation des unités foncières en vue d'une présence pérenne des services de police sur le territoire communal.

Aussi dans un premier temps, il vous est proposé d'autoriser l'acquisition par la commune de la parcelle cadastrée section M numéro 191, d'une superficie de 439 m² (issue de la division de la parcelle cadastrée section M numéro 34) aujourd'hui propriété de l'EPFIF et qui à terme sera intégrée au foncier du futur commissariat pour partie. En échange, la ville cède deux parcelles cadastrées section M numéros 47 (d'une superficie de 101 m²) et 142 (d'une superficie de 103 m²), situées dans le périmètre d'intervention de l'EPFIF et de l'OAP dit d'« entrée de ville Sud-Ouest ». Ces parcelles doivent permettre la réalisation et la mise en œuvre du projet d'aménagement du futur quartier.

A toutes fins utiles, il est ici rappelé que :

- la parcelle cadastrée section M numéro 142, constituait un délaissé de voirie (aménagé notamment en pelouse), et était affectée à l'usage direct du public. Ladite parcelle dépendait donc du domaine public de la Commune.

Afin de permettre cet échange, il s'avérait nécessaire de constater, d'une part la désaffectation de cette parcelle et de prononcer, d'autre part son déclassement du domaine public communal.

En ce sens, un procès-verbal dressé le 8 mars 2021 par Maître Stéphanie MORICE, Huissier de Justice au KREMLIN-BICETRE (94270), 46 avenue de Fontainebleau, a dûment constaté cette désaffectation.

Sur la base de ce constat de désaffectation, il a été prononcé le déclassement de la parcelle cadastrée section M numéro 142, située au KREMLIN-BICETRE, 171 rue Gabriel Péri aux termes d'une décision numéro 2021 -005 du 07 avril 2021, préalablement à la présente délibération.

- la parcelle cadastrée section M numéro 33 initialement retenue pour l'échange foncier dans la délibération initiale n°2021-071 ne peut finalement pas être acquise par la Commune selon la procédure de bien présumé sans maître au titre de l'article 713 du Code Civil (héritier retrouvé annulant la procédure d'acquisition).

Afin de permettre cet échange, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant désigné à signer le protocole foncier dont le projet est annexé à la présente et l'acte d'échange.

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20240530-2024-042-DE
Date de télétransmission : 03/06/2024
Date de réception préfecture : 03/06/2024

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Frédéric RAYMOND

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 1111-1 et L. 2121-29, 1er alinéa et L. 2241-1 ;

Vu le Code électoral et notamment des articles L 250, L 250 alinéa 2 et L 250-1 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) et notamment de l'article L. 3211-14 relatif à la cession de ses immeubles dans les conditions fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu les avis de la Direction Nationale d'Interventions Domaniales et de la Direction départementale des Finances Publiques du Val de Marne en date du 16 décembre 2021 ;

Vu le projet d'acte d'échange ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune approuvé le 20 octobre 2005 et révisé en dernier lieu par délibération du Conseil municipal du 17 décembre 2015 et notamment l'Orientation d'Aménagement et de Programmation n°1 ;

Vu la convention d'intervention foncière en date du 8 mars 2021 entre l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France, l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre et la commune du KREMLIN-BICETRE dont la régularisation a été autorisée par le Conseil Municipal aux termes d'une délibération numéro 2020-159 en date du 17 décembre 2020 et par le Bureau du conseil d'administration de l'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE-DE-FRANCE aux termes d'une délibération n° B20-3-34 en date du 18 décembre 2020, exécutoire par suite de son approbation par Monsieur le Préfet de la Région Ile-de-France, 23 décembre 2020,

Vu le procès-verbal constatant la désaffectation de la parcelle cadastrée section M numéro 142, dressé le 8 mars 2021 par la Maître Stéphanie MORICE, Huissier de Justice au KREMLIN-BICETRE, 46 avenue de Fontainebleau ;

Vu que la Ville du KREMLIN-BICETRE a, en outre, installé des clôtures rendant définitivement inaccessible au public, ladite parcelle cadastrée section M numéro 142, ainsi qu'en témoignent les photographies annexées audit procès-verbal d'huissier,

Vu le projet de protocole foncier pour l'échange des biens entre l'EPFIF, la Commune et la Préfecture de Police ci-annexé,

Considérant que le commissariat du Kremlin-Bicêtre (94270), situé au 163-167 bis rue Gabriel Péri et figurant au cadastre sous la section M numéro 159, est aujourd'hui vétuste et présente une surface insuffisante au regard des effectifs et qu'une mise aux normes s'avère indispensable en ce qui concerne les locaux de garde à vue et l'accessibilité des personnes à mobilité réduite ;

Considérant qu'en ce sens un projet de restructuration du commissariat sous maîtrise d'ouvrage Etat a, donc, été engagé depuis plusieurs années en association étroite avec la commune du Kremlin-Bicêtre.

Considérant que ledit commissariat est situé dans le secteur dit d'« Entrée de ville sud-ouest » également couvert par l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (en abrégé OAP) n°1 du Plan Local d'Urbanisme lequel prévoit la requalification de l'entrée de ville sud-ouest en nouveau quartier durable. Cette OAP prévoit le maintien du commissariat au cœur du futur quartier.

Considérant que la consultation de désignation de la maîtrise d'œuvre, lancée en 2019 par la maîtrise d'ouvrage à laquelle la ville a été associée, prévoyait dans un premier temps une rénovation de l'existant avec extension mais a ouvert la possibilité d'une démolition- reconstruction à neuf sur une emprise révisée.

Considérant en outre que ladite consultation a intégré les contraintes règlementaires et urbaines imposées par l'OAP et a permis de définir une emprise foncière définitive dédiée au futur équipement restructuré ;

Considérant que l'Établissement public foncier d'Ile-de-France (EPFIF), dans le cadre de la convention d'intervention foncière susvisée, s'est engagé à céder à la Ville du KREMLIN BICETRE par voie d'échange la parcelle cadastrée section M numéro 191, d'une superficie de 439 m² (issue de la division de la parcelle mère cadastrée section M numéro 34) située au KREMLIN-BICETRE (VAL-DE-MARNE) (94270), 18 rue de la réunion, laquelle dépend du domaine privé de l'EPFIF et a vocation à être intégrée pour partie au foncier du futur commissariat.

Considérant que la Ville de KREMLIN BICETRE cède en contre partie par voie dudit échange trois parcelles situées dans le périmètre d'intervention de l'EPFIF et de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation dit d'entrée de ville Sud-Ouest ; lesquelles sont cadastrées section M numéros 47 (sise 7 rue du Professeur Bergonié) et 142 (sis 171 rue Gabriel Péri).

Considérant que la parcelle cadastrée section M numéro 142 est aujourd'hui désaffectée et déclassée par décision du Maire du 07 avril 2021 sous numéro 2021 – 005 ;

Considérant donc que l'emprise cadastrée section M numéros 47 appartenant à la commune du KREMLIN-BICETRE est inoccupée depuis son acquisition et n'a pas été affectée à l'usage direct du public et/ou à un service public, de sorte qu'elle a toujours dépendue du domaine privé communal ;

Considérant que la valeur vénale de rang des emprises de terrains objets de la cession par voie d'échange est estimée par les domaines à 1 400 € par mètre carré ;

Vu l'avis de la commission municipale concernée, émis à l'unanimité par 3 voix favorables (Mme MUSEUX, M. RAYMOND, M. TAPA),

Après en avoir délibéré à l'unanimité par 26 voix pour (M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, Mme GESTIN, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABELLE, M. EDET, Mme BADOE, Mme BASSEZ, Mme BRICOUT, Mme COURDY, Mme THIAM, M. CHIAKH, M. TAPA, M. TRAORE, M. HEMERY, Mme DEFRANCE, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, M. ZINCIROGLU, Mme EL KRETE).

DECIDE

- Article 1** D'approuver la cession dans le cadre d'un échange au profit de l'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE DE FRANCE des emprises de terrains cadastrées section M numéros 47 (d'une superficie de 101 m²) située rue du Professeur Bergonié et 142 (d'une superficie de 103 m²) située rue de Gabriel Péri au KREMLIN-BICETRE.
- Article 2** D'approuver l'acquisition en contre échange auprès de l'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE DE FRANCE de l'emprise de terrain cadastré section M numéro 191 d'une superficie de 439 m², située 18 rue de la Réunion, au KREMLIN-BICETRE.
- Article 3** Que l'échange susvisé à intervenir entre la Commune du KREMLIN-BICETRE et l'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE DE FRANCE sera réalisé sans soulte.
- Article 4** D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer au nom et pour le compte de la Commune du KREMLIN-BICETRE le protocole foncier et l'acte d'échange, toute pièce et tout document et plus largement faire le nécessaire à la réalisation de cet échange
- Article 5** De publier la présente décision au bulletin officiel municipal et de l'afficher en Mairie.
- Article 6** Dit que les dépenses et les recettes sont inscrites au budget communal.

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Le Maire

Jean-Luc LAURENT



Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20240530-2024-042-DE
Date de télétransmission : 03/06/2024
Date de réception préfecture : 03/06/2024

Commune :
KREMLIN BICETRE (043)

Numéro d'ordre du document
d'arpentage : 602 B
Document vérifié et numéroté le 29/12/2020
A CDIF CRETEIL
Par HEBRAIL Philippe
Géomètre Cadastre
Signé

CDIF de CRETEIL
CADASTRE
Centre des Finances Publiques
1, place du Général Pierre Billotte
94037 CRETEIL CEDEX
Téléphone : 01 43 99 37 85

cdif.creteil@dgfip.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

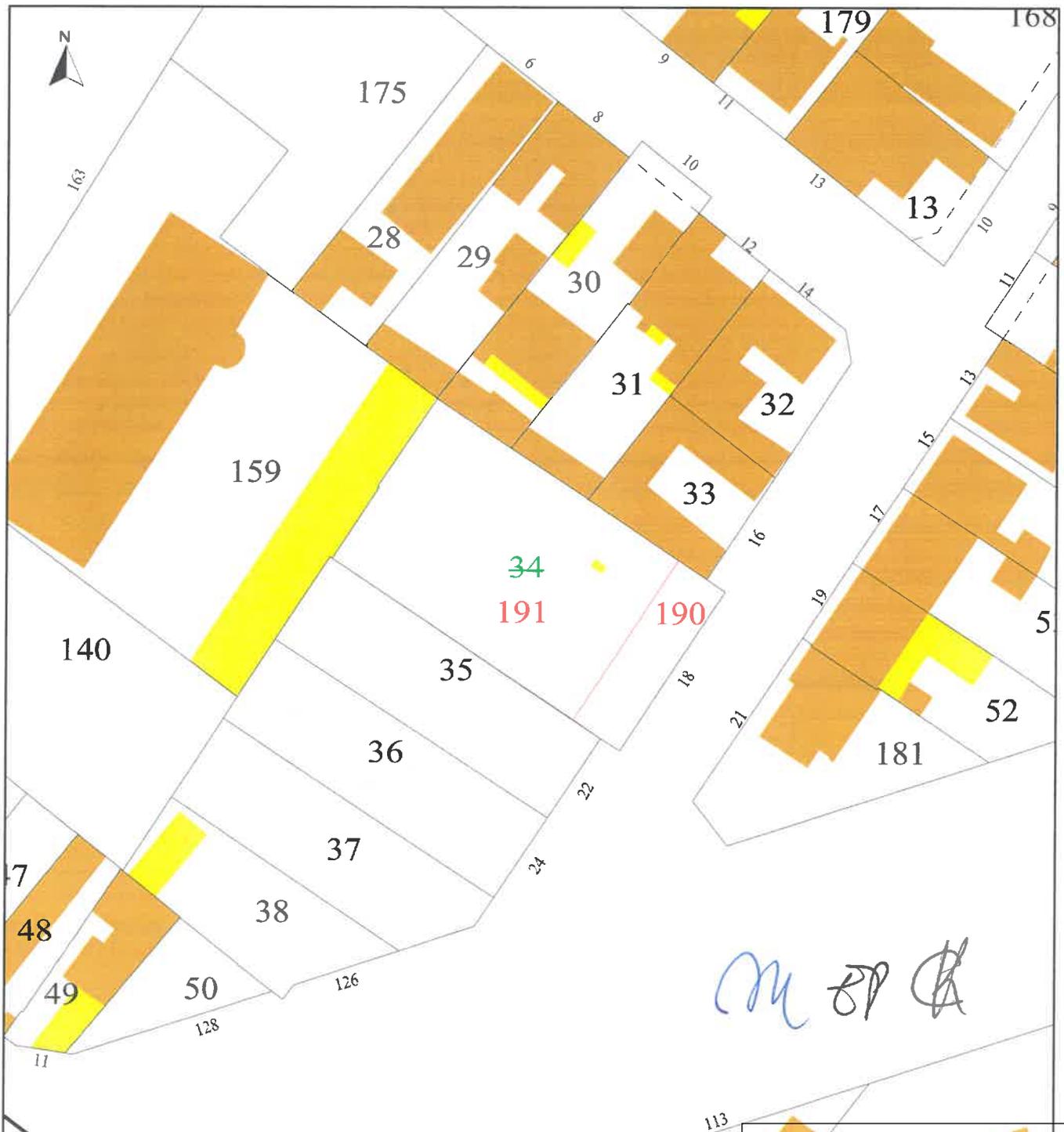
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Section : M
Feuille(s) : 000 M 01
Qualité du plan : Plan régulier avant
20/03/1980
Echelle d'origine : 1/500
Echelle d'édition : 1/500
Date de l'édition : 29/12/2020
Support numérique : -----

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3)
a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : ----- effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé
le ----- par ----- géomètre à -----
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées
au dos de la présente 6463.
A -----, le -----

D'après le document d'arpentage
dressé
Par M. VALENCIK (2)
Réf. :
Le 29/10/2020

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan révisé par voie ou mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Préciser les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...)



Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20240530-2024-042-DE
Date de télétransmission : 03/06/2024
Date de réception préfecture : 03/06/2024

Commune :
KREMLIN BICETRE (043)

Numéro d'ordre du document
d'arpentage : 603 X
Document vérifié et numéroté le 20/01/2021
ACDIF Creteil
Par SERI LAGO Steve
Technicien Géomètre
Signé

CDIF de CRETEIL
CADASTRE
Centre des Finances Publiques
1, place du Général Pierre Billotte
94037 CRETEIL CEDEX
Téléphone : 01 43 99 37 85

cdif.creteil@dgfip.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

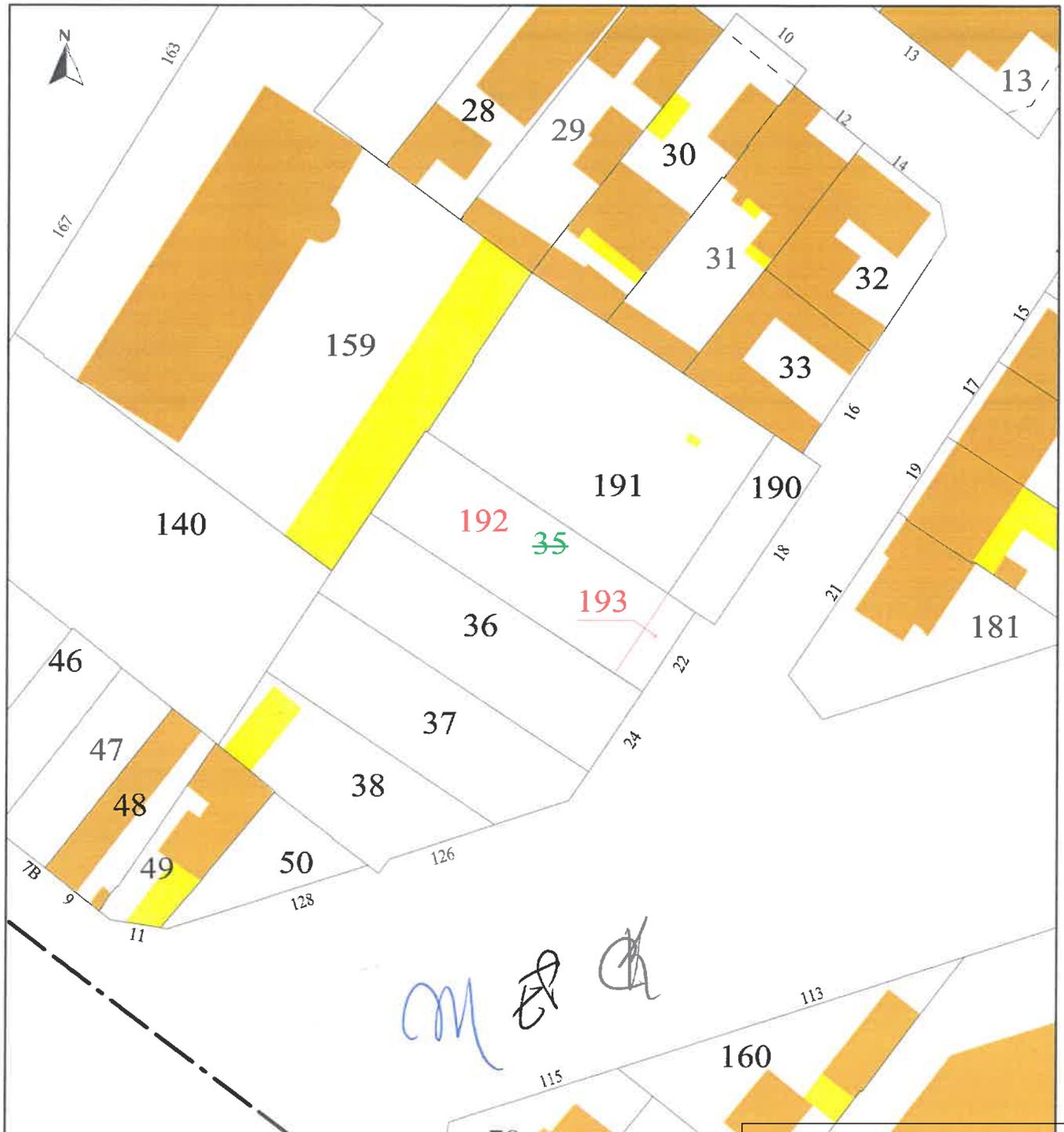
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Section : M
Feuille(s) : 000 M 01
Qualité du plan : Plan régulier avant
20/03/1980
Echelle d'origine : 1/500
Echelle d'édition : 1/500
Date de l'édition : 20/01/2021
Support numérique : -----

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous-signés (3)
a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : ----- effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé
le ----- par ----- géomètre à -----
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées
au dos de la présente 6463.
A -----, le -----

D'après le document d'arpentage
dressé
Par SALICIS (2)
Réf. : 53762
Le 29/10/2020

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan révisé par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Préciser les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...)



Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20240530-2024-042-DE
Date de télétransmission : 03/06/2024
Date de réception préfecture : 03/06/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 30 mai 2024

OBJET MIS
EN DELIBERATION

N° 2024-042

Le 30 mai 2024 à 19h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du Kremlin-Bicêtre se sont réunis en l'hôtel de ville dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Jean-François DELAGE, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 17 mai 2024.

Membres présents :

Jean-François DELAGE, Frédéric RAYMOND, Anissa AZZOUG, Sidi CHIAKH, Véronique GESTIN, Jean-Philippe EDET, Christine MUSEUX, Catherine FOURCADE, Geneviève ETIENNE, Jonathan HEMERY, Corinne BOCABEILLE, Ibrahima TRAORÉ, Fatoumata THIAM, Annie PARIS, Ghislaine BASSEZ, Brigitte BRICOUT, Corinne COURDY, Vry Narcisse TAPA, Jérôme GIBLIN, M. BOUFRAINE, Toufik KHIAR, Elsa BADO, Julie DEFRA, Jean-François BANBUCK, Maeva HARTMANN, Nadia CHIBOUB, Laurence COUTO, Lionel ZINCIROGLU.

Membres représentés :

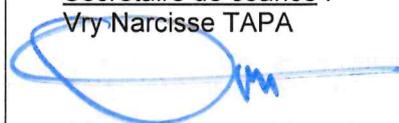
Jacques HASSIN par Mme BOCABEILLE
Bernard CHAPPELLIER par Mme HARTMANN
Jean-Marc NICOLLE par M. BANBUCK
Oidi BELAINOUSSI par M. GIBLIN
Jean-Pierre RUGGIERI par M. ZINCIROGLU
Latifa EL KRETE par Mme COUTO

Membre absent :

Rose ALESSANDRINI

Secrétaire de séance :

Vry Narcisse TAPA



NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL 35

Présents..... 28
Représentés 6
Absents..... 1

OBJET MIS EN DELIBERATION :

Désaffectation de la parcelle M191 sise 18, rue de la Réunion et de la parcelle M192 sise 22, rue de la Réunion

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20240530-2024-042-DE
Date de télétransmission : 03/06/2024
Date de réception préfecture : 03/06/2024

Monsieur Frédéric RAYMOND, adjoint au Maire, expose au Conseil :

La ville est propriétaire de la parcelle M191 sise 18, rue de la Réunion et de la parcelle M192 sise 22, rue de la Réunion. Ces dernières sont des terrains libres, type friche, qui ont été utilisés pendant des années pour accueillir la déchetterie communale sans aucune construction. Ces deux parcelles sont aujourd'hui libres de toute occupation, la commune ayant organisé le stockage et la collecte des déchets municipaux sur une déchetterie intercommunale de proximité.

Par délibération N°2021-131 du Conseil municipal du 16 décembre 2021, la commune du Kremlin-Bicêtre a approuvé la signature d'un acte d'échanges de biens avec l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF), en vue de la construction et l'extension du commissariat de circonscription.

Conformément au Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment son article L. 2141-1, il s'avère nécessaire de constater, dans un premier temps, sa désaffectation matérielle conditionnant sa sortie du domaine public, liée à la cessation de toute activité de service public, et dans un second temps, de prononcer son déclassement du domaine public pour permettre son classement dans le domaine privé communal. Il est ainsi nécessaire de désaffecter les parcelles cadastrées M191 et M192. Cette désaffectation est constatée par le procès-verbal d'un agent assermenté de la ville. Ce dernier a constaté qu'aucun service public à usage direct du public ni aucun aménagement indispensable à l'exécution de service public n'ont été relevés sur les lieux.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal de voter favorablement pour leur désaffectation, en vue de procéder ensuite à leur déclassement.

LE CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé de Frédéric RAYMOND, adjoint au Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2241-1,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.2141-1,
Vu le Plan Local d'Urbanisme de la ville du Kremlin-Bicêtre, approuvé le 17 décembre 2015,
Vu le périmètre de l'Orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n°1 relative à la requalification de l'entrée de ville sud-ouest en nouveau quartier durable,
Vu la délibération autorisant le Maire à signer un acte d'échange de biens avec l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France en vue de la réalisation du nouveau commissariat, approuvée le 16 décembre 2021,
Vu le protocole d'échange foncier signé avec la Préfecture de Police le 10 et 12 janvier 2022,
Vu le procès-verbal d'un agent assermenté de la ville constatant la désaffectation de la parcelle cadastrée M191 et de la parcelle cadastrée M192,
Vu le plan parcellaire,

Considérant que la désaffectation de la parcelle M191 sise 18, rue de la Réunion et de la parcelle M192 sise 22, rue de la Réunion est obligatoire pour le déclassement et l'intégration dans le domaine privé de la ville de ces parcelles.

Vu l'avis favorable de la commission municipale unique émis par 20 voix pour (Mme MUSEUX, Mme BOCABEILLE, Mme FOURCADE, M. HEMERY, M. HASSIN, M. CHIAKH, Mme AZZOU, M. EDET, Mme BASSEZ, M. TRAORE, Mme COURDY, Mme BRICOUT, Mme BADO, Mme DEFANCE, Mme THIAM, Mme ETIENNE, M. TAPA, M. RAYMOND, Mme GESTIN, Mme PARIS), et 4 ne prenant pas part au vote (Mme COUTO, M. ZINCIROGLU, Mme CHIBOUB et M. RUGGIERI),

Après en avoir délibéré à l'unanimité (Jean-François DELAGE, Frédéric RAYMOND, Anissa AZZOU, Sidi CHIAKH, Véronique GESTIN, Jean-Philippe EDET, Christine MUSEUX, Catherine FOURCADE, Jacques HASSIN, Geneviève ETIENNE, Jonathan HEMERY, Corinne BOCABEILLE, Ibrahima TRAORÉ, Fatoumata THIAM, Annie PARIS, Ghislaine BASSEZ, Brigitte BRICOUT, Corinne COURDY, Vry Narcisse TAPA, Jérôme GIBLIN, Kamel BOUFRAÏNE, Toufik KHIAR, Elsa BADO, Julie DEFANCE, Jean-François BANBUCK, Bernard CHAPPELLIER, Jean-Marc NICOLLE, Oidi BELAINOUSSI, Maeva HARTMANN, Jean-Pierre RUGGIERI, Nadia CHIBOUB, Laurence COUTO, Latifa EL KRETE, Lionel ZINCIROGLU),

Article 1

DE CONSTATER la désaffectation de la parcelle M191 sise 18, rue de la Réunion et de la parcelle M192 sise 22, rue de la Réunion

Article 2

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Le Maire

Jean-François DELAGE



A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke.

Secrétaire de séance
Vry-Narcisse TAPA

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large loop and a long horizontal stroke.

Délais et voies de recours :

le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, via la plateforme « Télérecours citoyens » : www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20240530-2024-042-DE
Date de télétransmission : 03/06/2024
Date de réception préfecture : 03/06/2024

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20240530-2024-042-DE
Date de télétransmission : 03/06/2024
Date de réception préfecture : 03/06/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 30 mai 2024

OBJET MIS
EN DELIBERATION

N° 2024-043

NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL 35

Présents..... 28
Représentés 6
Absents..... 1

Le 30 mai 2024 à 19h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du Kremlin-Bicêtre se sont réunis en l'hôtel de ville dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Jean-François DELAGE, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 17 mai 2024.

Membres présents :

Jean-François DELAGE, Frédéric RAYMOND, Anissa AZZOUG, Sidi CHIAKH, Véronique GESTIN, Jean-Philippe EDET, Christine MUSEUX, Catherine FOURCADE, Geneviève ETIENNE, Jonathan HEMERY, Corinne BOCABEILLE, Ibrahima TRAORÉ, Fatoumata THIAM, Annie PARIS, Ghislaine BASSEZ, Brigitte BRICOUT, Corinne COURDY, Vry Narcisse TAPA, Jérôme GIBLIN, M. BOUFRAINE, Toufik KHIAR, Elsa BADO, Julie DEFRANCE, Jean-François BANBUCK, Maeva HARTMANN, Nadia CHIBOUB, Laurence COUTO, Lionel ZINCIROGLU.

Membres représentés :

Jacques HASSIN par Mme BOCABEILLE
Bernard CHAPPELLIER par Mme HARTMANN
Jean-Marc NICOLLE par M. BANBUCK
Oidi BELAINOUSSI par M. GIBLIN
Jean-Pierre RUGGIÉRI par M. ZINCIROGLU
Latifa EL KRETE par Mme COUTO

Membre absent :

Rose ALESSANDRINI

Secrétaire de séance :

Vry Narcisse TAPA



OBJET MIS EN DELIBERATION :

**Déclassement de la parcelle cadastrée M191 sise 18, rue de la Réunion
et de la parcelle cadastrée M192 sise 22, rue de la Réunion**

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20240530-2024-043-DE
Date de télétransmission : 03/06/2024
Date de réception préfecture : 03/06/2024

Monsieur Frédéric RAYMOND, adjoint au Maire, expose au Conseil :

La ville est propriétaire de la parcelle M191 sise 18, rue de la Réunion et de la parcelle M192 sise 22, rue de la Réunion. Ces dernières sont des terrains libres, type friche, qui ont été utilisés pendant des années pour accueillir la déchetterie communale sans aucune construction. Ces deux parcelles sont aujourd'hui libres de toute occupation, la commune ayant organisé le stockage et la collecte des déchets municipaux sur une déchetterie intercommunale de proximité.

Par délibération N°2021-131 du Conseil municipal du 16 décembre 2021, la commune du Kremlin-Bicêtre a approuvé la signature d'un acte d'échanges de biens avec l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF), en vue de la construction et l'extension du commissariat de circonscription.

Conformément au Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment son article L. 2141-1, il a été constaté en premier lieu, et par délibération n°2024-042, leur désaffectation matérielle. Il convient dorénavant de prononcer leur déclassement du domaine public pour permettre leur classement dans le domaine privé communal et ainsi procéder aux échanges fonciers dans le cadre du protocole foncier « rénovation et extension du commissariat de circonscription », signé avec la Préfecture de Police en janvier 2022.

Après s'être prononcé sur la désaffectation de ces deux parcelles, il est ainsi proposé au Conseil municipal de voter favorablement pour leur déclassement.

LE CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé de Frédéric RAYMOND, adjoint au Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2241-1,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.2141-1,
Vu le Plan Local d'Urbanisme de la ville du Kremlin-Bicêtre, approuvé le 17 décembre 2015,
Vu le périmètre de l'Orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n°1 relative à la requalification de l'entrée de ville sud-ouest en nouveau quartier durable,
Vu la délibération n°2021-131 autorisant le Maire à signer un acte d'échange de biens avec l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France en vue de la réalisation du nouveau commissariat, approuvée le 16 décembre 2021,
Vu le protocole d'échange foncier signé avec la Préfecture de Police le 10 et 12 janvier 2022,
Vu la délibération du 30 mai 2024 constatant la désaffectation de la parcelle cadastrée M191 sise 18, rue de la Réunion et de la parcelle M192 sise 22, rue de la Réunion
Vu le plan parcellaire,
Considérant la désaffectation de la parcelle cadastrée M191 sise 18, rue de la Réunion et de la parcelle M192 sise 22, rue de la Réunion
Considérant que le déclassement de la parcelle cadastrée M191 sise 18, rue de la Réunion et de la parcelle M192 sise 22, rue de la Réunion est rendu nécessaire pour la construction du nouveau commissariat de police et pour l'exécution de l'OAP n°1 relative à la requalification de l'entrée de ville sud-ouest en nouveau quartier durable.

Vu l'avis favorable de la commission municipale unique émis par 20 voix pour (Mme MUSEUX, Mme BOCABEILLE, Mme FOURCADE, M. HEMERY, M. HASSIN, M. CHIAKH, Mme AZZOU, M. EDET, Mme BASSEZ, M. TRAORE, Mme COURDY, Mme BRICOUT, Mme BADO, Mme DEFRANCE, Mme THIAM, Mme ETIENNE, M. TAPA, M. RAYMOND, Mme GESTIN, Mme PARIS), et 4 ne prenant pas part au vote (Mme COUTO, M. ZINCIROGLU, Mme CHIBOUB et M. RUGGIERI),

Après en avoir délibéré à l'unanimité (Jean-François DELAGE, Frédéric RAYMOND, Anissa AZZOU, Sidi CHIAKH, Véronique GESTIN, Jean-Philippe EDET, Christine MUSEUX, Catherine FOURCADE, Jacques HASSIN, Geneviève ETIENNE, Jonathan HEMERY, Corinne BOCABEILLE, Ibrahima TRAORÉ, Fatoumata THIAM, Annie PARIS, Ghislaine BASSEZ, Brigitte BRICOUT, Corinne COURDY, Vry Narcisse TAPA, Jérôme GIBLIN, Kamel BOUFRAÏNE, Toufik KHIAR, Elsa BADO, Julie DEFRANCE, Jean-François BANBUCK, Bernard CHAPPELLIER, Jean-Marc NICOLLE, Oidi BELAINOUSSI, Maeva HARTMANN, Jean-Pierre RUGGIERI, Nadia CHIBOUB, Laurence COUTO, Latifa EL KRETE, Lionel ZINCIROGLU),

Article 1

DE PRONONCER le déclassement du domaine public et l'intégration dans le domaine privé de la ville de la parcelle cadastrée M191 sise 18, rue de la Réunion et de la parcelle M192 sise 22, rue de la Réunion

Article 2

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme
Le Maire
Jean-François DELAGE



Secrétaire de séance
Vry-Narcisse TAPA

Délais et voies de recours :

le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, via la plateforme « Télérecours citoyens » : www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20240530-2024-043-DE
Date de télétransmission : 03/06/2024
Date de réception préfecture : 03/06/2024

Cahier des charges de rétrocession d'un bail commercial

**17 rue du Général Leclerc
94270 LE KREMLIN-BICETRE**



Sommaire

1. Préambule	P 3
2. Procédure de rétrocession	P 3
3. Présentation de la ville	P 3
4. Description du local concerné par la cession du bail commercial	P 6
5. Conditions de cession du fonds de commerce	P 8
6. Organisation de la procédure	P 8

1. Préambule

L'exercice du droit de préemption commercial institué par décret du 26 décembre 2007 s'inscrit dans une politique engagée depuis plusieurs années par la Ville du Kremlin-Bicêtre afin de diversifier et dynamiser le commerce et les services de proximité et de maintenir de l'activité commerciale et artisanale pour répondre aux besoins de la population.

Ainsi, la Ville du Kremlin-Bicêtre a instauré un droit de préemption sur les fonds de commerces, fonds artisanaux et baux commerciaux sur le périmètre du centre-ville par délibération du 21 février 2008.

2. Procédure de rétrocession

Le présent cahier des charges a pour objectif de répondre aux dispositions de l'article R214-11 du code de l'urbanisme relatives au droit de préemption des communes sur les fonds de commerces, fonds artisanaux et baux commerciaux.

Le présent cahier des charges a été approuvé par délibération du conseil municipal et comporte les clauses permettant d'assurer le respect des objectifs de diversité de l'activité artisanale et commerciale.

La Ville publie un avis de rétrocession par affichage, 15 jours au moins, comportant un appel à candidatures, la description du fonds, le prix proposé et mentionnant la possibilité de consulter le cahier des charges en mairie. Celui-ci figure par ailleurs sur le site de la Ville.

3. Présentation de la ville

3.1 Localisation et desserte



Située aux portes de Paris, le Kremlin-Bicêtre est implantée au cœur de la métropole, en entrée du territoire du sud métropolitain.

La commune est très bien desservie par les transports collectifs avec la station de métro « Kremlin-Bicêtre » de la ligne 7 et l'arrivée de la gare « Gentilly Kremlin Hôpital » de la ligne 14 en juin 2024. La ville bénéficie également d'une desserte routière importante avec l'A6 en bordure de territoire, l'axe central constitué par la RD7 et le boulevard périphérique.

Le Kremlin-Bicêtre est une ville dynamique et en pleine mutation : de nombreux aménagements ont été réalisés depuis une

vingtaine d'années qui ont permis de créer, autour de l'axe historique de l'avenue de Fontainebleau, un centre-ville présentant toutes les aménités urbaines : requalification de l'avenue, création d'un centre commercial et d'affaires autour d'une place urbaine, réalisation du bâtiment emblématique « l'Echo » occupé par la médiathèque et destiné à accueillir un conservatoire de danse et de musique.

L'objectif de cette préemption de fonds de commerce par la ville du Kremlin-Bicêtre est de poursuivre cet objectif de mutation, de dynamisme et d'innovation



3.2 Population

Le Kremlin-Bicêtre compte plus de 25 000 habitants, c'est autant de consommateurs pour moins de 2 km², ce qui permet à la ville de constituer un véritable cluster de consommation. Avec de nombreux plans urbains de modernisation qui vont permettre à la population kremlinoise d'accueillir des milliers d'habitants d'ici quelques années.

Ces nouveaux habitants vont devenir des consommateurs réguliers des commerces locaux. Cette dynamique démographique positive va donc conduire à renforcer l'attractivité commerciale de la ville.

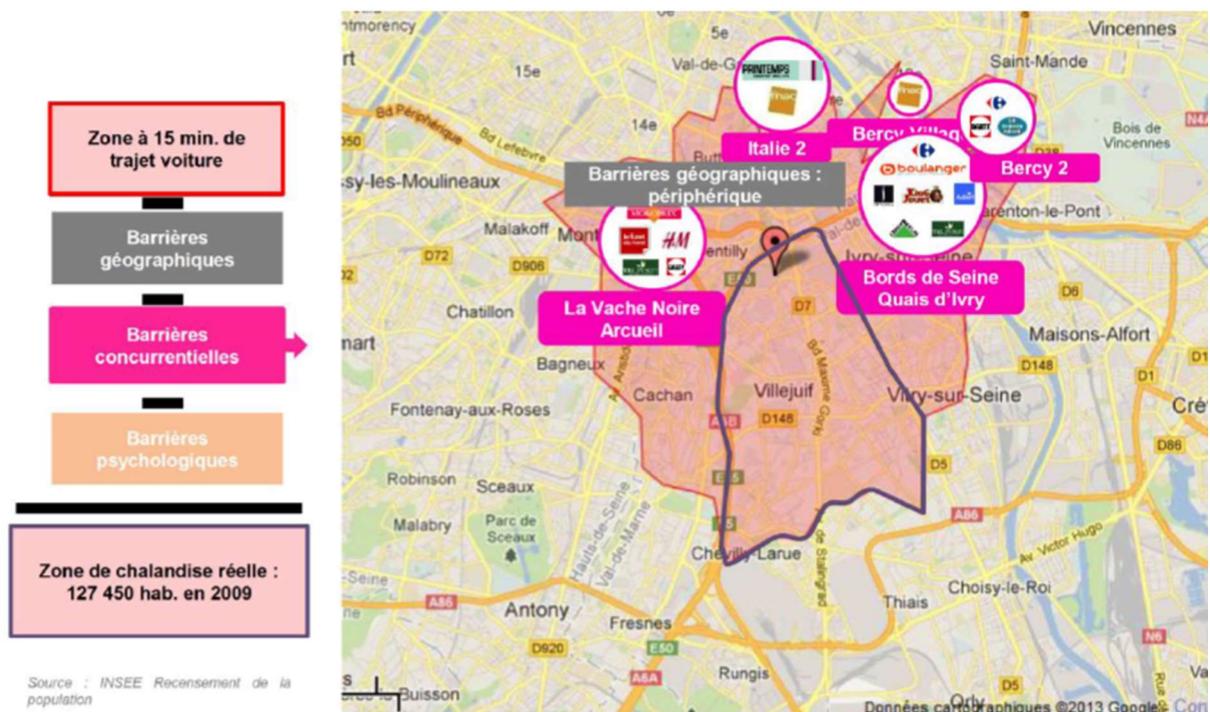
De plus la commune bénéficie de la présence de la faculté de médecine de l'Université de Paris-Saclay, qui compte plus de 6 000 étudiants, ainsi que des écoles d'ingénierie informatique de l'EPITA EPITECH.

3.3 Environnement commercial concurrentiel

Le Kremlin-Bicêtre est entouré de nombreux centres commerciaux particulièrement importants :

- La Vache Noire, à Arcueil
- Italie 2, au niveau de la Place d'Italie, Paris 13^{ème}
- Bercy 2, à Charenton Le Pont
- Quai d'Ivry
- Villejuif 7
- Belle Epine, à Thiais
- Thiais Village

Toutefois, tous ces centres commerciaux restent à une certaine distance de la ville et ne sont pas privilégiés pour les dépenses hebdomadaires des Kremlinois, qui ont tendance à préférer les commerces locaux.



3.4 Tissu économique de proximité

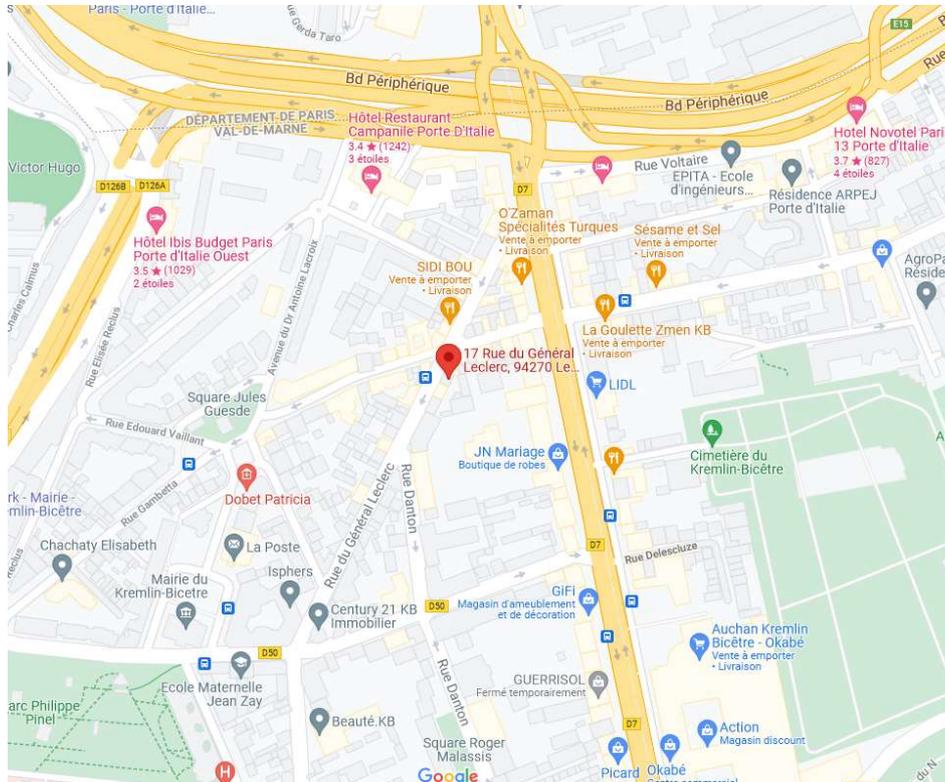
La ville du Kremlin-Bicêtre recense plus de 250 commerces dont le centre commercial Okabe, et son grand magasin Auchan.

Ces activités commerciales se répartissent principalement sur 4 axes commerciaux :

- Le long de l'avenue de Fontainebleau (RD7)
- L'avenue Eugène Thomas
- La rue Roger Salengro
- La rue du général Leclerc / rue du 14 juillet

4. Description du local concerné par la cession du fonds de commerce

4.1 Localisation



Situation : Parcelle cadastrale D0009

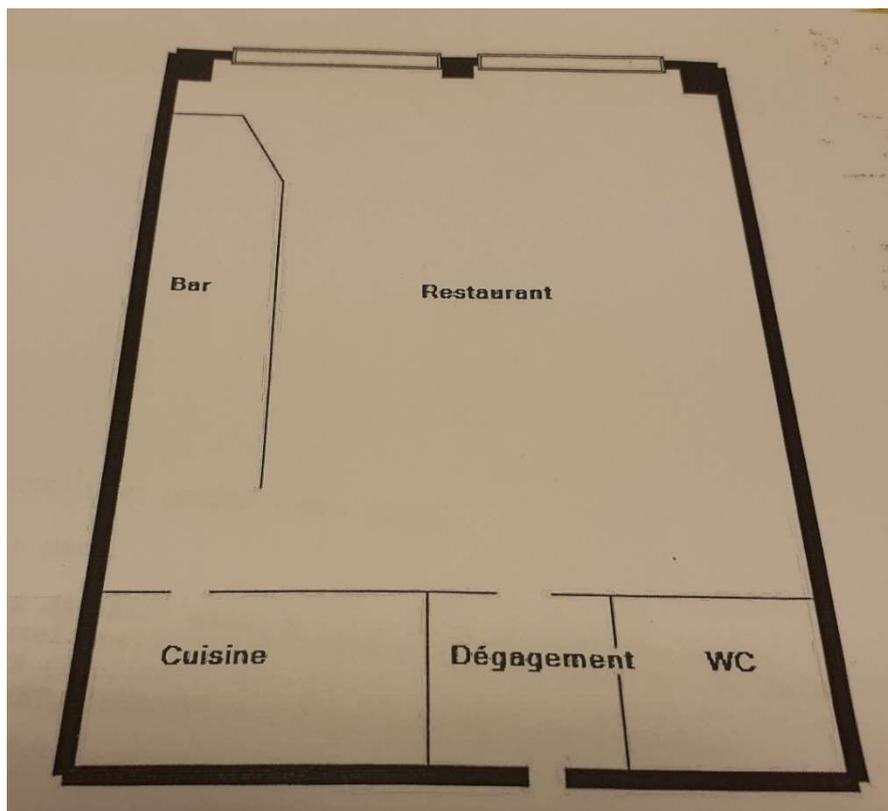
4.2 Description du commerce

Le local actuel mesure 41,34 m² et se compose de : une salle de bar, une cuisine, un dégagement, un water-closet, un accès à la cour, une cave.

La Ville a entrepris des travaux à hauteur de 12 118 € : remplacement de la porte et du rideau au profit d'un rideau métallique, sécurisation de l'électricité.

Deux réserves non attenantes au local commercial, d'une surface totale d'environ 30 m², pourront être louées par le bailleur dans le cadre d'un bail séparé. Ces réserves ne sont pas actuellement intégrées au bail commercial dont la Ville est titulaire.

Plan du local actuel :



4.3 Nature et conditions du bail commercial

Le bail a été signé le 29/12/2017. Il est spécialisé : VINS- BRASSERIE-BAR

Le loyer actuel est de 1 391,46 € HC/ mois, soit 16 697, 52€ HC/an

Charges : 300€ TTC/mois, soit 3 600€ TTC/an

Réserves (optionnel) : 400€ TTC/mois, soit 4 800€TTC/ an - Dépôt de garantie d'un mois

Le loyer+ charges sans les réserves est de 1 691, 46 € TTC /mois, soit 20 297,52€ TTC /an.

Avec les réserves, le loyer est de 2 091, 46 € TTC/mois, soit 25 097, 52€ TTC/an

Le dépôt de garantie est actuellement de 8 348,76€

Le bailleur propose une extension éventuelle de la destination du local par la signature d'un avenant au bail.

Le loyer sera de : 1500€ /mois HC et 18 000€ HC/an

Charges : 300€ TTC/mois, soit 3 600€ TTC/an

Réserves (optionnel) : 400€ TTC/mois, soit 4 800€TTC/ an -Dépôt de garantie d'un mois

Le loyer+ charges sans les réserves est de 1 800€ TTC/mois sans les réserves et 21 600€ /an

Avec les réserves, le loyer est de 2 200€ TTC/mois et de 26 400€ TTC/an

Le dépôt de garantie sera de 9 000€.

Une franchise de quatre mois de loyers HC est proposée par le bailleur dans le cadre de travaux à l'intérieur du local. L'acte de vente sécurisera cette proposition.

5. Conditions de cession du bail commercial

Le fonds de commerce a été acquis par la Ville par voie de préemption le 5 février 2021 pour un montant de 18 979,48€.

Le projet de rachat du bail commercial de l'ancienne crêperie s'inscrit dans la volonté de la ville du Kremlin-Bicêtre d'améliorer la qualité de ses commerces, aussi bien en ce qui concerne l'objet du futur commerce, ou encore en termes esthétique.

Par ailleurs, la Ville souhaite diversifier son offre de commerce afin de répondre au mieux aux besoins de sa population

Le commerçant devra ainsi veiller à l'aspect qualitatif du choix de ses produits, du type de mobilier, de la couleur de la devanture, etc... il devra également veiller à limiter les nuisances sonores liées à son activité.

L'intégralité des frais de notaire dans le cadre de la rétrocession du bail commercial est à la charge du preneur.

Le prix envisagé de la rétrocession, à verser à la Ville le jour de la signature de l'acte est de :
18 979 €TTC

6. Organisation de la procédure

La Ville lance la présente consultation par le biais de ce cahier des charges. Le service Commerce sera l'interlocuteur principal, joignable à l'adresse :

commerces@ville-kremlin-bicetre.fr

Une visite du local sera possible pendant toute la durée de l'appel à candidatures. Le rendez-vous sera pris par mail.

Le bail commercial actuel et le Règlement de copropriété seront consultables sur demande par mail, au service Commerce.

Le projet du candidat devra être fourni sous format papier. Les dossiers de candidatures seront adressés sous enveloppe cachetée à l'attention de :

M. le Maire

Hôtel de Ville

Place Jean-Jaurès, 94270 Le Kremlin-Bicêtre

Par courrier avec accusé de réception ou par dépôt au sein du service Commerce contre récépissé.

6.1 Constitution du dossier

Le dossier de candidature doit comporter les pièces suivantes :

- Présentation du projet commercial
- Un dossier technique de présentation du repreneur avec avant-projet : présentation de l'activité prévue, plan de financement et compte de résultat prévisionnel
- Un visuel des projets d'aménagement intérieur / extérieur, plans à l'échelle
- L'extrait Kbis de la société ou les projets de statuts dans le cas où la société serait en cours de création
- L'inscription au répertoire du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers
- Copie de la carte d'identité
- Le statut matrimonial du repreneur
- Avis d'imposition actuel du candidat
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois
- Une proposition financière relative à la rétrocession du bail commercial

6.2 Critères de sélection

Le choix du dossier retenu est déterminé selon les critères suivants :

- Qualité du projet commercial (50%)

Adéquation entre le projet du repreneur et l'offre commerciale déjà existante.

Qualité et originalité du concept proposé

Qualité des aménagements proposés (intérieurs comme extérieurs)

- Viabilité économique du projet (25%)

Solidité financière du candidat (financement, pérennité de l'activité, apport...)

Caractère réaliste du business plan

- Proposition financière (25%)

Proposition financière faite à la Ville pour la rétrocession du bail commercial

6.3 Choix du cessionnaire

Après analyse des dossiers réputés complets au sens du présent cahier des charges, la Ville du Kremlin-Bicêtre se réserve le droit d'auditionner les candidats et de solliciter des précisions, des évolutions et des modifications aux projets proposés. Ainsi, un rendez-vous pourra être organisé par la Ville, en présence des élus et des services concernés, au cours duquel sera présenté le projet.

Dans cette hypothèse, et à l'issue de ce dialogue, les candidats déposeront éventuellement leur projet modifié.

La Ville du Kremlin-Bicêtre choisira le projet répondant le mieux aux critères énumérés dans le présent cahier des charges.

Au cours de toutes les phases de la présente consultation, la Ville du Kremlin-Bicêtre s'entourera de tout tiers qui lui semblera nécessaire pour lui apporter expertise et aide dans l'analyse de dossiers de candidatures.

Les candidats s'engagent à ne pas communiquer sur leur projet pour le local pour lequel ils candidatent sans l'accord de la Ville du Kremlin-Bicêtre.

La décision du choix du cessionnaire s'effectuera conformément aux dispositions du code de l'urbanisme (art. R214-14) : « La rétrocession est autorisée par délibération du Conseil Municipal indiquant les conditions de la rétrocession et les raisons du choix du cessionnaire ».

ZOUAOUI Malek
5 Place Maurice BERTEAUX
78400 CHATOU

M. le Maire
Hôtel de ville
Place Jean-Jaurès
94270 Le Kremlin-Bicêtre

CHATOU LE 03/04/2024

DOSSIER DE CANDIDATURE

Après une visite du local de restauration situé 17 rue du général LECLERC et avoir pris connaissance du conditions de rétrocession du bail commercial, je vous propose ma candidature pour son acquisition.

Mon projet consiste en tant que professionnel, sur une ouverture d'un restaurant se distinguant de la concurrence, offrant un large choix de plats composés de spécialités généreuses et variées, à des prix très attractifs qui je pense, feront l'unanimité de la clientèle.

A cette fin, je vous joins une carte du menu pour me positionner sur le secteur ainsi qu'une étude financière reflétant mes dépenses de travaux d'agencements pour une qualité de réception et de dégustation.

La présentation des travaux d'aménagement du local, de sa façade et de son enseigne, sera soumise ultérieurement à votre service de l'urbanisme par les entreprises retenues à cet effet, suivant votre décision de bien vouloir accueillir mon entreprise sur votre commune.

En raison de la vétusté du local, ma proposition financière sera de huit mille euros (8 000€), avec les frais de notaire partagés, et une franchise de quatre mois de loyer.

Dans l'attente de votre retour, je reste à votre entière disposition.

ZOUAOUI Malek



Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20240530-2024-044-DE
Date de télétransmission : 03/06/2024
Date de réception préfecture : 03/06/2024



Menu

17 Rue du Général Leclerc
94270
Le Kremlin-Bicêtre

Gratins: 9 €

(Servis avec pain à l'ail)
Served with garlic bread

• Dauphinois

Crème fraîche légère, pommes de terre, viande hachée à la bolognaise, oignons grillés, mozzarella.

Cream sauce, potatoes, Bolognese ground meat, grilled onions, mozzarella.

• Tartiflette

Crème fraîche légère, pommes de terre, lardons, oignons grillés, reblochon, mozzarella.

Cream sauce, potatoes, bacon, grilled onions, reblochon cheese, mozzarella.

• Saumon

Crème fraîche légère, pommes de terre, saumon, oignons grillés, mozzarella.

Cream sauce, potatoes, salmon, grilled onions, mozzarella.

• Fermier

Crème fraîche légère, pommes de terre, poulet, champignons, oignons grillés, mozzarella.

Cream sauce, potatoes, chicken, mushrooms, grilled onions, mozzarella.

• Aubergine

Crème fraîche légère, pommes de terre, jambon, aubergines, mozzarella.

Cream sauce, potatoes, ham, eggplant, mozzarella.



Parmigiana: 7 €

(Servis avec pain à l'ail) Served with garlic bread

Aubergines grillées, sauce tomate, mozzarella, parmesan.

Grilled eggplant, tomato sauce, mozzarella, parmesan.



Lasagne bolognaise: 9 €

(Servis avec pain à l'ail) Served with garlic bread

Viande hachée à la bolognaise, sauce béchamel, mozzarella, parmesan.

Bolognese ground meat, béchamel sauce, mozzarella, parmesan.



Pâtes: 9 €

(Servis avec pain à l'ail)
Served with garlic bread

• Poulet Alfredo

Pâtes, crème fraîche légère, poulet rôti, champignons, mozzarella, parmesan.

Pasta, cream sauce, chicken, mushrooms, mozzarella, parmesan.

• Poulet Pesto

Pâtes, sauce pesto, poulet rôti, tomates séchées, mozzarella, parmesan.

Pasta, pesto sauce, chicken, sun-dried tomatoes, mozzarella, parmesan.

• Pink Pasta

Pâtes, sauce tomate, crème fraîche légère, poulet rôti, mozzarella, parmesan.

Pasta, tomato sauce, cream sauce, chicken, mozzarella, parmesan.

• Bolognaise

Pâtes, sauce tomate, viande hachée à la bolognaise, mozzarella, parmesan.

Pasta, tomato sauce, bolognese ground meat, mozzarella, parmesan.

• Mac & Cheese

Pâtes, crème fraîche légère, cheddar, mozzarella, parmesan.

Pasta, cream sauce, cheddar, mozzarella, parmesan.

Salades: 8 €

(Servis avec pain à l'ail)
Served with garlic bread

• Gourmande

Mélange de salades, tomates séchées, Poulet rôti, champignons, olives, parmesan, sauce pesto.

Mixed leaves, sun-dried tomatoes, chicken, fresh mushrooms, olives, parmesan, pesto sauce.

• Poulet panée

Mélange de salades, tomates, pâtes, poulet panée, parmesan, sauce César.

Mixed leaves, tomatoes, pasta, breaded chicken, parmesan, caesar sauce.

• Italienne

Mélange de salades, tomates, pommes de terre, jambon, emmental, olives, sauce vinaigrette.

Mixed leaves, tomatoes, potatoes, ham, emmental cheese, olives, vinaigrette sauce.



• Spéciale

Pâtes, crème fraîche légère, poulet rôti, jambon, mozzarella, parmesan.

Pasta, cream sauce, chicken, ham, mozzarella, parmesan.

• Carbonara

Pâtes, crème fraîche légère, lardons, mozzarella, parmesan, jaune d'œufs.

Pasta, cream sauce, bacon, mozzarella, parmesan, egg yolk.

• Pâtes au saumon

Pâtes, crème fraîche légère, saumon, mozzarella, parmesan.

Pasta, cream sauce, salmon, mozzarella, parmesan.



• Paysanne

Mélange de salades, tomates, pomme de terre, lardons, oignons grillés, reblochon, sauce salade.

Mixed leaves, tomatoes, potatoes, bacon, grilled onions, reblochon cheese, salad sauce.

• Niçoise

Mélange de salades, tomates, pommes de terre, thon, œufs, olives, emmental, sauce salade.

Mixed leaves, tomatoes, potatoes, tuna, eggs, olives, emmental cheese, salad sauce.

• Saumon

Mélange de salades, tomates, pommes de terre, saumon, œuf, ciboulette, sauce boursin.

Mixed leaves, tomatoes, potatoes, salmon, egg, chives, boursin sauce.

094-219400439-20240530-2024-044-DE
Date de réception préfecture : 03/06/2024

Frites chargées:10 €

Choix entre pommes de terre ou patates douces
Loaded fries with your choice of potato or sweet potato.

• Frites Campagnardes

Pommes de terre, poulet rôti, champignons, oignons grillés, cheddar, oignons frits, sauces aux choix.

Potato fries, chicken, mushrooms, grilled onions, cheddar, crispy fried onions, sauces of your choice.

• Frites Commando

Pommes de terre, viande hachée à la bolognaise, oignons grillés, cheddar, jalapenos, sauces aux choix.

Potato fries, bolognese ground meat, grilled onions, cheddar, jalapenos, sauces of your choice.

• Frites Sucrées Salées

Patates douces, pommes de terre, mozzarella, oignons frits, jalapenos, ciboulettes, sauces aux choix.

Sweet potato fries, potato fries, mozzarella, crispy fried onions, jalapenos, chives, sauces of your choice.

• Frites Countryside

Pommes de terre, lardons, mozzarella, reblochon, oignons grillés, ciboulettes, sauces aux choix.

Potato fries, bacon, mozzarella, reblochon cheese, grilled onions, chives, sauces of your choice.

• Frites Signature

Pommes de terre, poulet panée, cheddar, oignons frits, jalapenos, sauces aux choix.

Potato fries, breaded chicken, cheddar, crispy fried onions, jalapenos, sauces of your choice.

Desserts Maison:5 €

Homemade Desserts

• Tiramisu

• Bread Pudding (pépites de chocolat, myrtilles, fraise)

Tranches de croissants avec crème anglaise au four.

Pieces of croissants baked with custard sauce with your choice of chocolate chips, blueberries or strawberries.

• Cookie Pie

Cookie cuite au four servie avec boule de glace.

Chocolate chips cookie pie served with ice cream.

Boissons:

Drinks

• Canette 33cl 1.50 €

• Bouteille 1,5L 3.50 €



Accusé de réception en préfecture
004-219400439-20240530-2024-044-DE
Date de télétransmission : 03/06/2024
Date de réception préfecture : 03/06/2024



ACCADEMIA DELLA PIZZA

SCUOLA DI FORMAZIONE PER PIZZAIOLI

**Diploma di PARTECIPAZIONE
AL CORSO PROFESSIONALE RILASCIATO A**

Malek Zouaoui

ASSOCIAZIONE
CULTURALE
ITALIA TRE

IL PRESIDENTE DI COMMISSIONE

SCUOLA DI CUCINA
TU CHEF



Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES
à jour au 19 avril 2024

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	927 823 237 R.C.S. Versailles
<i>Date d'immatriculation</i>	19/04/2024
<i>Dénomination ou raison sociale</i>	CASSEROLES
<i>Forme juridique</i>	Société par actions simplifiée
<i>Capital social</i>	1 000,00 Euros
<i>Adresse du siège</i>	5 Place Maurice Berteaux 78400 Chatou
<i>Activités principales</i>	Restauration traditionnelle/ restauration rapide, consommation sur place et à emporter. Livraison des repas et toutes opérations pouvant s'y rattacher à la restauration légère.
<i>Durée de la personne morale</i>	Jusqu'au 18/04/2123
<i>Date de clôture de l'exercice social</i>	31 décembre
<i>Date de clôture du 1er exercice social</i>	31/12/2024

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTROLE, ASSOCIES OU MEMBRES

Président

<i>Nom, prénoms</i>	ZOUAOUI Malek
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 09/02/1996 à ZARZIS (TUNISIE)
<i>Nationalité</i>	Tunisienne
<i>Domicile personnel</i>	5 Place Maurice Berteaux 78400 Chatou

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

<i>Adresse de l'établissement</i>	5 Place Maurice Berteaux 78400 Chatou
<i>Activité(s) exercée(s)</i>	Restauration traditionnelle/ restauration rapide, consommation sur place et à emporter. Livraison des repas et toutes opérations pouvant s'y rattacher à la restauration légère.
<i>Date de commencement d'activité</i>	08/03/2024
<i>Origine du fonds ou de l'activité</i>	Création
<i>Mode d'exploitation</i>	Exploitation directe

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT

CASSEROLES

Société par Actions Simplifiée au capital de **1000 Euros**

Siege social :

17 rue général LECLERC LE Kremlin BICETRE 94270

Projet de statuts

ARTICLE 5 : EXERCICE SOCIAL

Il commence le **1 janvier** et se termine le **31 décembre** de chaque année. Par exception, le premier exercice débutera à compter de l'immatriculation de la société au registre du commerce et se terminera le **31 décembre 2024**.

Les opérations prévues à l'article 24 seront rattachées au premier exercice social.

ARTICLE 6 : OBJET SOCIAL

La société a pour objet, en France et dans tous pays :

**Restauration traditionnelle/ restauration rapide, consommation sur place et à emporter.
Livraison des repas et toutes opérations pouvant s'y rattacher à la restauration légère.**

La participation de la Société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités.

Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'un des objets visés ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes.

ARTICLE 7 : APPORTS

Les apports constitutifs du capital social ont été réalisés de la façon suivante :

- Monsieur **ZOUAOUI MALEK** souscrit la somme de

700 Euros

Et libère la somme **700 Euros**

- Monsieur **ZOUAOUI RAMI** souscrit la somme de

300 Euros

Et libère la somme **300 Euros**

TOTAL DES APPORTS SOUSCRITS : 1000 Euros

TOTAL DES APPORTS LIBÉRÉS : 1000 Euros

Le capital social libéré est déposé à la banque

Le capital social sera ultérieurement libéré en son intégralité, selon les termes de l'article 124 de la loi numéro 2001-420 du 15 mai 2001 relative aux nouvelles régulations économiques.

La décision de la société, qui n'a pas à être motivée, est notifiée par le Président au cédant par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou remise contre décharge manuscrite. En cas d'agrément, la cession est réalisée dans les termes et conditions mentionnés dans la cession notifiée à la société.

Si la société n'a pas fait connaître sa décision dans le délai de 2 mois à compter de la notification du projet de cession, l'agrément à la cession est réputé acquis.

Si la société refuse d'agréer la cession, le cédant peut, dans les 15 jours de la notification de refus qui lui est faite, signifier par lettre recommandée avec demande d'avis de réception qui renonce à son projet de cession. A défaut de renonciation de sa part, les actionnaires doivent, dans le délai de 3 mois à compter du refus d'agrément, acquérir ou faire acquérir les actions à un prix fixé à dire d'experts dans les conditions prévues à l'article 1843-4 du code civil. Ce délai peut être prolongé une seule fois, à la demande du Président de la société, par ordonnance du Président du Tribunal de Commerce statuant sur requête.

La société peut également, avec le consentement du cédant, décider de racheter les actions au prix de la cession et de réduire son capital du montant de la valeur nominale des parts du cédant. A défaut d'accord sur le prix de cession. Il est fixé à dire d'expert dans les conditions prévues à l'article 1843-4 du code civil.

En cas de cession des actions du Président, les fonctions qui lui sont dévolues en matière d'agrément sont exercées par l'actionnaire le plus âgé, et si le président est l'actionnaire le plus âgé, par le second actionnaire le plus âgé.

ARTICLE 13 : DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHÉS AUX ACTIONS

Chaque action donne droit, dans les bénéfices et l'actif social à une part proportionnelle à la quantité du capital qu'elle représente. Les actionnaires ne supportent les pertes qu'à concurrence de leurs apports. Les actionnaires sont tenus de libérer les actions souscrites dans les 30 jours de l'appel de fonds formulé par le Président par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Exercice du droit de vote : Chaque action donne droit à une voix. Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel au capital qu'elles représentent.

La propriété d'une action emporte de plein droit adhésion aux statuts, aux actes, et aux décisions collectives.

Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelques mains qu'il passe.

Chaque fois qu'il sera nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque, les propriétaires d'actions isolées ou en nombre inférieur à celui requis, ne pourront exercer ce droit qu'à la condition de faire leur affaire personnelle du regroupement et, éventuellement, de l'achat ou de la vente d'actions nécessaires.

Les actions sont indivisibles à l'égard de la société.

Les indivisaires des actions doivent notifier à la société, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, dans le délai de 30 jours à compter de la survenance de l'indivision, le nom du

représentant de l'indivision qui exercera les droits attachés aux actions. Le changement de représentant de l'indivision ne sera imposable à la société, qu'à l'expiration d'un délai de 30 jours à compter de sa notification à la société par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Le droit de vote attaché à l'action appartient au nu-propriétaire, sauf pour les décisions concernant l'affectation des résultats où il est réservé à l'usufruitier.

Sous réserve de ne pas priver le nu-propriétaire ou l'usufruitier de leur droit de vote, une autre

Mode de consultation Consultation écrite par courrier
Procès-verbal & Registre Obligatoire
Etablissement d'une feuille de présence Oui
Présidence de l'assemblée Président
Règle du quorum Unanimité
Mode de scrutin pour les présents ou représentés Main-levée
Représentation Uniquement entre actionnaires
Vote par procuration Envoi d'un formulaire

Tous les documents consultables au siège social et mis à disposition des actionnaires sont ceux requis par la loi.

ARTICLE 16-2 : ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE

Mode de convocation Lettre RAR
Périodicité de communication Selon besoin
Délai de convocation 8 jours
Lieu de réunion Siège social
Autorité habilitée a convoquer et a arrêter l'ordre du jour. Président
Mode de consultation Consultation écrite par courrier
Procès-verbal & Registre Obligatoire
Etablissement d'une feuille de présence Oui
Présidence de l'assemblée Président
Règle du quorum Majorité des 213
Mode de scrutin pour les présents ou représentés Main-levée
Représentation Uniquement entre actionnaires
Vote par procuration Envoi d'un formulaire

Tous les documents consultables au siège social et mis à disposition des actionnaires sont ceux requis par la loi.

ARTICLE 17 : CONSULTATION ET INFORMATIONS FACULTATIVES DES ACTIONNAIRES

ARTICLE 17-1 : ASSEMBLÉE ORDINAIRE

Mode de convocation Lettre RAR
Périodicité de communication Selon besoin
Délai de convocation a jours
Lieu de réunion Siège social
Autorité habilitée a convoquer et a arrêter l'ordre du jour Président
Mode de consultation Consultation écrite par courrier
Procès-verbal & Registre Obligatoire
Etablissement d'une feuille de présence Oui
Présidence de l'assemblée Président

ARTICLE 20 : COMITÉ D'ENTREPRISE

Le cas échéant, les délégués du comité d'entreprise exercent les droits qui leur sont attribués par la loi auprès du Président.

ARTICLE 21 : DISSOLUTION ET LIQUIDATION

La société est dissoute par l'arrivée de son terme, sauf prorogation, par l'extinction totale de son objet, par l'effet d'un jugement ordonnant la liquidation judiciaire ou la cession totale des actifs, par décision judiciaire pour juste motif.

La dissolution anticipée peut aussi résulter d'une décision collective des actionnaires.

La dissolution ne produit ses effets à l'égard des tiers qu'à compter du jour où elle a été publiée au Registre du commerce et des sociétés. La personnalité de la société subsiste pour les besoins de la liquidation et jusqu'à la clôture de celle-ci. La mention « Société en liquidation » ainsi que le nom du ou des liquidateurs doivent figurer sur tous les actes et documents émanant de la société. La liquidation est effectuée conformément à la loi.

Les actionnaires qui décident de la dissolution désignent un liquidateur amiable choisi parmi les

actionnaires ou en dehors d'eux.

Le produit net de la liquidation est employé d'abord à rembourser le montant des actions qui n'auraient pas encore été remboursé. Le boni de liquidation est réparti entre les actionnaires proportionnellement au nombre de leurs actions.

Si la société ne comprend plus qu'un seul actionnaire, la dissolution, pour quelque cause que ce soit, entraîne, conformément à l'article 1844-5 du Code civil, la transmission universelle du patrimoine social à l'actionnaire unique, sans liquidation préalable.

ARTICLE 22 : CONTESTATION

Tous différents susceptibles de surgir pendant la durée de la société, ou au cours des opérations de liquidation, soit entre les actionnaires et les représentants légaux de la société, soit entre les actionnaires eux-mêmes, relativement aux affaires sociales ou à l'exécution des dispositions statutaires, seront soumis à l'arbitrage.

ARTICLE 23 : ENGAGEMENT POUR LE COMPTE DE LA SOCIÉTÉ

Un état des actes accomplis pour le compte de la société en formation, ci-annexé, avec l'indication pour chacun d'eux de l'engagement qui en résulterait pour la société, a été présenté aux actionnaires.

Au cas où la société ne serait pas immatriculée ou ne reprendrait pas lesdits engagements, les actionnaires ayant agi pour son compte sont réputés avoir agi pour leur compte personnel.

En attendant l'accomplissement de la formalité d'immatriculation de la société au RCS, mandat exprès est donné au président ou à tout mandataire de son choix qu'il se substituerait, de prendre au nom et pour le compte de la société, ce qu'il accepte, les engagements précisés en annexe.

Aux effets ci-dessus, passer et signer tous actes, faire toutes déclarations et affirmations élire domicile, substituer en tout ou partie, et généralement faire le nécessaire.

Conformément aux articles 210-6 de la loi 2002-420 du 15 Mai 2001, et 74, alinéa 3, du décret du 23 Mars 1967 sur les sociétés commerciales, l'immatriculation de la société au RCS de emportera reprise de ces engagements par la société.

TOURNON Marie-Hélène

De: Malek Zwawi <malek-zwawi@live.fr>
Envoyé: vendredi 22 mars 2024 16:50
À: TOURNON Marie-Hélène
Objet: Tr : Garantie à première demande

----- Message original -----

De : NGUYEN Madina SG Societe Generale <madina.nguyen@socgen.com>
Date : ven. 22 mars 2024 à 16:38
À : Malek Zwawi <malek-zwawi@live.fr>
Objet : Garantie à première demande

Bonjour Monsieur Zouaoui,

Nous accusons bonne réception de votre notification de création d'entreprise en date du 22/03/2024 via INPI. Nous attendons l'envoi du Kbis et des statuts pour finaliser l'ouverture du compte courant.

Une fois que le compte sera ouvert, nous pourrions formuler la demande de mise en place de Garantie de loyer à hauteur de 10 149 euros qui sera nanti au sein d'un compte à terme à cet effet.

Il faudra compter un délais de 1 mois pour la constitution de la garantie à partir de la date d'ouverture de compte.

Je reste à votre disposition si vous avez des questions.

Bien Cordialement



Banque & Assurances



Madina NGUYEN
Conseillère de clientèle Professionnels
Agence Paris Bastille et Ile Saint Louis

Bastille : 5, rue Saint Antoine – 75004 PARIS

Ile Saint Louis : 14, rue des deux ponts- 75004 PARIS

Tél +33 (0) 1 44 78 88 40 • Mob. +33 (0) 6 24 89 92 40

madina.nguyen@socgen.com



Conseil
Accompagnement
Marketing digitale

CABINET BIMATOO CONSEIL

Etude financière prévisionnelle sur 3 ans

CASSEROLES

SASU (IS)

17 av général leclerc Kremlin bicetre 94270

21/11/2023

1

Salaires et charges sociales

Projet : *CASSEROLES*

Porteur de projet :

Statut juridique : SASU (IS)
 Bénéfice de l'Accre : Non
 Statut social du (des) dirigeant(s) : Assimilé-salarié

	Année 1	Année 2	Année 3
Rémunération du (des) dirigeants	-	30 000,00	30 000,00
<i>% augmentation</i>		0%	0%
Charges sociales du (des) dirigeant(s)	-	21 000,00	21 000,00
Salaires des employés	52 800,00	52 800,00	52 800,00
<i>% augmentation</i>		0%	0%
Charges sociales employés	38 016,00	38 016,00	38 016,00

Détail des amortissements

	Année 1	Année 2	Année 3
Amortissements incorporels	300,00	300,00	300,00
<i>Frais d'établissement</i>	200,00	200,00	200,00
<i>Logiciels, formations</i>	100,00	100,00	100,00
<i>Droits d'entrée</i>	0,00	0,00	0,00
<i>Frais de dossier</i>	0,00	0,00	0,00
<i>Frais de notaire ou d'avocat</i>	0,00	0,00	0,00
Amortissements corporels	8 842,60	8 842,60	8 842,60
<i>Enseigne et éléments de communication</i>	1 180,00	1 180,00	1 180,00
<i>Achat immobilier</i>	0,00	0,00	0,00
<i>Travaux et aménagements</i>	3 675,00	3 675,00	3 675,00
<i>Matériel</i>	3 987,60	3 987,60	3 987,60
<i>Matériel de bureau</i>	0,00	0,00	0,00
Total amortissements	9 142,60	9 142,60	9 142,60

Soldes intermédiaires de gestion

Projet : CASSEROLES

Porteur de projet :

	Année 1	%	Année 2	%	Année 3	%
Chiffre d'affaires	450 000,00	100%	607 500,00	100%	789 750,00	100%
Ventes + production réelle	450 000,00	100%	607 500,00	100%	789 750,00	100%
Achats consommés	135 000,00	30%	182 250,00	30%	236 925,00	30%
Marge globale	315 000,00	70%	425 250,00	70%	552 825,00	70%
Charges externes	44 860,00	10%	47 103,00	8%	49 458,15	6%
Valeur ajoutée	270 140,00	60%	378 147,00	62%	503 366,85	64%
Impôts et taxes	3 187,50	1%	3 346,88	1%	3 514,22	0%
Charges de personnel	90 816,00	20%	141 816,00	23%	141 816,00	18%
Excédent brut d'exploitation	176 136,50	39%	232 984,13	38%	358 036,63	45%
Dotation aux amortissements	9 142,60	2%	9 142,60	2%	9 142,60	1%
Résultat d'exploitation	166 993,90	37%	223 841,53	37%	348 894,03	44%
Charges financières	230,00	0%	241,50	0%	253,58	0%
Résultat financier	- 230,00	0%	241,50	0%	253,58	0%
Résultat courant	166 763,90	37%	223 600,03	37%	348 640,46	44%
Résultat de l'exercice	125 025,61	28%	165 947,62	27%	255 976,73	32%
Capacité d'autofinancement	134 168,21	30%	175 090,22	29%	265 119,33	34%

Capacité d'autofinancement

	Année 1	Année 2	Année 3
Résultat de l'exercice	125 025,61	165 947,62	255 976,73
+ Dotation aux amortissements	9 142,60	9 142,60	9 142,60
Capacité d'autofinancement	134 168,21	175 090,22	265 119,33
- Remboursement des emprunts	-	-	-
Autofinancement net	134 168,21	175 090,22	265 119,33

Plan de financement à trois ans

Projet : CASSEROLES

Porteur de projet :

	Année 1	Année 2	Année 3
Immobilisations	63 718,37		
Acquisition des stocks	5 000,00		
Variation du Besoin en fonds de roulement	25 890,41	9 061,64	10 485,62
Remboursement d'emprunts	-	-	-
Total des besoins	94 608,78	9 061,64	10 485,62
Apport personnel	70 000,00		
Emprunts	-		
Subventions	-		
Autres financements			
Capacité d'auto-financement	134 168,21	175 090,22	265 119,33
Total des ressources	204 168,21	175 090,22	265 119,33
Variation de trésorerie	109 559,43	166 028,57	254 633,71
Excédent de trésorerie	109 559,43	275 588,00	530 221,71

Rappel trésorerie début année 1 :

4 000,00

Budget prévisionnel de trésorerie (suite)

Projet :

CASSEROLES

Hors TVA

Porteur de projet :

Mois 6	Mois 7	Mois 8	Mois 9	Mois 10	Mois 11	Mois 12	TOTAL
							70 000,00
							-
							-
37 500,00	37 500,00	37 500,00	37 500,00	37 500,00	37 500,00	37 500,00	450 000,00
-	-	-	-	-	-	-	-
37 500,00	37 500,00	37 500,00	37 500,00	37 500,00	37 500,00	37 500,00	450 000,00
							19 505,37
							44 213,00
							63 718,37
							5 000,00
-	-	-	-	-	-	-	-
11 250,00	11 250,00	11 250,00	11 250,00	11 250,00	11 250,00	11 250,00	135 000,00
3 738,33	3 738,33	3 738,33	3 738,33	3 738,33	3 738,33	3 738,33	44 860,00
265,63	265,63	265,63	265,63	265,63	265,63	265,63	3 187,50
4 400,00	4 400,00	4 400,00	4 400,00	4 400,00	4 400,00	4 400,00	52 800,00
3 168,00	3 168,00	3 168,00	3 168,00	3 168,00	3 168,00	3 168,00	38 016,00
-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-
7 568,00	7 568,00	7 568,00	7 568,00	7 568,00	7 568,00	7 568,00	90 816,00
19,17	19,17	19,17	19,17	19,17	19,17	19,17	230,00
22 841,13	22 841,13	22 841,13	22 841,13	22 841,13	22 841,13	22 841,13	342 811,87
37 500,00	37 500,00	37 500,00	37 500,00	37 500,00	37 500,00	37 500,00	520 000,00
74 576,01	89 234,88	103 893,76	118 552,63	133 211,51	147 870,38	162 529,26	
14 658,88	14 658,88	14 658,88	14 658,88	14 658,88	14 658,88	14 658,88	
89 234,88	103 893,76	118 552,63	133 211,51	147 870,38	162 529,26	177 188,13	



Hafi Peint

n° TVA 833 742 489 00036
4 place edmond vian saint cheron 91530
07 67 62 46 28
yifah75@gmail.com

DEVIS
EST0005

DATE
27/11/2023

TOTAL
EUR 18 375,00 €

ADRESSE DE FACTURATION

Malek Zwawi

17 avenue général leclerc 94270 kremlin bicetre
☎ 0778342235
malek-zwawi@live.fr

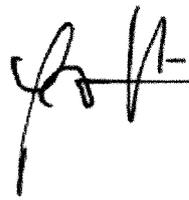
ARTICLE	PRIX	QTÉ	MONTANT
Peinture acrylique caparol 10 L	130,00 €	2	260,00 €
Enduit garnissant	45,00 €	4	180,00 €
Parquet flottant stratifié aspect chêne naturel	43,00 €	50 M.C	2150,00 €
Primaire d'accrochage 10L	145,00 €	1 M.C	145,00 €
Pose parquet flottant	25,00 €	50 M.C	1250,00 €
Rénovation de la salle principale Deux couches d'enduit garnissant Une couche d'enduit de finition Ponçage a sec Peinture deux couches en blanc acrylique velouté	30,00 €	105 M.C	3150,00 €
Rebouchage des fissures	200,00 €	1	200,00 €
Rénovation des toilettes Rénovation carrelage, cuvette, lavabo, sol Mise en peinture en deux couches blanc velours Dépose de l'ancien revêtement mural Application d'une couche d'accrocheur Pose du carrelage Pose du sol (parquet flottant)	3640,00 €	1	3640,00 €

Montage d'une cuvette WC suspendu
Pose d'un lave main

Pose du carrelage murale	30,00 €	10 M.C	300,00 €
Matériels,protection et nettoyage du chantier , frais de déplacement	400,00 €	1	400,00 €
Démolition du bar	500,00 €	1 Forfait	500,00 €
Creation d'un espace bar	2 400,00 €	1 Forfait	2 400,00 €
Creation d'un faux plafond	3 800,00 €	1 Forfait	3 800,00 €

TOTAL

EUR 18 375,00 €



DATE DE SIGNATURE

27/11/2023

TVA non applicable, art. 293 B du CGI".

Casserole
 17 Rue du Général Leclerc
 94270 LE KREMLIN BICETRE

Numéro	Date	Code client	Date de validité	Mode de règlement	N° de Tva intracom
DE00005607	05/12/2023	CL05924	04/01/2024		

Code	Description	Qté	P.U. HT	Montant HT	TVA
	Fourniture et pose double face arrondi avec éclairage led dimension 700	1,00	900,00	900,00	20,00
	Fourniture store électrique avec télécommande toile 310 grs acrylique Avec lambrequin et marquage 5000x1500	1,00	1 800,00	1 800,00	20,00
	Fourniture et pose enseigne coffrage Alu effet bois avec logo boîtier led et sous lettrage retro éclairé Texte: lasagne, pâtes, gratin, frite chargé	1,00	2 500,00	2 500,00	20,00
	Habillage Alu pour 2 poteaux verticaux	2,00	350,00	700,00	20,00

Devis gratuit. Les prix TTC sont établis sur la base des taux de TVA en vigueur à la date de remise de l'offre. Toute variation de ces taux sera répercutée sur les prix.

Taux	Base HT	Montant TVA	Total HT	5 900,00
20,00	5 900,00	1 180,00	Total TVA	1 180,00
			Total TTC	7 080,00
			Acomptes	0,00
			Net à payer	7 080,00 €

Votre fournisseur d'équipements C.H.R. & G.M.S.
14 RUE DE LA POINTE - 93130 NOISY LE SEC - FRANCE
STANDARD : 01 48 44 33 50 / T.-Commercial : 0148444477

Service Commercial du Lundi au Vendredi de 9H00 à 19H00
ou par e-mail à l'adresse : commercial1@chr-euromat.com

Service Après Vente du Lundi au Vendredi de 9H00 à 19H00
ou par e-mail à l'adresse : sav@chr-euromat.com

NEW Magasin en Ligne : www.euromat-equipement.com

Nom et adresse de facturation

CASSEROLE
17 RUE DU GENERAL LECLERC
94270 LE KREMLIN BICETRE

Nom et adresse de livraison

CASSEROLE
17 RUE DU GENERAL LECLERC
94270 LE KREMLIN BICETRE

Numéro	Date	Code client	Date de validité	Mode de règlement	N° de Tva intracom
DE17024806	05/12/2023	CL04162	04/01/2024	Virement au comptant avant expédition	

Code	Description	Photo	Qté	Montant HT
74820020	Four à pizza double - COMBISTEEL Façade en acier inoxydable et côté en acier peint - Sole en pierre réfractaire - Commande : Mécanique - Surface utile de cuisson : 2 x 660x660x140 mm - Capacité : 2 x 4 pizzas (ø32cm) - Thermostat en sole et en voûte - Éclairage interne - Thermomètre d'affichage de la température - Température maximum 500°C - Puissance/ Alimentation : 9,4 kW / 400V Dimensions extérieures : L. 975 x P. 924 x H. 745 Garantie : 1 an (Pièces) 137,00 Kg		1,00	1 297,00
74820030	Support pour four - COMBISTEEL Support d'origine pour modèle 74820020 / 74850130 - Hauteur : 860 mm Livré démonté Garantie : 1 an (Pièces) 24,00 Kg		1,00	211,00
EF66	Friteuse double à poser Gamme 600 - MBM ITALY Entièrement en acier inoxydable AISI 304 épaisseur 1mm - Cuves moulées et soudées - Capacité : 2 x 8/ 10 litres - Coupure automatique en cas de surchauffe - Grande zone froide - Thermostat de sécurité - Robinet de vidange en façade - Résistance basculantes haute performance - Puissance : 18 kW - Alimentation : 400 V Dotation : 2 paniers (225x280x115 mm) + 2 couvercles Dimensions extérieures : L. 600 x P. 600 x H. 270 Garantie : 1 an (Pièces) 41,00 Kg		1,00	1 621,00
G4S6	Feux vifs à poser Gamme 600 - MBM ITALY Entièrement en acier inoxydable AISI 304 épaisseur 1mm - Brûleurs avec flamme pilote protégée - Brûleurs en aluminium - Support casseroles indépendant pour chaque brûleurs - Allumage piezzo - Puissances brûleurs : 2 x 2,7 kW + 2 x 3,15 kW - Puissance : 11,7 kW - Alimentation : GAZ NATUREL (Injecteur B/P fournis) Dimensions extérieures : L. 600 x P. 600 x H. 270 Garantie : 1 an (Pièces) 30,00 Kg		1,00	885,00
MFEI80250G RA	Meuble de préparation de pizza réfrigérée - CORECO Entièrement en acier inoxydable AISI 304 18/ 10e et partie arrière en galvanisé - Couvercle supérieur rabattable - Plan de travail en granit (profondeur 427 mm) - 4 portes pleines (EURONORM) - Capacité : 761 litres - Capacité supérieur : 13 x GN1/3 profondeur 150 mm (non fournis) - Thermostat électronique avec afficheur digital - Alarme haute et basse température - Réfrigération ventilée - Évaporation automatique des eaux de dégivrage - Température : 0° / +8°C - Température ambiante : +43°C (Tropicalisée) - Groupe logé : R290A - Pieds inox réglables - Puissance/ Alimentation : 845 W / 230 V Dotation : 1 grille (400x600 mm) par porte Dimensions extérieures : L. 2545 x P. 800 x H. 850 / 1393 Garantie : 1 an (Pièces) 235,00 Kg		1,00	5 820,00

Siret : 79517854000014 - APE : 4669C - RCS : 795178540 - N° TVA intracom : FR82795178540 - Capital : 140 000,00 €

1 sur 4

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20240530-2024-044-DE
Date de télétransmission : 03/06/2024
Date de réception préfecture : 03/06/2024

Code	Description	Photo	Qté	Montant HT
SC1000SDNA C	Armoire vitrine réfrigérée - ATLAS COLD Carrosserie en acier laqué noir + intérieur noir - Canopy supérieur lumineux - 2 portes vitrées (Coulissantes) - Capacité : 1000 litres - Fermeture assistée et système auto blocage - Grilles réglable coloris noir avec porte étiquettes - Éclairage Inteme LED - Afficheur électronique DIXELL - Froid ventilé - Dégivrage automatique - Réfrigérant : R290A - Température ambiante : + 36°C - Température : +1° / +10°C - Puissance/ Alimentation : 650 W / 230 V Dotation : 8 grilles (535x480 mm) + Kit de 4 roulettes Dimensions extérieures : L. 1200 x P. 645 / 730 x H. 2036 Garantie : 1 an (Pièces) 177,00 Kg		1,00	1 434,00
GN1410TN	Armoire réfrigérée en acier inoxydable - CUISTANCE Entièrement en acier inoxydable - 2 portes pleines GN 2/ 1 - Capacité : 1400 litres - Réfrigération ventilée - Réfrigérant : R290A - Dégivrage automatique - Thermostat à affichage digital - Température : -2° / +8°C - Température ambiante : +40°C - Puissance/ Alimentation : 420 W / 230 V Dotation : 3 grilles (530x650 mm) par porte + Kit de 4 roulettes dont 2 avec freins Dimensions extérieures : L. 1480 x P. 830 x H. 2010 Garantie : 1 an (Pièces) 188,00 Kg		1,00	1 663,00
71511100	Congélateur / Conservateur bahut - COMBISTEEL Carrosserie laqué blanc avec couvercle en acier inox porte pleine / Intérieur en aluminium - Capacité : 202 litres - Éclairage inteme LED - Thermostat réglable - Dégivrage manuel - Réfrigérant : R600A - Température : -18° / -24°C - Température ambiante : +43°C - Puissance/ Alimentation : 100 W / 230V Dotation : 1 grattoir à glace Dimensions extérieures : L. 765 x P. 743 x H. 840 Garantie : 1 an (Pièces) 39,00 Kg		1,00	377,00
601461	Coupe frites manuel - DITO SAMA Modèle manuel 11mm - Grille et poussoir inclus Dimensions : L. 200 x P. 450 x H. 250 Garantie : 1 an (Pièces) 3,00 Kg		1,00	220,00
CL4000SI	Coupe légumes universel - SIRMAN Entièrement en alliage spécial d'aluminium anodisé, inox et ABS alimentaires - Débit : 200kg/ H - Révolution disque : 300 tours / min - Puissance : 0,7 HP / 515 W - Alimentation : 230V Dimensions extérieures : L. 385 x P. 355 x H. 360 Attention : Disque de coupe et bac avec micro optionnel ! Garantie : 1 an (Pièces) 20,00 Kg		1,00	819,00
TOP250SI	Trancheur - SIRMAN Modèle TOPAZ 250 CE - Entièrement en alliage spécial d'aluminium anodisé - Affûteur incorporé à double effet - Chariot et couteau démontable - Diamètre lame : Ø 250 mm - Épaisseur de coupe : 0 à 13 mm - Puissance : 145 W - Alimentation : 230V Dimensions extérieures : L. 515 x P. 410 x H. 455 Garantie : 1 an (Pièces) 15,00 Kg		1,00	507,00
STSK207	Plonge en acier inoxydable - CUIST STAINLESS STEEL Entièrement en acier inoxydable AISI 201 - Dosseret : AVEC - Égouttoir à gauche et droite - Étagère basse de série Dimensions bacs : 2 x 500x500x300 Dimensions extérieures : L. 2000 x P. 700 x H. 850 / 950 Dotation : Bonde 1" 1/2 et Tube de surverse Livré démonté Garantie : 1 an (Pièces) 40,00 Kg		1,00	430,00
BL008	Mixer / Blender - FIMAR Appareil pour préparation des milkshakes, cocktail de fruits et de légumes - Bol en lexan transparent capacité : 2 litres - Régulateur de vitesse - Touche pulse - Micro rupteur de sécurité sur le verre - Couteau à 4 lames en acier inox - Bouchon sur couvercle pour ajouter les ingrédients en cours de préparation - Tours/ Min : 28.000 - Puissance/ Alimentation : 1000 W / 230 V Dimensions extérieures : L. 190 x P. 230 x H. 510 Garantie : 1 an (Pièces) 4,00 Kg		1,00	124,00

Code	Description	Photo	Qté	Montant HT
------	-------------	-------	-----	------------

L'acceptation de ce document entraîne l'acceptation de nos conditions générales de vente.

Coordonnées bancaires société :

Banque : HSBC FRANCE AG BBC IDF EST
 RIB : 30056 00925 09250011133 25
 IBAN : FR76 3005 6009 2509 2500 1113 325
 BIC : CCFRFRPP

Acceptation du document
 "Bon pour accord"
 Cachet + Signature

Total HT	15 408,00
Port HT	0,00
Total TVA	3 081,60
Total TTC	18 489,60
Net à payer	18 489,60 €

Siret : 79517854000014 - APE : 4669C - RCS : 795178540 - N° TVA intracom : FR82795178540 - Capital : 140 000,00 €

3 sur 4

Accusé de réception en préfecture
 094-219400439-20240530-2024-044-DE
 Date de télétransmission : 03/06/2024
 Date de réception préfecture : 03/06/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 30 mai 2024

OBJET MIS
EN DELIBERATION

N° 2024-044

NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL 35

Présents..... 28
Représentés 6
Absents..... 1

Le 30 mai 2024 à 19h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du Kremlin-Bicêtre se sont réunis en l'hôtel de ville dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Jean-François DELAGE, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 17 mai 2024.

Membres présents :

Jean-François DELAGE, Frédéric RAYMOND, Anissa AZZOUG, Sidi CHIAKH, Véronique GESTIN, Jean-Philippe EDET, Christine MUSEUX, Catherine FOURCADE, Geneviève ETIENNE, Jonathan HEMERY, Corinne BOCABEILLE, Ibrahima TRAORÉ, Fatoumata THIAM, Annie PARIS, Ghislaine BASSEZ, Brigitte BRICOUT, Corinne COURDY, Vry Narcisse TAPA, Jérôme GIBLIN, M. BOUFRAINE, Toufik KHIAR, Elsa BADOE, Julie DEFRANCE, Jean-François BANBUCK, Maeva HARTMANN, Nadia CHIBOUB, Laurence COUTO, Lionel ZINCIROGLU.

Membres représentés :

Jacques HASSIN par Mme BOCABEILLE
Bernard CHAPPELLIER par Mme HARTMANN
Jean-Marc NICOLLE par M. BANBUCK
Oidi BELAINOUSSI par M. GIBLIN
Jean-Pierre RUGGIERI par M. ZINCIROGLU
Latifa EL KRETE par Mme COUTO

Membre absent :

Rose ALESSANDRINI

Secrétaire de séance :

Vry Narcisse TAPA

OBJET MIS EN DELIBERATION :

**RETROCESSION DU BAIL COMMERCIAL DU LOCAL SITUE 17 RUE
DU GENERAL LECLERC**

Madame Véronique GESTIN, adjointe au Maire, expose au Conseil :

Le 21 février 2008, le Conseil Municipal a institué un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité qui permet à la commune de préempter des baux commerciaux, des fonds de commerce ou des fonds artisanaux et de se substituer ainsi à l'acquéreur.

La Ville a exercé pour la première fois son droit de préemption commercial sur une déclaration d'intention d'aliéner (DIA) reçu le 15 septembre 2020 et relative à la cession du fonds de commerce de la SARL Ambiance Saveur Tradition qui exploitait sous le nom commercial « Le Chaudron Breton » une activité de bar brasserie dans le local situé au 17 rue du Général Leclerc.

Cet emplacement occupe en effet une position stratégique dans le centre-ville, à l'angle des rues du 14 juillet et du Général Leclerc. Cette polarité commerciale, très proche de la Porte d'Italie, est appelé à devenir, selon le projet municipal, un petit pôle de commerces parisiens (commerces de bouche, restaurants).

L'acquéreur proposant une activité de restauration rapide, déjà surreprésentée dans le centre-ville, une décision de préemption a été prise par le Maire le 3 novembre 2020, aux conditions financières fixées par le cédant, soit 18 979,48€. L'acte de vente a été signé le 5 février 2021 en présence du bailleur.

Le Conseil Municipal du 28 juin 2021 a adopté un modèle de cahier des charges dans le cadre des préemptions commerciales.

En novembre 2021, conformément à l'article R 214-5 du code de l'urbanisme, la procédure de rétrocession a été mise en œuvre et le cahier des charges validé par le bailleur.

Plusieurs porteurs de projets, dont un fromager et un traiteur italien, se sont montrés intéressés par la reprise du bail mais aucune demande ne s'est concrétisée avant avril 2023 avec un projet d'implantation d'une brasserie.

Le dossier a été approuvé par le Conseil Municipal du 29 juin dernier mais le candidat s'est désisté en raison de nouvelles exigences financières du bailleur.

Depuis, deux porteurs de projet ont remis un dossier, l'un pour l'implantation d'une épicerie et l'autre pour un restaurant.

Le second projet, plus en phase avec le projet municipal sur ce secteur a donc été privilégié.

Le droit au bail proposé s'élève à 8 000€ et les frais d'acte seront partagés entre la Ville et l'acquéreur.

La motivation du candidat, son expérience dans le domaine de la restauration et l'originalité du projet qui se démarque de l'existant ont motivé le choix de ce candidat.

Son dossier a été communiqué au bailleur qui a émis un avis positif.

La rétrocession doit être également autorisée par le Conseil Municipal, conformément à l'article R214-14 du Code de l'Urbanisme.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'approuver la rétrocession du bail commercial à la SAS CASSEROLES dont les éléments essentiels du dossier ainsi que le cahier des charges figurent en annexe.

LE CONSEIL

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20240530-2024-044-DE
Date de télétransmission : 03/06/2024
Date de réception préfecture : 03/06/2024

Après avoir entendu l'exposé de Véronique GESTIN, adjointe au Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-19, L 2122-22 et L 2541-12,
Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L214-2, R214-11 et suivants,
Vu la délibération N°2008-012 du 21 février 2008 portant application du droit de préemption sur les ventes de fonds artisanaux, fonds commerciaux ou baux commerciaux,
Vu la délibération N° 2021-075 du 28 juin 2021 portant adoption du modèle de cahier des charges dans le cadre de la procédure de préemption commerciale,
Vu la DIA relative à la cession du fonds de commerce de la SARL Ambiance Saveur Tradition reçue le 15 septembre 2020,
Vu la décision de préemption N°2020-026 du 3 novembre 2020,
Vu l'avis de rétrocession affiché le 17 novembre 2021,
Vu le cahier des charges de rétrocession du bail commercial, publié sur le site de la Ville le 19 novembre 2021,
Vu le dossier de candidature de la SAS CASSEROLLES remis le 3 avril 2024,
Considérant la nécessité de trouver un repreneur du droit au bail au 17 rue du Général Leclerc,
Considérant que la candidature retenue est de nature à promouvoir le dynamisme commercial et l'attractivité du secteur concerné,

Vu l'avis favorable de la commission municipale unique émis par 20 voix pour (Mme MUSEUX, Mme BOCABELLE, Mme FOURCADE, M. HEMERY, M. HASSIN, M. CHIAKH, Mme AZZOU, M. EDET, Mme BASSEZ, M. TRAORE, Mme COURDY, Mme BRICOUT, Mme BADOC, Mme DEFRANCE, Mme THIAM, Mme ETIENNE, M. TAPA, M. RAYMOND, Mme GESTIN, Mme PARIS), et 4 ne prenant pas part au vote (Mme COUTO, M. ZINCIROGLU, Mme CHIBOUB et M. RUGGIERI),

Après en avoir délibéré par 21 voix pour (Jean-François DELAGE, Frédéric RAYMOND, Anissa AZZOU, Sidi CHIAKH, Véronique GESTIN, Jean-Philippe EDET, Christine MUSEUX, Catherine FOURCADE, Jacques HASSIN, Geneviève ETIENNE, Jonathan HEMERY, Corinne BOCABELLE, Ibrahima TRAORÉ, Fatoumata THIAM, Annie PARIS, Ghislaine BASSEZ, Brigitte BRICOUT, Corinne COURDY, Vry Narcisse TAPA, Elsa BADOC, Julie DEFRANCE), et 13 abstentions (Jérôme GIBLIN, Kamel BOUFRAÏNE, Toufik KHIAR, Jean-François BANBUCK, Bernard CHAPPELLIER, Jean-Marc NICOLLE, Oidi BELAINOUSSI, Maeva HARTMANN, Jean-Pierre RUGGIERI, Nadia CHIBOUB, Laurence COUTO, Latifa EL KRETE, Lionel ZINCIROGLU),

DÉCIDE

Article 1

D'approuver la rétrocession du bail commercial du local situé 17 rue du Général Leclerc à SAS CASSEROLLES pour un montant de 8000 €.

Article 2

D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente, et notamment l'acte de rétrocession.

Article 3

Dit que les recettes seront versées sur le budget 2024.

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Le Maire

Jean-François DELAGE



Secrétaire de séance
Vry-Narcisse TAPA

Délais et voies de recours :

le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, via la plateforme « Télérecours citoyens » : www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20240530-2024-044-DE
Date de télétransmission : 03/06/2024
Date de réception préfecture : 03/06/2024

CONVENTION DE PORTAGE FONCIER ENTRE LE SAF 94 ET LA COLLECTIVITE

ENTRE,

Le Syndicat mixte d'Action Foncière du département du Val-de-Marne (SAF 94), créé par arrêté du Préfet du Val-de-Marne en date du 31 octobre 1996, dont le siège est à l'Hôtel du Département avenue du Général de Gaulle à CRETEIL (94000) et les bureaux à Choisy-le-Roi, 27 rue Waldeck Rousseau, représenté par son Président, Monsieur Charles ASLANGUL, en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par la délibération du Bureau Syndical du 19 mars 2024,

ET,

La Collectivité, soit la Commune du KREMLIN-BICETRE, représentée par son Maire, Monsieur Jean-François DELAGE, en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 22 janvier 2024.

Les obligations des parties découlant de la présente convention concernant explicitement l'acquisition du bien visé par les délibérations, du Conseil Municipal de la Ville du KREMLIN-BICETRE en date du **30 mai 2024** et du Bureau Syndical du SAF 94 en date du **03 juillet 2024**.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Située aux portes de Paris, au cœur de la Métropole, au nord de l'Etablissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre, la commune du Kremlin-Bicêtre bénéficie d'une bonne desserte en transport en commun ou routière ainsi qu'un bassin d'emploi important qui favorisent son développement et sa mutation.

De nombreux aménagements ont été réalisés depuis une vingtaine d'années qui ont permis de créer, autour de l'axe historique de l'avenue de Fontainebleau, un centre-ville présentant toutes les aménités urbaines : requalification de l'avenue, création d'un centre commercial et d'affaires autour d'une place urbaine, réalisation du bâtiment emblématique l'Écho occupé par la médiathèque et destiné à accueillir un conservatoire de danse et musique.

La Ville du Kremlin-Bicêtre souhaite poursuivre la mutation de cette polarité centrale ainsi que dans le tissu urbain existant ou à renouveler, en s'appuyant sur une nouvelle stratégie de requalification commerciale, stratégie établie en partenariat avec la SEMAEST, désormais dénommé SEM Paris Commerces, aménageur parisien spécialisé dans la revitalisation commerciale des centres-villes.

La SEM Paris Commerces (anciennement SEMAEST) a ciblé plusieurs périmètres pour lesquels une action foncière sur le long terme, est indispensable pour garantir cette requalification. La galerie Grand Sud fait partie de ces périmètres. La Ville du Kremlin-Bicêtre, le SAF 94 et la SEM Paris Commerces (anciennement SEMAEST) ont signé une convention de partenariat afin de mettre en œuvre la politique de maîtrise de l'offre commerciale.

Aussi, une convention d'action foncière a été signée en date du 19 juin 2023 entre la Ville et le SAF 94.

C'est dans ce cadre que la Ville du KREMLIN-BICETRE a sollicité le SAF 94 pour l'acquisition amiable au sein de la « Galerie Grand Sud » des **lots n° 103, 105, 174, 175, 106, 176, 177 de la copropriété sise 36/38 avenue de Fontainebleau**, parcelle cadastrée section D n° 172, et autorisé la signature de la présente convention, en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du **30 mai 2024**.

Par délibération du Bureau Syndical du **XX XXXXX 2024**, le SAF 94 a décidé l'acquisition amiable desdits biens.

Conformément au règlement du SAF 94, la durée du portage dans ce secteur s'établit à **12 ans**, à compter de la date de signature de l'acte authentique relatif à la première acquisition qui y a été réalisée, soit le **XX XXXXX 2024**.

La durée de validité de la présente convention de portage s'étend donc jusqu'au **XX XXXXX 2036**.

PREAMBULE

L'acquisition amiable de ces biens, soit **3 locaux d'activité, lots n° 103, 105, 174, 175, 106, 176, 177 de la copropriété sise 36/38 avenue de Fontainebleau**, parcelle cadastrée section **D n° 172**, s'effectue au **prix total de 550 000 €**, détaillé par lot comme suit :

- **Lot n° 103 (un local commercial d'environ 53,43 m²)**
- **Lot n° 105, 174, 175 (un local commercial d'environ 54,10 m²)**
- **Lot n° 106, 176, 177 (un local commercial d'environ 51,52 m²)**

Les obligations des parties détaillées dans le règlement du SAF 94, et rappelées ci-après, prennent effet à compter de la date de signature de l'acte authentique constatant le transfert de propriété du dit bien au SAF 94.

OBLIGATIONS DE LA COLLECTIVITE

Article 1 : La Collectivité s'engage à inscrire à son budget et à verser effectivement au SAF 94, au moment du paiement de l'acquisition, le montant de sa participation fixée à 10 % du prix d'acquisition, soit **55 000 €**.

Article 2 : La Collectivité s'engage à inscrire à son budget 50 % du montant des intérêts du prêt contracté pour la durée du portage, ainsi que l'ensemble des frais de dossier afférant à la souscription dudit prêt.

La liquidation des bonifications s'effectuera sur la base de l'appel de fonds établi par le SAF 94 tel qu'il résulte des tableaux d'amortissement des emprunts et, au besoin, de tous documents des établissements prêteurs les complétant ou les réajustant. La Collectivité s'engage sans délai, après communication de l'avis de virement bancaire attestant du paiement des intérêts, effectué par le SAF 94, à mandater ces sommes.

A la demande de la Collectivité, le SAF 94 s'engage à communiquer le tableau des amortissements.

Toutefois, en cas de refus du Conseil Départemental de participer à l'opération envisagée, la Collectivité s'engage à prendre en charge et à inscrire à son budget la totalité des charges résultant de ce refus.

Article 3 : La Collectivité s'engage à rembourser au SAF 94 sans délai le montant de toutes les taxes locales pour lesquelles le SAF 94 est imposé en sa qualité de propriétaire du bien objet de la présente convention après communication par ce dernier des éléments attestant du paiement de ces sommes.

Toutefois, ne sont pas concernées par le présent article toutes sommes qui feraient l'objet d'un remboursement prévu dans le cadre d'un éventuel contrat de location établi pour le bien objet.

Article 4 : A défaut du respect de la couverture des charges visées aux articles 1, 2, et 3, la Collectivité s'expose aux pénalités prévues à l'article 17 de la présente convention et énoncées dans le règlement du SAF 94.

Article 5 : Conformément au règlement du SAF 94, la Collectivité s'engage à délibérer au moins quatre mois avant le terme de la présente convention sur le rachat, par elle-même ou l'opérateur désigné, du bien objet.

La signature de l'acte de vente devra intervenir au plus tard deux mois avant l'échéance du portage.

OBLIGATIONS DU SAF 94

Article 6 : Le SAF 94 s'engage à solliciter l'intervention financière du Département et à informer en retour la Collectivité des suites données par ce dernier fixant ainsi les conditions des financements tels que précisés aux articles 1 et 2.

Article 7 : Le SAF 94 s'engage à financer sur ses fonds propres toute somme nécessaire au paiement de l'acquisition dudit bien majoré des frais d'acte, après déduction de la participation de la Collectivité mentionnée à l'article 1 et du montant emprunté.

Le montant emprunté ne peut excéder 70 % du coût total d'acquisition estimatif, soit le prix d'acquisition majoré des frais d'acte estimatifs.

Article 8 : Le SAF 94 s'engage à rétrocéder à la Collectivité ou à son substitué les propriétés ou unités foncières acquises à tout moment, pour tout ou partie, avant la date d'expiration de la présente sur demande de la Collectivité et au plus tard à la date d'expiration de la présente convention.

Article 9 : Le SAF 94 s'engage, dès encaissement de la totalité du montant de la cession, à ne plus appliquer l'article 2 pour les échéances des intérêts d'emprunt ultérieures à cette date.

GESTION DU BIEN

Article 10 : Le SAF 94 assurera la gestion locative, si le bien est loué ou considéré comme louable, au regard de l'état du bien conformément à la réglementation en vigueur.

Il assumera alors l'ensemble des dépenses liées à cette gestion en-dehors des éléments de fiscalité mentionnés à l'article 3 de la présente convention, et conservera la totalité de ses recettes.

Toutefois, le portage au sein de ce périmètre étant spécifique à une opération de revitalisation commerciale et réaménagement d'une galerie commerçante, en cas de vacance dudit bien, toutes dépenses intervenues pendant cette période, feront l'objet d'un compte de gestion qui sera à apurer par la collectivité ou son substitué.

Article 11 : Lorsque le bien objet de la convention n'entre pas dans les conditions relatées à l'article 10, le SAF 94 assurera la gestion courante de ce dernier, à savoir son entretien et sa sécurisation. Ledit bien pourra faire l'objet d'une Convention de Mise à Disposition au profit de la Collectivité, sur sa demande.

Dans ce cadre, à la demande de la Collectivité, le SAF 94 communiquera le compte de cette gestion, et tiendra à sa disposition l'ensemble des pièces comptables qui en attestent.

Ce compte de gestion détaillera :

11-1 En dépenses :

- l'ensemble des frais annexes tels que, les frais de procédure non liés à l'acquisition ou l'éviction (avocat, huissier, notaire etc.), les frais des diagnostics techniques,
- L'ensemble des dépenses d'entretien, d'assurance et de sécurisation des propriétés acquises,

Et pour mémoire :

- l'ensemble des taxes et des frais financiers (résultant de la mobilisation des emprunts) ayant été payé par le SAF 94.

11-2 En recettes :

- le montant des bonifications octroyées par le Département,
- les recettes qui résultent des remboursements par la Collectivité de l'ensemble des taxes et des frais financiers.

11-3 : Liquidation du compte de gestion

Le solde du compte dudit compte de gestion pour l'ensemble du bien tel qu'il résultera des états annuels le détaillant sera à apurer indépendamment du compte de cession par la Collectivité ou son substitué qu'elle aura désigné.

Par ailleurs, la Collectivité s'engage, à défaut d'une prise en charge par son substitué, à régler l'ensemble des dépenses dans le cadre de cette gestion, y compris les dépenses qui pourraient se présenter au-delà de la date de signature de l'acte de vente.

SITES ET SOLS POLLUES

Article 12 :

Article 12-1 : Il est rappelé que l'acquisition, objet des présentes, peut nécessiter la conduite préalable par le SAF 94 d'une étude des risques en matière de pollution. En cas de nécessité, il a été décidé entre les contractants que le coût de cette étude sera remboursé par la Collectivité au cours de l'exercice budgétaire en cours, après accord préalable de la Collectivité sur le montant de la dépense.

Article 12-2 : Il est convenu entre les signataires à la convention :

- qu'en cas d'étude(s) et de travaux de dépollution confiés au Syndicat, par la Collectivité, durant le portage, les coûts en résultant ne pourront rester à la charge du SAF et seront remboursés par la Collectivité au cours de l'exercice budgétaire en cours, après accord préalable de la Collectivité sur le montant de la dépense.
- qu'au regard de la législation sur l'environnement, la responsabilité du Syndicat, en tant que propriétaire, est susceptible d'être engagée et qu'en conséquence les éventuels coûts résultant de cette responsabilité seront remboursés par la Collectivité.

FORMATION DU PRIX

Article 13 : Prix de cession

La formation du prix de cession est définie et détaillée dans le règlement du SAF 94, et rappelée comme suit :
Il est établi sur la base du coût total d'acquisition, à savoir le prix de l'acquisition et/ou de l'indemnité d'éviction majoré de tous frais d'actes (frais d'acte notariés, frais de procédure liés à l'acquisition et d'éviction).

Le SAF 94 percevra sur chaque cession, au titre de sa rémunération, une somme forfaitaire équivalant à 4 % calculée sur ce coût total.

La participation de 10 % du prix de chaque acquisition, mentionnée à l'article 1, sera restituée à la Collectivité aussi bien en cas de revente à un opérateur, qu'en cas de revente à la Collectivité.

La Collectivité devra le prévoir dans sa délibération autorisant la cession du bien objet de la convention.

Article 14 : Remboursement des frais de démolition

En cas de démolition, l'ensemble des frais engagés (études, travaux, frais juridiques...) feront l'objet d'un compte annexe qui sera à apurer indépendamment de la cession par la Collectivité ou l'opérateur qu'elle aura désigné.

LITIGES ET PENALITES

Article 15 : Pénalité de retard de paiement

La Collectivité s'oblige à effectuer le mandatement du prix de vente au plus tard à l'issue du délai d'un mois à compter du retour de publication de l'acte de vente.

Dans l'hypothèse où l'acte ne serait pas publié dans les trois mois de la signature, la Collectivité aura un délai d'un mois pour le mandatement, soit un délai de quatre mois maximum à compter de la signature pour payer le prix de vente.

A défaut de respect des délais impartis pour le mandatement en vertu de ce qui précède, la Collectivité sera redevable envers le SAF 94 d'une pénalité irréductible et forfaitaire d'un montant de Six Cent Cinquante Euros (650 €) par jour de retard à compter du délai de 4 mois ci-dessus visé.

Article 16 : La Collectivité se verra appliquer des pénalités conformément au règlement du SAF 94 dans chacun des cas suivants :

- le non-respect de l'objet de destination de l'acquisition au regard des statuts du Syndicat,
- le rachat du foncier par la Collectivité sans réalisation d'une opération,
- la résiliation unilatérale de la convention par la Collectivité,
- sauf exception motivée nécessitant l'accord des deux parties, la réalisation d'une plus-value sur les biens cédés lors de leur revente par la Collectivité à un prix supérieur à 10 % du prix d'acquisition réalisée auprès du SAF 94.

Si le bien se trouve situé dans une opération d'aménagement comprenant d'autres terrains que ceux portés par le SAF, ces dépenses seront prises en compte pour la part s'imputant au bien concerné.

En cas de division parcellaire et de ventes partielles de terrains, le constat d'une éventuelle plus-value sera dressé globalement pour l'opération en fin de portage au moment de la cession, par le SAF 94 à la Collectivité ou à son substitué, de la dernière parcelle.

Article 17 : Dans chacun des cas énumérés à l'article précédent, la Collectivité se verra appliquer les pénalités prévues à l'article 5.5 du règlement du SAF 94.

Le prix de cession sera également majoré d'une somme forfaitaire correspondant à 20 % de ce montant.

Article 18 : L'énoncé des dispositions ci-dessus décrites aux articles 15, 16, 17 et au règlement du SAF 94, fera l'objet d'une mention obligatoire dans les actes de vente et s'imposeront à la Collectivité -ou à son substitué- qui s'engage à assumer financièrement ces pénalités.

Article 19 : En cas de non-respect de l'article 5 de la présente convention, relatif à l'obligation de rachat par la Collectivité du foncier, la présente convention est considérée comme caduque, le SAF 94 sera alors seul décisionnaire quant au choix du projet et de l'opérateur. Au titre de l'indemnisation du préjudice la participation de la Collectivité ne sera alors pas restituée.

Article 20 : La juridiction compétente pour juger des éventuels litiges surgissant de l'application de la présente convention est le tribunal administratif de MELUN.

Fait à Choisy-le-Roi, en deux exemplaires, le

**Le Maire du KREMLIN-BICETRE,
Monsieur Jean-François DELAGE**

**Le Président du SAF 94,
Monsieur Charles ASLANGUL**

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 30 mai 2024

**OBJET MIS
EN DELIBERATION**

N° 2024-045

**NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL 35**

**Présents..... 28
Représentés 6
Absents..... 1**

Le 30 mai 2024 à 19h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du Kremlin-Bicêtre se sont réunis en l'hôtel de ville dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Jean-François DELAGE, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 17 mai 2024.

Membres présents :

Jean-François DELAGE, Frédéric RAYMOND, Anissa AZZOUG, Sidi CHIAKH, Véronique GESTIN, Jean-Philippe EDET, Christine MUSEUX, Catherine FOURCADE, Geneviève ETIENNE, Jonathan HEMERY, Corinne BOCABEILLE, Ibrahima TRAORÉ, Fatoumata THIAM, Annie PARIS, Ghislaine BASSEZ, Brigitte BRICOUT, Corinne COURDY, Vry Narcisse TAPA, Jérôme GIBLIN, M. BOUFRAINE, Toufik KHIAR, Elsa BADOC, Julie DEFRAANCE, Jean-François BANBUCK, Maeva HARTMANN, Nadia CHIBOUB, Laurence COUTO, Lionel ZINCIROGLU.

Membres représentés :

Jacques HASSIN par Mme BOCABEILLE
Bernard CHAPPELLIER par Mme HARTMANN
Jean-Marc NICOLLE par M. BANBUCK
Oidi BELAINOUSSI par M. GIBLIN
Jean-Pierre RUGGIERI par M. ZINCIROGLU
Latifa EL KRETE par Mme COUTO

Membre absent :

Rose ALESSANDRINI

Secrétaire de séance :

Vry Narcisse TAPA

OBJET MIS EN DELIBERATION :

**SAISINE DU SYNDICAT D'ACTION FONCIERE DU VAL-DE-MARNE POUR
L'ACQUISITION DE TROIS LOCAUX COMMERCIAUX DANS LA GALERIE
GRAND SUD**

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20240530-2024-045-DE
Date de télétransmission : 03/06/2024
Date de réception préfecture : 03/06/2024

Madame Véronique GESTIN, adjointe au Maire, expose au Conseil :

La commune du Kremlin-Bicêtre est membre du Syndicat d'Action Foncière du Val-de-Marne (SAF 94) depuis 1997.

Dans le cadre de sa politique commerciale et compte-tenu de l'évolution du tissu commercial kremlinois, la commune a souhaité faire appel au SAF 94 pour l'accompagner dans des opérations de portage foncier afin d'engager un projet global de revitalisation de son commerce.

Ainsi, le Conseil Municipal du 13 avril 2023 a autorisé le Maire à signer deux conventions d'action foncière avec le SAF 94, l'une pour l'acquisition de locaux du centre-ville et l'autre pour la galerie Grand Sud.

Cette deuxième convention a été passée pour un montant maximum de 5 millions d'euros et une durée de portage de 12 ans à partir de la première acquisition.

La participation de la Ville est à hauteur de 10% des investissements auxquels s'ajoute la prise en charge de 50% à 100% des intérêts d'emprunt.

Des réunions engagées fin 2023 avec les propriétaires de trois locaux stratégiques situés à l'entrée de la galerie ont permis d'aboutir à une proposition d'acquisition amiable par le SAF 94 au prix de 550 000€.

Il s'agit des lots 103, 105, 174, 175, 106, 176 et 177 de la copropriété, parcelle cadastrée D172, et dont la surface totale des lots est de 159 m².

Dans le cadre de cette première opération dans la galerie, afin de fixer les obligations de chaque partie, il convient de signer une convention de portage foncier spécifique dont les conditions financières sont les suivantes :

- Un engagement de la Ville à hauteur de 10% du prix d'acquisition, soit 55 000€,
- Une participation de la Ville à hauteur de 50% ou 100% selon l'intervention financière du Département, au remboursement des intérêts de l'emprunt contracté par le SAF94, soit de 9 500€ à 19 000€ environ,
- Un remboursement de la Ville des taxes locales pour lesquelles le SAF94 sera imposé en sa qualité de propriétaire des biens,
- Le SAF 94 percevra sur chaque acquisition, au titre de sa rémunération, une somme forfaitaire de 4%.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'autoriser le SAF 94 à acquérir ces sept lots de copropriété de la Galerie Grand Sud, d'approuver la convention de portage foncier et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

LE CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé de Véronique GESTIN, adjointe au Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la ville du Kremlin-Bicêtre,

Vu la délibération N° 2023-016 du Conseil Municipal du 13 avril 2023 autorisant la signature des conventions d'action foncière entre le SAF 94 et la Ville,

Vu la convention d'action foncière « Galerie Grand Sud » signée le 19 juin 2023 par le SAF 94 et la Ville, et notamment son article 8 qui précise que chaque acquisition réalisée au sein du périmètre fera l'objet d'une convention de portage foncier,

Vu l'estimation des Domaines pour les biens concernés en date du 19 janvier 2024,

Vu la proposition négociée entre le SAF 94 et les propriétaires des trois locaux,

Vu le projet de convention de portage foncier entre le SAF94 et la Ville,

Considérant la nécessité d'une action foncière publique pour la restructuration de la galerie Grand Sud,

Considérant l'opportunité d'une acquisition amiable des trois locaux concernés au prix de 550 000€,

Considérant qu'il convient de conclure une convention de portage foncier pour l'acquisition de ces trois locaux,

Vu l'avis favorable de la commission municipale unique émis par 20 voix pour (Mme MUSEUX, Mme BOCABEILLE, Mme FOURCADE, M. HEMERY, M. HASSIN, M. CHIAKH, Mme AZZOUG, M. EDET, Mme BASSEZ, M. TRAORE, Mme COURDY, Mme BRICOUT, Mme BADOC, Mme DEFRANCE, Mme THIAM, Mme ETIENNE, M. TAPA, M. RAYMOND, Mme GESTIN, Mme PARIS), et 4 ne prenant pas part au vote (Mme COUTO, M. ZINCIROGLU, Mme CHIBOUB et M. RUGGIERI),

Après en avoir délibéré par 21 voix pour (Jean-François DELAGE, Frédéric RAYMOND, Anissa AZZOUG, Sidi CHIAKH, Véronique GESTIN, Jean-Philippe EDET, Christine MUSEUX, Catherine FOURCADE, Jacques HASSIN, Geneviève ETIENNE, Jonathan HEMERY, Corinne BOCABEILLE, Ibrahima TRAORÉ, Fatoumata THIAM, Annie PARIS, Ghislaine BASSEZ, Brigitte BRICOUT, Corinne COURDY, Vry Narcisse TAPA, Elsa BADO, Julie DEFRANCE), et 13 abstentions (Jérôme GIBLIN, Kamel BOUFRAÏNE, Toufik KHIAR, Jean-François BANBUCK, Bernard CHAPPELLIER, Jean-Marc NICOLLE, Oidi BELAINOUSSI, Maeva HARTMANN, Jean-Pierre RUGGIERI, Nadia CHIBOUB, Laurence COUTO, Latifa EL KRETE, Lionel ZINCIROGLU),

DÉCIDE

Article 1 : D'autoriser le SAF 94 à acquérir les lots 103, 105, 174, 175, 106, 176 et 177 de la copropriété Grand Sud, sise 36/38 avenue de Fontainebleau, au prix de 550 000€.

Article 2 : D'approuver la convention de portage foncier relative à cette acquisition et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Article 3 : D'approuver les conditions financières de la convention de portage foncier suivantes :

- Un engagement de la Ville à hauteur de 10% du prix d'acquisition, soit 55 000€,
- Une participation de la Ville à hauteur de 50% ou 100% selon l'intervention financière du Département, au remboursement des intérêts de l'emprunt contracté par le SAF94,
- Un remboursement de la Ville des taxes locales pour lesquelles le SAF94 sera imposé en sa qualité de propriétaire des biens,
- Le SAF 94 percevra sur chaque cession, au titre de la rémunération, une somme forfaitaire de 4% sur le coût total de l'opération.

Article 4 : Les dépenses sont inscrites sur le budget 2024.

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Le Maire

Jean-François DELAGE



Secrétaire de séance
Vry-Narcisse TAPA

Délais et voies de recours :

le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, via la plateforme « Télérecours citoyens » : www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20240530-2024-045-DE
Date de télétransmission : 03/06/2024
Date de réception préfecture : 03/06/2024

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20240530-2024-045-DE
Date de télétransmission : 03/06/2024
Date de réception préfecture : 03/06/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 30 mai 2024

OBJET MIS
EN DELIBERATION

N° 2024-046

Le 30 mai 2024 à 19h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du Kremlin-Bicêtre se sont réunis en l'hôtel de ville dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Jean-François DELAGE, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 17 mai 2024.

Membres présents :

Jean-François DELAGE, Frédéric RAYMOND, Anissa AZZOUG, Sidi CHIAKH, Véronique GESTIN, Jean-Philippe EDET, Christine MUSEUX, Catherine FOURCADE, Geneviève ETIENNE, Jonathan HEMERY, Corinne BOCABEILLE, Ibrahima TRAORÉ, Fatoumata THIAM, Annie PARIS, Ghislaine BASSEZ, Brigitte BRICOUT, Corinne COURDY, Vry Narcisse TAPA, Jérôme GIBLIN, M. BOUFRAINE, Toufik KHIAR, Elsa BADOUC, Julie DEFRANCE, Jean-François BANBUCK, Maeva HARTMANN, Nadia CHIBOUB, Laurence COUTO, Lionel ZINCIROGLU.

Membres représentés :

Jacques HASSIN par Mme BOCABEILLE
Bernard CHAPPELLIER par Mme HARTMANN
Jean-Marc NICOLLE par M. BANBUCK
Oidi BELAINOUSSI par M. GIBLIN
Jean-Pierre RUGGIERI par M. ZINCIROGLU
Latifa EL KRETE par Mme COUTO

Membre absent :

Rose ALESSANDRINI

Secrétaire de séance :

Vry Narcisse TAPA

OBJET MIS EN DELIBERATION :

Assemblée – Désignation d'un représentant permanent de la Ville du Kremlin-Bicêtre au sein du Conseil d'administration de la SCIC Kremlin-Bicêtre Habitat Coopérative HLM

NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL 35

Présents..... 28
Représentés 6
Absents..... 1

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20240530-2024-046-DE
Date de télétransmission : 03/06/2024
Date de réception préfecture : 03/06/2024

Monsieur Frédéric Raymond, Premier adjoint, expose au Conseil :

Depuis le 1^{er} janvier 2024, la SCIC Kremlin-Bicêtre Habitat Coopérative HLM est propriétaire et gestionnaire de 1960 logements locatifs sociaux conventionnés sur le territoire de notre commune. Ce patrimoine a été acquis auprès du bailleur Valdevy auquel il avait été cédé gratuitement par le bailleur communal, l'OPH Kremlin-Bicêtre Habitat en 2020. Kremlin-Bicêtre Habitat Coopérative HLM est une société coopérative d'intérêt collectif dont l'actionnaire majoritaire est la Ville du Kremlin-Bicêtre et dont le Président est Jean-François Delage, Maire du Kremlin-Bicêtre.

Le rachat, par une coopérative HLM détenue majoritairement par la Ville, des logements sociaux jusqu'alors détenus par Valdevy était un engagement pris en 2020 devant les Kremlinois afin que la Ville conserve le contrôle de ses logements sociaux et promeuve les principes d'une gestion de proximité.

Suite à la révision des statuts de la SCIC Kremlin-Bicêtre Habitat Coopérative HLM, un siège au Conseil d'administration est désormais réservé à un représentant permanent du collège d'associés « collectivités publiques et leurs groupements » constitué par la Ville. Cela signifie qu'au moins un des sept administrateurs de cette catégorie d'associés doit être désigné directement par la Ville.

La présente délibération a pour objet de proposer le nom d'une personne pour représenter de manière permanente la Ville au Conseil d'administration.

LE CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé de Frédéric Raymond, Premier adjoint,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le pacte d'associés et de contrôle conjoint de la SCIC KBH coopérative HLM qui lie la Ville du Kremlin-Bicêtre et ses partenaires,
Vu les statuts de la SCIC KBH coopérative HLM,
Vu la proposition de candidature de Monsieur Hervé MORIZET,

Après en avoir délibéré par 19 voix pour (Frédéric RAYMOND, Anissa AZZOUG, Sidi CHIAKH, Véronique GESTIN, Jean-Philippe EDET, Catherine FOURCADE, Jacques HASSIN, Geneviève ETIENNE, Jonathan HEMERY, Corinne BOCABEILLE, Ibrahima TRAORÉ, Fatoumata THIAM, Annie PARIS, Ghislaine BASSEZ, Brigitte BRICOUT, Corinne COURDY, Vry Narcisse TAPA, Elsa BADOC, Julie DEFRANCE), 5 contre (Jean-Pierre RUGGIERI, Nadia CHIBOUB, Laurence COUTO, Latifa EL KRETE, Lionel ZINCIROGLU), et 10 ne prenant pas part au vote (Jean-François DELAGE, Christine MUSEUX, Jérôme GIBLIN, Kamel BOUFRAÏNE, Toufik KHIAR, Jean-François BANBUCK, Bernard CHAPPELLIER, Jean-Marc NICOLLE, Oidi BELAINOUSSI, Maeva HARTMANN),

DÉCIDE

Article 1

De désigner Hervé MORIZET comme administrateur représentant permanent de la Ville au sein du Conseil d'administration de la SCIC KBH coopérative HLM.

Article 2

D'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces de nature administratives, techniques ou financières nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Le Maire

Jean-François DELAGE



Secrétaire de séance
Vry-Narcisse TAPA

Délais et voies de recours :

le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, via la plateforme « Télérecours citoyens » : www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20240530-2024-046-DE
Date de télétransmission : 03/06/2024
Date de réception préfecture : 03/06/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 30 mai 2024

OBJET MIS
EN DELIBERATION

N° 2024-047

Le 30 mai 2024 à 19h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du Kremlin-Bicêtre se sont réunis en l'hôtel de ville dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Jean-François DELAGE, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 17 mai 2024.

Membres présents :

Jean-François DELAGE, Frédéric RAYMOND, Anissa AZZOUG, Sidi CHIAKH, Véronique GESTIN, Jean-Philippe EDET, Christine MUSEUX, Catherine FOURCADE, Geneviève ETIENNE, Jonathan HEMERY, Corinne BOCABEILLE, Ibrahima TRAORÉ, Fatoumata THIAM, Annie PARIS, Ghislaine BASSEZ, Brigitte BRICOUT, Corinne COURDY, Vry Narcisse TAPA, Jérôme GIBLIN, M. BOUFRAINE, Toufik KHIAR, Elsa BADOC, Julie DEFRAANCE, Jean-François BANBUCK, Maeva HARTMANN, Nadia CHIBOUB, Laurence COUTO, Lionel ZINCIROGLU.

Membres représentés :

Jacques HASSIN par Mme BOCABEILLE
Bernard CHAPPELLIER par Mme HARTMANN
Jean-Marc NICOLLE par M. BANBUCK
Oidi BELAINOUSSI par M. GIBLIN
Jean-Pierre RUGGIERI par M. ZINCIROGLU
Latifa EL KRETE par Mme COUTO

NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL 35

Présents..... 28
Représentés 6
Absents..... 1

Membre absent :

Rose ALESSANDRINI

Secrétaire de séance :

Vry Narcisse TAPA

OBJET MIS EN DELIBERATION :

Santé – Adhésion de la Ville du Kremlin-Bicêtre au réseau des « Villes ambassadrices du don d'organes »

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20240530-2024-047-DE
Date de télétransmission : 03/06/2024
Date de réception préfecture : 03/06/2024

Monsieur Jean-François DELAGE, Maire, expose au Conseil :

Aujourd'hui, l'écart se creuse entre le nombre de malades en attente de greffes et le nombre de greffes réalisées. Le manque de greffons conduit en effet chaque année à plus de 1 000 décès en France. Le Kremlin-Bicêtre, par l'action des équipes de l'Hôpital Bicêtre de l'APHP sur le territoire communal, participe activement au prélèvement et ainsi à sauver la vie de centaines de personnes chaque année, dans toute la France. Depuis 2020, pendant la crise sanitaire et au-delà la municipalité a engagé un programme ambitieux de prévention et de sensibilisation en matière de santé publique. Faire de notre ville une ville ambassadrice du don d'organes fait pleinement partie de cette volonté et contribue à la visibilité locale et nationale de cette cause. Devenir Ville ambassadrice du don d'organes, c'est participer à un mouvement solidaire national, qui permet de sauver des milliers de vies chaque année en France.

Compte tenu des enjeux, des liens forts entre notre ville et la médecine et suite à la sollicitation du collectif Greffe +, il est proposé de faire adhérer la Ville du Kremlin-Bicêtre au réseau des « Villes ambassadrices du don d'organes ».

LE CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-François DELAGE, Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission municipale unique émis par 20 voix pour (Mme MUSEUX, Mme BOCABEILLE, Mme FOURCADE, M. HEMERY, M. HASSIN, M. CHIAKH, Mme AZZOU, M. EDET, Mme BASSEZ, M. TRAORE, Mme COURDY, Mme BRICOUT, Mme BADO, Mme DEFRANCE, Mme THIAM, Mme ETIENNE, M. TAPA, M. RAYMOND, Mme GESTIN, Mme PARIS), et 4 ne prenant pas part au vote (Mme COUTO, M. ZINCIROGLU, Mme CHIBOUB et M. RUGGIERI),

Après en avoir délibéré à l'unanimité (Jean-François DELAGE, Frédéric RAYMOND, Anissa AZZOU, Sidi CHIAKH, Véronique GESTIN, Jean-Philippe EDET, Christine MUSEUX, Catherine FOURCADE, Jacques HASSIN, Geneviève ETIENNE, Jonathan HEMERY, Corinne BOCABEILLE, Ibrahima TRAORÉ, Fatoumata THIAM, Annie PARIS, Ghislaine BASSEZ, Brigitte BRICOUT, Corinne COURDY, Vry Narcisse TAPA, Jérôme GIBLIN, Kamel BOUFRAÏNE, Toufik KHIAR, Elsa BADO, Julie DEFRANCE, Jean-François BANBUCK, Bernard CHAPPELLIER, Jean-Marc NICOLLE, Oidi BELAINOUSSI, Maeva HARTMANN, Jean-Pierre RUGGIERI, Nadia CHIBOUB, Laurence COUTO, Latifa EL KRETE, Lionel ZINCIROGLU),

DÉCIDE

Article 1

De faire adhérer la Ville du Kremlin-Bicêtre au réseau des Villes ambassadrices du don d'organes.

Article 2

D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces de nature administratives nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Le Maire

Jean-François DELAGE



Secrétaire de séance
Vry-Narcisse TAPA

Délais et voies de recours :

le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, via la plateforme « Télérecours citoyens » : www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20240530-2024-047-DE
Date de télétransmission : 03/06/2024
Date de réception préfecture : 03/06/2024

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 30 mai 2024

OBJET MIS
EN DELIBERATION

N° 2024-048

NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL 35

Présents..... 28
Représentés 6
Absents..... 1

Le 30 mai 2024 à 19h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du Kremlin-Bicêtre se sont réunis en l'hôtel de ville dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Jean-François DELAGE, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 17 mai 2024.

Membres présents :

Jean-François DELAGE, Frédéric RAYMOND, Anissa AZZOUG, Sidi CHIAKH, Véronique GESTIN, Jean-Philippe EDET, Christine MUSEUX, Catherine FOURCADE, Geneviève ETIENNE, Jonathan HEMERY, Corinne BOCABEILLE, Ibrahima TRAORÉ, Fatoumata THIAM, Annie PARIS, Ghislaine BASSEZ, Brigitte BRICOUT, Corinne COURDY, Vry Narcisse TAPA, Jérôme GIBLIN, M. BOUFRAINE, Toufik KHIAR, Elsa BADO, Julie DEFRAANCE, Jean-François BANBUCK, Maeva HARTMANN, Nadia CHIBOUB, Laurence COUTO, Lionel ZINCIROGLU.

Membres représentés :

Jacques HASSIN par Mme BOCABEILLE
Bernard CHAPPELLIER par Mme HARTMANN
Jean-Marc NICOLLE par M. BANBUCK
Oidi BELAINOUSSI par M. GIBLIN
Jean-Pierre RUGGIERI par M. ZINCIROGLU
Latifa EL KRETE par Mme COUTO

Membre absent :

Rose ALESSANDRINI

Secrétaire de séance :

Vry Narcisse TAPA

OBJET MIS EN DELIBERATION :

Sports – Attribution complémentaire de subventions aux associations sportives locales – Exercice 2024

Madame Julie DEFRANCE, Conseillère municipale déléguée, expose au Conseil :

En 2022, le Conseil municipal a adopté la mise en place de conventions d'objectifs avec les clubs sportifs du CSAKB, de l'USKB et de KB FUTSAL, ainsi que d'une convention de fonctionnement avec l'association Citoyenneté Active, pour une durée de trois ans. Ces conventions fixent les montants de subventions annuelles en fonction de critères variables et prévoient, pour les clubs sportifs du CSAKB, de l'USKB et de KB FUTSAL, le versement des subventions en deux temps : une première part de 70 % et une seconde de 30 % à la fin de la saison sportive.

Ainsi, le Conseil municipal du 14 décembre 2023 a voté l'attribution de 70 % des subventions annuelles octroyées aux clubs sportifs.

Le Conseil municipal du 30 mai 2024 doit donc proposer l'attribution du solde, soit 30 % du montant des subventions, car l'ensemble des clubs a atteint les objectifs fixés dans les conventions et a fourni les pièces administratives et financières attendues.

Il est donc proposé au Conseil municipal de voter l'attribution des subventions complémentaires pour l'exercice 2024 suivants :

Nom de l'organisme	Montants inscrits dans les nouvelles conventions	70 % du montant	30 % du montant
CSAKB	267 500 €	187 250 €	80 250 €
USKB	58 500 €	40 950 €	17 550 €
KB FUTSAL	61 750 €	43 225 €	18 525 €
CA	7 000 €	7000 €(*)	0 €
TOTAL	394 750 €	278 425 €	116 325 €

(*) Intégralement versée lors du Conseil municipal du 14 décembre 2023.

LE CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé de Julie DEFRANCE, Conseillère municipale déléguée,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention d'objectifs avec l'association CSAKB approuvée par la délibération n° 2021-120 du Conseil municipal du 16 décembre 2021,

Vu la convention d'objectifs avec l'association USKB approuvée par la délibération n° 2021-121 du Conseil municipal du 16 décembre 2021,

Vu la convention d'objectifs avec l'association KB FUTSAL approuvée par la délibération n° 2021-122 du Conseil municipal du 16 décembre 2021,

Vu le premier versement de subventions de l'exercice 2024 approuvé par la délibération n° 2023-128 du Conseil municipal du 14 décembre 2023,

Vu le budget communal,

Vu l'avis favorable de la commission municipale unique émis par 20 voix pour (Mme MUSEUX, Mme BOCABELLE, Mme FOURCADE, M. HEMERY, M. HASSIN, M. CHIAKH, Mme AZZOUG, M. EDET, Mme BASSEZ, M. TRAORE, Mme COURDY, Mme BRICOUT, Mme BADO, Mme DEFRANCE, Mme THIAM, Mme ETIENNE, M. TAPA, M. RAYMOND, Mme GESTIN, Mme PARIS), et 4 ne prenant pas part au vote (Mme COUTO, M. ZINCIROGLU, Mme CHIBOUB et M. RUGGIERI),

Après en avoir délibéré à l'unanimité (Jean-François DELAGE, Frédéric RAYMOND, Anissa AZZOUG, Sidi CHIAKH, Véronique GESTIN, Jean-Philippe EDET, Christine MUSEUX, Catherine FOURCADE, Jacques HASSIN, Geneviève ETIENNE, Jonathan HEMERY, Corinne BOCABELLE, Ibrahima TRAORÉ, Fatoumata THIAM, Annie PARIS, Ghislaine BASSEZ, Brigitte BRICOUT, Corinne COURDY, Vry Narcisse TAPA, Jérôme GIBLIN, Kamel BOUFRAÏNE, Toufik KHIAR, Elsa BADO, Julie DEFRANCE, Jean-François BANBUCK, Bernard CHAPPELLIER, Jean-Marc NICOLLE, Oidi BELAINOUSSI, Maeva HARTMANN, Jean-Pierre RUGGIERI, Nadia CHIBOUB, Laurence COUTO, Latifa EL KRETE, Lionel ZINCIROGLU),

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20240530-2024-048-DE
Date de télétransmission : 03/06/2024
Date de réception préfecture : 03/06/2024

Article 1

D'approuver l'attribution des subventions complémentaires suivantes pour l'exercice 2024 :

Nature	Nom de l'organisme	Nature juridique	Montant
65748	Club sportif et Athlétique du Kremlin-Bicêtre	Association	80 250 €
65748	Union Sportive du Kremlin-Bicêtre	Association	17 550 €
65748	Kremlin-Bicêtre Futsal	Association	18 525 €

Article 2

D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Le Maire

Jean-François DELAGE



Secrétaire de séance
Vry-Narcisse TAPA

Délais et voies de recours :

le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, via la plateforme « Télérecours citoyens » : www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20240530-2024-048-DE
Date de télétransmission : 03/06/2024
Date de réception préfecture : 03/06/2024

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20240530-2024-048-DE
Date de télétransmission : 03/06/2024
Date de réception préfecture : 03/06/2024

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 30 mai 2024

OBJET MIS
EN DELIBERATION

N° 2024-049

Le 30 mai 2024 à 19h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du Kremlin-Bicêtre se sont réunis en l'hôtel de ville dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Jean-François DELAGE, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 17 mai 2024.

Membres présents :

Jean-François DELAGE, Frédéric RAYMOND, Anissa AZZOUG, Sidi CHIAKH, Véronique GESTIN, Jean-Philippe EDET, Christine MUSEUX, Catherine FOURCADE, Geneviève ETIENNE, Jonathan HEMERY, Corinne BOCABEILLE, Ibrahima TRAORÉ, Fatoumata THIAM, Annie PARIS, Ghislaine BASSEZ, Brigitte BRICOUT, Corinne COURDY, Vry Narcisse TAPA, Jérôme GIBLIN, M. BOUFRAINE, Toufik KHIAR, Elsa BADO, Julie DEFRANCE, Jean-François BANBUCK, Maeva HARTMANN, Nadia CHIBOUB, Laurence COUTO, Lionel ZINCIROGLU.

Membres représentés :

Jacques HASSIN par Mme BOCABEILLE
Bernard CHAPPELLIER par Mme HARTMANN
Jean-Marc NICOLLE par M. BANBUCK
Oidi BELAINOUSSI par M. GIBLIN
Jean-Pierre RUGGIERI par M. ZINCIROGLU
Latifa EL KRETE par Mme COUTO

NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL 35

Présents..... 28
Représentés 6
Absents..... 1

Membre absent :

Rose ALESSANDRINI

Secrétaire de séance :

Vry Narcisse TAPA

OBJET MIS EN DELIBERATION :

Culture – Attribution complémentaire de subvention à l'association de développement des activités socioéducatives (Adase) - Exercice 2024

Madame Anissa AZZOUG, adjointe au Maire, expose au Conseil :

La convention d'objectifs avec l'ADASE, adoptée en 2021, prévoit le versement de la subvention annuelle s'opère en deux temps : une première part de 70 % en début d'année civile et une seconde de 30 % à la fin de la saison (juin). Ainsi, le Conseil municipal du 14 décembre 2023 a voté l'attribution de 70 % de la subvention annuelle octroyée à l'ADASE. Le Conseil municipal du 30 mai 2024 doit donc proposer l'attribution du solde, soit 30 % du montant de la subvention, car l'ADASE a atteint les objectifs fixés dans la convention et a fourni les pièces administratives et financières attendues.

Il est donc proposé au Conseil municipal de voter l'attribution de la subvention complémentaire à l'ADASE pour l'exercice 2024 (inscrits au budget primitif 2024 à l'imputation 65748/338) :

Nom de l'organisme	Montants inscrits dans les conventions	70 % du montant (CM 14 décembre 2023)	30 % du montant (CM 30 mai 2024)
ADASE	61 250 €	42 875€	18 375 €

LE CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé de Madame Azzoug, adjointe au Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la convention d'objectifs avec l'association l'ADASE, approuvée par la délibération n° 2021-123 du Conseil municipal du 16 décembre 2021,
Vu le budget primitif 2024,

Vu l'avis favorable de la commission municipale unique émis par 20 voix pour (Mme MUSEUX, Mme BOCABEILLE, Mme FOURCADE, M. HEMERY, M. HASSIN, M. CHIAKH, Mme AZZOUG, M. EDET, Mme BASSEZ, M. TRAORE, Mme COURDY, Mme BRICOUT, Mme BADO, Mme DEFRANCE, Mme THIAM, Mme ETIENNE, M. TAPA, M. RAYMOND, Mme GESTIN, Mme PARIS), et 4 ne prenant pas part au vote (Mme COUTO, M. ZINCIROGLU, Mme CHIBOUB et M. RUGGIERI),

Après en avoir délibéré à l'unanimité (Jean-François DELAGE, Frédéric RAYMOND, Anissa AZZOUG, Sidi CHIAKH, Véronique GESTIN, Jean-Philippe EDET, Christine MUSEUX, Catherine FOURCADE, Jacques HASSIN, Geneviève ETIENNE, Jonathan HEMERY, Corinne BOCABEILLE, Ibrahima TRAORÉ, Fatoumata THIAM, Annie PARIS, Ghislaine BASSEZ, Brigitte BRICOUT, Corinne COURDY, Vry Narcisse TAPA, Jérôme GIBLIN, Kamel BOUFRAÏNE, Toufik KHIAR, Elsa BADO, Julie DEFRANCE, Jean-François BANBUCK, Bernard CHAPPELLIER, Jean-Marc NICOLLE, Oidi BELAINOUSSI, Maeva HARTMANN, Jean-Pierre RUGGIERI, Nadia CHIBOUB, Laurence COUTO, Latifa EL KRETE, Lionel ZINCIROGLU),

DÉCIDE

Article 1

D'approuver l'attribution de la subvention complémentaire de 18 375 euros à l'Association pour le Développement des Activités Socio-Educatives (ADASE) pour l'exercice 2024.

Article 2

D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Le Maire

Jean-François DELAGE

Secrétaire de séance
Vry-Narcisse TAË



Délais et voies de recours :

le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, via la plateforme « Télérecours citoyens » : www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20240530-2024-049-DE
Date de télétransmission : 03/06/2024
Date de réception préfecture : 03/06/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 30 mai 2024

**OBJET MIS
EN DELIBERATION**

N° 2024-050

**NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL 35**

**Présents..... 28
Représentés 6
Absents..... 1**

Le 30 mai 2024 à 19h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du Kremlin-Bicêtre se sont réunis en l'hôtel de ville dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Jean-François DELAGE, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 17 mai 2024.

Membres présents :

Jean-François DELAGE, Frédéric RAYMOND, Anissa AZZOUG, Sidi CHIAKH, Véronique GESTIN, Jean-Philippe EDET, Christine MUSEUX, Catherine FOURCADE, Geneviève ETIENNE, Jonathan HEMERY, Corinne BOCABEILLE, Ibrahima TRAORÉ, Fatoumata THIAM, Annie PARIS, Ghislaine BASSEZ, Brigitte BRICOUT, Corinne COURDY, Vry Narcisse TAPA, Jérôme GIBLIN, M. BOUFRAINE, Toufik KHIAR, Elsa BADOE, Julie DEFRANCE, Jean-François BANBUCK, Maeva HARTMANN, Nadia CHIBOUB, Laurence COUTO, Lionel ZINCIROGLU.

Membres représentés :

Jacques HASSIN par Mme BOCABEILLE
Bernard CHAPPELLIER par Mme HARTMANN
Jean-Marc NICOLLE par M. BANBUCK
Oidi BELAINOUSSI par M. GIBLIN
Jean-Pierre RUGGIERI par M. ZINCIROGLU
Latifa EL KRETE par Mme COUTO

Membre absent :

Rose ALESSANDRINI

Secrétaire de séance :

Vry Narcisse TAPA

OBJET MIS EN DELIBERATION :

Ressources humaines – Attribution des véhicules de fonction et de services

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20240530-2024-050-DE
Date de télétransmission : 03/06/2024
Date de réception préfecture : 03/06/2024

Monsieur Frédéric Raymond, Premier adjoint, expose au Conseil :

L'article L2123-18-1-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit que selon les conditions fixées par délibération, le Conseil municipal peut mettre un véhicule à disposition de ses membres ou des agents de la commune lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie.

Ce principe instauré par la loi relative à la transparence de la vie publique du 11 octobre 2013 ouvre des possibilités pour les collectivités locales dans l'attribution d'un véhicule de fonction.

L'article 21 de la loi 90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée relative à la fonction publique territoriale dispose que les agents occupant un emploi fonctionnel peuvent être attributaires d'un véhicule de fonction. Cet avantage en nature est soumis à l'impôt et aux cotisations sociales de la CSG et du RDS.

Dans le cadre des missions qui lui sont confiées, le directeur général des services peut donc se voir attribuer un véhicule de fonction par nécessité absolue de service. Cette mise à disposition d'un véhicule de fonction fait l'objet d'une déclaration d'avantage en nature en respect de la réglementation.

Monsieur le Maire et d'autres agents de la collectivité bénéficient par ailleurs d'un véhicule de service, au titre des missions qui sont les leurs.

La Ville du Kremlin-Bicêtre, investie dans la transition écologique et des modes de déplacements plus respectueux de l'environnement, dispose d'un parc roulant d'une quarantaine de véhicules, de trottinettes et de vélos. Ces trois dernières années, ce sont 9 véhicules crit'air 0 ou 1 qui ont été acquis, en remplacement de véhicules crit'air 4 et 5, que la zone à faibles émissions mise en place par la Métropole du Grand-Paris au sein du périmètre de l'A86 proscrit progressivement.

En 2024, dans le cadre du plan pluriannuel d'investissement de la collectivité et de la mise en œuvre de son schéma de mobilités, un effort particulier sera fait sur le parc roulant avec le remplacement de 9 véhicules, grâce à des acquisitions de véhicules roulant au GNV ou à l'électricité.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver les modalités de mises à disposition de véhicules municipaux prévues par la présente délibération.

LE CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Frédéric Raymond, Premier adjoint,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 721-3 et L2123-18-1-1,

Vu le code général des impôts, notamment son article 82,

Vu la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du code des communes,

Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment son article 34,

Vu le décret n°2022-250 du 25 février 2022 portant diverses dispositions d'application du code général de la fonction publique notamment l'article 6,

Vu l'arrêté du 10 décembre 2002 relatif à l'évaluation des avantages en nature en vue du calcul des cotisations de sécurité sociale,

Vu la circulaire 97-4 du 05 mai 1997 relative aux conditions d'utilisation des véhicules de service et des véhicules personnels des agents, à l'occasion du service,

Vu la circulaire n°200509433 du 1er juin 2007 du ministère de l'Economie, des Finances et de l'Emploi relative aux avantages en nature et au régime social et fiscal applicable,

Considérant que le Conseil municipal fixe la liste des bénéficiaires de véhicule de fonction et de service et peut ainsi décider de leur mettre un véhicule à disposition lorsque l'exercice de leurs fonctions le justifie,

Considérant qu'un véhicule peut être attribué par nécessité absolue de service au directeur général des services d'une commune de plus de 5 000 habitants,

Considérant que la ville compte plus de 5 000 habitants,

Considérant que cette attribution constitue un avantage en nature pour les usages privés en dehors des seuls besoins du service et donne lieu à la déclaration d'un avantage en nature soumis à cotisation, contributions, et impôts,

Vu l'avis favorable de la commission municipale unique émis par 20 voix pour (Mme MUSEUX, Mme BOCABEILLE, Mme FOURCADE, M. HEMERY, M. HASSIN, M. CHIAKH, Mme AZZOUG, M. EDET, Mme BASSEZ, M. TRAORE, Mme COURDY, Mme BRICOUT, Mme BADOC, Mme DEFRANCE, Mme THIAM, Mme ETIENNE, M. TAPA, M. RAYMOND, Mme GESTIN, Mme PARIS), et 4 ne prenant pas part au vote (Mme COUTO, M. ZINCIROGLU, Mme CHIBOUB et M. RUGGIERI),

Après en avoir délibéré par 26 voix pour (Jean-François DELAGE, Frédéric RAYMOND, Anissa AZZOUG, Sidi CHIAKH, Véronique GESTIN, Jean-Philippe EDET, Christine MUSEUX, Catherine FOURCADE, Jacques HASSIN, Geneviève ETIENNE, Jonathan HEMERY, Corinne BOCABELLE, Ibrahima TRAORÉ, Fatoumata THIAM, Annie PARIS, Ghislaine BASSEZ, Brigitte BRICOUT, Corinne COURDY, Vry Narcisse TAPA, Elsa BADOC, Julie DEFRAANCE, Jean-François BANBUCK, Bernard CHAPPELLIER, Jean-Marc NICOLLE, Oidi BELAINOUSSI, Maeva HARTMANN), 5 contre (Jean-Pierre RUGGIERI, Nadia CHIBOUB, Laurence COUTO, Latifa EL KRETE, Lionel ZINCIROGLU), et 3 abstentions (Jérôme GIBLIN, Kamel BOUFRAÏNE, Toufik KHIAR),

DÉCIDE

Article 1

De rapporter dans tous ses effets la délibération n°2024-020.

Article 2

D'attribuer, par nécessité absolue de service, un véhicule de fonction au Directeur général des services pour un usage professionnel pour l'exercice des missions relevant de ses fonctions, et pour un usage privé. Cette attribution fait l'objet d'un arrêté signé de Monsieur le Maire.

Le véhicule attribué est le suivant (catégorie B) : Renault Clio, immatriculée DF 257 MS, puissance fiscale 5 CV.

Article 3

De la prise en charge par la collectivité, pour l'usage professionnel, des dépenses liées à l'utilisation et à l'entretien de ce véhicule de fonction et notamment le carburant, la révision, les réparations, le lavage, le stationnement, les péages et l'assurance du véhicule.

Article 4

De la prise en charge par la collectivité, pour l'usage privé, des dépenses liées aux frais d'entretien, d'assurance et de révision. Les autres frais engendrés par un usage privé, notamment le carburant, sont à la charge de l'attributaire.

Article 5

Que l'utilisation du véhicule à titre privé est autorisée dans les limites suivantes :

- Périmètre de circulation : territoire français ;
- Horaires et jours d'utilisation : 24h/24h du lundi au dimanche et restitution du véhicule si plus de 21 jours d'absence consécutive.

Article 6

Que cette attribution constitue un avantage en nature pour les usages privés en dehors des seuls besoins du service et donne lieu à la déclaration d'un avantage en nature soumis à cotisation, contributions et impôts.

Article 7

Que l'attribution du véhicule de fonction prendra fin au moment où le Directeur général des services cessera d'occuper ses fonctions.

Article 8

D'attribuer à Monsieur le Maire l'usage d'un véhicule de service et d'autoriser son remisage au domicile personnel de Monsieur le Maire.

Article 9

De fixer la liste des emplois ouvrant droit à l'attribution, par arrêté de Monsieur le Maire, d'un véhicule de service comme suit :

Emploi	Attribution d'un véhicule de service	Remisage à domicile possible
Directeur des services techniques et adjoint	Oui	Oui
Directeur général adjoint des services et adjoint	Oui	Oui
Directeur de la police municipale de proximité	Oui	Oui
Responsable du service garage-logistique	Oui	Oui
Agent chargé d'une astreinte	Oui	Oui

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20240530-2024-050-DE
Date de télétransmission : 03/06/2024
Date de réception préfecture : 03/06/2024

Article 10

D'autoriser l'attribution d'un véhicule de service avec remisage à domicile pour les emplois mentionnés aux articles 8 et 9 pour une durée d'un an.

Article 11

Que l'autorisation d'attribution de véhicules de services avec remisage à domicile prévue pour Monsieur le Maire et les emplois mentionnés à l'article 9 devra être renouvelée annuellement par délibération du Conseil municipal.

Article 12

Dit que, en ce qui concerne les véhicules de service avec remisage à domicile, l'usage privatif du véhicule est strictement interdit. En dehors d'un remisage au domicile personnel de l'agent, ce dernier s'engage à remiser le véhicule sur un emplacement de stationnement autorisé, à fermer à clé le véhicule ainsi qu'à dissimuler tout objet contenu dans le véhicule susceptible d'attirer l'attention. Les agents bénéficiaires d'un véhicule de service ne sont pas autorisés à utiliser leur véhicule personnel pour des raisons professionnelles qui donnent droit à des remboursements d'indemnités kilométriques sauf cas exceptionnels (indisponibilité du véhicule de service par exemple) et sur autorisation de l'autorité territoriale (ordre de mission préalablement établi par l'autorité territoriale).

Article 13

Que ces dépenses sont imputées sur le budget communal.

Article 14

D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Le Maire

Jean-François DELAGE



Secrétaire de séance
Vry-Narcisse TAPA

Délais et voies de recours :

le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, via la plateforme « Télérecours citoyens » : www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20240530-2024-050-DE
Date de télétransmission : 03/06/2024
Date de réception préfecture : 03/06/2024

Effacer les données



ADHÉSION AU CNAS 2024



MODALITÉS D'ADHÉSION.....	2
CONVENTION D'ADHÉSION AU CNAS.....	4
DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS (ÉLUS ET AGENTS).....	12
DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS (ÉLUS ET AGENTS).....	13
DÉSIGNATION DU CORRESPONDANT TITULAIRE ET/OU DES CORRESPONDANTS SUPPLÉANTS.....	14
EFFECTIFS DECLARES POUR VOTRE ADHESION AU CNAS	16
PIECES JUSTIFICATIVES.....	17
CARTE DES ANTENNES REGIONALES.....	18

V20231019

MODALITÉS D'ADHÉSION

L'adhésion au CNAS

Conformément à l'article 3 des statuts du CNAS, peuvent adhérer :

- Les collectivités territoriales et établissements publics dont le personnel relève majoritairement du statut de la fonction publique territoriale ;
- Les associations et les comités gérant sur le plan local, départemental ou régional des œuvres sociales à l'intention des personnels des collectivités territoriales, de leurs établissements publics ;
- Les personnes morales situées dans la sphère des collectivités territoriales, après examen de leurs statuts et de leur bilan financier et à la condition expresse que les recettes proviennent à plus de 50 % de fonds publics et que la gestion soit assurée par une majorité de représentants de collectivités territoriales (élu et/ou agent).

La présente convention est soumise à la validation préalable de ces critères par votre antenne régionale.

Périodes - Dates

■ **au 1^{er} janvier : la cotisation est annuelle.**

Si vous adhérez en cours d'année, cette adhésion est prise en compte au 1^{er} janvier et les prestations sont versées avec effet rétroactif.

■ **au 1^{er} septembre : une proratisation est effectuée.**

La cotisation est ramenée au tiers de son montant annuel et les prestations qui pourront être versées devront avoir une date d'événement égale ou postérieure au 1^{er} septembre.

Ouverture des droits

1. L'ouverture des droits est effective à la date d'adhésion sous réserve que l'adhésion soit validée par le CNAS
2. Les appels de cotisation des adhésions enregistrées entre le 1^{er} janvier et le 30 avril sont payables avant le 30 juin.
Les appels de cotisation des adhésions enregistrées au-delà du 30 avril sont payables à 60 jours après la date d'émission de la facture.
3. Les mouvements en cours d'année font l'objet d'un appel de cotisation complémentaire :
 - Une arrivée dans la structure au 1^{er} jour ouvré de l'année donne accès aux droits dès le 1^{er} janvier de l'année en cours,
 - Une arrivée dans la structure après le 1^{er} jour ouvré de l'année donne accès aux droits à compter de la date d'arrivée.

V20231019

La cotisation

L'adhésion au CNAS est renouvelée annuellement par tacite reconduction, les modalités de calcul de la cotisation sont les suivantes :



Montants des cotisations pour l'année 2024 :

- 217 € par actif
- 141 € par retraité

La cotisation est évolutive. Le montant de la cotisation par bénéficiaire est validé lors du Conseil d'Administration du CNAS qui se déroule le dernier trimestre de l'année N-1.

Pour les adhésions au 1^{er} septembre, la cotisation sera calculée au prorata, et ramenée au tiers du montant annuel.

Communication

Les statuts et le règlement de fonctionnement du CNAS sont disponibles sur votre espace adhérent dédié.

Ils précisent notamment les modalités d'adhésion, de résiliation et le fonctionnement du CNAS.

Par ailleurs, vous y trouverez le guide de l'adhésion, précisant les modalités de gestion de l'adhésion, ainsi que le guide des prestations qui précise les critères d'attribution des différentes prestations proposées par le CNAS.

Pour une communication optimale entre le CNAS, l'adhérent et les bénéficiaires, le délégué élu, le délégué agent et le correspondant ont chacun un rôle clé.

Une fois l'adhésion validée, le CNAS adressera les éléments suivants :

- L'appel de cotisation : à l'attention de l'autorité exécutive (déposé sur la plateforme CHORUS Pro ou envoyé par email au(x) correspondant(s) pour les structures non éligibles à CHORUS).
- L'identifiant de connexion envoyé au domicile de chaque bénéficiaire permettant d'accéder à son compte en ligne.
- La carte du délégué élu, envoyée à l'adresse indiquée lors de sa désignation.
- Les catalogues sont adressés aux correspondants pour distribution au personnel bénéficiaire.

V20231019

CONVENTION D'ADHÉSION AU CNAS

conclue entre

Nom de l'adhérent :

Structure juridique* : SERVICES ANNEXE

Adresse complète :

Code Postal – Ville : -

N° de téléphone :

Email de l'autorité exécutive :

N° SIREN :

N° NIC :

Code Hélios :

représenté par M. / Mme

agissant en qualité de** : MADAME LA DIRECTRICE

en vertu d'une délibération du*** : CONSEIL D'ADMINISTRATION

en date du : / /

Code d'engagement CHORUS :

Code service CHORUS :

(pour les structures éligibles)

*sélectionner parmi les choix suivants : Association, Association de personnel, Autre, Collectivité, Entreprise publique, EPA, EPCI, EPCI-Syndicat, EPIC, Services annexe.

**sélectionner parmi les choix suivants : Monsieur le maire, Madame le maire, Monsieur le président, Madame la présidente, Monsieur le directeur, Madame la directrice

*** sélectionner parmi les choix suivants : Conseil municipal, Conseil communautaire, Conseil/comité syndical, Conseil départemental, Conseil d'administration

ci-après appelé « l'adhérent »

d'une part,

ET

Le Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales, association loi 1901, créée le 28 juillet 1967, représenté par Monsieur René RÉGNAULT Président, agissant en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 38 des statuts du CNAS,

ci-après appelé **CNAS**,

d'autre part.

V20231019

Préambule

Le CNAS, association loi 1901 à but non lucratif, est un organisme de portée nationale qui a pour objet, au titre de l'action sociale, l'amélioration des conditions de vie du personnel des collectivités territoriales, EPCI et autres structures éligibles, et de leurs familles.

À cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques réduction...).

Le CNAS développe des valeurs de solidarité, d'équité et d'humanisme.

Son offre mutualisée, solidaire et sociale permet d'inscrire naturellement son action en accord avec le développement durable qui constitue le fil conducteur de son projet associatif.

Article 1 – Objet de la convention d'adhésion

En déclarant adhérer au CNAS, l'adhérent lui confie la gestion de l'action sociale dont il souhaite faire bénéficier à ses agents.

Il choisit ainsi de mettre en place une politique d'action sociale pour son personnel conformément aux articles 70 et 71 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, qui confie le soin à chaque assemblée délibérante de déterminer le type des actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre.

Au travers de cette démarche, l'adhérent contribue activement à la valorisation de ses ressources humaines et du service public local grâce à la reconnaissance et l'implication renforcées de son personnel.

La présente convention a pour objet de déterminer les engagements réciproques de l'adhérent et du CNAS dans le cadre de la délégation au CNAS par l'adhérent de la gestion de l'action sociale destinée à son personnel.

Article 2 – Engagements de l'adhérent

L'adhérent déclare adhérer au CNAS à compter du :

1^{er} janvier 2024 ou 1^{er} septembre 2024

Pendant toute la durée de l'adhésion, l'adhérent s'engage à :

2-1. Respecter les statuts et le règlement de fonctionnement dont il a pris connaissance avant d'adhérer au CNAS.

V20231019

2-2. Procéder en son sein aux désignations suivantes :

2-2-1. Un représentant de l'assemblée des élus appelé « délégué local des élus » conformément à l'article 24-1-1 du règlement de fonctionnement.

La délibération concernant la désignation du délégué élu peut-être adoptée en même temps que celle relative à l'adhésion.

2-2-2. Un représentant du collège des bénéficiaires appelé « délégué local des agents » conformément à l'article 24-1-2 du règlement de fonctionnement.

La fonction de délégué (élu et agent) ainsi que les moyens mis à sa disposition pour assurer sa mission sont précisés dans le support « Fiche de mission du délégué » mis à la disposition de *l'adhérent* sur son espace en ligne.

Le délégué élu et le délégué agent sont les représentants institutionnels de l'adhérent au sein du CNAS. Ils participent à la vie des instances du CNAS et sont chargés d'informer l'adhérent de l'activité du CNAS et de l'action sociale développée dans sa structure.

Pour permettre au personnel de profiter pleinement de l'adhésion au CNAS, *l'adhérent* s'engage à faciliter la participation des délégués aux réunions et formations organisées par le CNAS à leur intention.

2-2-3. Un relais de proximité opérationnel nommé « correspondant du CNAS », dont la mission consiste à promouvoir l'offre du CNAS auprès des bénéficiaires et conseiller et accompagner ces derniers. Il peut également être amené à assurer la gestion de l'adhésion.

La fonction de correspondant ainsi que les moyens mis à sa disposition pour assurer sa mission sont précisés dans le support « Fiche de mission du correspondant » mis à la disposition de *l'adhérent* sur son espace en ligne.

L'adhérent peut nommer un ou plusieurs correspondants suppléants susceptibles d'accompagner le correspondant dans ses missions (afin d'assurer une proximité géographique sur des sites éloignés ou services déconcentrés, d'assurer plus spécifiquement la gestion de l'adhésion, etc.).

Pour permettre au personnel de profiter pleinement de l'adhésion au CNAS, *l'adhérent s'engage à ce que le (ou les) correspondant(s) dispose(nt) du temps nécessaire pour accompagner les bénéficiaires, organiser des actions d'information et de communication et participer aux réunions d'information proposées par le CNAS.*

2-3. Adhérer pour la totalité de son personnel actif dans le respect des articles 6-1 et 6-2 du Règlement de Fonctionnement du CNAS.

L'adhérent peut également adhérer à titre facultatif pour son personnel retraité :

OUI NON

2-4. Transmettre au CNAS via le portail « structure territoriale » mis à disposition par ce dernier, la liste exhaustive de ses personnels éligibles en application des articles 6-1 et 6-2 du Règlement de Fonctionnement du CNAS, et présents à la date d'adhésion sélectionnée à l'article 2 du présent document.

Par la suite, chaque début d'année, mettre à jour la liste disponible sur le portail CNAS « structure territoriale », des personnels éligibles et présents au premier jour ouvré de l'année, selon le calendrier de l'adhésion communiqué par le CNAS.

En cours d'année, *l'adhérent* se doit de déclarer au CNAS, depuis le portail « structure territoriale », toutes modifications de la liste du personnel bénéficiaire (arrivée, départ, départ à la retraite, décès, reprise d'activité professionnelle, ...) ainsi que toutes modifications de donnée administrative de la structure, de correspondant ou de délégué, selon les modalités définies aux articles 4-5-2 et 27 du règlement de fonctionnement.

V20231019

En cas d'omission par l'adhérent :

- d'inscription de personnels : l'adhérent reste le seul responsable vis-à-vis de son bénéficiaire des prestations auxquelles il pouvait prétendre et dont il n'a pu bénéficier faute d'être inscrit dans les délais.
- de radiation de personnels : le CNAS est fondé à demander le remboursement des prestations versées à tort après le 31 décembre aux bénéficiaires.
- de mise à jour des informations décrites ci-dessus : l'adhérent reste le seul responsable des dysfonctionnements qui en découleront.

2-5. S'acquitter auprès du CNAS de sa cotisation annuelle, dont le montant et la date d'exigibilité sont inscrits sur l'appel de cotisation initial adressé chaque année à l'adhérent après réception des éléments permettant l'actualisation de l'adhésion.

Le montant de cette cotisation est mis à jour en cours d'année par le biais d'appels complémentaires transmis par le CNAS en fonction des mouvements de personnel communiqués par l'adhérent.

La cotisation annuelle correspond au mode de calcul suivant :

$$\begin{array}{|c|} \hline \text{Le nombre de bénéficiaires} \\ \text{actifs et/ou retraités} \\ \text{indiqué sur les listes} \\ \hline \end{array} \times \begin{array}{|c|} \hline \text{Le montant forfaitaire de la} \\ \text{cotisation par bénéficiaire} \\ \text{actif et/ou retraité} \\ \hline \end{array}$$

Le montant de la cotisation par bénéficiaire est validé par le Conseil d'Administration conformément à l'article 30 du règlement de fonctionnement.

Article 3 – Engagements du CNAS

Pendant toute la durée de l'adhésion, le CNAS s'engage à :

3-1. Verser au personnel bénéficiaire de l'adhérent les prestations auxquelles il peut prétendre, à sa demande, conformément au guide des prestations.

3-2. Conseiller et accompagner l'adhérent durant toute sa période d'adhésion, notamment :

- en l'aidant à valoriser sa démarche d'action sociale pour en faire un véritable levier en matière de Ressources Humaines,
- en organisant l'accompagnement du correspondant et des délégués dans leurs missions,
- en s'assurant de la bonne tenue de l'assemblée départementale à laquelle siègent les délégués.

3-3. Rendre compte de son activité auprès de l'adhérent en l'informant régulièrement via les délégués locaux et/ou le correspondant :

- d'une part, de la vie de l'association;
- d'autre part, des prestations versées à son personnel en lui permettant de consulter le suivi des prestations sous un format anonymisé et le rapport de celles-ci sur son espace adhérent.

3-4. Prendre en compte tous mouvements (départs, arrivées, changement de situation professionnelle...) déclarés par l'adhérent tout au long de l'année.

V20231019

Article 4 - Protection des données à caractère personnel (« RGPD »)

D'une manière générale, chacune des Parties s'engage à respecter toutes les obligations lui incombant résultant de la réglementation applicable dans le domaine de la protection des Données à caractère personnel, en particulier :

- la loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et ses éventuelles mises à jour,
- le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable depuis le 25 mai 2018 (règlement général sur la protection des données, ci-après dénommé « RGPD »),
- les textes et décisions émanant d'autorités de contrôle, notamment de la Commission nationale de l'Informatique et des libertés (Cnil).

L'adhérent est autorisé à transmettre au CNAS le fichier de ses bénéficiaires éligibles au CNAS. Ceci implique notamment que les Données à caractère personnel des bénéficiaires aient été collectées de manière loyale et licite par l'adhérent.

Les termes "Données à caractère personnel", "Responsable du traitement", "Traitement de données", "Sous-traitant" utilisés dans la présente clause ont les mêmes significations que celles prescrites à l'article 4 du RGPD.

4-1 Définition des rôles dans le traitement des données personnelles

Dans le cadre de l'exécution de la présente convention, les Parties sont amenées selon les Traitements de données et pendant toute la durée de la convention, à traiter des Données à caractère personnel en qualité de Responsable de traitement au sens du RGPD.

Responsabilités de l'Adhérent

- L'adhérent est Responsable du traitement de Données à caractère personnel effectué sur son périmètre, pour les Traitements de données ci-dessous :

- Mise à disposition auprès du bénéficiaire des documents transmis par le CNAS
- Gestion de l'adhésion et accompagnement des bénéficiaires dans la gestion de leurs prestations :
 - Transmission et mise à jour des données des bénéficiaires au CNAS
 - Déclaration auprès du CNAS de début et de fin de droit de droit d'un bénéficiaire
 - Déclaration des changements de situation professionnelle des bénéficiaires.

A ce titre, l'adhérent assume la responsabilité de l'exactitude et de la conformité des informations des bénéficiaires nécessaires pour :

- l'inscription au CNAS, en les rapprochant notamment des justificatifs d'état civil de ce dernier.
- la mise à jour des données des bénéficiaires impliquant la vérification des justificatifs correspondants.

L'adhérent est responsable de l'archivage de l'ensemble des documents transmis au CNAS concernant l'inscription des bénéficiaires et la mise à jour de leurs données.

Il est de la responsabilité de l'adhérent d'identifier le CNAS :

- auprès de ses personnels, en tant que destinataire de certaines de leurs données personnelles issues de son traitement de gestion des ressources humaines et strictement nécessaires à l'accès aux prestations proposées par le CNAS ;

- ainsi que dans le registre de ses activités de traitement.

V20231019

Responsabilités du CNAS

Le CNAS met à disposition de l'adhérent un portail « structure territoriale » dédié à la gestion de l'adhésion et à l'accompagnement des bénéficiaires dans la gestion de leurs prestations.

Le CNAS est Responsable des traitements de Données effectués sur son périmètre, pour les traitements ci-dessous :

- gestion des prestations d'action sociale ;
- gestion des relations avec les *bénéficiaires* ;
- gestion des cotisations ;
- gestion de la relation avec les correspondants et les délégués.

Chaque Partie a désigné un Délégué à la protection des données ou un référent pour le traitement des Données à caractère personnel.

Coordonnées du DPO du CNAS : dpo@cnas.fr

L'adhérent s'engage à transmettre au CNAS les coordonnées de son DPO ou de son référent pour le traitement des données à caractère personnel.

4-2 Obligations des Parties lorsqu'elles agissent en qualité de Responsable de traitement

Lorsqu'elles agissent en qualité de Responsable de traitement, les Parties s'engagent à se porter assistance et à faire leurs meilleurs efforts pour s'aider mutuellement au respect de la réglementation applicable et à la préservation de leurs relations commerciales avec les personnes concernées, notamment en cas de violation de données.

Chaque Partie s'engage en outre à veiller au respect des obligations de transparence prévues aux articles 12 à 14 du RGPD et à fournir aux personnes concernées l'ensemble des informations dont la communication est obligatoire.

Chaque partie s'engage à traiter les données des bénéficiaires dans le respect des bases légales pour lesquelles elles ont été collectées.

Chaque Partie s'engage à mettre en place les mesures adaptées pour que les échanges de Données personnelles soient effectués de manière sécurisée.

Chaque Partie s'engage à mettre à la disposition de *l'autre* la documentation nécessaire pour démontrer le respect de toutes ses obligations en matière de protection des Données personnelles.

4-3 Droit d'information des personnes concernées

Les personnes concernées doivent au moment de la collecte de leurs Données être informées des opérations de traitement qui seront réalisées.

4-4 Gestion des flux de données entre l'adhérent et le CNAS

L'Adhérent et le CNAS procèdent selon le tableau ci-dessous :

Emetteur	Récepteur	Types de flux	Objet du flux	Périodicité
L'adhérent	Le CNAS	Les bénéficiaires éligibles	Permettre aux bénéficiaires d'ouvrir leurs droits pour bénéficier des offres auxquelles ils peuvent prétendre	Lors de l'adhésion puis annuellement Tout au long de l'année pour chaque nouveau bénéficiaire Pour chaque changement de situation professionnelle d'un bénéficiaire
L'adhérent	Le CNAS	Les bénéficiaires radiés	Mettre fin aux droits de bénéficier des offres du CNAS	Pour chaque bénéficiaire dès décision de radiation de ce dernier par l'adhérent
Le CNAS	L'Adhérent	Mise à disposition de la liste des bénéficiaires	Permettre à l'adhérent de s'assurer que la liste des bénéficiaires éligibles au CNAS est à jour et de procéder aux mises à jour nécessaires	En temps réel
Le CNAS	L'Adhérent	Mise à disposition de reportings	Permettre à l'adhérent de suivre l'utilisation des prestations à partir de statistiques et de données anonymisées.	En temps réel
Le CNAS	L'Adhérent	Mise à disposition des prestations, en cours de traitement, de leurs bénéficiaires	Pendant toute la durée de validité du consentement du bénéficiaire, permettre au correspondant CNAS de l'adhérent d'accompagner le bénéficiaire dans ses demandes de prestations et d'en assurer le suivi	En temps réel

Le CNAS met à disposition de l'adhérent la liste des données des bénéficiaires pour les seules finalités décrites ci-dessus. Il ne pourra être tenu responsable d'un traitement ultérieur réalisé par l'adhérent qui dépasserait le cadre légal pour lesquelles les données des bénéficiaires ont été collectées.

Le CNAS met à disposition du correspondant de l'adhérent les demandes de prestations des bénéficiaires, qui ont donné leur consentement à cet effet, afin de permettre à celui-ci d'accompagner les bénéficiaires dans leurs demandes de prestations et d'en assurer le suivi.

V20231019

Conformément au RGPD, aucun traitement ultérieur, dépassant le cadre des domaines couverts par le consentement initial des bénéficiaires n'est possible.

L'adhérent déclare avoir pris connaissance de la politique de protection des données personnelles du CNAS et de ses mises à jour, accessible sur www.cnas.fr.

Article 5 – Durée de l'adhésion

L'adhésion se renouvelle tacitement au 1^{er} janvier de chaque année, sauf résiliation ou radiation de l'adhérent selon les dispositions de l'article 5 du règlement de fonctionnement.

S'il souhaite résilier son adhésion au CNAS, l'adhérent doit adresser à celui-ci par lettre recommandée avec accusé de réception la délibération prononçant la résiliation d'adhésion dans le mois suivant son adoption, en tout état de cause avant le 31 décembre de l'année N. Sous réserve du respect de ces dispositions, la résiliation est effective au 1^{er} janvier N+1.

À compter de la notification de la résiliation d'adhésion, le CNAS est fondé à refuser aux bénéficiaires toute prestation dont les effets ne seraient pas achevés à la date d'effet de la résiliation d'adhésion.

Fait en deux exemplaires originaux,

à,

le 29/09/2023

René RÉGNAULT
Président du CNAS
Sénateur honoraire
Maire honoraire de Saint-Samson-sur-Rance (22)

Nom, prénom, qualité du signataire

Signature du représentant légal
ou autre personne mandatée

V20231019

DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS (ÉLUS ET AGENTS) POUR LE MANDAT 2020 -2026

COLLÈGE DES ÉLUS

Civilité :

Nom :

Prénom :

Numéro de délégué élu :

(Uniquement si vous étiez déjà délégué élu au cours de la précédente mandature. Il s'agit du numéro indiqué sur votre carte de délégué).

Fonction électorale au sein de l'organe délibérant :

Date de la délibération nommant le délégué élu : 29/09/2023

Téléphone professionnel :

Téléphone portable :

Adresse email :

Adresse postale professionnelle :

IMPORTANT : toutes les informations, invitations, convocations à l'assemblée départementale vous seront adressées exclusivement par courriel

- 1) Renseignez **obligatoirement** une adresse courriel unique de préférence nominative et non générique.
- 2) Si vous ne possédez pas d'adresse courriel professionnelle nominative, nous vous conseillons de choisir une adresse où vous serez assuré(e) de recevoir nos informations.

Veillez noter que l'adresse choisie apparaîtra sur les annuaires des réseaux internes dans l'espace Instances.

V20231019

DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS (ÉLUS ET AGENTS) POUR LE MANDAT 2020 - 2026

COLLÈGE DES AGENTS

Civilité :

Nom :

Prénom :

Numéro de bénéficiaire CNAS :

Fonction* : AUTRE DIRECTION/SERVICES

Titre précis :

Téléphone professionnel :

Téléphone portable :

Adresse email :

Adresse postale professionnelle :

**sélectionner parmi les choix suivants : Délégation de personnel, Direction des ressources humaines, Direction générale, Elu, Secrétaire de mairie, Autre direction/service.*

IMPORTANT : toutes les informations, invitations, convocations à l'assemblée départementale vous seront adressées exclusivement par courriel

1) Renseignez **obligatoirement** une adresse courriel unique, de préférence nominative et non générique.

2) Si vous ne possédez pas d'adresse courriel professionnelle nominative, nous vous conseillons de choisir une adresse où vous serez assuré(e) de recevoir nos informations.

Veillez noter que l'adresse choisie apparaîtra sur les annuaires des réseaux internes dans l'espace Instances.

Dans le cadre de la gestion des instances, le responsable de traitement est le CNAS représenté par son Président. La collecte des données personnelles a pour finalité l'organisation des instances du CNAS et l'alimentation des annuaires des réseaux internes du CNAS. Conformément à la réglementation européenne en vigueur, vous disposez des droits suivants : droit d'accès, de rectification, droit d'effacement, droit à la limitation du traitement, droit d'opposition, droit à la portabilité des données. Si vous souhaitez faire valoir ces droits, merci de nous contacter sur viedesinstances@cnas.fr

V20231019

DÉSIGNATION DU CORRESPONDANT TITULAIRE ET/OU DES CORRESPONDANTS SUPPLÉANTS



Le responsable de l'organe délibérant désigne sous sa responsabilité comme correspondant(s) le(s)quel(s) s'engage(nt) à respecter la confidentialité des données personnelles dont il(s) aura (ont) connaissance conformément à la clause ci-dessous : Exerçant les fonctions de correspondant du CNAS, et étant à ce titre amené/e à accéder à des données à caractère personnel, ce(s) dernier(s) déclare(nt) reconnaître la confidentialité desdites données. Il(s) s'engage(nt) par conséquent à prendre toutes précautions conformes aux usages et à l'état de l'art dans le cadre de leurs attributions afin de protéger la confidentialité des informations auxquelles il(s) a (ont) accès, et en particulier d'empêcher qu'elles ne soient communiquées à des personnes non expressément autorisées à recevoir ces informations. Cet engagement de confidentialité, en vigueur pendant toute la durée des fonctions de correspondant, demeurera effectif, sans limitation de durée après la cessation des dites fonctions, quelle qu'en soit la cause, dès lors que cet engagement concerne l'utilisation et la communication de données à caractère personnel.

CORRESPONDANT TITULAIRE

Civilité :

Nom :

Prénom :

Numéro de bénéficiaire CNAS (si vous en possédez un) :

Fonction* : AUTRE DIRECTION/SERVICES

Titre précis :

Téléphone professionnel :

Email professionnel :

**sélectionner parmi les choix suivants : Délégation de personnel, Direction des ressources humaines, Direction générale, Elu, Secrétaire de mairie, Autre direction/service.*

IMPORTANT : toutes les informations, invitations, convocations à l'assemblée départementale vous seront adressées exclusivement par courriel

- 1) Renseignez **obligatoirement** une adresse courriel unique de préférence nominative et non générique.
- 2) Si vous ne possédez pas d'adresse courriel professionnelle nominative, nous vous conseillons de choisir une adresse où vous serez assuré(e) de recevoir nos informations.

Veillez noter que l'adresse choisie apparaîtra sur les annuaires des réseaux internes dans l'espace Instances.

V20231019

CORRESPONDANTS SUPPLÉANTS

Civilité :

Nom :

Prénom :

Numéro de bénéficiaire CNAS (si vous en possédez un) :

Fonction* : AUTRE DIRECTION/SERVICES

Titre précis :

Téléphone professionnel :

Email professionnel :

**sélectionner parmi les choix suivants : Délégation de personnel, Direction des ressources humaines, Direction générale, Elu, Secrétaire de mairie, Autre direction/service.*

Civilité :

Nom :

Prénom :

Numéro de bénéficiaire CNAS (si vous en possédez un) :

Fonction* : AUTRE DIRECTION/SERVICES

Titre précis :

Téléphone professionnel :

Email professionnel :

**sélectionner parmi les choix suivants : Délégation de personnel, Direction des ressources humaines, Direction générale, Elu, Secrétaire de mairie, Autre direction/service.*

IMPORTANT : toutes les informations, invitations, convocations à l'assemblée départementale vous seront adressées exclusivement par courriel

1) Renseignez **obligatoirement** une adresse courriel unique de préférence nominative et non générique.

2) Si vous ne possédez pas d'adresse courriel professionnelle nominative, nous vous conseillons de choisir une adresse où vous serez assuré(e) de recevoir nos informations.

Veillez noter que l'adresse choisie apparaîtra sur les annuaires des réseaux internes dans l'espace Instances.

V20231019

EFFECTIFS DECLARES POUR VOTRE ADHESION AU CNAS

Nombre de bénéficiaires actifs au 01/01/2024 ou au 01/09/2024 :

(selon votre date d'adhésion au CNAS)

Nombre de bénéficiaires retraités au 01/01/2024 ou au 01/09/2024 :

(selon votre date d'adhésion au CNAS et si vous avez choisi d'étendre votre adhésion au personnel retraité)

En cas d'adhésion au 1er septembre 2024, la cotisation sera ramenée au tiers de son montant annuel.

PIECES JUSTIFICATIVES

Éléments à fournir :

- ✓ La convention d'adhésion
- ✓ La désignation des délégués locaux
- ✓ La désignation du ou des correspondant(s)
- ✓ La liste des bénéficiaires
- ✓ Les effectifs déclarés

A noter : si votre structure est éligible à la facturation dématérialisée sur la plateforme CHORUS Pro, vous devrez renseigner obligatoirement les informations suivantes :

- Code engagement CHORUS
- Code service CHORUS
- Code Hélios (Dématérialisation comptable et budgétaire des Finances Locales)

Document complémentaire à fournir obligatoirement :

- ✓ La délibération de l'organe délibérant ou PV du Conseil d'administration actant la décision d'adhésion au CNAS et la désignation du délégué des élus précisant son mandat électif.

Documents complémentaires à fournir si l'adhésion concerne une association de personnel (COS/amicale) :

- ✓ Un exemplaire des statuts à jour, certifiés conformes par le Président

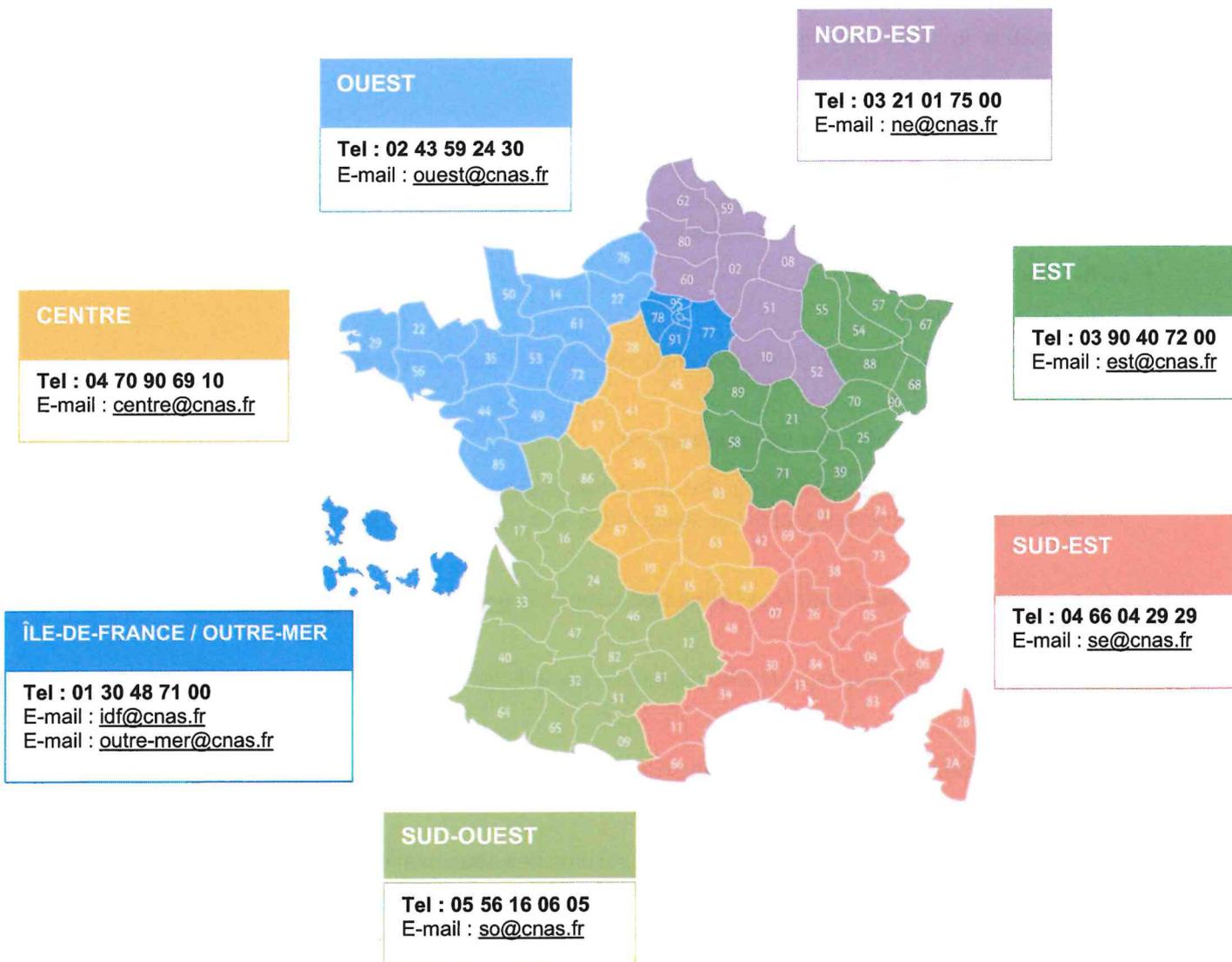
Documents complémentaires à fournir si l'adhésion concerne une autre personne morale :

- ✓ Statuts ou convention constitutive de la structure
- ✓ Extrait certifié conforme du bilan et du compte de résultat des deux derniers exercices faisant apparaître la composition détaillée des recettes (subventions ou autres fonds publics / Total)
- ✓ Composition nominative de l'organe délibérant avec la fonction élective ou professionnelle de chaque membre.

V20231019

CARTE DES ANTENNES REGIONALES

Votre antenne régionale ainsi que votre chargé(e) de développement sont à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.



REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 30 mai 2024

**OBJET MIS
EN DELIBERATION**

N° 2024-051

**NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL 35**

**Présents..... 28
Représentés 6
Absents..... 1**

Le 30 mai 2024 à 19h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du Kremlin-Bicêtre se sont réunis en l'hôtel de ville dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Jean-François DELAGE, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 17 mai 2024.

Membres présents :

Jean-François DELAGE, Frédéric RAYMOND, Anissa AZZOUG, Sidi CHIAKH, Véronique GESTIN, Jean-Philippe EDET, Christine MUSEUX, Catherine FOURCADE, Geneviève ETIENNE, Jonathan HEMERY, Corinne BOCABEILLE, Ibrahima TRAORÉ, Fatoumata THIAM, Annie PARIS, Ghislaine BASSEZ, Brigitte BRICOUT, Corinne COURDY, Vry Narcisse TAPA, Jérôme GIBLIN, M. BOUFRAINE, Toufik KHIAR, Elsa BADOC, Julie DEFRAANCE, Jean-François BANBUCK, Maeva HARTMANN, Nadia CHIBOUB, Laurence COUTO, Lionel ZINCIROGLU.

Membres représentés :

Jacques HASSIN par Mme BOCABEILLE
Bernard CHAPPELLIER par Mme HARTMANN
Jean-Marc NICOLLE par M. BANBUCK
Oidi BELAINOUSSI par M. GIBLIN
Jean-Pierre RUGGIERI par M. ZINCIROGLU
Latifa EL KRETE par Mme COUTO

Membre absent :

Rose ALESSANDRINI

Secrétaire de séance :

Vry Narcisse TAPA

OBJET MIS EN DELIBERATION :

Ressources Humaines – Adhésion au Centre National d'Action Sociale (CNAS)

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20240530-2024-051_3-DE
Date de télétransmission : 03/06/2024
Date de réception préfecture : 03/06/2024

Monsieur Jean-François DELAGE, Maire, expose au Conseil :

Le CNAS, association à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, propose un large éventail de prestations à destination des agents publics. Cette offre a pour objectif, selon un principe de solidarité, de toujours mieux accompagner les personnels dans tous les moments de leur vie (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture...). Le coût d'adhésion est de 217 € par actif, ce qui représente 130 200 € pour 600 agents par an.

Les critères d'éligibilité des agents pour adhérer au CNAS :

- Etre un agent travaillant dans une collectivité territoriale ou un établissement public qui adhère au CNAS,
- Etre agent fonctionnaire ou non-titulaire, à condition d'être employé à temps plein ou à temps partiel.

Il est proposé d'inscrire au CNAS les agents fonctionnaires et non-titulaires en poste depuis plus de 6 mois. Ne seront donc pas éligibles les agents contractuels en renfort ou en remplacement de titulaires indisponibles, les stagiaires-école, les apprentis, les vacataires et les retraités.

Le Conseil municipal est invité à approuver l'adhésion de la Ville du Kremlin-Bicêtre au Centre national d'action sociale (CNAS).

LE CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-François DELAGE, Maire,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment son article 731-4 qui prévoit qu'il revient à l'organe délibérant de la collectivité locale de déterminer le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour définir et gérer l'action sociale, culturelle, sportive et de loisirs dont les agents de la collectivité bénéficient ou qu'ils organisent,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2321-2 prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes,

Vu la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 et notamment son article 25 prévoyant que les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou parties des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1^{er} juillet 1901, et qu'elles peuvent participer aux organes d'administration et de surveillance de ces organismes,

Vu la saisine du Comité Social Territorial du 17 mai 2024,

Vu le projet de convention annexée à la présente délibération,

Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 17 mai 2024,

Vu l'avis favorable de la commission municipale unique émis par 20 voix pour (Mme MUSEUX, Mme BOCABEILLE, Mme FOURCADE, M. HEMERY, M. HASSIN, M. CHIAKH, Mme AZZOUG, M. EDET, Mme BASSEZ, M. TRAORE, Mme COURDY, Mme BRICOUT, Mme BADOC, Mme DEFRANCE, Mme THIAM, Mme ETIENNE, M. TAPA, M. RAYMOND, Mme GESTIN, Mme PARIS), et 4 ne prenant pas part au vote (Mme COUTO, M. ZINCIROGLU, Mme CHIBOUB et M. RUGGIERI),

Après en avoir délibéré par 21 voix pour (Jean-François DELAGE, Frédéric RAYMOND, Anissa AZZOUG, Sidi CHIAKH, Véronique GESTIN, Jean-Philippe EDET, Christine MUSEUX, Catherine FOURCADE, Jacques HASSIN, Geneviève ETIENNE, Jonathan HEMERY, Corinne BOCABEILLE, Ibrahima TRAORÉ, Fatoumata THIAM, Annie PARIS, Ghislaine BASSEZ, Brigitte BRICOUT, Corinne COURDY, Vry Narcisse TAPA, Elsa BADOC, Julie DEFRANCE), 8 contre (Jérôme GIBLIN, Kamel BOUFRAÏNE, Toufik KHIAR, Jean-François BANBUCK, Bernard CHAPPELLIER, Jean-Marc NICOLLE, Oidi BELAINOUSSI, Maeva HARTMANN), et 5 abstentions (Jean-Pierre RUGGIERI, Nadia CHIBOUB, Laurence COUTO, Latifa EL KRETE, Lionel ZINCIROGLU),

DÉCIDE

Article 1

D'adhérer au Centre national d'action sociale (CNAS) à compter du 1^{er} septembre 2024. Cette adhésion est renouvelée annuellement par tacite reconduction.

Article 2

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au CNAS et ses éventuels avenants à venir.

Article 3

D'approuver les modalités pour bénéficier des prestations CNAS.

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20240530-2024-051_3-DE
Date de télétransmission : 03/06/2024
Date de réception préfecture : 03/06/2024
remilin-bicette.fr - www.kremlinbicetre.fr

Article 4

De désigner Monsieur le Maire en qualité de délégué élu.

Article 5

D'autoriser Monsieur le Maire à désigner un ou plusieurs agents de la Ville en qualité de délégué(s) agent(s).

Article 6

D'inscrire au budget de la collectivité les crédits correspondants.

Article 7

D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces de nature administratives, techniques ou financières nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Le Maire

Jean-François DELAGE



Secrétaire de séance
Vry-Narcisse TAPA

Délais et voies de recours :

le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, via la plateforme « Télérecours citoyens » : www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20240530-2024-051_3-DE
Date de télétransmission : 03/06/2024
Date de réception préfecture : 03/06/2024

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20240530-2024-051_3-DE
Date de télétransmission : 03/06/2024
Date de réception préfecture : 03/06/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 30 mai 2024

OBJET MIS
EN DELIBERATION

N° 2024-052

Le 30 mai 2024 à 19h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du Kremlin-Bicêtre se sont réunis en l'hôtel de ville dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Jean-François DELAGE, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 17 mai 2024.

Membres présents :

Jean-François DELAGE, Frédéric RAYMOND, Anissa AZZOUG, Sidi CHIAKH, Véronique GESTIN, Jean-Philippe EDET, Christine MUSEUX, Catherine FOURCADE, Geneviève ETIENNE, Jonathan HEMERY, Corinne BOCABEILLE, Ibrahima TRAORÉ, Fatoumata THIAM, Annie PARIS, Ghislaine BASSEZ, Brigitte BRICOUT, Corinne COURDY, Vry Narcisse TAPA, Jérôme GIBLIN, M. BOUFRAINE, Toufik KHIAR, Elsa BADOUC, Julie DEFRAANCE, Jean-François BANBUCK, Maeva HARTMANN, Nadia CHIBOUB, Laurence COUTO, Lionel ZINCIROGLU.

Membres représentés :

Jacques HASSIN par Mme BOCABEILLE
Bernard CHAPPELLIER par Mme HARTMANN
Jean-Marc NICOLLE par M. BANBUCK
Oidi BELAINOUSSI par M. GIBLIN
Jean-Pierre RUGGIERI par M. ZINCIROGLU
Latifa EL KRETE par Mme COUTO

Membre absent :

Rose ALESSANDRINI

Secrétaire de séance :

Vry Narcisse TAPA

NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL 35

Présents..... 28
Représentés 6
Absents..... 1

OBJET MIS EN DELIBERATION :

Ressources Humaines – Mise à jour de la délibération 06-072 du plan de déplacement de la Mairie du Kremlin-Bicêtre

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20240530-2024-052-DE
Date de télétransmission : 03/06/2024
Date de réception préfecture : 03/06/2024

Monsieur Jean-François DELAGE, Maire, expose au Conseil :

Depuis le 1^{er} novembre 2006, par délibération n°06-072, les agents de la Ville du Kremlin-Bicêtre bénéficient du remboursement de leur trajet domicile-travail, au titre du décret n° 82-887 du 18/10/1982 instituant une prise en charge du prix des titres d'abonnement.

Cette délibération prévoit, en son article 2, une prise en charge réservée aux agents de la Ville du Kremlin-Bicêtre rémunérés sur la base d'un indice de la fonction publique ainsi qu'aux bénéficiaires d'un contrat d'apprentissage selon les modalités fixées par les textes de l'époque.

Aujourd'hui, au regard de la jurisprudence, et notamment de l'arrêt du Conseil d'Etat du 7 février 2020, il est proposé de prendre en charge les frais de transports des agents vacataires.

Les vacataires seront remboursés sur justificatifs et en fonction des heures effectuées comme suit :

- Le nombre d'heures effectuées est au-delà de 17 h 30 mensuel : le remboursement se fera sur la base d'un temps plein ;
- Le nombre d'heures effectuées est en-deçà de 17 h 30 mensuel : la prise en charge sera réduite de moitié par rapport à la situation de l'agent qui travaille à temps complet.

Le remboursement ne pourra pas se faire au-delà du plafond fixé par les textes législatifs et réglementaires en vigueur.

LE CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-François DELAGE,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2010-676 du 21/06/2010 instituant une prise en charge du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail,

Vu le décret n° 2023-812 du 21/08/2023 modifiant le taux de prise en charge du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail,

Vu la circulaire du 22/03/2011 portant application du décret n° 2010-676 du 21/06/2010 susvisé,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la ville du Kremlin-Bicêtre n° 06-072 du 29/06/2006,

Considérant l'intérêt pour les vacataires de la collectivité de leur rembourser tout ou partie de leur trajet domicile-travail,

Vu l'avis favorable de la commission municipale unique émis par 20 voix pour (Mme MUSEUX, Mme BOCABEILLE, Mme FOURCADE, M. HEMERY, M. HASSIN, M. CHIAKH, Mme AZZOUG, M. EDET, Mme BASSEZ, M. TRAORE, Mme COURDY, Mme BRICOUT, Mme BADO, Mme DEFRANCE, Mme THIAM, Mme ETIENNE, M. TAPA, M. RAYMOND, Mme GESTIN, Mme PARIS), et 4 ne prenant pas part au vote (Mme COUTO, M. ZINCIROGLU, Mme CHIBOUB et M. RUGGIERI),

Après en avoir délibéré à l'unanimité (Jean-François DELAGE, Frédéric RAYMOND, Anissa AZZOUG, Sidi CHIAKH, Véronique GESTIN, Jean-Philippe EDET, Christine MUSEUX, Catherine FOURCADE, Jacques HASSIN, Geneviève ETIENNE, Jonathan HEMERY, Corinne BOCABEILLE, Ibrahima TRAORÉ, Fatoumata THIAM, Annie PARIS, Ghislaine BASSEZ, Brigitte BRICOUT, Corinne COURDY, Vry Narcisse TAPA, Jérôme GIBLIN, Kamel BOUFRAÏNE, Toufik KHIAR, Elsa BADO, Julie DEFRANCE, Jean-François BANBUCK, Bernard CHAPPELLIER, Jean-Marc NICOLLE, Oidi BELAINOUSSI, Maeva HARTMANN, Jean-Pierre RUGGIERI, Nadia CHIBOUB, Laurence COUTO, Latifa EL KRETE, Lionel ZINCIROGLU),

Article 1

A compter du 1^{er} juin 2024, de prendre en charge les frais de transport domicile-travail des vacataires travaillant pour la Ville du Kremlin-Bicêtre.

Article 2

De verser mensuellement la participation employeur aux vacataires en fonction du nombre d'heures effectuées par mois, à savoir :

- Au-delà de 17 h 30 : la prise en charge se fera sur la base d'un agent qui travaille à temps plein ;
- En deçà de 17 h 30 : la prise en charge sera réduite de moitié par rapport à un agent qui travaille à temps plein.

Article 3

D'inscrire au budget de la collectivité les crédits correspondants.

Article 4

D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Le Maire

Jean-François DELAGE



Secrétaire de séance
Vry-Narcisse TAPA

Délais et voies de recours :

le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, via la plateforme « Télérecours citoyens » : www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20240530-2024-052-DE
Date de télétransmission : 03/06/2024
Date de réception préfecture : 03/06/2024



GRADES ET EMPLOIS	Catégorie	EFFECTIF BUDGETAIRE TC	EFFECTIF BUDGETAIRE TNC	EFFECTIF POURVU TITULAIRE	EFFECTIF POURVU CONTRACTUEL	EFFECTIF POURVU TEMPS NON COMPLET	POSTES VACANTS TEMPS COMPLET	POSTES VACANTS TEMPS NON COMPLET
EMPLOIS FONCTIONNELS								
DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES	A	1		1			0	
DIRECTEUR GENERAL ADJOINT DES SERVICES	A	2		2			0	
DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES	A	1		1			0	
EMPLOIS NON CITES								
DIRECTEUR CABINET	A	1			1		0	
COLLABORATEUR DE CABINET	A	1			1		0	
FILIERE ADMINISTRATIVE								
ATTACHE HORS CLASSE	A	2		1			1	
ATTACHE PRINCIPAL	A	8		6	2		0	
ATTACHE	A	28		10	13		5	
REDACTEUR PRINCIPAL 1ere CL	B	5		4	1		0	
REDACTEUR PRINCIPAL 2nde CL	B	4		1	3		0	
REDACTEUR	B	19		5	12		2	
ADJOINT ADM PRINC. 1ère classe	C	30	2	28	2		0	2
ADJOINT ADM. PRINC. 2è classe	C	13	5	12	1	1	0	4
ADJOINT ADMINISTRATIF	C	27	6	21	6	2	0	4
FILIERE TECHNIQUE								
INGENIEUR HORS CLASSE	A	1		1			0	
INGENIEUR PRINCIPAL	A	1		1			0	
INGENIEUR	A	3		1	2		0	
TECHNICIEN PRINCIPAL de 1ère classe	B	4		2	1		1	
TECHNICIEN PRINCIPAL de 2ème classe	B	8		3			5	
TECHNICIEN	B	4		1			3	
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	C	13		12			1	
AGENT DE MAITRISE	C	16		15			1	
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL de 1ère classe	C	48		47	1		0	
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL de 2ème classe	C	48	1	45	3		0	1
ADJOINT TECHNIQUE	C	141	2	58	80		3	2

FILIERE MEDICO-SOCIALE

PUERICULTRICE DE CLASSE NORMALE	A	1		0	0		1	
ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF	A	2		1			1	
PSYCHOLOGUE HORS CLASSE	A	1		0	0		1	
EDUCATRICE TERRITORIAL DE JEUNES ENFANTS CLASSE EXCEPT	A	3		2			1	
EDUCATRICE TERRITORIAL DE JEUNES ENFANTS	A	5	1	3	2	0	0	1
INFIRMIER EN SOINS GENERAUX DE CLASSE NORMALE	A	2		1	1		0	
PEDICURES-POD, ERGOTHERAPEUTE, PSYCHOMOTRICIEN, ORTHOPTISTE, TECH.LABO, MANIP., PREP	B	1		0	1		0	
INFIRMIER DE CLASSE SUPERIEURE	B	1		1	0		0	
A.T.S.E.M. PRINCIPAL 1ère classe	C	6		6			0	
A.T.S.E.M. PRINCIPAL 2ème classe	C	3		0	3		0	
AUXILIAIRES DE PUERICULTURE CLASSE NORMALE	B	12		3	9		0	
AUXILIAIRES DE PUERICULTURE CLASSE SUPERIEURE	B	4		3	1		0	
ASSISTANTES MATERNELLES	C	20			10		10	

FILIERE SPORTIVE

EDUCATEUR des APS PRINCIPAL 1ère classe	B	1	2	1	0	2	0	0
EDUCATEUR des APS PRINCIPAL 2nde classe	B	1		0	0		1	

FILIERE CULTURELLE

CONSERVATEUR DE BIBLIOTHEQUE	A	1		1			0	
ASSISTANT DE CONSERVATION	B	7	1	3	3		1	1
ASSISTANT DE CONSERVATION PRINCIPAL 1ère classe	B	2		2			0	
ADJOINT TERRITORIAL DU PATRIMOINE PPL de 1ère classe	C	3		3			0	
ADJOINT TERRITORIAL DU PATRIMOINE PPL de 2ème classe	C	1		0			1	
ADJOINT TERRITORIAL DU PATRIMOINE	C	1		1			0	

FILIERE POLICE MUNICIPALE

GARDE CHAMPETRE CHEF PRINCIPAL	C	1		0	0		1	
GARDIEN-BRIGADIER	C	14		5	0		9	
BRIGADIER-CHEF PRINCIPAL	C	1		0	0		1	

FILIERE ANIMATION

ANIMATEUR PRINCIPAL 1ere CLASSE	B	4	1	4	0		0	1
ANIMATEUR PRINCIPAL 2nde CLASSE	B	3		3	0		0	
ANIMATEUR	B	18		7	10		1	
ADJOINT D'ANIMATION TERRITORIAL PRINCIPAL 1ere CLASSE	C	15		15			0	
ADJOINT D'ANIMATION TERRITORIAL PRINCIPAL 2nde CLASSE	C	7		4	3		0	
ADJOINT D'ANIMATION	C	31	1	20	11	1	0	0
TOTAUX (hors emplois fonctionnels et collaborateurs de cabinet)		595	22	363	181	6	50	16

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 30 mai 2024

OBJET MIS
EN DELIBERATION

N° 2024-054

Le 30 mai 2024 à 19h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du Kremlin-Bicêtre se sont réunis en l'hôtel de ville dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Jean-François DELAGE, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 17 mai 2024.

Membres présents :

Jean-François DELAGE, Frédéric RAYMOND, Anissa AZZOUG, Sidi CHIAKH, Véronique GESTIN, Jean-Philippe EDET, Christine MUSEUX, Catherine FOURCADE, Geneviève ETIENNE, Jonathan HEMERY, Corinne BOCABEILLE, Ibrahima TRAORÉ, Fatoumata THIAM, Annie PARIS, Ghislaine BASSEZ, Brigitte BRICOUT, Corinne COURDY, Vry Narcisse TAPA, Jérôme GIBLIN, M. BOUFRAINE, Toufik KHIAR, Elsa BADO, Julie DEFRA, Jean-François BANBUCK, Maeva HARTMANN, Nadia CHIBOUB, Laurence COUTO, Lionel ZINCIROGLU.

Membres représentés :

Jacques HASSIN par Mme BOCABEILLE
Bernard CHAPPELLIER par Mme HARTMANN
Jean-Marc NICOLLE par M. BANBUCK
Oidi BELAINOUSSI par M. GIBLIN
Jean-Pierre RUGGIERI par M. ZINCIROGLU
Latifa EL KRETE par Mme COUTO

Membre absent :

Rose ALESSANDRINI

Secrétaire de séance :

Vry Narcisse TAPA

NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL 35

Présents..... 28
Représentés 6
Absents..... 1

OBJET MIS EN DELIBERATION :

Ressources Humaines – Modification du tableau des effectifs
et créations de postes de saisonniers

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20240530-2024-054-DE
Date de télétransmission : 03/06/2024
Date de réception préfecture : 03/06/2024

Monsieur Jean-François DELAGE, Maire, expose au Conseil :

Le tableau des effectifs est un outil incontournable de la gestion du personnel. Il concerne les emplois de fonctionnaires stagiaires et titulaires et les emplois de contractuels de droit public.

Le tableau des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades.

Le pilotage actif et réaliste des emplois de la collectivité obéit à une double logique, réglementaire et prévisionnelle. Pour cette raison et durant l'exercice budgétaire, le tableau des effectifs est appelé à évoluer selon plusieurs critères : la mobilité des agents, la promotion des agents, la modification de la réglementation statutaire, la redéfinition des emplois opérée dans le cadre de la gestion prévisionnelle des effectifs et de nouvelles organisations des services. Il est donc proposé une modification du tableau des effectifs :

1. Dans le cadre de la gestion prévisionnelle des effectifs, du rééquilibrage de certains grades, en créant ou modifiant les emplois suivants :

Filière administrative

- 4 postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe en 4 postes d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
- 3 postes d'adjoint administratif en 3 postes d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
- 1 poste de rédacteur en 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe

Filière technique

- 11 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe en 11 postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe
- 4 postes d'adjoint technique territorial en 4 postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe

Filière médico-sociale

- 1 poste d'éducateur territorial de jeunes enfants en 1 poste d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle
- 2 postes d'auxiliaire de puériculture classe supérieure en 2 postes d'auxiliaire de puériculture classe normale

Filière culturelle

- 1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe en 1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe

Filière police municipale

- 1 poste de garde-champêtre chef principal en 1 poste de chef de service de police municipale

Filière animation

- 2 postes d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe en 2 postes d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe en 1 poste d'adjoint d'animation territorial

2. Suite à la réussite d'un concours :

- 1 poste d'adjoint administratif en 1 poste de rédacteur

Par ailleurs, pour pouvoir recruter les besoins saisonniers pour la période estivale, du 1^{er} juin au 31 août 2024, il est proposé de créer les postes suivants :

- 1 poste d'animateur pour la coordination des Estivales,
- 3 postes d'adjoint d'animation territorial,
- 8 postes d'adjoint administratif territorial,
- 13 postes d'adjoint technique territorial.

LE CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-François DELAGE, Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux,

Vu le décret n° 2006-1692 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints du patrimoine territoriaux,

Vu le décret n°2017-902 du 9 mai 2017 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants,

Article 3

De procéder aux créations des postes de saisonniers pour la période estivale du 1^{er} juin 2024 au 31 août 2024, à savoir :

- 1 poste d'animateur pour la coordination des estivales,
- 3 postes d'adjoint d'animation territorial,
- 8 postes d'adjoint administratif territorial,
- 13 postes d'adjoint technique territorial.

Article 4

D'inscrire au budget de la collectivité les crédits correspondants.

Article 5

D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces de nature administratives, techniques ou financières nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Le Maire

Jean-François DELAGE



Secrétaire de séance
Vry-Narcisse TAPA

Délais et voies de recours :

le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, via la plateforme « Télérecours citoyens » : www.telerecours.fr

Vu le décret n°2021-1882 du 29 décembre 2021 portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux,

Vu le décret n°2011-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux,

Vu le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation,

Considérant la nécessité de créer ou de transformer des postes,

Vu l'avis favorable de la commission municipale unique émis par 20 voix pour (Mme MUSEUX, Mme BOCABELLE, Mme FOURCADE, M. HEMERY, M. HASSIN, M. CHIAKH, Mme AZZOUG, M. EDET, Mme BASSEZ, M. TRAORE, Mme COURDY, Mme BRICOUT, Mme BADO, Mme DEFRANCE, Mme THIAM, Mme ETIENNE, M. TAPA, M. RAYMOND, Mme GESTIN, Mme PARIS), et 4 ne prenant pas part au vote (Mme COUTO, M. ZINCIROGLU, Mme CHIBOUB et M. RUGGIERI),

Après en avoir délibéré par 29 voix pour (Jean-François DELAGE, Frédéric RAYMOND, Anissa AZZOUG, Sidi CHIAKH, Véronique GESTIN, Jean-Philippe EDET, Christine MUSEUX, Catherine FOURCADE, Jacques HASSIN, Geneviève ETIENNE, Jonathan HEMERY, Corinne BOCABELLE, Ibrahima TRAORÉ, Fatoumata THIAM, Annie PARIS, Ghislaine BASSEZ, Brigitte BRICOUT, Corinne COURDY, Vry Narcisse TAPA, Elsa BADO, Julie DEFRANCE, Jérôme GIBLIN, Kamel BOUFRAÏNE, Toufik KHIAR, Jean-François BANBUCK, Bernard CHAPPELLIER, Jean-Marc NICOLLE, Oidi BELAINOUSSI, Maeva HARTMANN), et 5 abstentions (Jean-Pierre RUGGIERI, Nadia CHIBOUB, Laurence COUTO, Latifa EL KRETE, Lionel ZINCIROGLU),

DÉCIDE

Article 1

D'approuver la modification du tableau des effectifs selon les modalités définies à l'article 2.

Article 2

De procéder aux créations ou modifications suivantes :

Filière administrative

- 4 postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe en 4 postes d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe,
- 3 postes d'adjoint administratif en 3 postes d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe,
- 1 poste de rédacteur en 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe,
- 1 poste d'adjoint administratif en 1 poste de rédacteur (réussite concours).

Filière technique

- 11 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe en 11 postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe,
- 4 postes d'adjoint technique territorial en 4 postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe.

Filière médico-sociale

- 1 poste d'éducateur territorial de jeunes enfants en 1 poste d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle,
- 2 postes d'auxiliaire de puériculture classe supérieure en 2 postes d'auxiliaire de puériculture classe normale.

Filière culturelle

- 1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe en 1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe.

Filière police municipale

- 1 poste de garde-champêtre chef principal en 1 poste de chef de service de police municipale

Filière animation

- 2 postes d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe en 2 postes d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe,
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe en 1 poste d'adjoint d'animation territorial.

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20240530-2024-054-DE
Date de télétransmission : 03/06/2024
Date de réception préfecture : 03/06/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 30 mai 2024

**OBJET MIS
EN DELIBERATION**

N° 2024-053

Le 30 mai 2024 à 19h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du Kremlin-Bicêtre se sont réunis en l'hôtel de ville dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Jean-François DELAGE, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 17 mai 2024.

Membres présents :

Jean-François DELAGE, Frédéric RAYMOND, Anissa AZZOUG, Sidi CHIAKH, Véronique GESTIN, Jean-Philippe EDET, Christine MUSEUX, Catherine FOURCADE, Geneviève ETIENNE, Jonathan HEMERY, Corinne BOCABEILLE, Ibrahima TRAORÉ, Fatoumata THIAM, Annie PARIS, Ghislaine BASSEZ, Brigitte BRICOUT, Corinne COURDY, Vry Narcisse TAPA, Jérôme GIBLIN, M. BOUFRAINE, Toufik KHIAR, Elsa BADOUC, Julie DEFRAANCE, Jean-François BANBUCK, Maeva HARTMANN, Nadia CHIBOUB, Laurence COUTO, Lionel ZINCIROGLU.

Membres représentés :

Jacques HASSIN par Mme BOCABEILLE
Bernard CHAPPELLIER par Mme HARTMANN
Jean-Marc NICOLLE par M. BANBUCK
Oidi BELAINOUSSI par M. GIBLIN
Jean-Pierre RUGGIERI par M. ZINCIROGLU
Latifa EL KRETE par Mme COUTO

Membre absent :

Rose ALESSANDRINI

Secrétaire de séance :

Vry Narcisse TAPA

**NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL 35**

**Présents..... 28
Représentés 6
Absents..... 1**

OBJET MIS EN DELIBERATION :

Ressources Humaines – Remise gracieuse

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20240530-2024-053-DE
Date de télétransmission : 03/06/2024
Date de réception préfecture : 03/06/2024

Monsieur Jean-François DELAGE, Maire, expose au Conseil :

L'attention de l'assemblée est appelée sur la demande de remboursement de sommes indûment perçues suite à une situation individuelle particulière.

Un agent de la Ville a en effet demandé à travailler à temps partiel de droit à 80 % à compter du 18 octobre 2021. Il est apparu en début d'année 2024 que l'agent percevait à tort une rémunération à taux plein depuis cette date.

Par courrier du 13 février 2024, après qu'il a été reçu pour lui donner les explications sur sa situation administrative, l'agent en question a été informé de l'échéancier qui lui était proposé, lui évitant ainsi de régulariser la somme de 5 856,53 € en une fois. Par courrier reçu le 22 février 2024, cet agent a formulé un recours gracieux auprès de M. le Maire. Compte tenu de la bonne foi de l'agent, il est proposé au Conseil municipal de lui accorder une remise gracieuse totale, soit un montant de 5.856,53 €.

LE CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-François DELAGE, Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Considérant le recours gracieux demandé par _____ par courrier en date du 5 février 2024, concernant l'erreur de l'administration pour sa rémunération à temps plein alors que l'agent était à temps partiel à 80 % depuis le 18 octobre 2021,

Considérant que le Conseil municipal, par délibération, est seul compétent pour admettre ou rejeter partiellement ou en totalité ces demandes,

Vu l'avis favorable de la commission municipale unique émis par 20 voix pour (Mme MUSEUX, Mme BOCABEILLE, Mme FOURCADE, M. HEMERY, M. HASSIN, M. CHIAKH, Mme AZZOUG, M. EDET, Mme BASSEZ, M. TRAORE, Mme COURDY, Mme BRICOUT, Mme BADO, Mme DEFRANCE, Mme THIAM, Mme ETIENNE, M. TAPA, M. RAYMOND, Mme GESTIN, Mme PARIS), et 4 ne prenant pas part au vote (Mme COUTO, M. ZINCIROGLU, Mme CHIBOUB et M. RUGGIERI),

Après en avoir délibéré par 29 voix pour (Jean-François DELAGE, Frédéric RAYMOND, Anissa AZZOUG, Sidi CHIAKH, Véronique GESTIN, Jean-Philippe EDET, Christine MUSEUX, Catherine FOURCADE, Jacques HASSIN, Geneviève ETIENNE, Jonathan HEMERY, Corinne BOCABEILLE, Ibrahima TRAORÉ, Fatoumata THIAM, Annie PARIS, Ghislaine BASSEZ, Brigitte BRICOUT, Corinne COURDY, Vry Narcisse TAPA, Elsa BADO, Julie DEFRANCE, Jérôme GIBLIN, Kamel BOUFRAÏNE, Toufik KHIAR, Jean-François BANBUCK, Bernard CHAPPELLIER, Jean-Marc NICOLLE, Oidi BELAINOUSSI, Maeva HARTMANN), et 5 abstentions (Jean-Pierre RUGGIERI, Nadia CHIBOUB, Laurence COUTO, Latifa EL KRETE, Lionel ZINCIROGLU),

DÉCIDE

Article 1

D'autoriser Monsieur le Maire à donner un avis favorable à la demande de recours gracieux pour la remise totale de l'indu à _____

Article 2

D'autoriser cette remise gracieuse à l'agent d'un montant de 5 856.53 € (cinq mille huit cent cinquante-six euros et cinquante-trois centimes).

Article 3

De constater que les crédits correspondant sont inscrits au budget de la collectivité.

Article 4

D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Le Maire

Jean-François DELAGE

Secrétaire de séance
Vry-Narcisse TAPA



Délais et voies de recours :

le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, via la plateforme « Télérecours citoyens » : www.telerecours.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 30 mai 2024

OBJET MIS
EN DELIBERATION

N° 2024-055

Le 30 mai 2024 à 19h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du Kremlin-Bicêtre se sont réunis en l'hôtel de ville dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Jean-François DELAGE, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 17 mai 2024.

Membres présents :

Jean-François DELAGE, Frédéric RAYMOND, Anissa AZZOUG, Sidi CHIAKH, Véronique GESTIN, Jean-Philippe EDET, Christine MUSEUX, Catherine FOURCADE, Geneviève ETIENNE, Jonathan HEMERY, Corinne BOCABEILLE, Ibrahima TRAORÉ, Fatoumata THIAM, Annie PARIS, Ghislaine BASSEZ, Brigitte BRICOUT, Corinne COURDY, Vry Narcisse TAPA, Jérôme GIBLIN, M. BOUFRAINE, Toufik KHIAR, Elsa BADO, Julie DEFRANCE, Jean-François BANBUCK, Maeva HARTMANN.

Membres représentés :

Jacques HASSIN par Mme BOCABEILLE
Bernard CHAPPELLIER par Mme HARTMANN
Jean-Marc NICOLLE par M. BANBUCK
Oidi BELAINOUSSI par M. GIBLIN

Membre absent :

Rose ALESSANDRINI, Nadia CHIBOUB, Laurence COUTO, Lionel ZINCIROGLU,
Jean-Pierre RUGGIERI, Latifa EL KRETE.

Secrétaire de séance :

Vry Narcisse TAPA

NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL 35

Présents..... 25
Représentés 4
Absents..... 6

OBJET MIS EN DELIBERATION :

**Vœu relatif au projet de loi pour le développement de l'offre
de logements abordables**

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20240530-2024-055-DE
Date de télétransmission : 03/06/2024
Date de réception préfecture : 03/06/2024

Vœu relatif au projet de loi pour le développement de l'offre de logements abordables présenté par les groupes Pour une ville qui nous rassemble, Le Kremlin-Bicêtre en commun, le groupe des élus socialistes, Génération Ecologie et Sociale

Répondre à la crise du logement en affaiblissant le logement social

Monsieur Ibrahima TRAORE, adjoint au Maire, expose au Conseil :

Présenté en Conseil des ministres en mai, débattu au Sénat en juin, le projet de loi relatif au développement de l'offre de logements abordables propose 14 articles pour répondre à la crise du logement.

En Île-de-France, 1,3 millions de personnes sont mal-logées, 740 000 demandes pour un logement social restent sans réponse et chaque année seulement 35 000 des 70 000 logements nécessaires sont construits. Face à une telle situation, les élus des communes franciliennes partagent le constat d'une crise profonde et structurelle à laquelle il faut apporter des réponses.

Alors que pour faire face à la pénurie, il faudrait donner à la puissance publique les moyens de construire du logement et notamment du logement social, le Gouvernement de Gabriel Attal décide de remettre en cause la loi Solidarité et Renouvellement urbain qui obligeait jusqu'alors les communes à la construction d'un minimum de logements sociaux. En proposant aux communes déficitaires d'intégrer au décompte des logements de catégorie intermédiaire, le gouvernement assume de favoriser un peu plus la fragmentation sociale des territoires.

De la même manière, est proposé dans cette loi de durcir les conditions de maintien des locataires jugés trop riches pour occuper un logement social. En restreignant l'accès au logement social aux plus pauvres, en interdisant l'accès aux classes moyennes supérieures, le Gouvernement entérine l'organisation de la ghettoïsation du logement social et de nos villes.

Au Kremlin-Bicêtre, la réponse aux 2 000 demandes pour un logement social qui sont faites tous les ans ne peut pas être celle de la chasse aux locataires.

LE CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Ibrahima TRAORE,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le projet de loi relatif au développement de l'offre de logements abordables apporte des réponses insuffisantes pour faire face à la crise du logement ;

Considérant qu'il fragilise l'économie francilienne, en ne créant pas les conditions pour rendre accessible le logement social aux travailleurs et aux salariés ;

Considérant qu'il assume de faire du logement social, le logement des plus pauvres uniquement et donc qu'il porte atteinte aux indispensables objectifs de mixité sociale ;

Considérant qu'il renforce les moyens d'actions des communes qui refusent de faire vivre la mixité sociale sur leur territoire et qu'au contraire, il pénalise celles qui assument cette responsabilité comme elles le peuvent ;

Considérant qu'il met en danger l'idée même du logement social, au moment où la population francilienne, et notamment les Kremlinois, en a le plus besoin ;

Après en avoir délibéré par 22 voix pour (Jean-François DELAGE, Frédéric RAYMOND, Anissa AZZOUG, Sidi CHIAKH, Véronique GESTIN, Jean-Philippe EDET, Christine MUSEUX, Catherine FOURCADE, Jacques HASSIN, Geneviève ETIENNE, Jonathan HEMERY, Corinne BOCABELLE, Ibrahima TRAORÉ, Fatoumata THIAM, Annie PARIS, Ghislaine BASSEZ, Brigitte BRICOUT, Corinne COURDY, Vry Narcisse TAPA, Elsa BADOUC, Julie DEFRANCE, M. GIBLIN), et 7 ne prenant pas part au vote (Kamel BOUFRAÏNE, Toufik KHIAR, Jean-François BANBUCK, Bernard CHAPPELLIER, Jean-Marc NICOLLE, Oidi BELAINOUSSI, Maeva HARTMANN),

Article unique

De s'opposer à ce projet de loi et demande au Gouvernement :

- D'écouter l'avis défavorable du Conseil national de l'Habitat et de retravailler à des propositions qui font du logement social une force pour lutter contre la crise du logement ;
- De rétablir le dialogue avec les acteurs du logement privé et public, notamment les associations de locataires qui possèdent une expertise que nous ne pouvons pas ignorer ;
- De revenir sur la baisse des APL appliquée en 2021 et de supprimer la réduction de loyer de solidarité qui fait peser cette baisse sur les bailleurs sociaux ;
- De renforcer le dispositif de la loi SRU en augmentant le plafond des amendes des communes fortement carencées.

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Le Maire

Jean-François DELAGE



Secrétaire de séance
Vry-Narcisse TAPA

Délais et voies de recours :

le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, via la plateforme « Télérecours citoyens » : www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20240530-2024-055-DE
Date de télétransmission : 03/06/2024
Date de réception préfecture : 03/06/2024

